



**DEMANDE D'ENREGISTREMENT
D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE
DE DECHETS INERTES**
(Rubrique 2760-3)

Article R512-46-1 et suivants du code de l'environnement

Réaménagements de terrains
à vocation naturelle et agricole

Commune de Montgé en Goële

(Seine et Marne)

Lieu-dit

“La Goëlle”

Février 2015

SOMMAIRE

| | | |
|------------|--|-----------|
| 1. | IDENTIFICATION DU DEMANDEUR | 5 |
| 2. | HISTORIQUE DU SITE..... | 5 |
| 3. | ACTIVITES ACTUELLES | 8 |
| 4. | OBJET DE LA DE DEMANDE ET CLASSEMENT REGLEMENTAIRE..... | 9 |
| 5. | AUTRES PROJETS D'ACTIVITE SUR SITE (HORS DEMANDE ISDI)..... | 14 |
| 6. | IDENTIFICATION PARCELLAIRE DU PROJET ISDI..... | 15 |
| 7. | LOCALISATION ET ACCES AUX TERRAINS | 15 |
| 8. | CARACTERISTIQUES TOPOGRAPHIQUES, GEOLOGIQUES ET HYDROGEOLOGIQUES DES TERRAINS | 20 |
| 8.1. | TOPOGRAPHIE DU SECTEUR : | 20 |
| 8.2. | GEOLOGIE : | 22 |
| 8.3. | CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE..... | 25 |
| 8.4. | HYDROGRAPHIE : | 30 |
| 9. | STATUT DES TERRAINS ET COMPATIBILITE AVEC LES SCHEMAS DIRECTEURS TERRITORIAUX | 32 |
| 9.1. | URBANISME | 32 |
| 9.2. | SERVITUDES ET OBLIGATIONS : | 34 |
| 9.1. | COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR DE DAMMARTIN EN GOELE | 40 |
| 9.2. | COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE DE FRANCE (S.D.R.I.F) | 40 |
| 9.3. | COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA GESTION DES EAUX SEINE –NORMANDIE (S.D.A.G.E) | 41 |
| 10. | MILIEU NATUREL..... | 45 |
| 10.1. | CLIMATOLOGIE : | 45 |
| 10.2. | INSCRIPTIONS DANS UN INVENTAIRE OFFICIEL (ZNIEFF, ZICO) ET STATUTS DE PROTECTION : | 46 |
| 10.3. | DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE..... | 52 |
| 10.3.8. | <i>Mammifères terrestres</i> | 69 |
| 10.3.9. | <i>Chiroptères</i> | 70 |
| 10.3.10. | <i>Insectes</i> | 71 |
| 10.3.11. | <i>Synthèse des enjeux par groupe</i> | 76 |
| 11. | MODE D'EXPLOITATION..... | 77 |
| 11.1. | TYPOLOGIE ET CLASSEMENT DES MATERIAUX : | 77 |
| 11.2. | VOLUMES DE REMBLAIEMENT..... | 78 |
| 11.3. | PHASAGE D'EXPLOITATION | 79 |
| 11.4. | PERSONNEL..... | 83 |
| 11.5. | DUREE D'EXPLOITATION | 83 |
| 11.6. | HORAIRES D'EXPLOITATION | 83 |
| 11.7. | CIRCULATION ET TRANSPORTS | 83 |
| 12. | CONTROLE DE LA QUALITE DES REMBLAIS DE REAMENAGEMENT..... | 86 |
| 12.1.1. | <i>Gestion des apports de matériaux de remblaiement</i> : | 86 |
| 12.1.2. | <i>Qualité des matériaux de remblaiement</i> : | 88 |
| 12.1.3. | <i>Traçabilité des remblais de réaménagement</i> : | 90 |
| 13. | REALISATION DES PLANTATIONS ET VEGETALISATIONS | 90 |
| 14. | REALISATION DES AMENAGEMENTS DIVERS ET DES POINTS D'OBSERVATION | 91 |

| | | |
|------------|---|------------|
| 15. | CONDITION DE GESTION ULTERIEURE DES TERRAINS APRES REAMENAGEMENTS ET PLANTATIONS | 93 |
| 16. | MESURES DE PREVENTION CONTRE LES INCONVENIENTS POTENTIELS D'EXPLOITATION | 94 |
| 16.1. | SECURITE D'ACCES AU SITE | 94 |
| 16.2. | FORMATION DE BOUES SUR LES VOIRIES | 95 |
| 16.3. | MESURES D'HYGIENE ET DE SECURITE DU PERSONNEL D'EXPLOITATION | 97 |
| 16.4. | MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT | 97 |
| 16.4.1. | <i>Emissions atmosphériques :</i> | 97 |
| 16.4.2. | <i>Emissions solides :</i> | 98 |
| 16.4.3. | <i>Emissions liquides :</i> | 98 |
| 16.4.4. | <i>Emissions sonores :</i> | 98 |
| 16.4.5. | <i>Consommations énergétiques :</i> | 98 |
| 17. | ETUDE D'IMPACT FAUNE FLORE..... | 99 |
| 17.1.1. | <i>Impacts du projet sur Natura 2000.....</i> | <i>99</i> |
| 17.1.2. | <i>Impacts du projet sur les autres espaces protégés ou inventoriés, et sur les milieux naturels</i> | <i>100</i> |
| 17.1.3. | <i>Impact cumulés</i> | <i>116</i> |
| 17.1.4. | <i>Suivi et pérennisation des mesures</i> | <i>117</i> |
| 17.1.5. | <i>Impacts sur les espèces protégées.....</i> | <i>118</i> |
| 18. | ETUDE D'INCIDENCE HYDRAULIQUE : GESTION DES EAUX PLUVIALES DE RUISSELLEMENT EN PHASE TRAVAUX ET PHASE DEFINITIVE | 123 |
| 18.1.1. | <i>Objectif de l'étude :</i> | <i>123</i> |
| 18.1.2. | <i>Phases de remblaiement</i> | <i>123</i> |
| 18.1.3. | <i>Contexte hydraulique local actuel</i> | <i>124</i> |
| 18.1.4. | <i>Caractérisation des ruissellement sur le site à l'état initial</i> | <i>127</i> |
| 18.1.5. | <i>Définition des exutoires du projet.....</i> | <i>127</i> |
| 18.1.6. | <i>Caractéristiques des bassins versants traversant l'emprise foncière du site à l'état initial</i> | <i>129</i> |
| 18.1.7. | <i>Principe de gestion des eaux pluviales du projet.....</i> | <i>129</i> |
| 18.1.8. | <i>Dispositifs de gestion des eaux pluviales en phase finale sur la zone ISDI.....</i> | <i>130</i> |
| 18.1.9. | <i>Vérification de la capacité de rétention et des débits exutoire sur la partie ISDI</i> | <i>132</i> |
| 18.1.10. | <i>Hypothèses de calculs.....</i> | <i>132</i> |
| 18.1.11. | <i>Calculs des débits résultants.....</i> | <i>133</i> |
| 18.1.12. | <i>Incidence quantitative du projet sur les débits ruisselés en aval du site (eaux superficielles)</i> | <i>135</i> |
| 18.1.13. | <i>Incidence quantitative du projet sur les volumes ruisselés en aval.....</i> | <i>138</i> |
| 19. | ETUDE PAYSAGERE DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT | 140 |
| 20. | AVIS DU PROPRIETAIRE DES TERRAINS ET DU MAIRE CONCERNANT LE TYPE D'USAGE DU SITE LORSQUE L'INSTALLATION SERA MISE A L'ARRET DEFINITIF ET ACCORD DU PROPRIETAIRE DES TERRAINS CONCERNANT L'APPORT DE DECHETS INERTES PREVUS SUR L'ISDI..... | 153 |
| 21. | CAPACITES TECHNIQUES DE LA SOCIETE PICHETA | 154 |
| 22. | CAPACITES FINANCIERES DE LA SOCIETE PICHETA | 164 |
| 23. | RAPPORT DE DIAGNOSTIC, D'IMPACT ET MESURES FAUNE-FLORE..... | 165 |
| 24. | NOTE D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA DETERMINATION DE ZONES HUMIDES | 166 |
| 25. | ARRETE PREFECTORAL DU 6 JUN 2014 PORTANT DEROGATION A L'INTERDICTION D'ATTEINTE AUX ESPECES ANIMALES PROTEGEES ET ENGAGEMENT DE LA SOCIETE PICHETA CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES | 167 |
| 26. | RAPPORT D'ETUDE D'INCIDENCE HYDRAULIQUE | 168 |

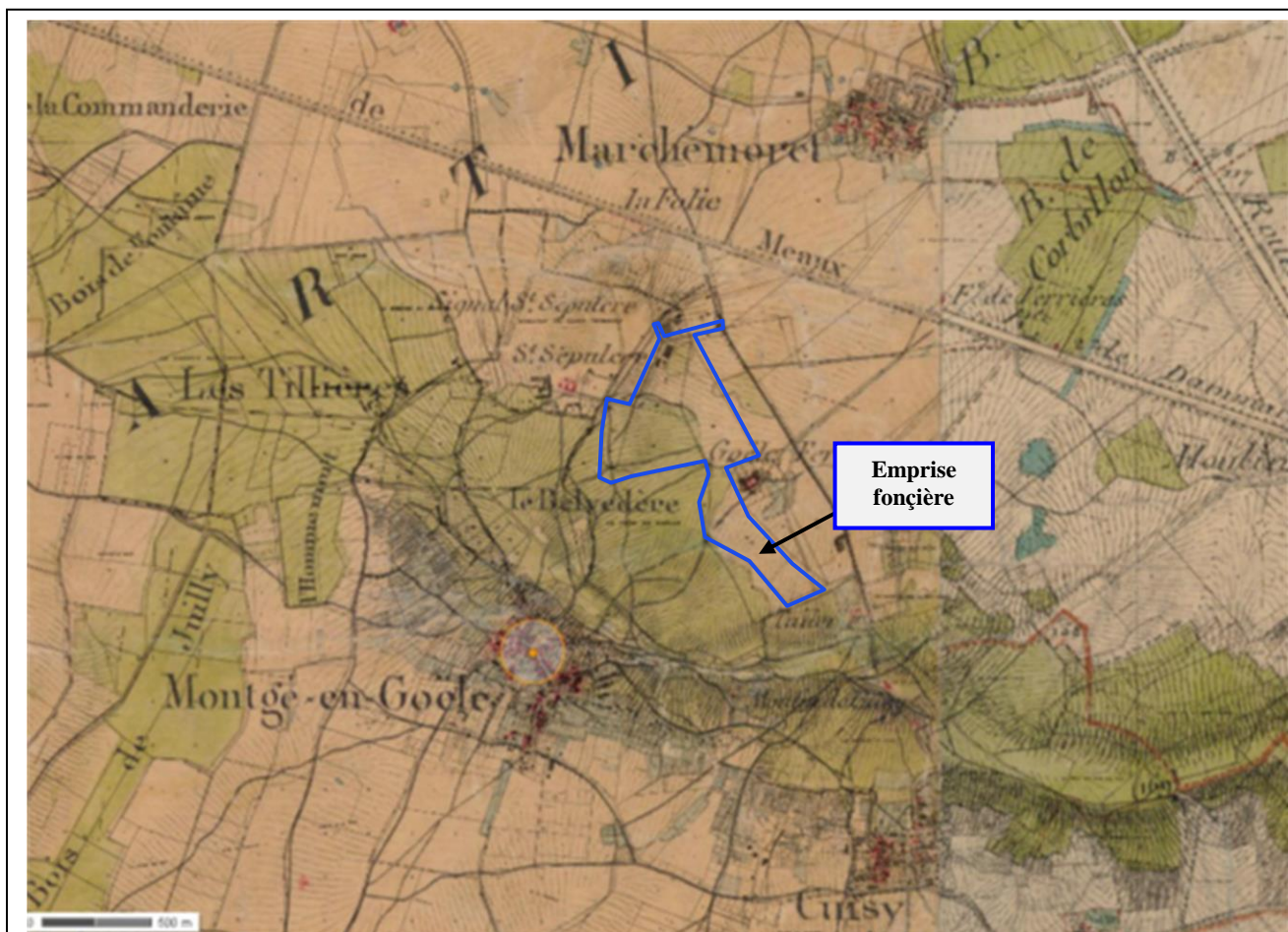
| | |
|-----|---|
| 27. | FICHES DESCRIPTIVES DES PLANTATIONS ENVISAGEEES SUR LES TERRAINS REAMENAGES 169 |
| 28. | DOCUMENT JUSTIFIANT DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION (ARRETE DU 12/12/14)170 |
| 29. | DOCUMENT RELATIF A LA COMPATIBILITE DES ACTIVITES PROJETEES AVEC LE POS ET PROJET DE PLU DE MONTGE-EN-GOELE171 |
| 30. | PLANS REGLEMENTAIRES172 |

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

| | |
|------------------------|---|
| Dénomination | PICHETA SAS |
| Forme Juridique | Société par Actions Simplifiée |
| Adresse | 13, route de Conflans 95480 PIERRELAYE |
| Signataire | Monsieur Albert ZAMUNER, Responsable Développement |

2. HISTORIQUE DU SITE

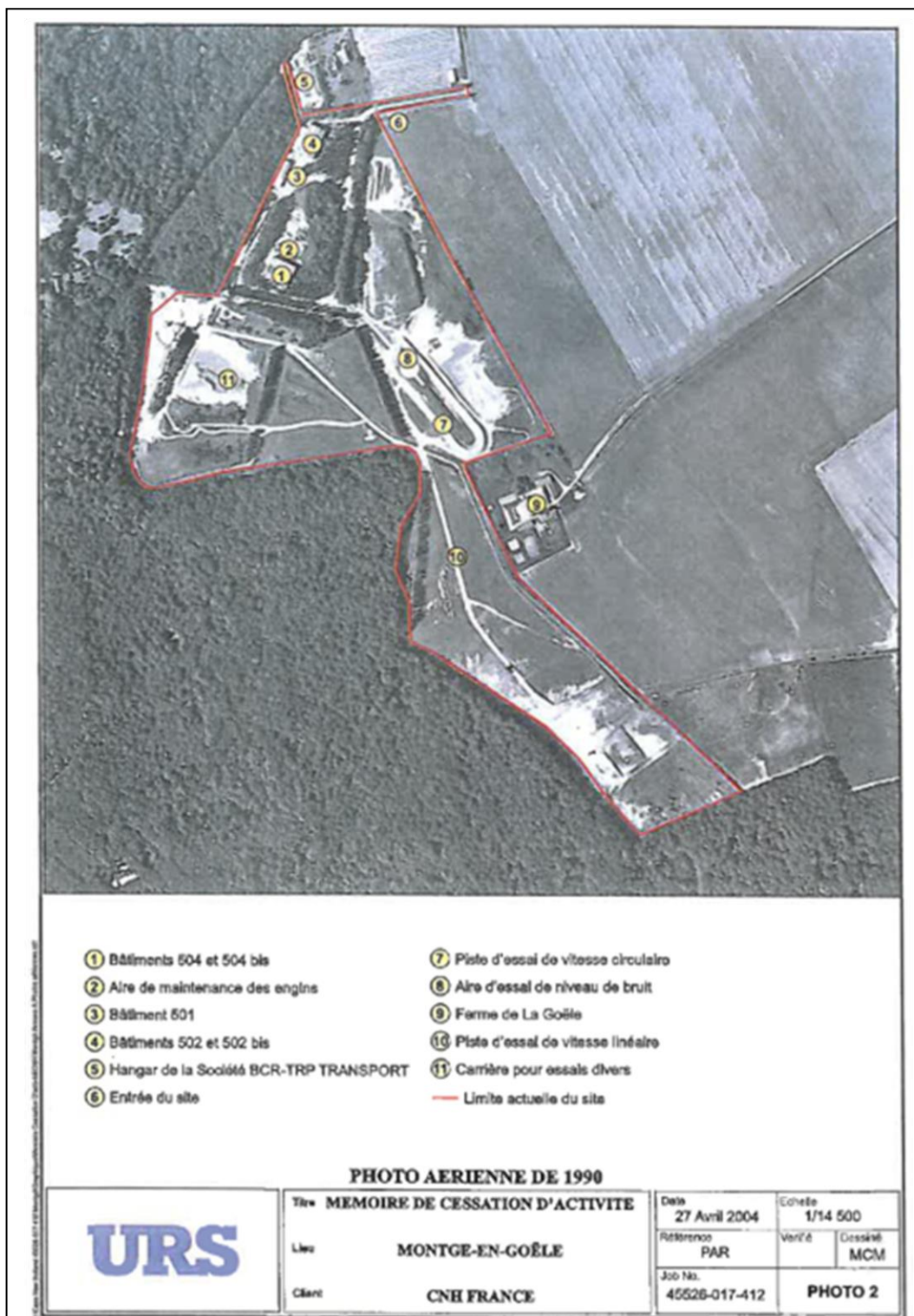
Avant 1961, le site étudié était occupé par des bois et des terres agricoles rattachés aux exploitations agraires locales et au Bois de Montgé-en-Goële.



Extrait Carte Etat-Major – Géoportail

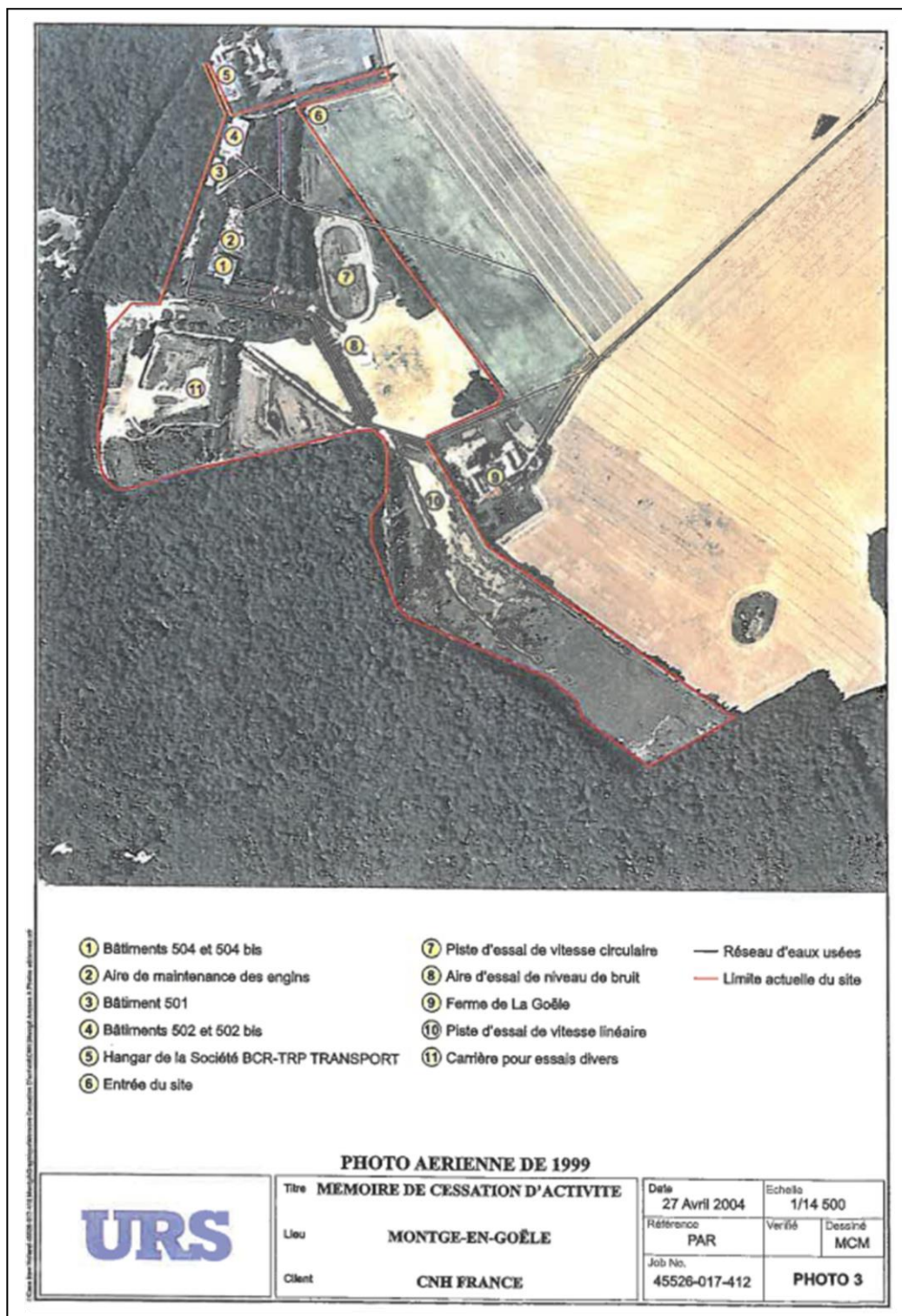
A partir de 1961, POCLAIN acquiert une vaste emprise de terrains d'environ 42 ha afin d'y construire des ateliers de montage et d'assemblage d'engins de travaux publics et des pistes d'essais technique attenantes.

Plusieurs bâtiments industriels sont construits dans la partie haute à l'Ouest des terrains en 1961, 1970, 1974, 194 et 1986. Une piste d'essai de niveau de bruit est construite dans la partie basse à l'Est vers 1980 ainsi qu'une piste d'essai de vitesse en terre battue autour de piste d'essai de bruit. Une dernière piste en anneau circulaire d'essai de vitesse est construite en 1995.



Le site, au cours de son complet développement comprenait les structures extérieures suivantes :

- Deux pistes d'essai de vitesse, circulaire (environ 660 m) et linéaire,
- Une aire d'essai de niveau de bruit,
- Une aire de lavage des engins,
- Une aire de maintenance des engins au nord du bâtiment 504,
- Des carrières et terrains chahutés pour réaliser des essais divers (manutention, résistance, endurance, ...) des niveleurs, des chargeurs, des bennes preneuses, etc, qui fonctionnaient parfois en trois fois huit heures.



Pendant sa période de pleine activité (années 1980-1990 jusqu'en 1999), le site employait de 35 à 40 personnes. La société POCLAIN fusionne avec la société Case IH en 1987, cette dernière ayant elle-même fusionné avec la société New Holland en 1999 pour donner naissance au groupe CNH, filiale du groupe FIAT.

A partir de 1999, le site de Montgé-en-Goële fut géré par celui de Crépy-en-Valois et utilisé de manière ponctuelle. Le début des années 2000 marqua la fin des activités CNH sur le site de Montgé-en-Goële et se traduisit par une déclaration de cessation d'activité en juin 2003.

Après arrêt de ces activités et nettoyage des terrains, ces espaces vacants disposaient de nombreux équipements, bâtiments et voiries supports de l'ancienne activité qui n'ont ensuite jamais été réutilisés jusqu'en 2010.

3. ACTIVITES ACTUELLES

En 2010, le groupe COLAS fait l'acquisition du site afin d'y implanter et développer ses activités liées à la déconstruction et à la valorisation des matériaux et déchets du BTP à travers l'implantation de ses sociétés filiales d'activités de déconstruction (BRUNEL, GENIER-DEFORGE), tout en intégrant ces activités dans un programme d'aménagement et de développement durable de ses emprises foncières

Suite à une phase rénovation en 2010, les bâtiments et infrastructures existantes ont été remis en service, à savoir :

- Un atelier mécanique de maintenance du parc matériel des deux filiales BRUNEL et GENIER-DEFORGE,
- Un parc de stationnement des VL, des super poids lourds et pelles hydrauliques,
- Une zone de stockage des bennes,
- Une aire de lavage,
- Un magasin de matériaux,
- Un logement de gardien du site,



Vue de l'atelier mécanique

Une quinzaine de personnes travaillent actuellement sur le site.

Le Groupement des sociétés BRUNEL et PICHETA, filiales du groupe COLAS Ile de France Normandie a sollicité en 2011 l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de MONTGE-EN-GOELE (77230) au sein d'une partie de ces terrains afin d'assurer une meilleure insertion paysagère du site en créant un écran d'insertion paysagère devant les installations actuelles et projetées à l'intérieur du site. Cette autorisation préfectorale a été reçue le 18 janvier 2012 pour une durée de 2 ans. L'exploitation de l'ISDI est actuellement terminée.



Vue du merlon paysagé en phase finale de réalisation – Octobre 2013

Les plantations forestières et arbustives ont été réalisées en fin d'année 2013. Des espaces arbustifs et de prairies naturelles spontanées sont également intégrés à ce premier aménagement.

4. OBJET DE LA DEMANDE ET CLASSEMENT REGLEMENTAIRE

A l'appui et en continuité du merlon paysagé boisé créé en limite d'emprise nord des terrains, un projet d'aménagement complémentaire des terrains en friches existants au SUD-EST de l'emprise foncière a été étudié et concerté avec la commune de Montgé-en-Goële, les services préfectoraux et l'architecte paysagiste conseil du département. Ces aménagements sont caractérisés comme suit :

- ✓ **Réalisation à l'aide de matériaux inertes d'un modelé topographique vers l'intérieur du site** présentant des formes et lignes directrices mécaniques, rectilignes, et triangulaires, en continuité et cohérence avec le modelé topographique créé à l'occasion de la réalisation du merlon paysagé boisé, selon les prescriptions du paysagiste conseil départemental. La conservation des alignements de peupliers noirs d'Italie et leurs reprises au sein du projet d'aménagement assurent une rupture paysagère entre les secteurs à vocation d'activités et les secteurs à vocation naturelle et agricole.
- ✓ **Création en fin d'aménagements d'espaces à vocation naturelle et agricole :**
 - Surfaces à vocation de remise en culture (prairie de fauche)/horticulture/élevage, sur les parties hautes du projet d'aménagement (Plateformes aménagés aux cotes 126 et 128 m NGF)
 - Surfaces à vocation de production d'agro-matériaux et/ou prairies de fauche sur les parties basses en direction des lisières forestières
 - Surfaces à vocation écologique de boisements, de zones arbustives et de prairies naturelles spontanées, de noues de drainage et milieux humides

-Surfaces à vocation de découverte pédagogique des milieux reconstitués et des milieux d'intérêts à préserver et redévelopper en lisières (Plan de gestion et actions de création/restauration)

La création de surfaces à vocation de remise en culture et/ou élevage répond aux demandes des services instructeurs de la préfecture consultés sur le projet d'aménagement en 2013 et correspond aux usages agricoles historiques existants sur ces terrains avant les années 1960.

- 1** L'emprise des aménagements à vocation d'usage agricole/horticole/élevage et de valorisation d'espaces naturels représente une superficie d'environ **11 ha** et nécessite une phase de travaux de l'ordre de 3 ans.

Bien que le Plan d'Occupation des Sols et le futur PLU de la ZA de la Goële le permettrait, la société COLAS Ile de France Normandie ne souhaite pas développer d'activités industrielles supplémentaires sur cette emprise de 11 ha et s'est fixé comme objectif de leur conférer après la réalisation de ces aménagements une vocation liée aux espaces agricoles (prairies de fauche) / horticoles/élevage prenant en compte la biodiversité du site.

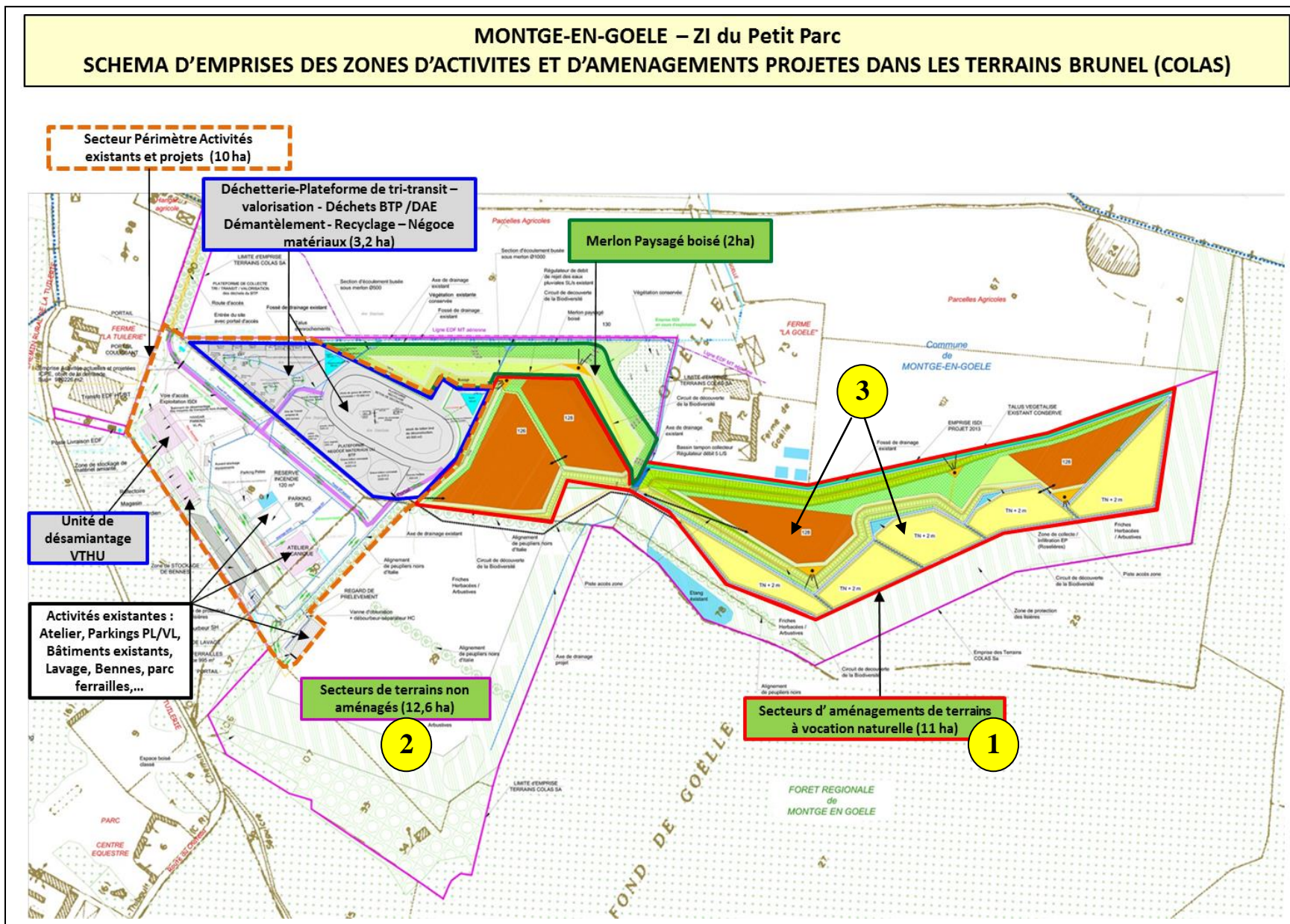
- 2** Le périmètre d'aménagements des terrains, initialement étendu aux espaces naturels existants dans le secteur sud du site, représentant une surface d'environ **12,6 ha** supplémentaire a été volontairement dissociée du projet retenu compte tenu des intérêts écologiques que ceux-ci- présentent, en diversité et nombre d'espèces faunistiques et floristiques. Le remaniement important des surfaces historiques d'essais d'engins de travaux publics ont conduit à favoriser l'implantation de milieux écologiques d'intérêt, notamment les espaces ouverts de prairies, habitat propice à la faune entomologique. L'opportunité de valoriser ces espaces naturels et de créer des conditions favorables à leur préservation et gestion ultérieure, à l'encontre de la fermeture des milieux par la dynamique naturelle de boisement et le risque important de proliférations d'espèces invasives nombreuses sur le site justifient le projet d'aménagement retenu.

- 3** La remise en culture de type "prairie de fauche et/ou d'élevage" sera privilégiée selon un assolement alterné à mettre en place au sein des secteurs d'aménagement réalisés qui **représentent une surface de plus de 6 ha**. Ces surfaces pourront être valorisées par un usage agronomique respectueux des milieux naturels environnants et être proposés à une agriculture sociale et durable telle qu'existante par exemple dans le réseau des AMAP (Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne) au profit des collectivités locales.

Ces activités se trouvent rangées au titre du Code de l'Environnement au sein de la nomenclature des Installations classées pour la Protection de l'Environnement sous la rubrique suivante

| Rubrique | Désignation | Régime |
|----------|--|----------------|
| 2760-3 | Installations de stockage de déchets inertes | Enregistrement |

La présente demande d'enregistrement est établie conformément aux articles R512-46-1 et suivants du code de l'environnement



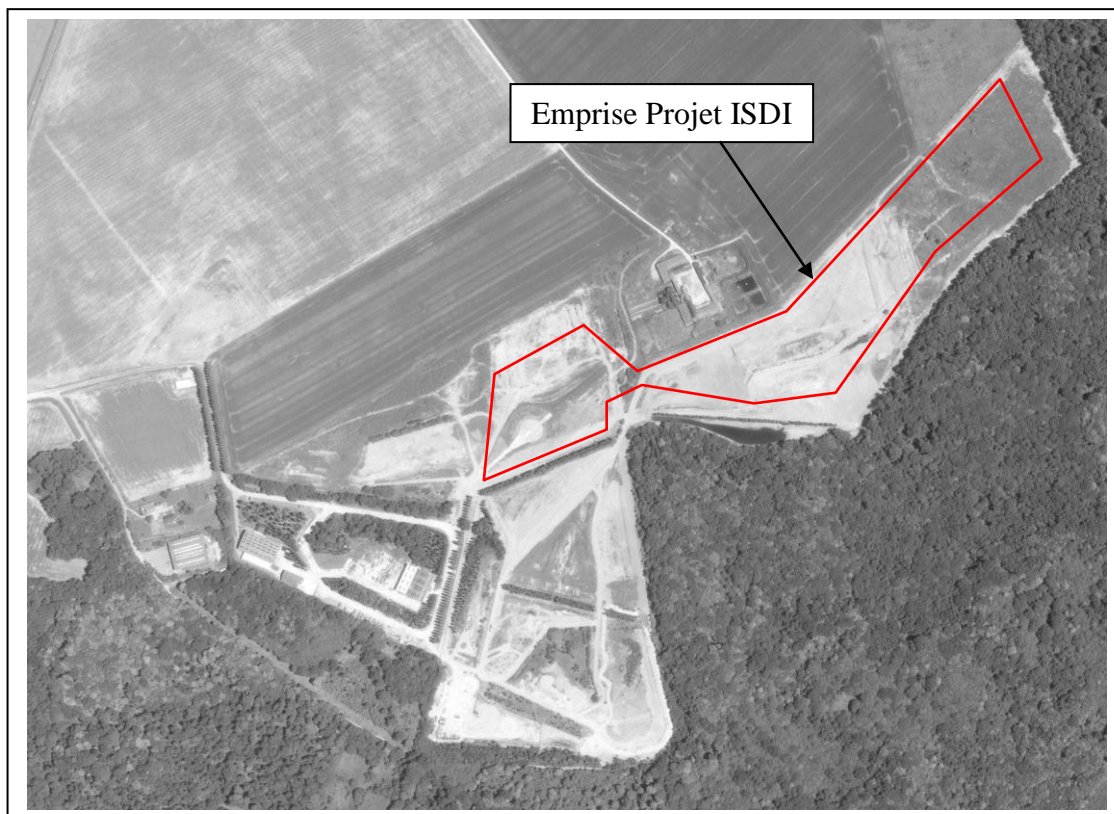
Classement des activités au titre d'autres législations :

✓ *Au titre du code forestier :*

Conformément à l'article L342-1 du code forestier, les jeunes bois de moins de vingt ans sont exemptés de demande d'autorisation de défrichage, sauf s'ils ont été conservés à titre de réserves boisées ou plantés à titre de compensation en application de l'article L341-6 ou bien exécutés dans le cadre de la restauration des terrains en montage ou de la protection des dunes, ce qui n'est pas le cas des végétations spontanées s'étant développées dans l'emprise projetée.

La végétation existante au sein de l'emprise du projet comporte les principales essences suivantes : Frênes, Saules, Aulnes, Bouleaux, Chênes, Merisiers, Noisetiers, Ronciers. **Il s'agit de jeunes arbres issus d'un semis naturel qui a progressé depuis moins de 20 ans.**

En effet, l'examen visuel actuel de cette végétation et l'analyse de clichés photographiques de la fin des années 1980 démontre que celle-ci n'a pu se développer qu'au cours des vingt dernières années



Extrait de photographie aérienne du 10 juillet 1987 (1987-FR4053-P-20000)

A ce titre, ces végétations ne sont également pas reprises comme boisement sur la cartographie IGN -1/25 000° (Carte 2513 OT – Meaux) et au sein du plan de zonage du plan d'occupation des sols de Montgé-en-Goële.

Par ailleurs, au regard de la définition de l'état boisé d'un terrain, impliquant notamment la présence de 500 brins d'avenir bien répartis à l'hectare au sein des végétations, ce critère n'est également pas respecté.

Compte tenu de ces éléments et de l'état actuel de ces végétations, la réalisation d'une demande spécifique d'autorisation de défrichement n'est pas requise.

La coupe et de le retrait des taillis de végétations existantes sera intégralement compensée et complétée par de nouvelles plantations d'essences forestières au sein du projet d'aménagement final.

✓ *Au titre de la loi sur l'eau :*

La cartographie régionale des enveloppes d'alerte potentiellement humides de la DRIEE (2010) définit une partie des terrains en projet de réaménagement en classe 3 "dont le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser".

Les terrains objet du projet de réaménagement ne recoupent aucun cours d'eau et plans d'eau et ne comportent pas de zones humides selon les différents critères de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 et tel que l'ont confirmés les inventaires écologiques de terrain réalisés en 2009 et 2013.

Au regard de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Article R241-1 du Code de l'environnement), l'activité concernée n'entrent pas dans le champ des rubriques de cette nomenclature.

Une étude d'incidence hydraulique du projet concernant la gestion des eaux pluviales de ruissellement a été jointe à la présente pour évaluer les effets du projet sur les écoulements superficiels transitant actuellement sur le site vers les points de rejets existants au rû de la goelle.

✓ *Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :*

L'exploitation d'une ISDI entre dans le champ d'application des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement depuis le 1^{er} janvier 2015 (Régime de l'enregistrement – rubrique 2760-3). La présente demande d'enregistrement est établie conformément à cette réglementation.

5. AUTRES PROJETS D'ACTIVITE SUR SITE (HORS DEMANDE ISDI)

En complément des activités existantes et dans une logique de gestion des flux de déchets et matériaux issus des activités liées à la déconstruction et du BTP, la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE et de ses filiales spécialisées (BRUNEL DEMOLITION, GENIER DEFORGE, PICHETA) envisage la création d'une installation de collecte, transit, tri et valorisation de déchets sur certaines emprises du site, à savoir :

- ✓ Une installation de désamiantage et de démantèlement de véhicules ferroviaires et de différents moyens de transport hors d'usage au sein d'un bâtiment existant, de ses abords et aires annexes.
- ✓ Une installation de collecte de déchets issus du BTP apportés par leurs producteurs initiaux (Déchetterie professionnelle Artisans, PMI, PME, Particuliers, administrations et collectivités)
- ✓ Une installation de tri, transit, démantèlement et regroupement de déchets non dangereux issus du BTP / DAE (Déchets d'Activités Economiques)
- ✓ Une installation de valorisation de déchets non dangereux (Bois)
- ✓ Une installation de tri, transit, regroupement de déchets dangereux issus du BTP (amiante-lié)
- ✓ Une installation de recyclage de bétons de déconstruction et de déchets non dangereux inertes issus du BTP. Cette installation devait antérieurement être située sur le secteur nivelé suite à l'exploitation de la première exploitation de l'ISDI, mais l'abandon d'un projet de bâtiment à sur le secteur d'entrée du site a déplacé cette unité de valorisation à l'intérieur de l'anneau circulaire.
- ✓ Une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes issus du BTP

Ces activités nouvelles, outre l'activité de démantèlement au sein d'un bâtiment existant concernent le secteur NORD-EST des terrains, sur une superficie d'environ **3,2 ha**

L'implantation des activités actuelles, projetées et des aménagements envisagées sur le site de la ZI du Petit Parc se justifient par l'admission dans le règlement d'urbanisme de la commune de Montgé-en-Goële de ce type d'activités et d'aménagements dans ces emprises, en lien avec le mode d'occupation du sol mis en place pour les activités passées (POCLAIN) qui a été maintenu afin de permettre une continuité d'activité économique en lien avec les activités de travaux publics et notamment celles issues de la déconstruction et des déchets issus des activités du BTP et des activités économiques.

Les installations de collecte-tri-transit et valorisation projetées contribueront également à la gestion des déchets de déconstruction issus des activités propres des entités BRUNEL DEMOLITION, GENIER DEFORGE et PICHETA spécialisées dans ce domaine, sur leur site même de leur siège d'activités.

Ces activités complémentaires représentent une quinzaine emplois et conduirait au doublement du nombre de personnel actuel. Ces activités indépendantes qui font l'objet d'une demande d'autorisation spécifique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement se trouvent en dehors de l'emprise du projet d'ISDI faisant l'objet de la présente demande d'enregistrement.

L'accès à l'ISDI empruntera la desserte commune à la ZI du petit parc et utilisera à l'intérieur du site un itinéraire différent de l'itinéraire réservé aux activités de démantèlement et de déchetterie-plateforme de tri-valorisation. Les installations d'accueil de chaque unité envisagée (Démantèlement, Déchetterie, ISDI) sont situées à des emplacements différents permettant de séparer distinctement les flux spécifiques au sein de la propriété de BRUNEL DEMOLITION.

6. IDENTIFICATION PARCELLAIRE DU PROJET ISDI

L'installation de stockage de déchets inertes se situe en partie basse du site, **au sein des parcelles B80 et B103 comprises dans cette propriété.**

Les terrains du secteur concerné par le projet de réaménagement de terrains à vocation naturelle et agricole se localisent comme suit :

| Commune | Section | Lieux-dit | N° de parcelle | Superficie totale de la parcelle | Surface objet de l'Installation de Stockage |
|-----------------|---------|-------------|----------------|----------------------------------|---|
| Montgé-en-Goële | B | “La Goelle” | 80 | 9 ha 85 a 99 ca | 27 388 m ² |
| | B | “La Goelle” | 103 | 12 ha 39 a 63 ca | 81 897 m ² |
| | TOTAL | | | | 10 ha 92 a 85 ca |

Le justificatif de maîtrise foncière des terrains est présenté en annexe.

7. LOCALISATION ET ACCES AUX TERRAINS

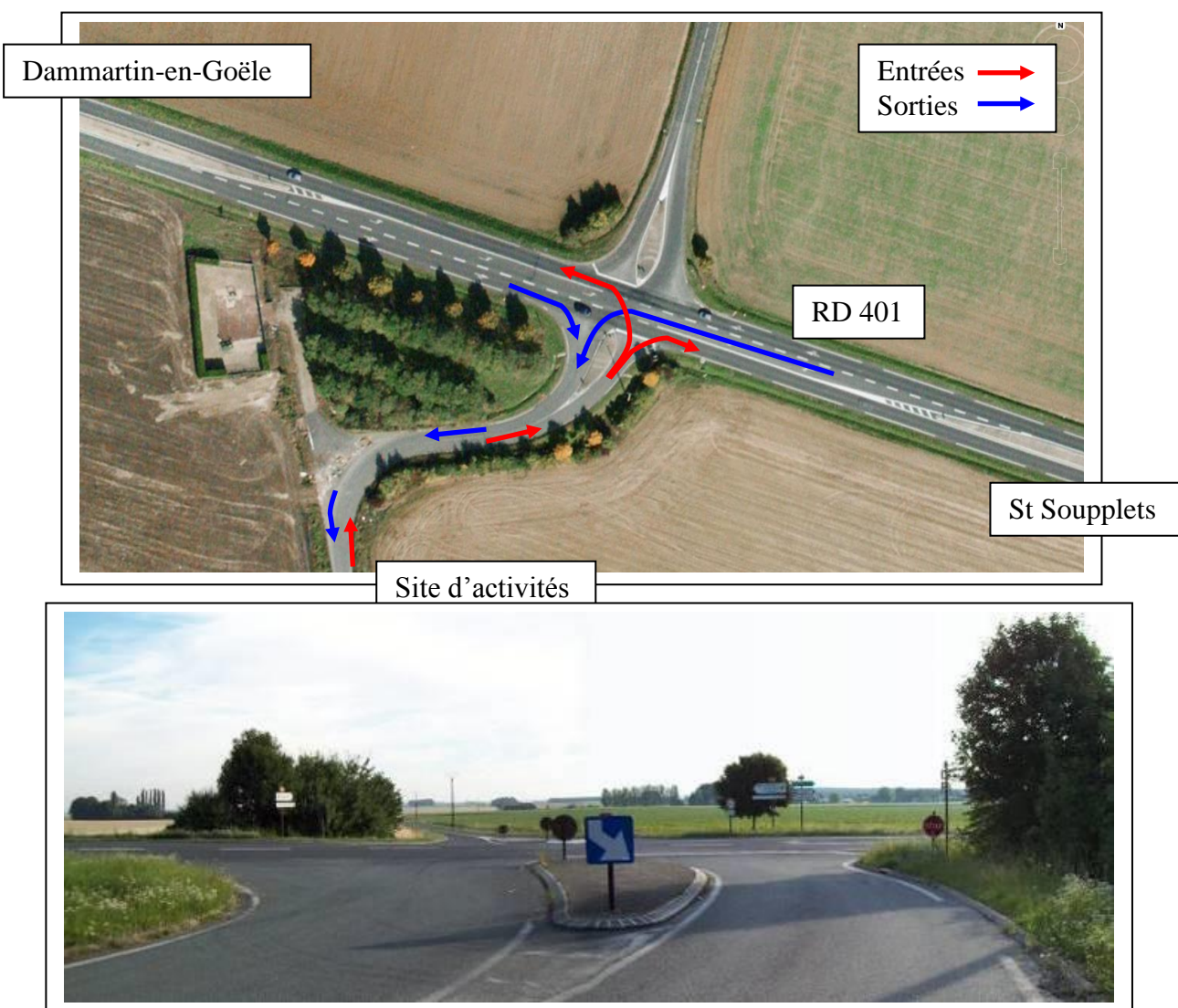
Les terrains sollicités par la présente demande d'autorisation sont localisés comme suit :

| | |
|--------------------|--------------------|
| REGION | Ile-de-France |
| DEPARTEMENT | Seine et Marne |
| CANTON | Dammartin-en-Goële |
| COMMUNE | Montgé-en-Goële |
| LIEUX-DITS | “La Goelle ” |

L'accès au terrain est desservi au nord par la RD 401 entre Dammartin en Goële et Saint Souplets, depuis la RN 2 à hauteur de Dammartin en Goële, qui en sera l'axe principale de desserte. Les approvisionnements de matériaux inertes seront réalisés par cet itinéraire routier.

Un carrefour entre la RD 401 et la route d'accès permet d'accéder aux terrains existants et de desservir règlementairement la ZI du Petit Parc dans de bonnes conditions de sécurité règlementaire pour des poids lourds.

L'accès au site faisant partie de la ZI du petit parc se réalise par la RD 401 puis via les chemins communaux de Marchémoret et de Montgé en Goële jusqu'à l'entrée principale du site. Cet accès, connu et validé par ces communes existe depuis la création de la zone d'activités dédiée aux activités historiques de POCLAIN dans les années 60 et dispose d'une desserte PL conventionnelle sur la RD 401, celle-ci étant également connue et validée par le conseil général de Seine et Marne, gestionnaire de cet axe routier.



Sur le RD 401, pour les véhicules en provenance de St Soupplets une voie centrale de stockage des véhicules existe et permet un franchissement sécurisé vers l'accès au site. Un STOP est en place pour les véhicules sortants du site.

Une carte de localisation des terrains et la carte présentant le rayon d'affichage de 500 m autour du projet ISDI sont présentées dans les pages suivantes.

Une route de desserte du site existe, entre la RD 401 et celui-ci. Celle-ci, revêtue d'un enrobé a été créée dans le cadre des activités d'origine du site et reste actuellement dans un bon état de circulation.



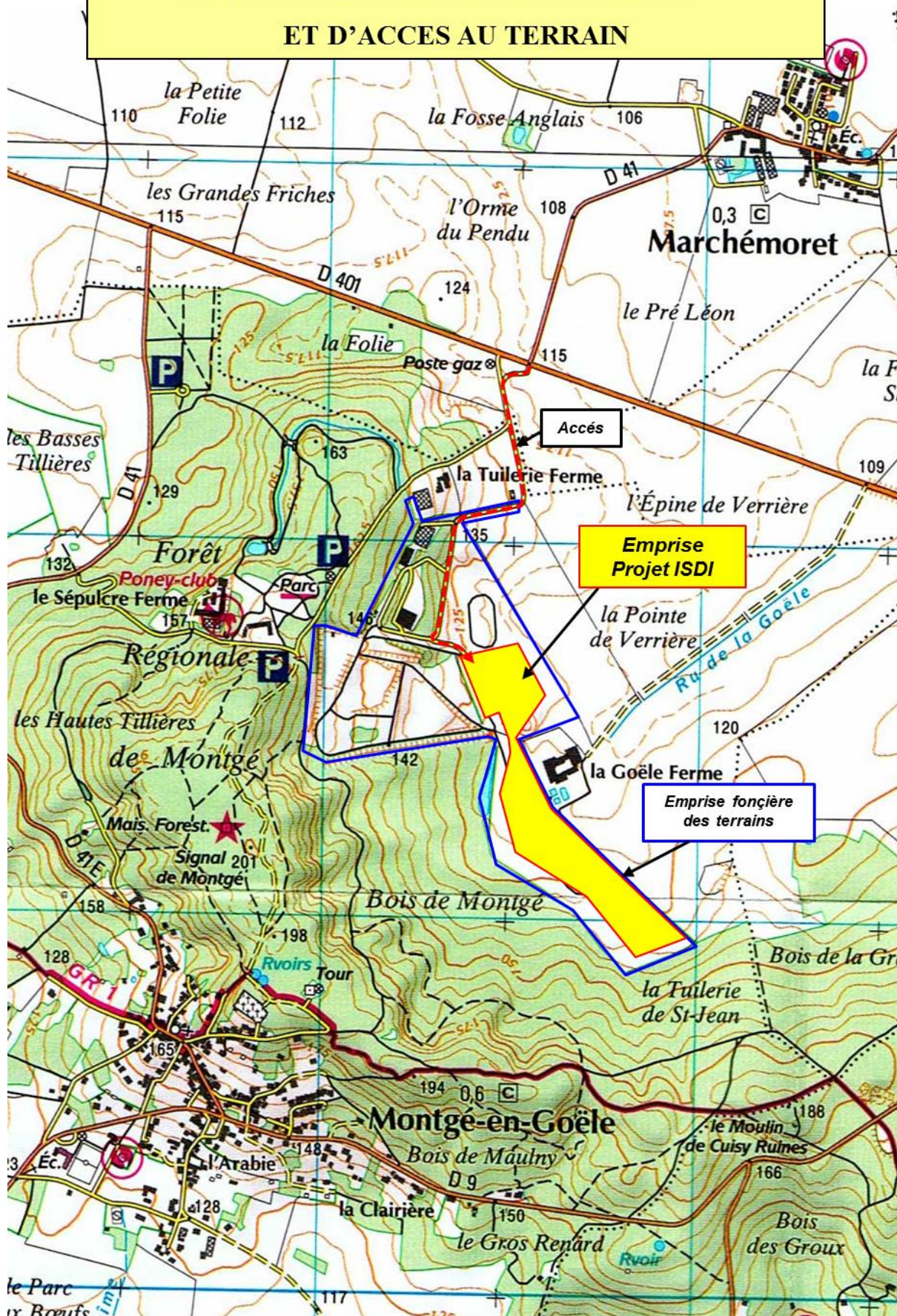
Vue de la voie d'accès au site

Une voirie d'accès intérieure, en enrobés et en béton, existe également et sera utilisée comme voie d'accès à l'exploitation de l'ISDI.



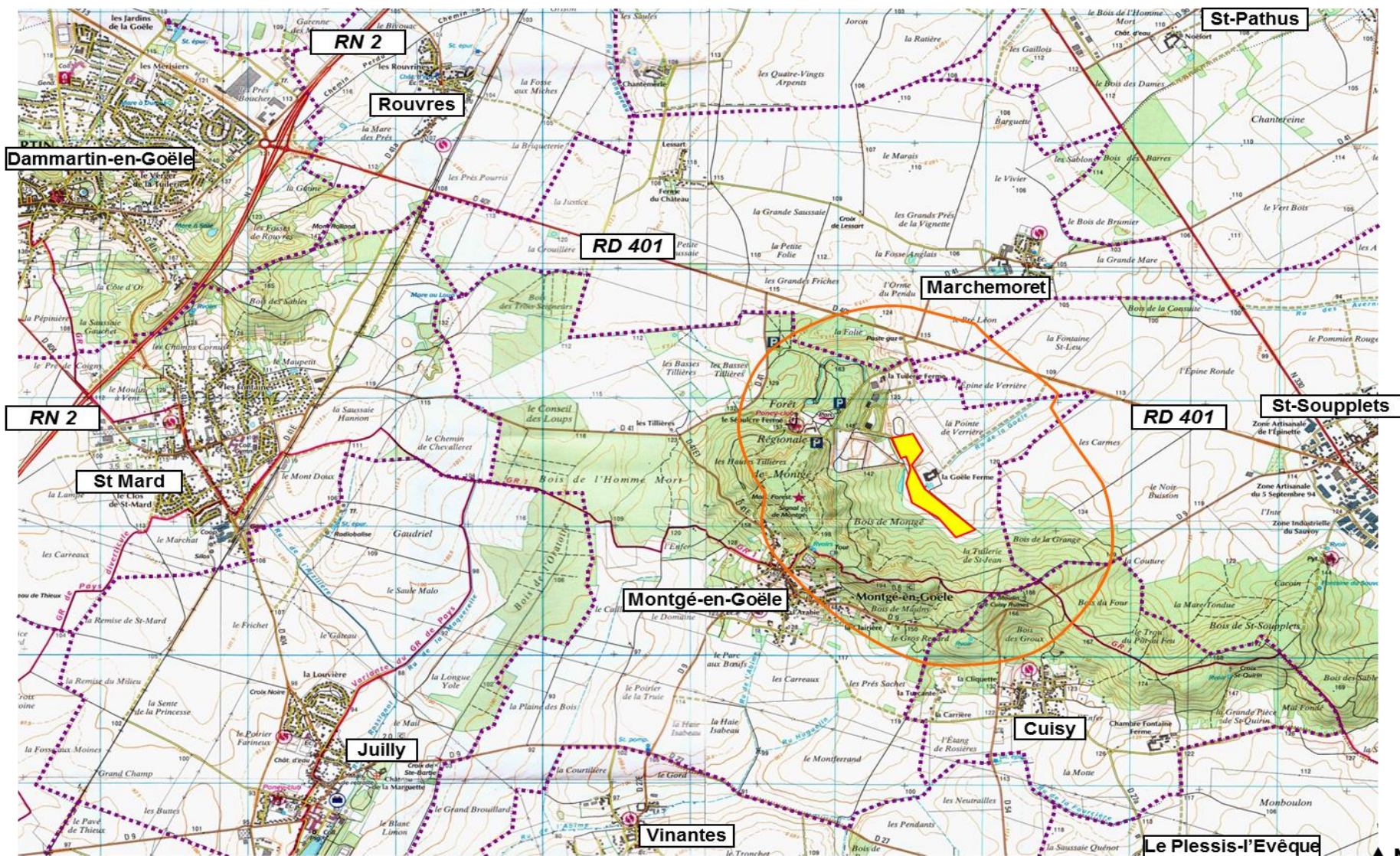
Vue de la voirie intérieure au site et à la zone d'exploitation de l'ISDI



**CARTE DE LOCALISATION AU 1/25 000^{ième}
ET D'ACCÈS AU TERRAIN**



Extrait de la carte IGN 2513 OT au 1/25 000^{ième}

RAYON D’AFFICHAGE DE 1 km m AUTOUR DU PROJET



 Terrain objet du projet ISDI
 Limite de Commune

 Rayon de 1 km autour du projet

Source : Extrait des cartes IGN n°24130T et 2513 OT au 1/25 000^{ème}

8. CARACTERISTIQUES TOPOGRAPHIQUES, GEOLOGIQUES ET HYDROGEOLOGIQUES DES TERRAINS

8.1. TOPOGRAPHIE DU SECTEUR :

La topographie du Nord de la Seine et Marne, formant le pays de la Goële comporte différents bassins versants traduisant les pendages naturels des terrains vers le réseau hydrographique locale et départementale. Les altimétries caractéristiques des plateaux agricoles s'étendent autour de la cote 100 m à 120 m NGF et celles des buttes témoins de Dammartin en Goële et Montgé-en-Goële des cotes 125 à 200 m NGF localement au sommet.

Les communes situées dans le secteur géographique de Montgé en Goële sont caractérisées par les altitudes suivantes, liées à leur emplacement au sein et autour de la butte témoin ou sur le plateau agricole cultivé, à savoir :

- Montgé en Goële, sur le versant Sud de la Butte témoin, à environ 165 m NGF,
- Saint Souplets, à l'extrémité Est de la RD 401, à environ 120 m NGF
- Cuisy, sur le versant Sud Est, à environ 130 m NGF,
- Marchémoret, sur le plateau agricole au nord de la RD 401, à environ 105 m NGF
- Juilly, sur le plateau agricole au Sud-Ouest, à environ 95 m NGF
- Saint Mard, au pied de la butte témoin de Dammartin en Goële, à environ 110 m NGF

La topographie locale caractérisant le pourtour du massif boisé montre également un découpage topographique prononcé des lisières issu de la géologie locale et de l'érosion du relief de la butte témoin, formant de façon irrégulière les contours du boisement.

Topographie des terrains

L'altitude oscille entre 115 et 170 m NGF si on considère la globalité de la propriété foncière :

-**Sur la partie zone ouest** (pour les ateliers et bâtiments existants), les terrains sont situés à une altitude comprise entre 145 m NGF et 135 m NGF en limite de la voirie principale,

-**Sur la partie zone ouest basse** (secteur d'implantation de futures activités ICPE), les terrains se situent entre les cotes 131 m NGF (pointe nord) et 120 m NGF (piste d'essais),

-**Sur la zone centrale**, les terrains se situent entre les cotes 125 m NGF (au droit de l'alignement de peupliers) et 115 m NGF au droit du fossé de drainage existant en amont direct de la ferme de la Goële, avec des terrains se situent au niveau de la cote 120 m NGF (en amont immédiat de l'étang en lisière forestière)

- **Sur l'extrémité sud**, les cotes altimétriques s'établissent entre 125 et 135 m NGF

-**Sur la partie des terrains non aménagés**, les terrains se situent entre les cotes 125 m NGF (alignement aval des peupliers) et 170 m NGF au niveau de la limite avec la zone forestière

Les terrains agricoles en aval du site sont situés entre les cotes 127.5 m NGF en limite nord et 112.5 m NGF au niveau de la ferme de la Goële.

En amont du site, le point culminant de la forêt régionale de Montgé-en-Goële est situé à 201 m NGF (signal de Montgé à 200 m NGF).

Les terrains concernés dans la présente demande sont situés dans la partie basse de l'emprise foncière du site, en pied de coteau forestier en limite avec le plateau agricole. Ces terrains se caractérisent comme suit :

-Dans leur secteur Nord-Est, en appui et continuité du merlon paysagé boisé, ceux-ci s'établissent aux niveaux topographiques nivelés entre les cotes 123 m NGF et 128 m NGF, suite à la réalisation du merlon paysagé boisé,

-Dans leur secteur Sud-Est, ceux-ci s'établissent entre les cotes 116 m NGF en retrait des limites séparatives avec la Ferme de la Goële et les cotes 135 m NGF à l'extrémité Sud-Est

A l'Ouest et au Nord-Ouest de l'emprise foncière des terrains non aménagés, la topographie du site reste marquée d'une altimétrie ascendante liée au versant Nord de la Butte témoin progressant des cotes 125 m NGF à 146 m NGF vers la limite de propriété.

Le plan topographique de l'état initial du terrain est joint en annexe.

Les photographies descriptives des terrains concernés sont présentées dans les pages suivantes.

8.2. GEOLOGIE :

Sur la butte de Montgé en Goële (zone forestière en amont du site) la géologie locale peut être décrite de la manière suivante :

- Entre 0 et 30 m : Sables de Fontainebleau ;
- Entre 30 et 75 / 85 m : Marnes gypsifères avec alternances de couches marneuses (entre 10 et 5 m d'épaisseur) et de couches de gypses (d'environ 10 m d'épaisseur) ;
- Entre 75 et 90 m : Calcaires de saint Ouen
- Entre 90 et 105 m : Sables de Beauchamp ;
- De 105 à 110 : Calcaires du lutécien ;
- Au-delà : Sables du Soissonnais.

L'emprise foncière des terrains est située sur l'extrémité du flanc Nord d'une butte témoin oligocène située sur le plateau calcaire de la Goële. Plusieurs des formations géologiques précédentes affleurent sur ce flanc, du Sud au Nord :

- ✓ **Les Meulières de Montmorency (G3a)** datées du stampien supérieur, de quelques mètres d'épaisseur. Elles se présentent sous la forme de blocs de roches siliceuses associées à des argiles,
- ✓ **Les sables de fontainebleau, datés du Stampien (G2b)**, de 30 m d'épaisseur, constitués de sables fins, colorés irrégulièrement,
- ✓ **Un ensemble de formations marneuses et gypseuses Marnes à huîtres (E7b.E7a), argile et marnes vertes, Glaises à Cyrène (G1a)** datées du stampien. Leur épaisseur est d'environ 5 à 6 mètres. Les marnes supra gypseuses ont été exploitées dans la région.
- ✓ **Les colluvions polygéniques des versants, sableuses et argilo-marneuses (C)** qui se sont formées au dépend des terrains meubles et peu cohérent constituant le pourtour de la butte et provenant des glissements gravitaires des formations du versant amont.

Les formations gypseuses présentes sous les marneuses constituent des formations hydrosolubles pouvant induire localement des dépressions plus ou moins importantes. C'est le cas, en amont du site, à proximité du château de saint Thibault et en limite du site des transports JDC où le ruisseau s'écoulant depuis le plan d'eau du château disparaît dans un puits étroit qui devrait s'évaser en profondeur au droit des zones solubilisées du gypse sous l'action de l'eau.

Ce puits serait le sommet d'une couche de gypse saccharoïde, sommet affleurant non protégé par les niveaux marneux et argileux. Ces niveaux argileux protègent sur les zones sans meunière les niveaux hydrosolubles sous-jacents présents au droit de la butte témoin de Monté-en-Goële.

Les coupes géologiques des terrains sur le secteur d'étude peuvent être décrites de la manière suivante : En bas de la butte de Montgé (zones aval du site) :

- Entre 0 et 4 m : limons (formations colluvionnaires, argilo-marneuses à sablo-limoneuses)
- Entre 4/5 et 15 m : Marnes gypsifères ;
- Entre 15 et 25 m : Sables de Monceaux ;
- Entre 25 et 32 m : Calcaires de Saint Ouen ;
- Entre 32 et 45 m : Sables de Beauchamp ;
- Entre 45 et 75 m : Calcaires du Lutécien ;
- Au-delà : Sables du Soissonnais.

Les masses de gypse sont majoritairement recouvertes par les formations superficielles de la butte témoin et également par les nombreux colluvionnements issus de la désagrégation des horizons de la butte dans un ensemble in différenciable de sables, d'argile verte, de mars et débris de meulière.

Le gypse étant un matériau sensible à l'eau, se dissout en sa présence et peut former des cavités souterraines. Au niveau des buttes témoins, les couches d'argile verte et de marnes constituent une couverture imperméable protégeant le gypse sous-jacent des dissolutions et garantit la stabilité des reliefs marqués. Les phénomènes de dissolution sont néanmoins plus fréquents sur les versants et au pied des buttes où l'affleurement de la masse de gypse s'observe.

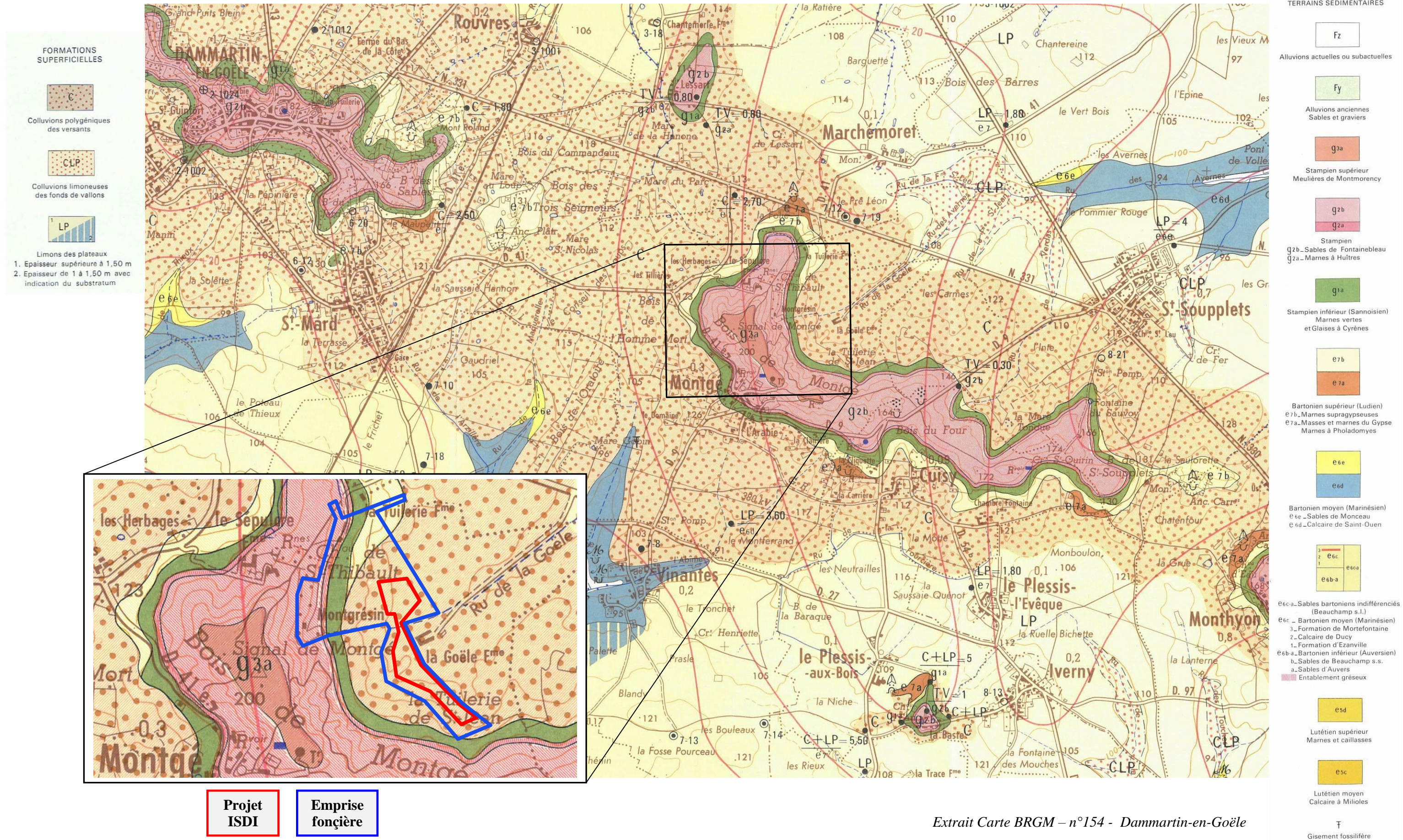
Bien qu'elles disposent d'un rôle de protections, les argiles et marnes sont peu propices aux constructions, compte tenu de leurs caractéristiques de retrait-gonflement et impose en général la mise en œuvre de fondations spéciales

Les aménagements historiques des terrains ont pris en compte la nature des sols au niveau des voiries, infrastructures et bâtiments existants.

La partie basse du site, recouverte de colluvions sableuses et argilo-marneuses issues du glissement gravitaire des débris des couches superficielles ont été utilisés comme aires d'essais d'engins de travaux publics pendant plusieurs décennies et ont été stabilisés. La piste circulaire issue de ces activités passées a tenu compte de l'assise géologique des terrains et renforcée en structure de fondation.

Les terrains objet du projet ISDI se caractérisent par des horizons de **colluvions polygéniques des versants, sableuses et argilo-marneuses (C)**.

L'extrait de carte géologique est présentée page suivante



8.3. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Les formations géologiques du secteur déterminent la présence de plusieurs aquifères.

Nappe perchée des sables de Fontainebleau

Les Sables de fontainebleau constituent un aquifère perché (ou suspendu) dont l'assise est constituée par les Marnes à Huîtres et l'argile Vert. Les eaux issues de cette formation donnent naissance au contact de ces agriles à une succession de sources permanentes ou non dont les débits sont saisonniers. Ces sources ont souvent été drainées vers des retenues d'eau aménagées en bas de pente.

Dans le secteur, des articles font état d'un niveau de la nappe des sables de Beauchamp à 85 ou 90 m NGF (point culminant de la butte à 203 m NGF, soit un niveau de nappe à environ 105 m de profondeur).

Le niveau d'eau a été mesuré au droit d'un puits situé au nord du site. Le niveau a été mesuré à 6,56 m de profondeur. Il s'agit d'une nappe perché au-dessus des marnes gypseuses.

Sur la zone de Monté-en-Goële, le captage des eaux de la nappe des sables de Fontainebleau s'effectue essentiellement à partir des sources visibles dans le secteur. Ces sources, de faibles débits, proviennent des écoulements des eaux d'infiltration à travers les marnes à huîtres ou les marnes vertes et ressortent à la jonction avec les sables de Fontainebleau.

Les meulrières situées au sommet des buttes-témoins telles que rencontrés sur le secteur d'étude ne constituent pas une protection suffisante pour cette nappe. Cette nappe est considérée comme vulnérable.

Sur l'emprise foncière du site, une source captant la nappe perchée des sables de Fontainebleau était auparavant captée à proximité de l'aire de lavage. Cette source n'est plus utilisée aujourd'hui.

Par ailleurs, la nappe des sables de Fontainebleau est exploitée localement au droit de captages privés (arrosage, eaux d'ornement). Le forage le plus proche est localisé à 400 m au nord du site, au droit de la ferme des Tuileries.

Le projet d'ISDI ne recoupe pas le bassin d'alimentation de ces sources ponctuelles situées en secteur forestier amont du site

Nappe perchée des sables de Beauchamp

Les sables de Beauchamp sont le siège d'une nappe généralisée sur le secteur d'étude. La nappe est drainée par les cours d'eau importante du secteur considéré.

Au niveau des vallées, la nappe peut donc être sub-affleurante, la nappe des sables de Beauchamp étant confondue avec la nappe alluviale. Au droit du site, le sens d'écoulement supposé de la nappe sera donc ouest – est. Par ailleurs, il s'avère que le sens d'écoulement de la nappe coïncide avec la ligne de partage des eaux superficielles.

Au droit de l'emprise foncière du site, la nappe des sables de Beauchamps se présente à une profondeur d'environ 25 / 30 m.

Au droit du secteur d'étude, la nappe des sables de Beauchamp est localisée sous des formations marneuses d'environ 30 m d'épaisseur en amont du site et 15 m sur la zone aval du site. L'épaisseur des formations imperméables est suffisante pour assurer une protection de la nappe des sables de Beauchamp. La nappe n'est pas considérée comme vulnérable au droit du site.

En termes d'alimentation en eau potable, les terrains étudiés se trouvent éloignés des captages d'alimentation en eau potable (AEP) les plus proches, à savoir :

- ✓ Deux captages situés à 2,2 km et 3,6 km à l'Est du site, sur le territoire de Saint Souplets respectivement à 117 et 125 m de profondeur et exploitant la nappe du Soissonnais,
- ✓ Deux captages situés à 3,2 km au Nord/Nord-Est du site, sur le territoire de Saint Pathus, à environ 44 m de profondeur et exploitant la nappe des sables de Beauchamp
- ✓ Un captage situé à 4 km au Nord-Ouest du site, sur le territoire de Rouvres, à 56 m de profondeur et exploitant la nappe des sables de Beauchamp,
- ✓ Un captage situé à 4,5 km au sud-Ouest du site, sur le territoire de Juilly, à 17 m de profondeur et exploitant la nappe des sables de Beauchamp

Les sables de Beauchamp constituent le premier réservoir aquifère utilisable pour l'alimentation en eau potable

Le site est éloigné des captages AEP recensés. Les eaux captées sur la commune de Saint-Souplets sont protégées par les horizons marneux et argileux situés au-dessus de l'aquifère.

Le site n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captage

L'éloignement du site de ces différents captages et la présence d'horizons marneux et argileux sur d'importantes épaisseurs au droit du site confèrent un niveau de protection élevée des eaux souterraines et notamment de la nappe des sables de Beauchamp.

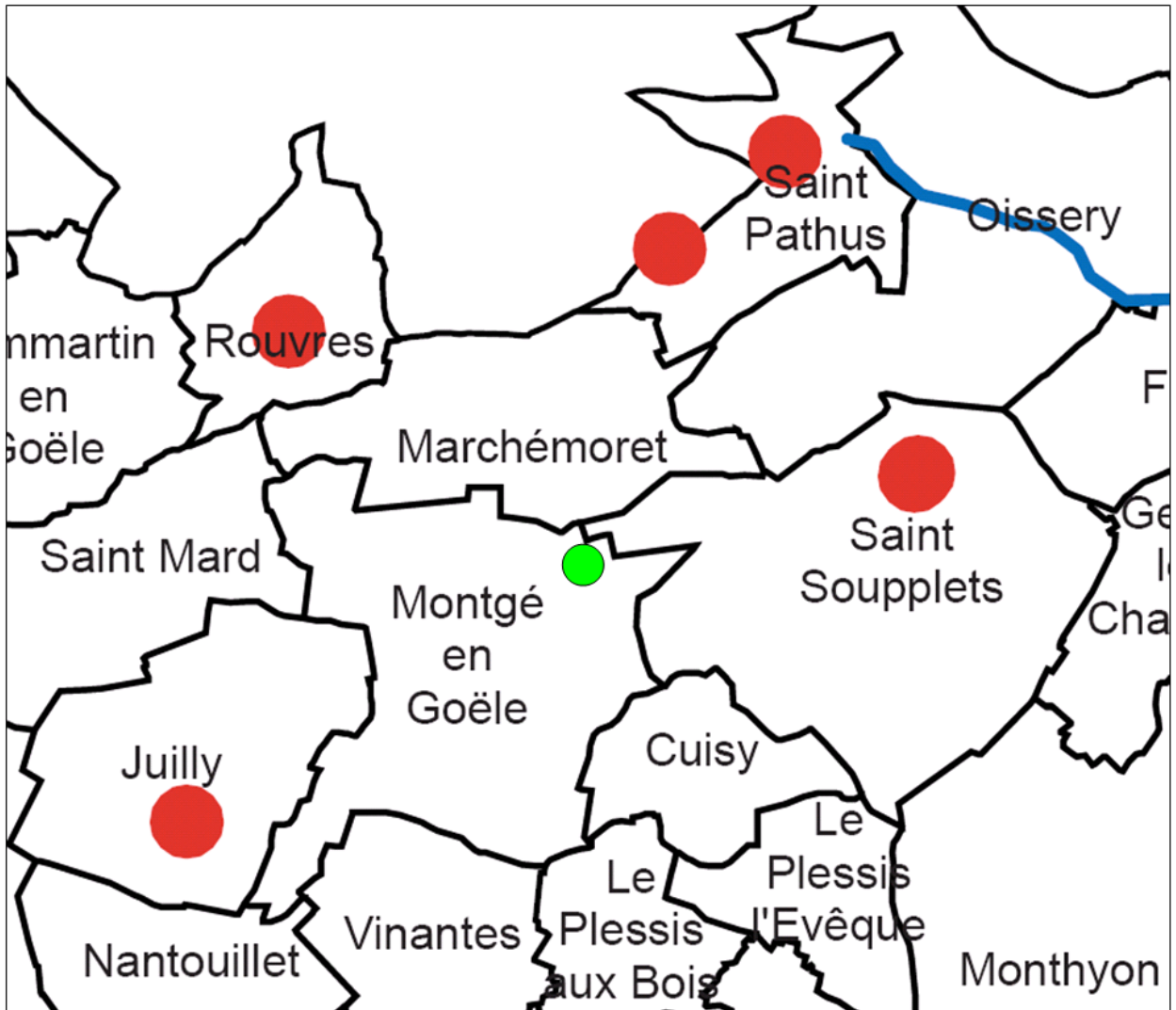
La localisation des différents captages cités ci-dessus sont présentés sur la cartographie page suivante



Préfecture de Seine et Marne
DDASS - Santé Environnement

LES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN SEINE-ET-MARNE

(Situation en Novembre 2005)



Les captages d'Alimentation en Eau Potable

- Captages en eau souterraine ne bénéficiant pas de DUP
- Captages en eau souterraine avec DUP
- Captages en eau superficielle
- ▲ Captages en eau souterraine de la ville de Paris sans DUP
- Réseau hydrographique
- limites communales
- **Terrain objet du projet d'ISDI**

8.3.1. Enveloppes d'alerte potentiellement humides :

En 2010, la DRIEE Ile de France a produit une identification et une cartographie des enveloppes d'alerte potentiellement humides selon les critères de la loi développement des territoires ruraux à l'échelle de la région Ile de France.

L'objectif de cette cartographie est de disposer d'un inventaire des secteurs du territoire de comportant ou susceptibles de comporter des terrains favorables à l'existence de zones humides, en vue de leur préservation, restauration et gestion, notamment au regard des schémas régionaux, départementaux et locaux de planification.

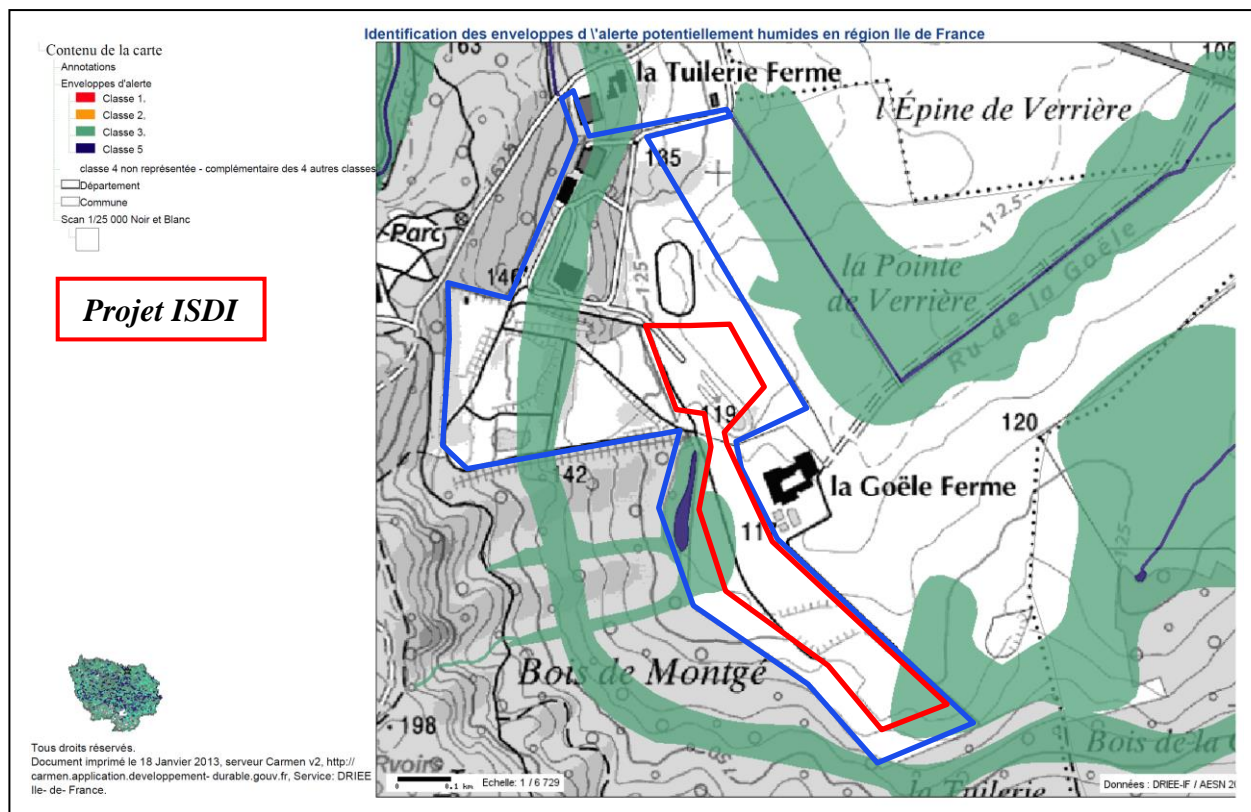
L'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement constitue la référence réglementaire liée à cette étude.

Cette cartographie est établie sur la base d'une synthèse de données historiques et actuellement liées aux critères pédologiques, hydrographique, hydrogéologique, de végétations et d'inventaires de milieux réalisés croisés et hiérarchisés avec des données spatiales de cartographie et satellitaires.

Le croisement des données, la hiérarchisation et la création d'enveloppes d'alerte ont abouti à la définition de 5 classes d'enveloppes spécifiques, à savoir :

| Classes d'enveloppes d'alerte potentiellement humides | | Surface par km2 | Surface % par rapport IDF |
|--|---|------------------------|----------------------------------|
| Classe 1 | Délimitation de zones humides réalisées par des diagnostics de terrain selon des critères et méthodologie décrite dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié | 1 | 0,008 |
| Classe 2 | Zones humides identifiées selon les critères de l'Arrêté du 24 juin 2008 mais dont les limites n'ont pas été réalisées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) Ou Zones humides identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différents de celle de l'arrêté. Les limites et le caractère humide des zones peuvent être revérifiés par les pétitionnaires. | 226 | 1,9 |
| Classe 3 | Probabilité importante de zones humides. Mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser | 2439 | 20,1 |
| Classe 4 | Enveloppe ou manque d'information ou données indiquant une faible probabilité de présence de zones humides | 9280 | 76,49 |
| Classe 5 | Zones en eau - Plan d'eau (74 km ²) et cours d'eau (108 km ²) | 182 | 1,5 |
| TOTAL | | 12128 | 100,0 |

Extrait du Rapport DRIEE, page 111/115 – Juillet 2010



L'emprise foncière comportant les activités actuels et futurs projetés comportent des terrains référencés en classe 3 et ponctuellement en classe 5, constitutif d'un étang.

Les terrains du site en projet ISDI d'une superficie d'environ 11 ha ne comportent que quelques surfaces en classés en catégorie 3, au droit des secteurs historiquement industrialisés et aménagés par les activités passées en piste d'essais, notamment en limite forestière Sud-Ouest.

Une investigation complémentaire des terrains concernés été réalisée sur le site en mars 2014 par le bureau d'étude ayant réalisé le diagnostic écologique.

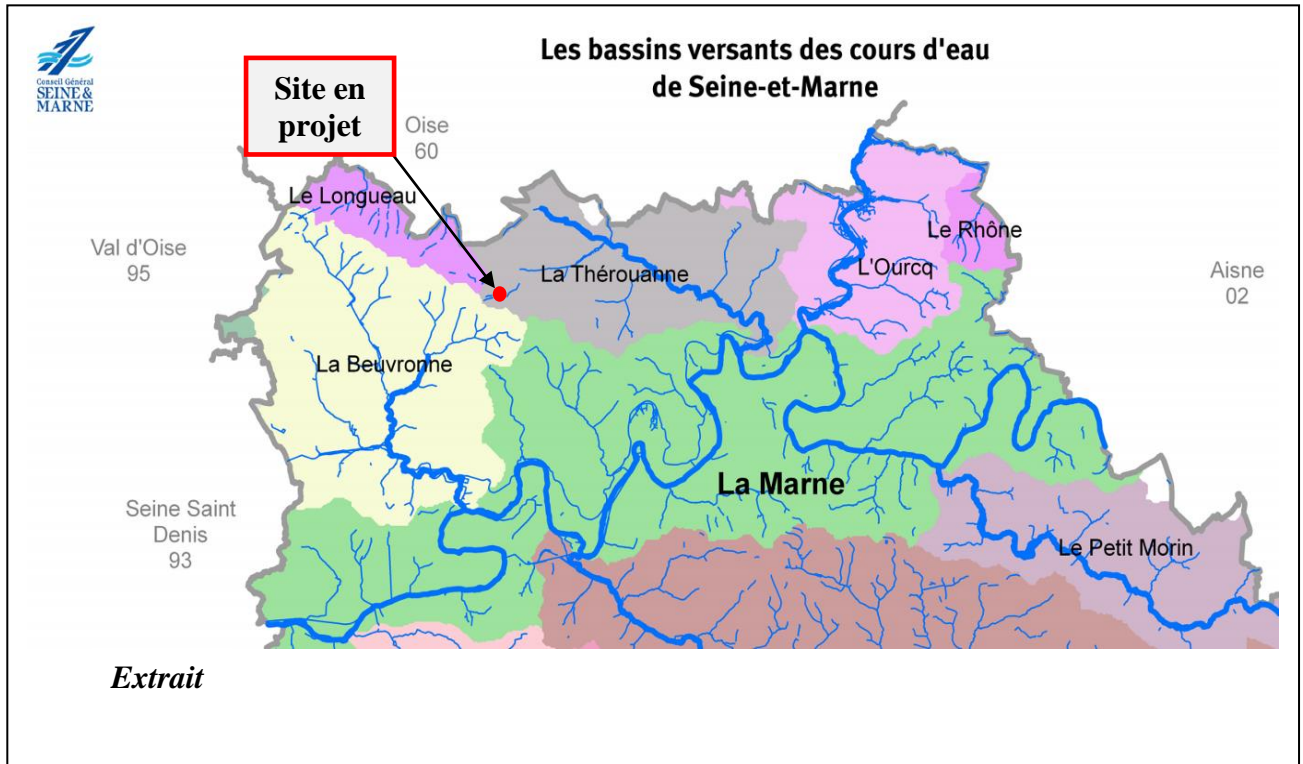
La conclusion de cette étude annexée à la présente demande est la suivante :

“Sur la base des critères pédologiques établis par l'Arrêté du 1er octobre 2009, le site d'étude n'est pas situé en zone humide. Seul un petit secteur a été identifié comme humide, d'une superficie de 0,01 ha.

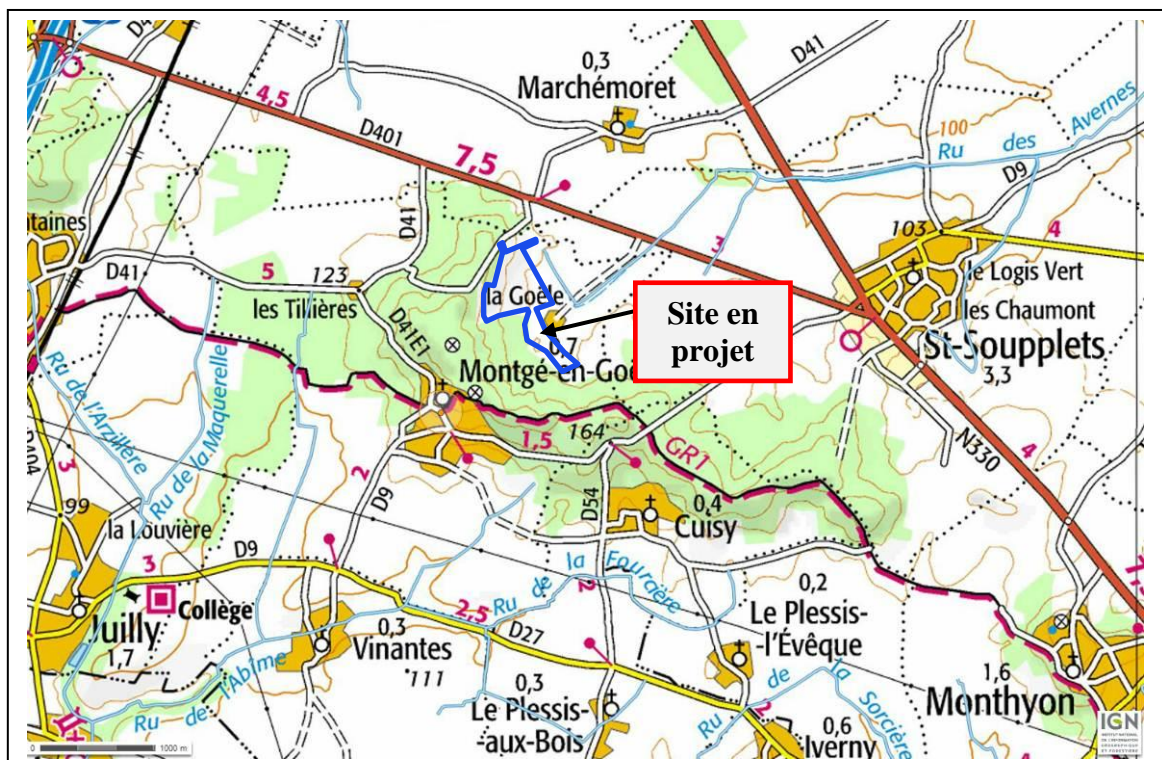
Cette zone humide sera en grande partie détruite par le projet. Il convient toutefois de relativiser cet impact au regard de la faible superficie concernée, et au regard des mesures envisagées dans le cadre du projet (création de mares, amélioration des berges de l'étang existant, fossés drainants et roselières) qui seront à même de compenser cette perte.”

8.4. HYDROGRAPHIE :

Il n'existe pas de réseau hydrographique principal autour de la butte de Montgé. Le micro réseau hydrographique prend la forme d'une succession de rûs et de drainages agricoles présents sur le pourtour du boisement.



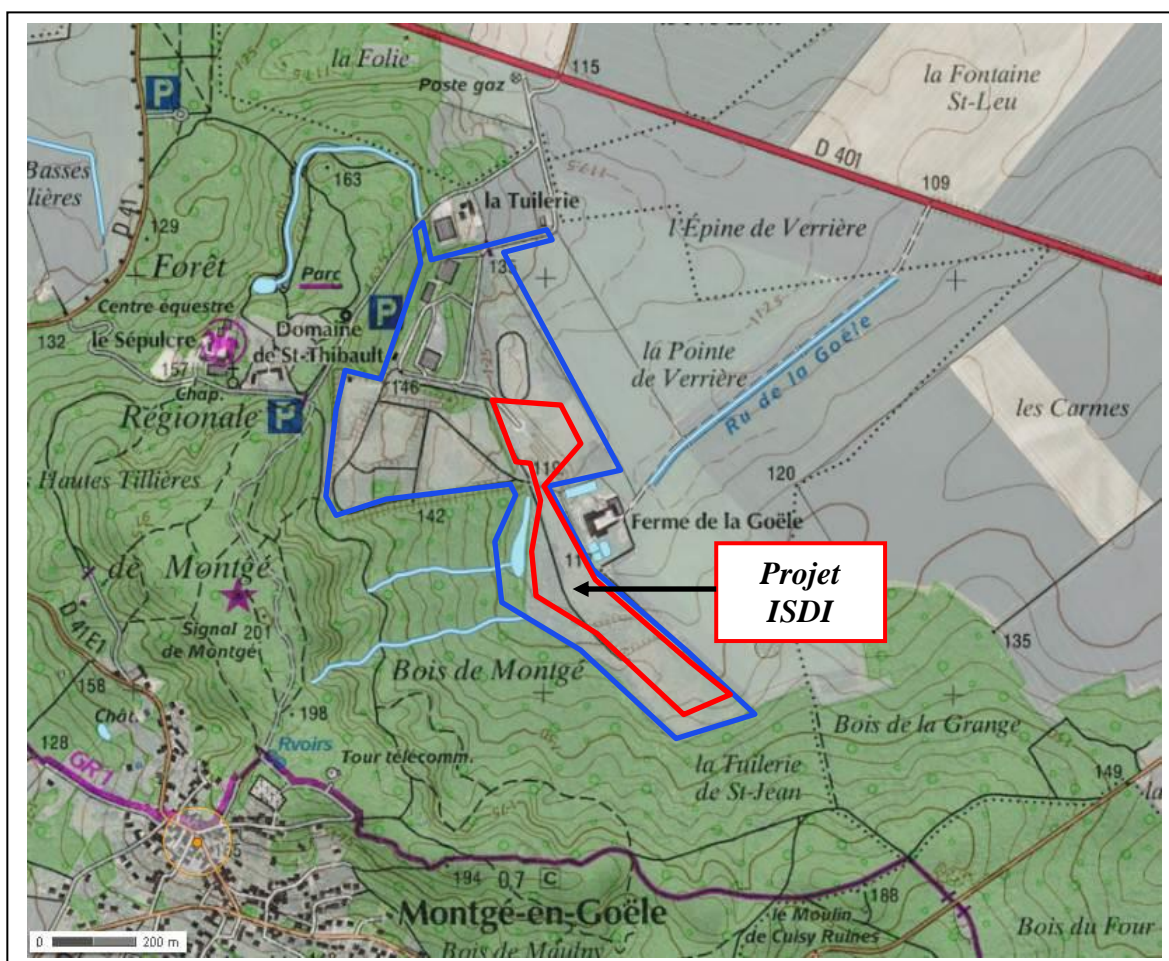
A 100 m au Nord Est du site, le rû de la Goële est le plus proche et draine les eaux issues de la plaine agricole cultivée située entre la RD 401 et la Ferme de la Goële, en lisière du Bois.



Le rû de la Goële se dirige ensuite par drainage vers l'Est, pour rejoindre à 2,5 km en aval le rû des Avernoes. Celui-ci rejoindra ensuite la rivière Théroouanne à 5 km en direction du sud Est pour se jeter dans la Marne à Meaux, à 12 km au Sud-Est du site. Les terrains du site étudié de Montgé-en-Goële font ainsi partie du bassin versant de la Théroouanne,

Plusieurs réservoirs d'eau de drainage des sources suspendues sont présents au sein du massif forestier. Un rû situé à 250 m au Nord-Ouest du site, prenant naissance au sein du parc forestier de Montgé-en-Goële s'écoule de façon circulaire sur le versant nord de la butte, en direction de la Ferme de la tuilerie.

Un étang situé dans l'emprise foncière, au sud est alimenté par un drainage intérieur au massif forestier. Cet étang peut également s'écouler en débordement vers le rû de la Goële, via un réseau de fossés existants dans l'emprise des terrains



Extrait Cartographie du réseau hydrographique – Géoportail-2013

Les terrains objet des activités actuels et projetées disposent d'un réseau de fossés de collecte et de drainage existants le long des bâtiments et infrastructures de voiries, en direction en partie basse des terrains vers le drainage initial du rû de la Goële, dans le sens de la déclivité naturelle du terrain en limite Nord et Est de l'emprise foncière.

Le projet d'ISDI intègre la gestion des écoulements des eaux de ruissellement issues de l'ensemble des terrains périphériques au site et transitant actuellement sur le site vers les points de rejets existants au rû de la Goële. Une étude d'incidence hydraulique est joint à la présente demande dans ce cadre.

9. STATUT DES TERRAINS ET COMPATIBILITE AVEC LES SCHEMAS DIRECTEURS TERRITORIAUX

9.1. URBANISME

Le Plan d'Occupation des sols de MONTGE-EN-GOELE a été révisé en 2009 afin de permettre la reconversion de la zone NBb en zone d'activités économiques nécessitant de vastes espaces, et notamment celles liées au BTP.

Le règlement de la zone NBb du POS précise :

Caractère et vocation de la zone

C'est une zone vouée à des activités économiques nécessitant de vastes espaces, et notamment celles liées au BTP

SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Article NBb1 – OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL ADMISES

Les bureaux, entrepôts, locaux d'activités y compris les installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception des activités suivantes

- *celles ayant pour objet essentiel le transport des marchandises*
- *celles consistant en l'enfouissement des déchets autres que des terres inertes*

Et à condition qu'ils dépendent de cette activité :

- *Un habitation si elle est nécessaire à la sécurité*
- ***Les affouillements et exhaussements de sol y compris les installations de stockage de terres inertes***
- *Les aires de stationnement*

...

Article NBb 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES

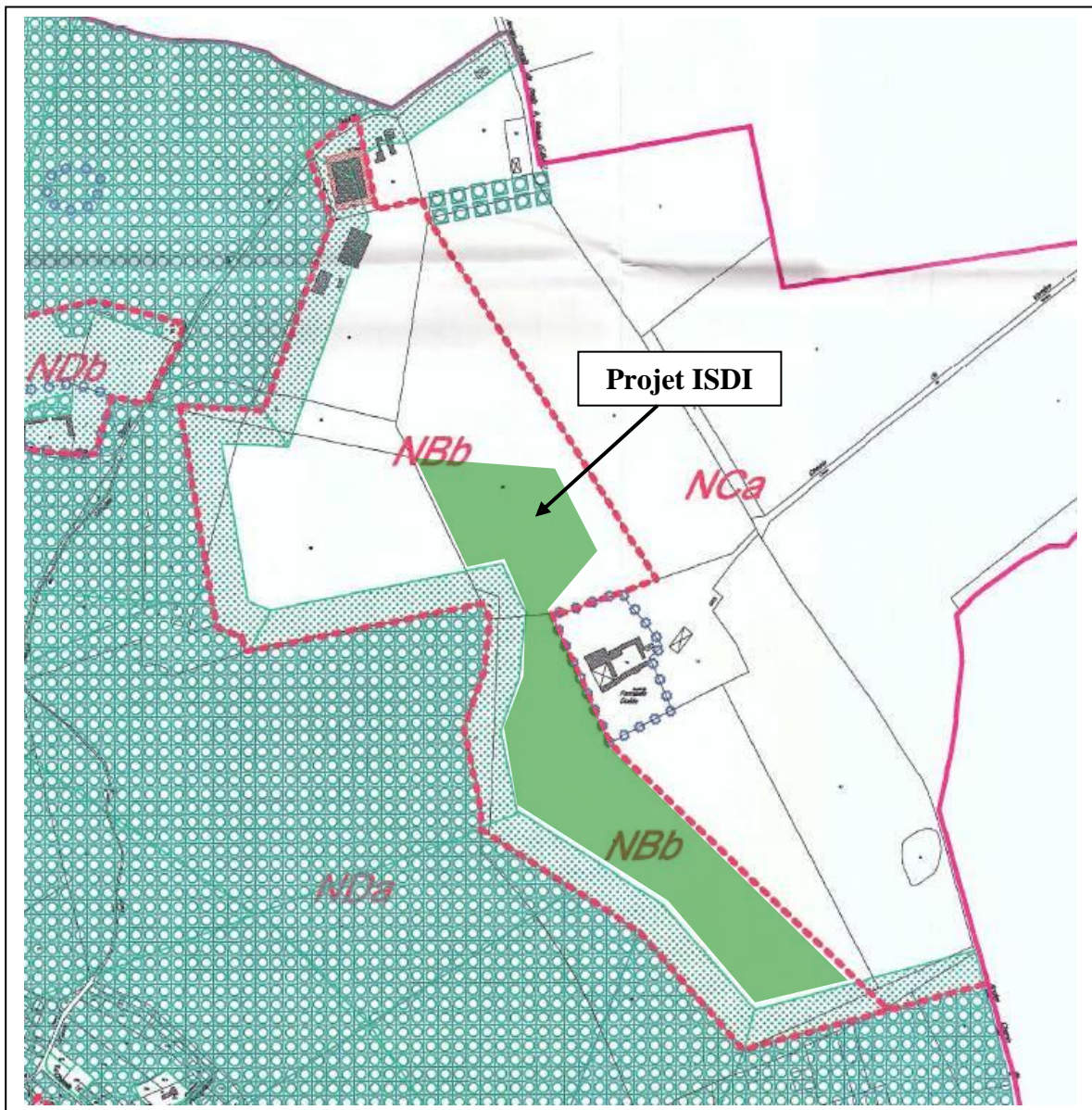
Il doit être aménagé sur le terrain une superficie de prairie de fauche sur au moins 2 hectares. Cette superficie pourra être soit d'un seul tenant, soit répartie en plusieurs espaces en fonction des objectifs écologiques poursuivis

Les haies en clôture doivent comprendre un minimum de 50 % de charmes ou de frênes et un maximum de 50 % d'essences persistantes

En limite avec la zone NC, il devra être réalisé une bande boisée continue

Dans la bande de protection des lisières figurant aux documents graphiques les aménagements paysagers ne doivent comporter ni imperméabilisation du sol, ni exhaussement de sol

Comme pour la réalisation du merlon paysagé boisé, le projet d'ISDI tient compte des dispositions d'aménagements paysagers prévus par le règlement de la zone NBb, à savoir la réalisation d'une bande boisée continue en limite avec la zone NC.



Extrait du Plan de Zonage du projet de POS révisé

Les installations de stockage de déchets inertes sont admises au sein du règlement de la zone NBb du POS actuel et sont également admises au sein du projet de règlement de la zone UXa du PLU de Montgé-en-Goële en cours d'élaboration.

9.2. SERVITUDES ET OBLIGATIONS :

9.2.1. Monuments historiques :

Les terrains en projet ne comportent aucun édifice ou monument historique classé ou inscrit et ne recoupent aucun périmètre de protection des monuments inventoriés les plus proches.

9.2.2. Zones inondables :

Les terrains s'établissent en dehors de toutes zones inondables répertoriées.

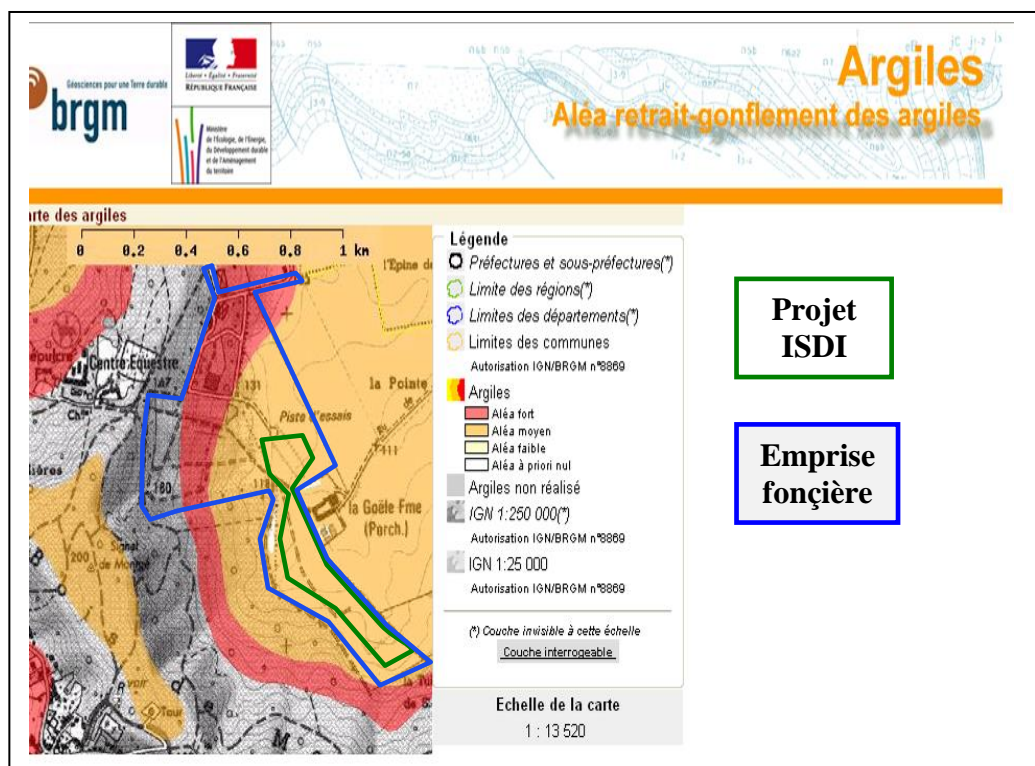
9.2.3. Risques géologiques :

Les terrains d'activités projetés sont répertoriés au sein d'un périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R) lié à présence d'argiles.

Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné et dans un laps de temps donné. Cartographier l'aléa retrait-gonflement des argiles reviendrait donc à définir, en tout point du territoire, quelle est la probabilité qu'une maison individuelle soit affectée d'un sinistre par exemple dans les dix ans à venir.

Une cartographie nationale éditée par le BRGM et le MEEDDAD ont été réalisés pour délimiter toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant. Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments. Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations.



Les aménagements historiques des terrains ont pris en compte la nature des sols au niveau des voiries, infrastructures et bâtiments existants.

La partie basse du site, recouverte de colluvions sableuses et argilo-marneuses issues du glissement gravitaire des débris des couches superficielles ont été utilisés comme aires d'essais d'engins de travaux publics pendant plusieurs décennies et ont été stabilisés. La piste circulaire issue de ces activités passées a tenu compte de l'assise géologique des terrains et renforcée en structure de fondation.

Au même titre que le premier aménagement ISDI réalisé (Merlon paysagé boisé), les terrains supportant le projet d'ISDI se situent en zone d'aléas moyens.

Aucun désordre sur ces premiers aménagements n'a été observé.

9.2.4. Risques sismiques :

L'ensemble de la région parisienne n'est pas classée comme zone à risque sismique.

9.2.5. Protection et dégagement radioélectriques :

Les terrains d'activités actuels et projetés recoupent partiellement (Voies d'accès internes au site) le rayon de protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques (PT1).

Les activités envisagées ne seront pas de nature à produire des troubles électromagnétique pour le centre de réception de Montgé.

9.2.6. Protection contre les obstacles :

L'ensemble des terrains d'activité actuels et projetés et la quasi-totalité de la commune de Montgé-en-Goële sont inclus dans le rayon de protection des centres des radioélectriques émission/réception contre les obstacles (PT2).

Les activités actuels et envisagées ne comporteront pas d'obstacles de nature gêner le centre de réception de Montgé.

9.2.7. Servitudes aéronautiques :

Le secteur central de la butte de Montgé-en-Goële est concerné par une servitude aéronautique de dégagement de 300 m d'altitude, surplombant les terrains d'activités actuels et projetés.

9.2.8. Réseau EDF :

Aucune ligne électrique aérienne Moyenne ou Haute tension aérienne ou enterrée ne traverse les terrains concernés et aucune canalisation de gaz sous pression n'existe dans l'emprise des terrains. Un transformateur HTA/BTA d'alimentation principal du site existe contre le bâtiment situé au Nord du site (Hors emprise du projet ISDI)

Seule une ligne électrique aérienne moyenne tension existe en limite séparative Nord du site. Les terrains projetés ne recoupent pas l'aplomb de cette ligne.

9.2.9. Réseau GDF :

Il n'existe pas de réseau gaz desservant la zone d'activité de la Goële incluant les terrains d'activité actuel et projetés.

9.2.10. Réseau de télécommunication :

Les terrains d'activité actuels et projetés sont desservis par un réseau de télécommunication aérien mis en place depuis la RD 401.

9.2.11. Réseau d'eau potable :

Les terrains sont alimentés par un branchement en eau potable existant en limite nord des terrains

9.2.12. Réseau d'assainissement EU-EP :

La zone d'activité de la Goële étant dépourvue de réseau d'assainissement EU raccordé à une station d'épuration, des dispositifs d'assainissement autonome de type fosses septiques ont été redimensionnés et mis en place dans les emprises en cours d'activités.

En ce qui concerne les eaux pluviales, le site dispose de différents fossés de collecte longeant les voies de circulation intérieures au site et dirigés en partie basse vers deux fossés de drainage des eaux en direction de l'axe de drainage existant en limite Nord du site se rejetant ensuite dans le rû de la Goëlle.

Dans le cadre de l'aménagement des nouvelles surfaces d'activités (demande ICPE), des dispositifs de prétraitement des eaux pluviales seront mis en place avant leur rejet final au milieu naturel.

9.2.13. Risques liés aux Installations Classées à proximité :

Il n'existe pas d'installations classées sensibles à proximité directe des terrains. Seule une activité d'entrepôt logistique est implantée à l'Ouest des terrains, au sein de la propriété de la Ferme de la tuilerie.

9.2.14. Plan d'Exposition aux Bruit :

Un arrêté inter préfectoral du 3 avril 2007 pris par les préfets du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Seine et Marne, des Yvelines et de l'Oise ont approuvé le plan d'exposition au bruit révisé de l'aérodrome Paris Charles-de-Gaulle.

Le Plan d'Exposition au Bruit est un document visant à délimiter un territoire autour de l'aéroport à l'intérieur duquel les règles d'urbanisme sont soumises à un certain nombre de restrictions. Ces règles s'appliquent pour éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aérodrome et dans certains cas (notamment la zone D) elles prévoient des normes d'isolation sur les constructions en cours.

Il fixe les indices sonores Lden (Level Day Evening Night) définissant les limites extérieures des zones de bruit à savoir :

-Zone A : Lden 70

-Zone B : Lden 65

-Zone C : Lden 56

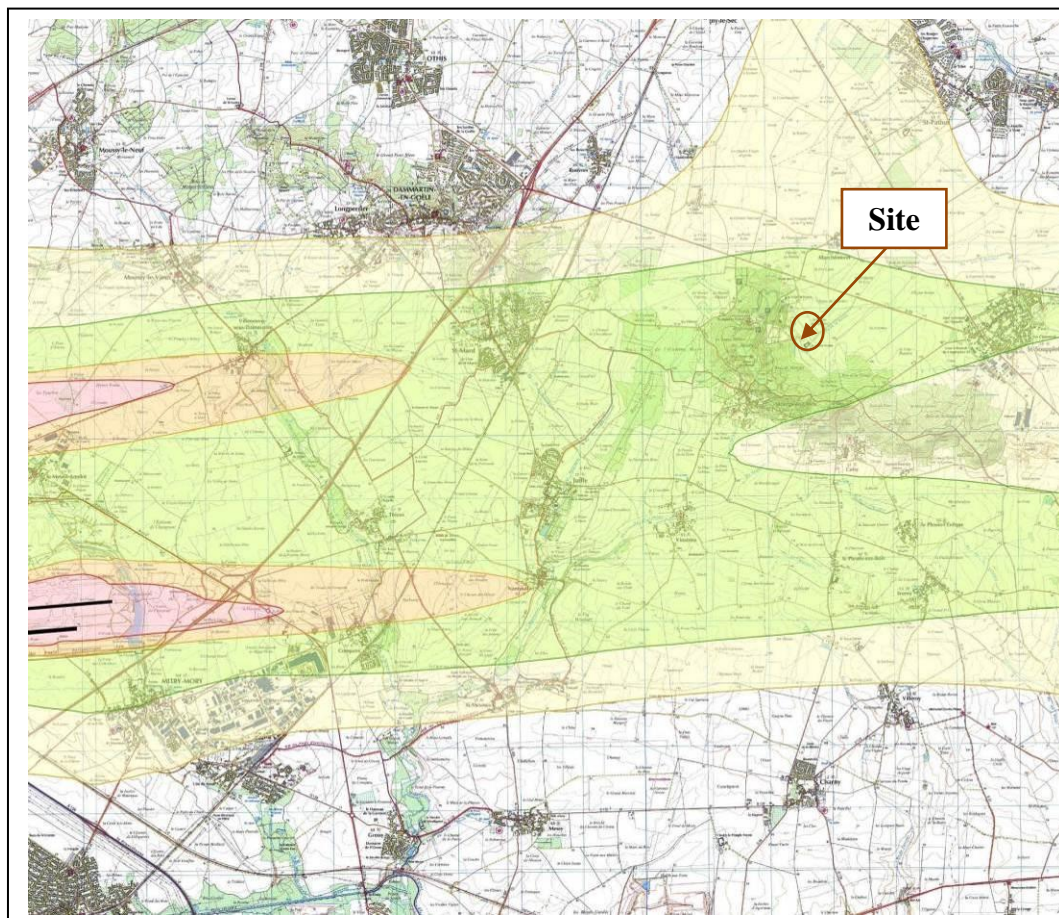
-Zone D : Lden 50

Les zones A et B sont considérées comme les zones de bruit fort. A l'intérieur de ces zones, seuls sont autorisés les installations liées à l'activité aéroportuaire, les logements de fonction et les constructions nécessaires à l'activité agricole.

La zone C est considérée comme la zone de bruit modéré où des constructions individuelles non groupées sont autorisées à condition d'être situées dans un secteur déjà urbanisé, desservi par des équipements publics et de n'accroître que faiblement la capacité d'accueil de ce secteur.

Dans la zone D, toutes les constructions sont autorisées, mais doivent être insonorisées. Les frais d'insonorisation sont à la charge du propriétaire puisque la zone D se situe à l'extérieur du Plan de Gêne Sonore.

Dans l'enceinte du PEB, tout contrat de location de bien immobilier et tout certificat d'urbanisme accompagnant les actes de propriété doivent préciser de manière claire la zone de bruit où se situe le bien. Cette obligation contribuera à la baisse des biens immobiliers.



La commune de Montgé-en-Goële ainsi que les terrains étudiés recoupent la zone C du Plan d'Exposition au Bruit.

9.2.15. Autres secteurs affectés par le Bruit

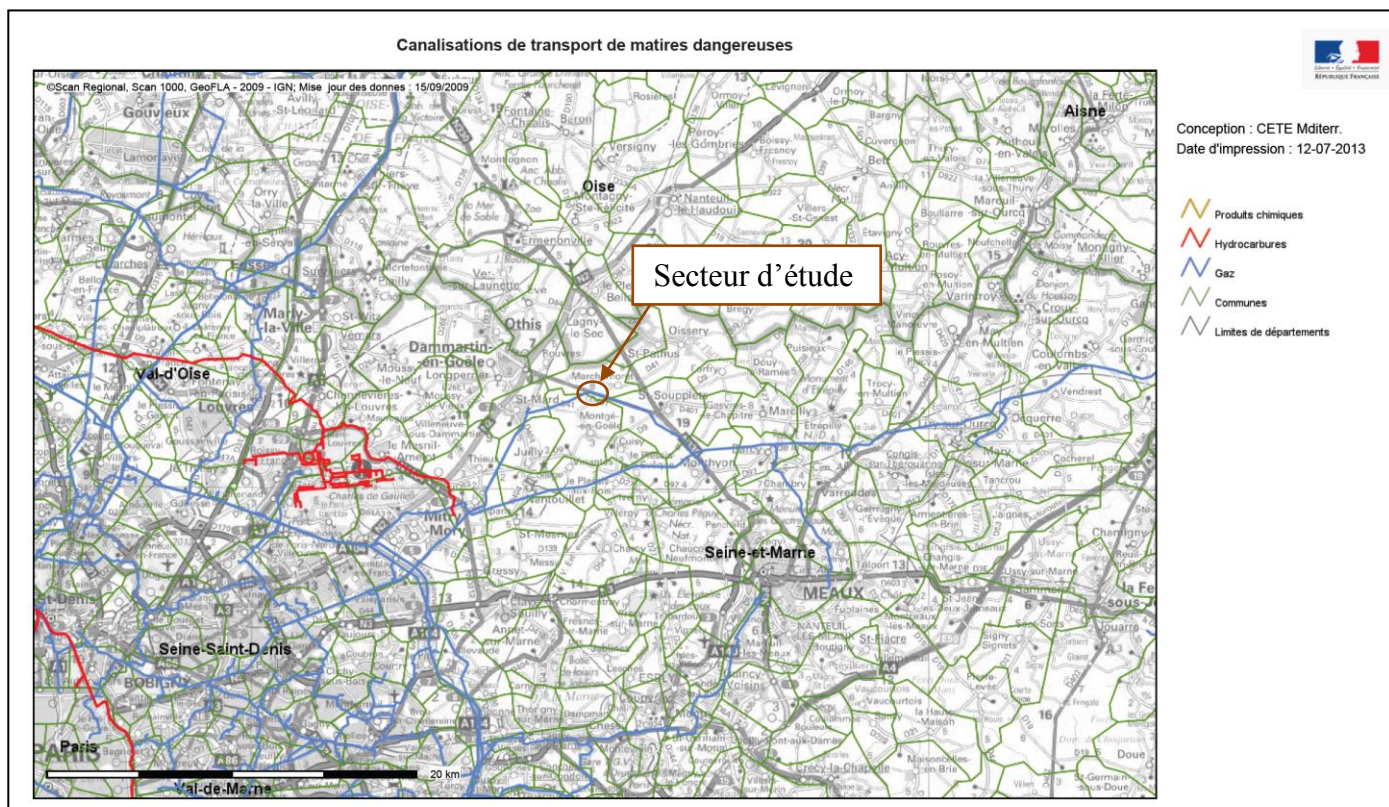
Au sein du secteur d'étude, la RD 401 donnant l'accès à la ZA de la Goëlle est concernée par un classement d'infrastructure génératrice de bruit par arrêté préfectoral du 19 mai 1999 disposant d'une largeur de 100 m.

9.2.16. Canalisations de pétrole :

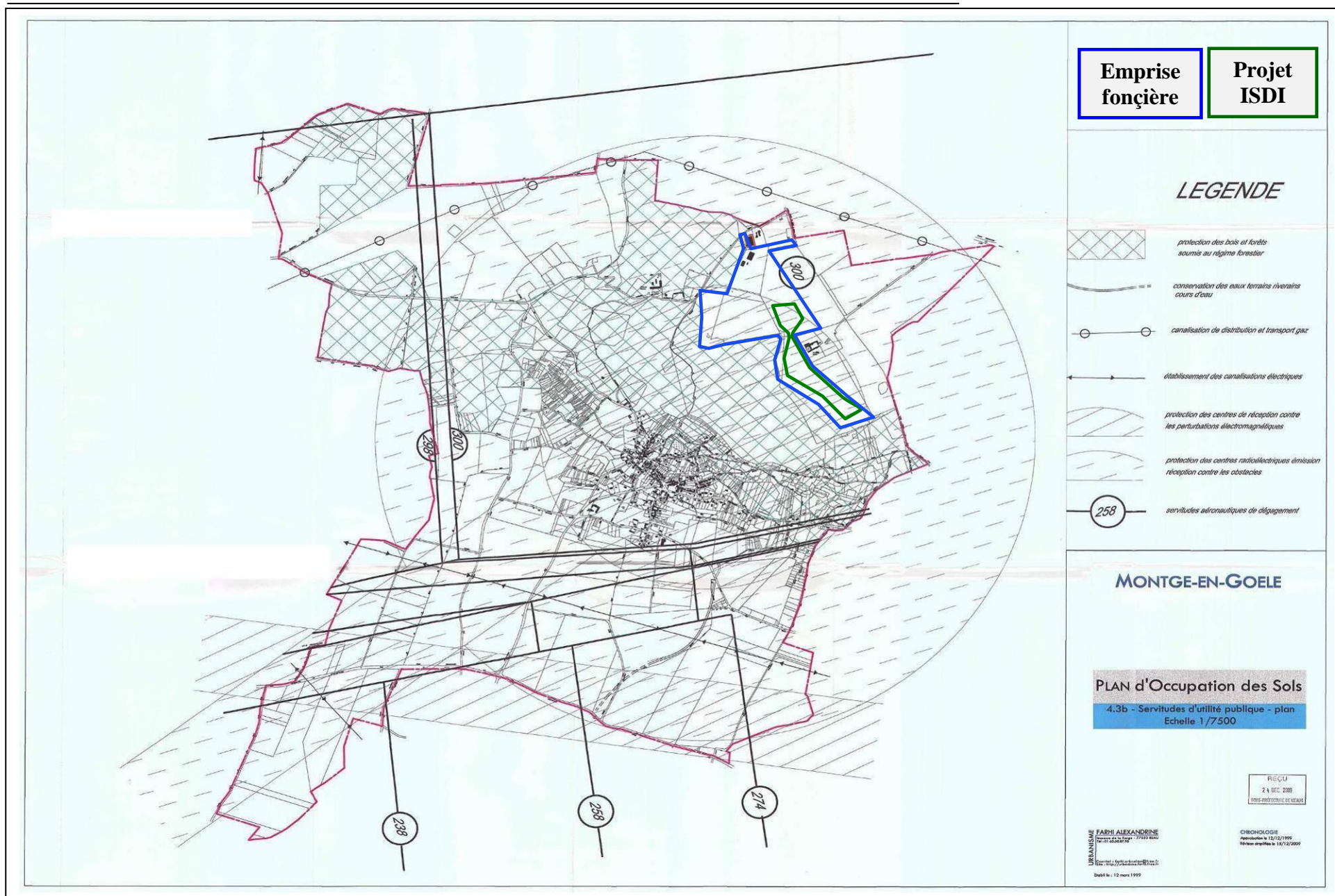
Aucune canalisation d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression n'est dans l'emprise ou à proximité de ces terrains.

Au sein du plan des servitudes de la commune, une canalisation de distribution et de transport de gaz est signalée en limite Nord du territoire communal et passe sous la voirie d'accès hors site depuis la RD 401.

L'extrait cartographique identifiant le tracé de cette canalisation est présentée ci-dessous :



L'extrait du plan de des servitudes de la commune de Montgé-en-Goëlle est présenté page suivante



9.1. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR DE DAMMARTIN EN GOELE

Le site dédié aux activités du BTP est référencé comme zone d'activité secondaire par le Schéma Directeur de Dammartin en Goële car il était historiquement affecté aux activités de centre d'essais d'engins de travaux publics (Sté Poclain) entre les années 1980 et 1990.

Le projet de création du merlon paysager boisé est directement lié aux activités et notamment à leur intégration paysagère sur le versant Nord de la butte boisée de Montgé-en goële et se trouve ainsi compatible avec ce schéma. Cet aménagement est directement prévu par le POS de Montgé-en-Goële.

9.2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE DE FRANCE (S.D.R.I.F)

Le SDRIF est un document d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui définit une vision globale, à 25 ans, de l'Ile-de-France et de ses territoires, affiche des ambitions et des objectifs à faire prendre en compte au niveau local. Les documents d'urbanismes plus locaux tels que les Schémas de COhérence Territoriale et les Plans Locaux d'Urbanisme doivent respecter les orientations du SDRIF.

Le nouveau schéma directeur de la région Île-de-France a été approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013. Celui-ci apporte des éléments de compréhension du territoire, qu'il semble important de prendre en compte dans une approche telle que l'étude des continuités écologiques et de la biodiversité d'un territoire.

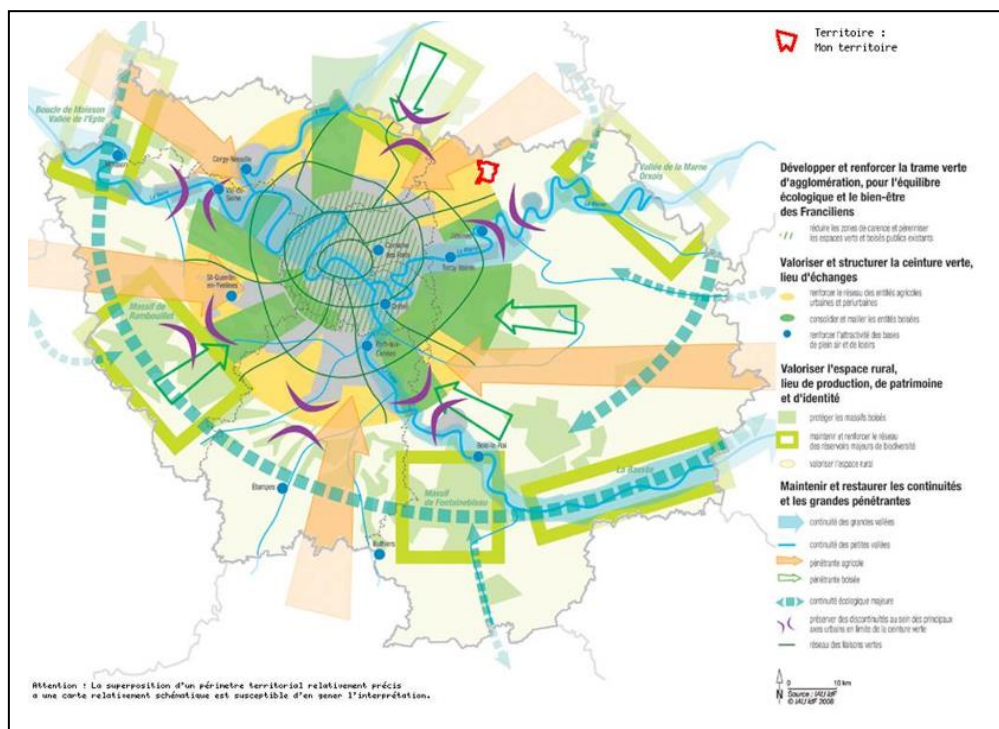
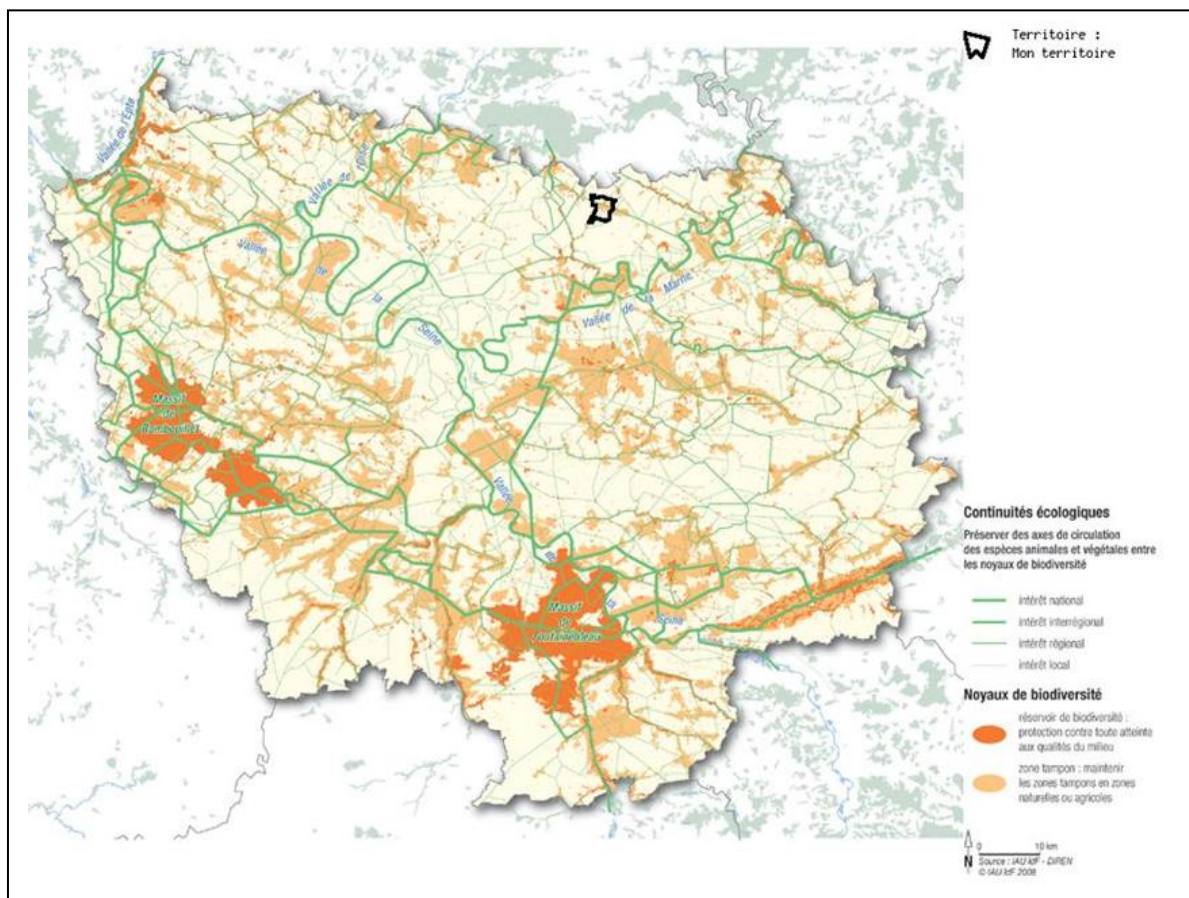


Figure 1 - Garantir la cohérence du système régional des espaces ouverts (Sources : IAU IDF)

Le territoire communal de Montgé-en-Goële est concerné par :

- Le renforcement du réseau des entités agricoles urbaines et périurbaines,
- Le maintien et la restauration de la pénétrante agricole.



Le territoire communal de Montgé-en-Goële est :

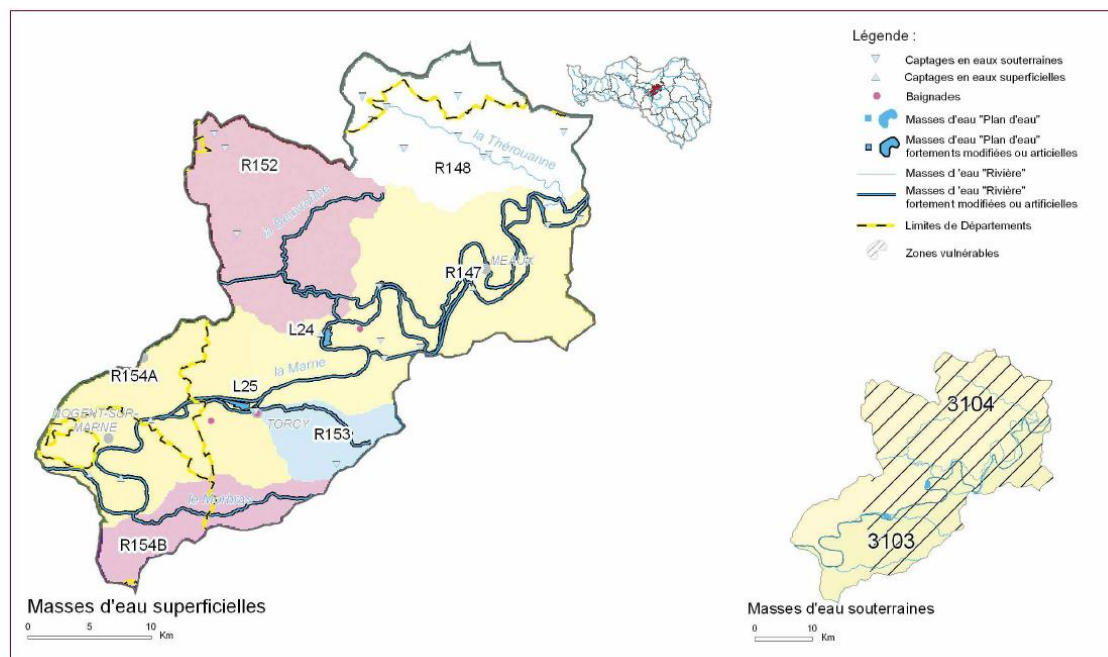
- A proximité de petites zones réservoirs de biodiversité,
- A proximité de zones tampons,
- A proximité d'une continuité écologique d'intérêt régional.

Le projet de réaménagement de terrains à vocation naturelle et agricole s'inscrit dans les orientations de maintien et de restauration des activités agricoles mais aussi de prise en compte des continuités et enjeux écologiques existants sur son secteur d'implantation, au nord de la forêt de Montgé-en-Goële définie comme réservoir de biodiversité par le SRCE (Cf Rapport de diagnostic et d'étude d'impact faune-flore ALISEA en annexe).

9.3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA GESTION DES EAUX SEINE – NORMANDIE (S.D.A.G.E)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie a pour orientation principale la préservation des ressources aquifères souterraines. Les conditions d'exploitation doivent être compatibles avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau visés par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement. Cette comptabilité est assurée par le respect des mesures individuelles et réglementaires prises en application du titre I du livre V du Code de l'Environnement. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie a pour orientation principale la préservation des ressources aquifères souterraines.

Marne aval



Diagnostic et enjeux

Cette unité hydrographique est située dans une zone d'expansion économique également à l'origine de développements d'axes ferroviaires et routiers (zone de l'aéroport de Roissy affectant la Beuvronne et la Théroutanne et zone de Marne-LaVallée touchant la Marne et la Gondoire).

La qualité physico chimique de la Marne, bonne à l'amont, se dégrade progressivement vers l'aval, en particulier sur les paramètres azote et phosphore. Elle est notamment liée à ses affluents (Beuvronne, Morbras, Théroutanne et Gondoire) de très mauvaise qualité physico-chimique et biologique, dépassant parfois les seuils de l'état chimique (cas pour le diuron notamment).

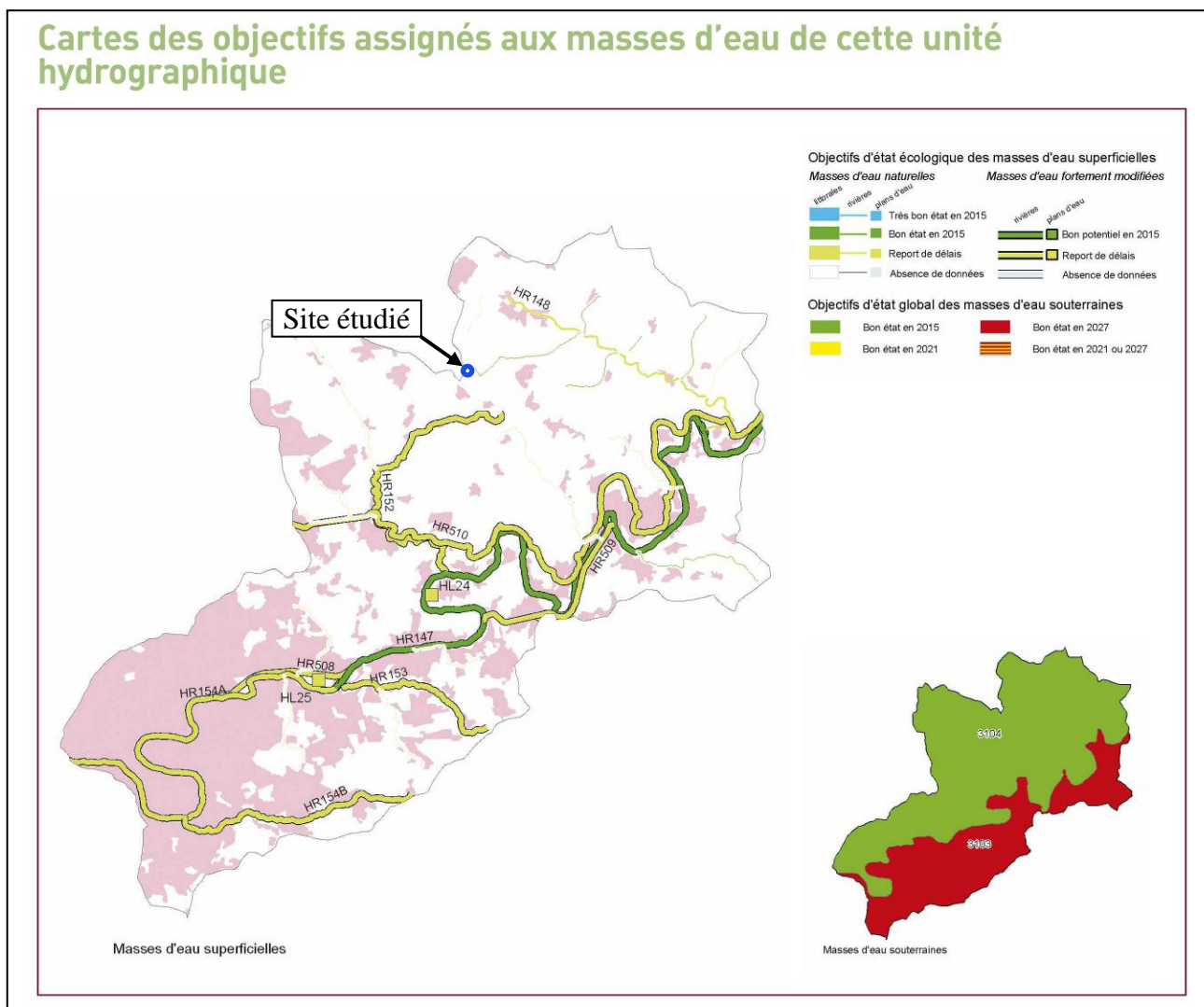
Toutes ces rivières ont été fortement recalibrées et rectifiées, et la diversité des milieux y est aujourd'hui très faible.

Une partie des eaux de La Théroutanne mais surtout de celles de la Beuvronne est détournée pour alimenter le canal de l'Ourcq.

Les dysfonctionnements des réseaux entraînent régulièrement des rejets par temps de pluie mais également par temps sec et contribuent avec l'impact des zones industrielles à dégrader la qualité de cette UH. Avec 5 prises d'eau, l'aval de la Marne est un secteur important d'approvisionnement en eau potable de la région parisienne.

Le programme prévoit de mener ces actions suivant sur l'unité hydrographique de la Marne Aval (IF6)

| | |
|--|---|
| <p>GOUVERNANCE</p> | <p><i>Mettre en oeuvre 2 SAGE (R145 et R154A). S'appuyer sur l'entente Marne.</i></p> <p><i>Fédérer les acteurs pour une action de reconquête des milieux.</i></p> |
| <p>POLLUTION COLLECTIVITÉS</p> | <p><i>Améliorer les réseaux d'assainissement et leur fonctionnement par temps de pluie. Maîtriser les rejets non domestiques. Réduire la pollution à la source pour diminuer les traitements de potabilisation (R147 et R154A).</i></p> |
| <p>PROTECTION ET RESTAURATION DES RIVIÈRES</p> | <p><i>Restaurer la fonctionnalité des rivières. Préserver les berges encore naturelles (R147 et R154A). Redonner un faciès plus naturel à la rivière (R 148).</i></p> <p><i>Préserver et restaurer les habitats. Rétablir la libre circulation piscicole.</i></p> <p><i>Assurer un entretien adapté des berges.</i></p> |
| <p>SUBSTANCES DANGEREUSES – PESTICIDES</p> | <p><i>Tendre vers la suppression des pesticides en zone urbaine en mobilisant tous les acteurs. Réduire l'usage des pesticides en zone agricole.</i></p> |
| <p>SUBSTANCES DANGEREUSES HORS PESTICIDES</p> | <p><i>Limiter les apports d'eau de ruissellement dans les zones industrialisées.</i></p> <p><i>Traiter les rejets d'eau pluviale (R154A et B).</i></p> <p><i>Identifier et améliorer les rejets industriels et artisanaux. 4 actions sont ainsi déjà prévues pour les matières inhibitrices (R147, R154).</i></p> |
| <p>INONDATION</p> | <p><i>Restaurer les zones naturelles d'expansion de crue (R148).</i></p> <p><i>Limiter le ruissellement urbain et les apports en eaux pluviales.</i></p> |
| <p>PROTECTION ET RESTAURATION DES ZONES HUMIDES</p> | <p><i>Préserver les zones humides de l'urbanisation croissante.</i></p> <p><i>Poursuivre l'acquisition la gestion des zones humides et des annexes hydrauliques.</i></p> |



Source : <http://www.eau-seine-normandie.fr/>

La Théroouanne, affluent de la Marne dans laquelle se rejette le rû des Arvernes, lui-même alimenté par le rû de la Goële est actuellement en report de délais pour l'objectif de d'état écologique.

Le SDAGE Seine Normandie recommande que les nouvelles zones d'aménagement n'augmentent pas le débit et le volume de ruissellement générés par le site avant aménagement.

Le débit de fuite des rejets doit ainsi être limité à 2 l/s/ha, au point de connexion avec l'axe de drainage existant.

L'utilisation de matériaux inertes sera sans incidence sur la qualité des eaux souterraines et se trouve compatible avec les orientations du SDAGE.

10.MILIEU NATUREL

10.1. CLIMATOLOGIE :

Le climat de l'île de France découle de sa situation géographique, à l'extrême Ouest de l'Europe, peu éloignée de l'Atlantique et de la Manche, et de sa position au creux du bassin parisien

Les départements de Seine et Marne situés à l'Est du Bassin Parisien est dominé par un climat océanique dégradé. L'influence océanique bien que présente est altérée par l'éloignement du littoral qui lui donne une influence du climat continentale des régions de l'Est, notamment sur ses franges territoriales les plus à l'Est.

Le climat reste essentiellement tempéré, caractérisé par des hivers relativement cléments, des étés doux et une rareté des situations excessives, des vents relativement faibles.

La station météorologique représentative de l'aire d'étude est celle de ROISSY (95), référencée N°95527001, située à 12 km à l'OUEST du site de Montgé-en-Goële.

Précipitations :

Celles-ci sont relativement fréquentes mais généralement faibles. Calculée sur la période 1981-2010, la moyenne annuelle des précipitations est de 693.6 mm Elles augmentent aussi légèrement. Les pluies sont assez régulières avec un nombre moyen de 116.8 jours par an, bien réparties tout au long de l'année, avec toutefois un minimum en août.

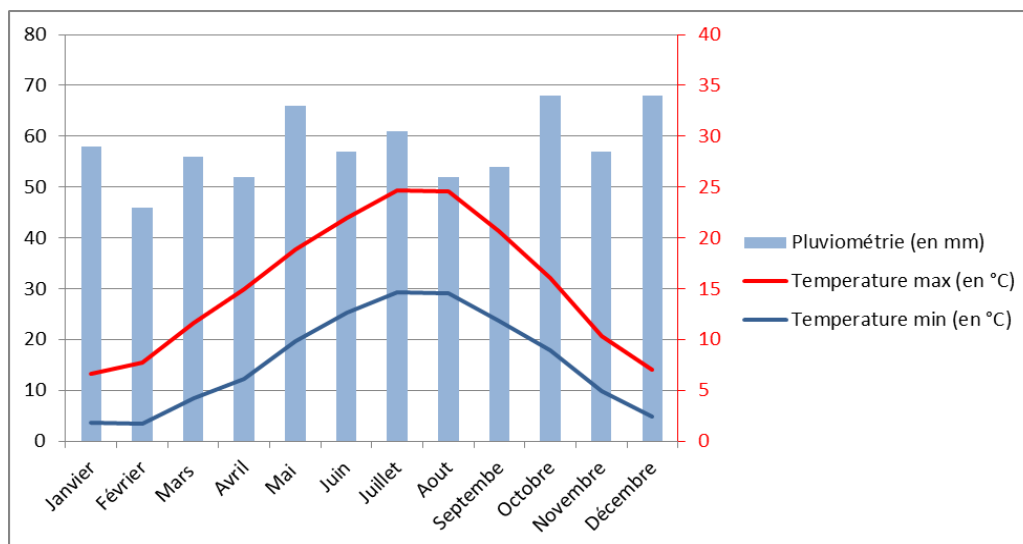


Diagramme climatique de la station météorologique de Roissy (Sources : Météo France)

Le diagramme climatique indique que la région n'est pas concernée par une période de sécheresse estivale (la courbe des températures ne dépasse pas les barres de pluviométrie).

Températures :

Elles sont douces et la température moyenne atteint 11.6 °C.

Le mois le plus froid est février (+1.7°C) et le plus chaud juillet (+ 24.7 °C), soit une amplitude annuelle de 23° C qui traduit bien un caractère océanique dégradé avec influence continentale marquée

La moyenne d'avril (+10.5°C) est inférieure à celle d'octobre (+12.4°C), ce qui traduit un caractère océanique lié au décalage des saisons en zones soumises au "Volant thermique marin".

En moyenne, il gèle 40.3 jours sous abris par an. Les gelées débutent généralement en octobre pour se terminer en avril.

Brouillard : 38.6 jours par an, **Orages** : 21.2 jours par an, **Grêle** : 2.2 jours par an, **Neige** : 15.6 jours par an,

Vents:

La direction des vents en région parisienne montre une prédominance de secteur Sud-Ouest à Ouest ainsi que des vents de Nord/Nord-Est.

La vitesse moyenne du vent est 4.4 m/s avec des vents plus forts de décembre à avril. , période pouvant recevoir de 7.3 à 8.9 jours de rafales par mois

Dans plus de 50 % des cas, le climat régional est donc sous l'influence des masses d'air maritimes (Polaires maritimes et tropicales maritimes) contre 28 % sous l'influence des masses d'air continentales.

Cette influence, plus marquée en été et en automne, est un peu atténuée en fin d'hiver et au printemps par l'influence des masses d'air continentales qui n'apparaissent que de façon épisodique.

10.2. INSCRIPTIONS DANS UN INVENTAIRE OFFICIEL (ZNIEFF, ZICO) ET STATUTS DE PROTECTION :

Les ZNIEFF et les ZICO sont des inventaires (A l'échelle nationale) qui n'ont pas de valeur réglementaire. Toutefois elles décrivent des sites remarquables sur le plan écologique (Faune, Flore, dynamique naturelle, en ce qui concerne les ZNIEFF, oiseaux en ce qui concerne les ZICO) et permettent ainsi une meilleure connaissance des richesses du territoire. Celles-ci sont enregistrées par fiches d'inventaires et gérées par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD).

La présence d'une ZNIEFF ne dispose pas de protection règlementaire particulière mais impose la prise en compte des milieux d'intérêt inventoriés au sein des projets d'aménagements.

L'ensemble du massif forestier de Montgé en Goële et ses abords se situe au sein de Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique : **ZNIEFF n°77308001 de Type 1 : Forêt de Montgé en Goële d'une superficie de 805,67 ha.**

La fiche descriptive réalisée en 1993 et mise à jour en 2003 présente :

La typologie des milieux existants :

Les milieux déterminants de ZNIEFF :

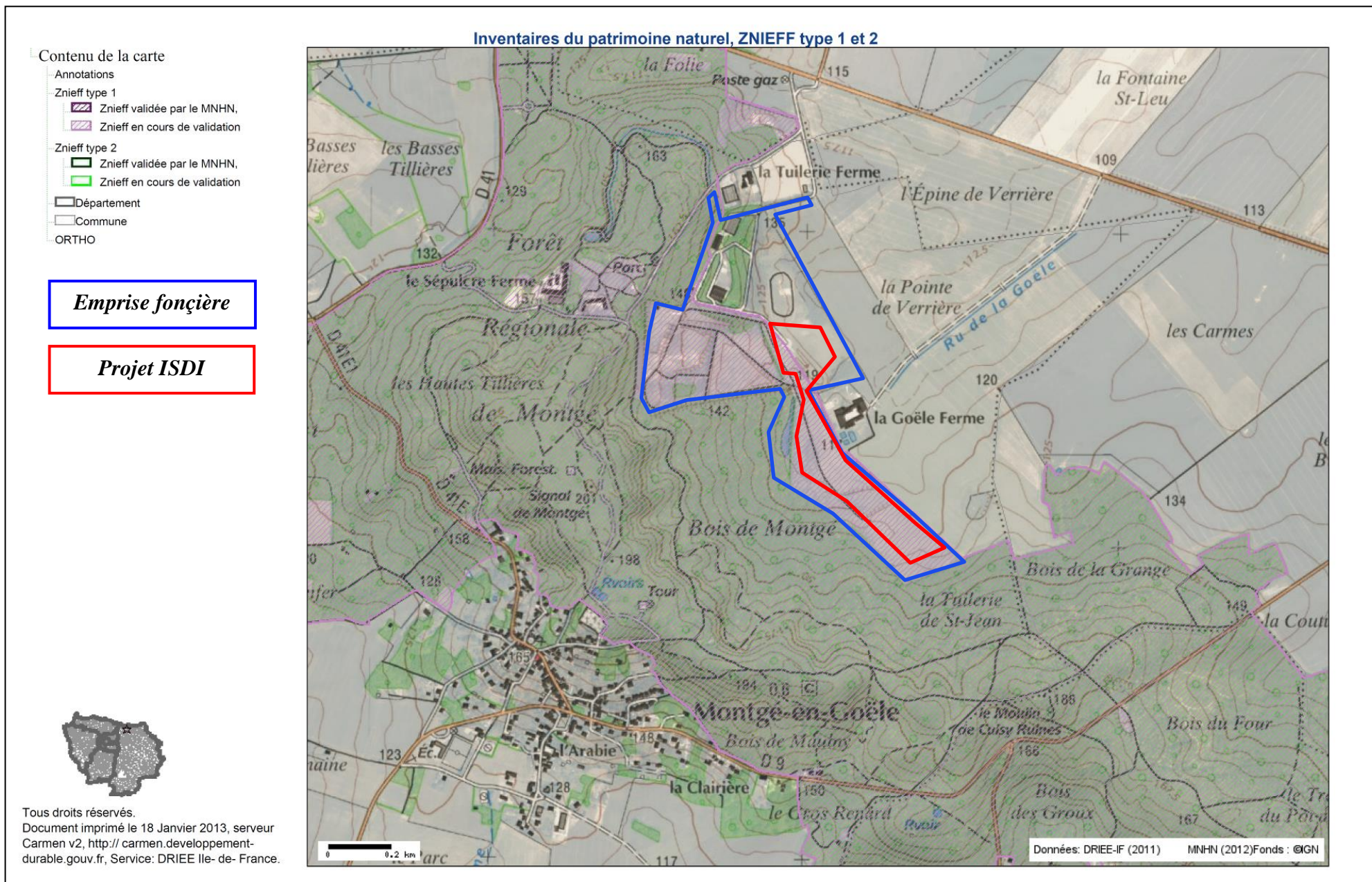
- ✓ *Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile)*
- ✓ *Chênaies-charmaies*
- ✓ *Bois marécageux à aulne, saule et piment royal*
- ✓ *Aulnaies-frênaies médio-européennes*

Les autres milieux également notés :

- ✓ *Forêts de châtaigniers,*
- ✓ *Carrières, sablières,*
- ✓ *Groupements mésophiles de hautes herbes des clairières et lisières forestières*
- ✓ *Lacs, étangs, mares (eau douce)*
- ✓ *Vergers de haute-tige*
- ✓ *Cours des rivières*
- ✓ *Sites industriels abandonnés*

En périphérie de la ZNIEFF sont indiquées des *cultures intensives d'un seul tenant, villages et bosquets*

En termes de délimitation de la ZNIEFF, *le périmètre est calé sur le pourtour des lisières, en excluant les zones les plus urbanisées (habitat isolé).*



Celle-ci inclue également une zone ouverte correspondant à des prairies humides (ancien centre d'essai d'engins de travaux publics). Cette zone ouverte correspond à la partie Sud-Est de l'emprise foncière du site, au sud de la Ferme de la Goële. Les terrains d'activité projetés ne comportent pas ce type de prairies humides

Elle est élargie au nord-ouest afin d'englober une mare (eau claire alimentée par la nappe avec présence de nombreux tritons)

A l'exception de la partie la plus à l'Ouest, la ZNIEFF se situe sur une butte témoin. Du fait de la morphologie du site, les habitats sont répartis de façon concentrique autour de la butte. Ceci influence la répartition des espèces déterminantes dispersées au sein de la ZNIEFF.

De plus, l'exposition nord et la forte pente sont des facteurs privilégiant le développement d'espèces montagnardes : *Maianthème*, *luzule des bois*. Cette dernière est présente avec plusieurs stations réparties le long d'un chemin. Certaines stations peuvent atteindre jusqu'à 18 m² d'un seul tenant.

Deux listes d'espèces sont annexées à la fiche descriptive :

Liste d'espèces 2 a : Espèces déterminantes

| Taxon | Milieu | Statut | Abond. | Effectif | | Période d'obs. | | Source |
|--|--------|--------|--------|----------|-----|----------------|-----|------------------------|
| | | | | min | max | début | fin | |
| Angiospermes | | | | | | | | |
| Monocotylédones | | | | | | | | |
| <i>Epipactis purpurata</i> | | | | | | 1995 | | ARNAL Gérard |
| <i>Luzula sylvatica</i> | | | | | | 2002 | | ROGER Olivier |
| <i>Maianthemum bifolium</i> | | | | | | 2002 | | ROGER Olivier |
| Insectes | | | | | | | | |
| Coléoptères | | | | | | | | |
| <i>Leptura aethiops</i> | | | | | | 2003 | | BRIN Antoine |
| Lépidoptères | | | | | | | | |
| <i>Iphiclides podalirius</i> | | | | | | 1998 | | BARANDE S. |
| Orthoptères | | | | | | | | |
| <i>Metriopectera roeselii</i> | | | | | | 2003 | | Laurent SPANNEUT |
| Ptéridophytes | | | | | | | | |
| Filicinophytes (fougères) | | | | | | | | |
| <i>Dryopteris affinis subsp. borneri</i> | | | | | | 2000 | | Olivier NAWROT (CBNBP) |
| <i>Osmunda regalis</i> | | | | | | 2003 | | ROGER Olivier |
| <i>Polystichum setiferum</i> | | | | | | 2003 | | ROGER Olivier |
| Règne animal | | | | | | | | |
| Mammifères | | | | | | | | |
| <i>Martes martes</i> | | | | | | 1998 | | BARANDE S. |

Certaines de ces espèces sont protégées en Ile de France, à savoir :

- L'**Epipactis pourpre** (*Epipactis purpurata*), Protection régionale
- La **Luzule des bois** (*Luzula sylvatica*), Protection régionale
- Le **Flambé** (*Iphiclides podalirius*), Protection régionale
- L'**Osmonde royale** (*Osmunda régalis*), Protection régionale

....

Cette liste indique les espèces d'intérêt plus local. Certaines de ces espèces sont protégées :

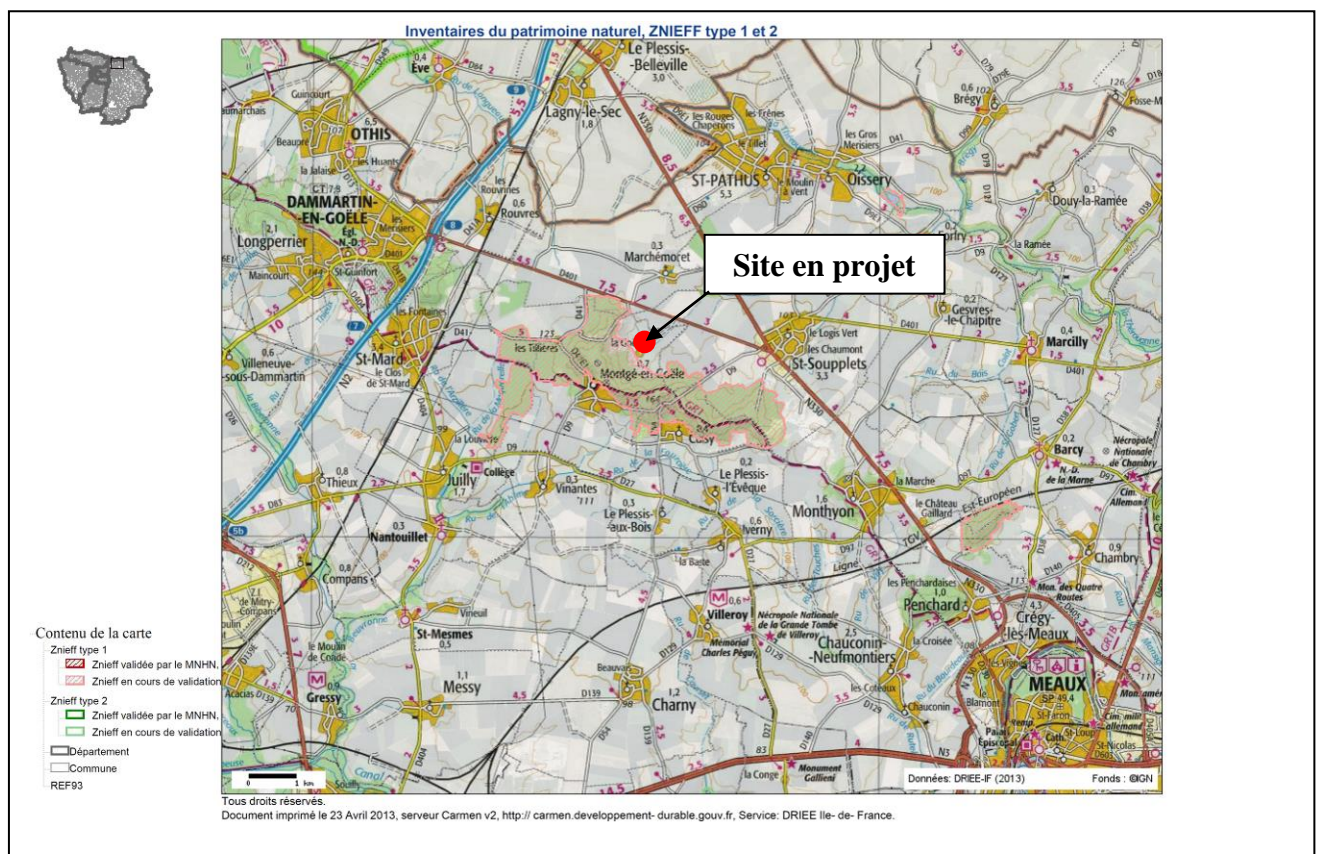
- *La Grenouille agile (Rana dalmatina)*
- *Le Triton palmé (Triturus helveticus)*
- *Le Triton ponctué (Triturus vulgaris)*
- *La Sérotine commune (Eptesicus serotinus)*
- *Le Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)*
- *Le Murin de Natterer (Myotis nattereri)*
- *La Pipistrelle de Kuhl (Pipistrellus kuhli)*
- *La Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus)*

Une partie de l'emprise foncière supportant le périmètre du projet ISDI fait partie du périmètre de cette ZNIEFF (Seceur sud-Est).

Le diagnostic écologique réalisé sur la zone d'étude décrit dans les pages suivantes (contexte écologique du site) a été réalisé en prenant en compte ces données d'inventaires de milieux et d'espèces identifiées sur la butte boisée de Montgé-en-goële.

Les autres ZNIEFF les plus proches du site recensées sur le secteur géographique de la Butte de Montgé-en-Goële sont les suivantes :

- ZNIEFF de type 1 n°77193001 - Rû des Avernoes, à 5 kms au Nord-Est du site,
- ZNIEFF de type 1 n°110001196 - Etang de Rougemont, à 6 kms au Nord du site,
- ZNIEFF de type 1 n° 110020161 - Bois d'Automne, à 8 km au Sud Est du site



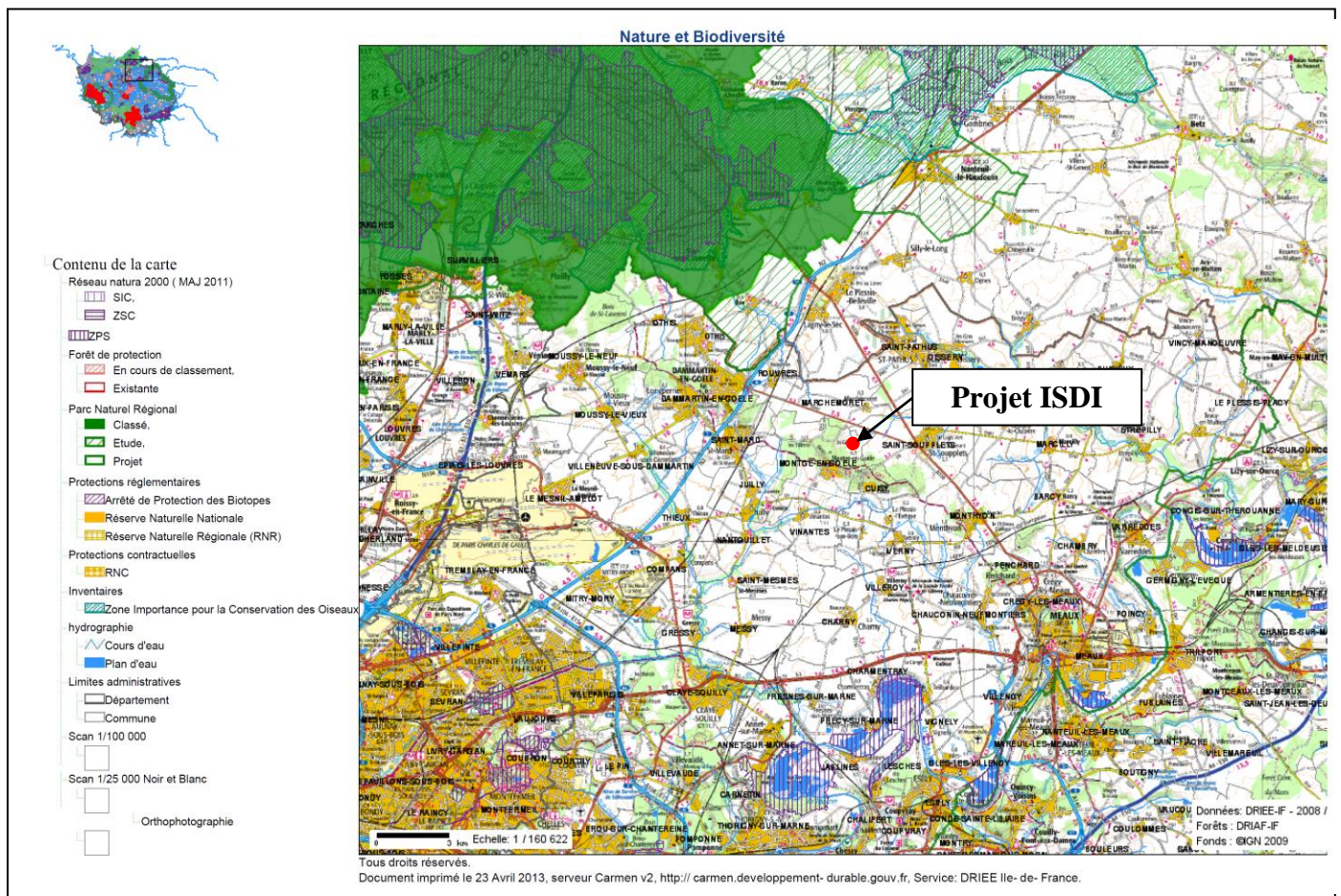
Autres périmètres d'inventaires et de protection liés au milieu naturel :

Le territoire de Montgé-en-Goële ne recoupe pas de périmètres de ZICO. La ZICO la plus proche du territoire de Montgé en Goële est celle du Massif des Trois forêts et Bois du Roi, située à 10 kilomètres au Nord des terrains, dans le département de l'Oise.

Le territoire de Montgé-en-Goële ne recoupe pas de périmètres d'ENS, de Réserve Naturelle Régionale, d'Aires de Protection de Biotope et de sites classés au réseau Natura 2000

Les ZPS les plus proches du territoire de Montgé-en-Goële sont les suivantes :

- **La ZPS n°2212005 du Massif des Trois forêts et Bois du Roi**, située à 10 kilomètres au Nord des terrains étudiés, dans le département de l'Oise,
- **La ZPS n°1112003 des Boucles de la Marne**, situé à établie sur plusieurs méandres de la Marnes :
 - A 10 kilomètres au Sud des terrains étudiés (Charmentray)
 - A 14 kilomètres à l'Est des terrains étudiés (Congis-sur-Thérouanne)
 - A 14 kilomètres au Sud-Est des terrains étudiés (Meaux)



L'étude d'impact écologique présentée dans les chapitres suivants a démontré l'absence d'incidence significative du projet sur les sites Natura 2000 précédents.

10.3. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Les éléments de diagnostic écologique ci-dessous sont extraits du rapport réalisé par le bureau d'étude en écologie ALISEA annexé à la présente demande.

10.3.1. PROSPECTIONS ET INVENTAIRES

Les relevés confiés à Alisea concernent les groupes suivants :

- Habitats et flore
- Avifaune nicheuse
- Amphibiens
- Reptiles
- Mammifères terrestres
- Chiroptères
- Insectes dont Lépidoptères Rhopalocères, Odonates, Orthoptères

L'étude du site repose sur des relevés de terrain réalisés au printemps et en été 2013. Les données relatives aux inventaires réalisés sur une partie de la zone d'étude en 2009 ont été ajoutées aux données récoltées en 2013.

10.3.2. Habitats naturels et flore

Les habitats ont été identifiés, cartographiés et rapprochés des unités typologiques reconnues (Corine Biotope, Habitats d'intérêt communautaire). Ils font l'objet d'une description (caractéristiques écologiques, statuts de menaces, dynamique, état de conservation).

Les habitats remarquables feront l'objet d'une description comprenant leur localisation, des éléments de biologie, de statut, d'état de conservation (et les facteurs d'influence), ainsi que les menaces existantes et les recommandations possibles pour leur conservation.

Concernant le **diagnostic floristique** du site, le travail a consisté à effectuer un inventaire le plus exhaustif possible de la flore vasculaire (Ptéridophytes et Spermatophytes). Pour cela, l'ensemble de la zone d'étude a été parcouru à vitesse lente afin de détecter toute nouvelle espèce végétale.

Les **espèces végétales exotiques envahissantes** ont été recensées avec une attention toute particulière, puisqu'elles représentent une menace très sérieuse pour la biodiversité. Elles sont considérées comme étant la **deuxième cause mondiale de régression de la biodiversité**. Les espèces les plus menaçantes ont été cartographiées, et des recommandations visant à les contraindre ou à les éliminer apportées.

→ Les habitats hygrophiles

| Habitat | Code et dénomination CORINE Biotope | Code et dénomination N2000 | Déterminant de ZNIEFF IDF |
|-----------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|---------------------------|
| Végétation des mares | 22.4 Végétations aquatiques | / | / |
| Friches humides | 87.1 Terrains en friche | / | / |
| Saulaies-Frénaies mésohygrophiles | 44.92 Saussaies marécageuses | / | / |

Végétation des mares

La végétation des mares se limite à la l'Agrostis stolonifère (*Agrostis stolonifera* accommodat aquatique) et à quelques touffes de Joncs (*Juncus inflexus* et *J. effusus*).

Friches humides

Quelques petites friches humides subsistent en bordure des pistes de l'anneau. Outre les Joncs, la flore regroupe quelques espèces hygrophiles comme l'Epilobe hérissé (*Epilobium hirsutum*).

Saulaies-frênaies hygrophiles

Ces jeunes boisements se sont spontanément développés sur les argiles et les marnes remaniées des versants. Il s'agit d'un taillis dense dominé par les Saules (*Salix alba*, *S. acuminata*, *S. cinerea*) et le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*).

La densité du boisement limite le développement de la flore herbacée avec néanmoins quelques hygrophiles caractéristiques comme la Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*) ou la Grande Prêle (*Equisetum telmateia*).

→ Les habitats mésophiles à xérophiles

• Les habitats herbacés naturels et semi-naturels

| Habitat | Code et dénomination CORINE Biotope | Code et dénomination N2000 | Déterminant de ZNIEFF IDF |
|-------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Friches prairiales calcicoles | 87.1 Terrains en friche | Variante dégradée de l'habitat 6210 | Variante dégradée de l'habitat Pelouses sur marnes à Lotier à gousses carrées |

Friches prairiales calcicoles

Ces friches dominent les espaces ouverts tant sur versant qu'en bas de pente, toujours sur marnes ou argiles remaniées.

Le cortège est dominé par des graminées et cypéracées comme le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), la Laïche glauque (*Carex flacca*) et la Laïche hérissée (*Carex hirta*).

Le cortège, hétérogène, comme c'est fréquemment le cas pour les friches, est complété par :

- Des espèces de pelouses et ourlets marneux comme la Gesse des bois (*Lathyrus sylvestris*, entièrement détruite entre 2009 et 2013), la Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*), le Lotier glabre (*Lotus glaber*), l'Aigremoine odorante (*Agrimonia procera*) ou le Sénéçon à feuilles de roquette (*Senecio erucifolius*).
- Des espèces de pelouses calcicoles au sens large comme l'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*) et le Rosier rubiginoux (*Rosa rubiginosa*).
- Des espèces de friches et ourlets nitrophiles comme le Cabaret des oiseaux (*Dipsacus fullonum*) et le Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*).
- Des espèces hygrophiles comme la Salicaire commune (*Lythrum salicaria*) ou la Lysimaque nummulaire (*Lysimachia nummularia*) présentes surtout petites populations isolées.

→ Les habitats arbustifs à arborés naturels et semi-naturels

| Habitat | Code et dénomination CORINE Biotope | Code et dénomination N2000 | Déterminant de ZNIEFF IDF |
|---|---|----------------------------|---|
| Fruticées et jeunes Frênaies mésophiles | 31.8 Fourrés | / | / |
| Frênaies neutro-calcicoles | 41.27 Chênaies-frênaies et Frênaies-charmaies calciphiles | / | / |
| Chênaies-charmaies acidiclinales | 41.21 Chênaies atlantiques mixtes à Jacinthes des bois | / | / |
| Chênaies et châtaigneraies acidiphiles | 41.5 Chênaies acidiphiles | / | Oui (Chênaie acidiphile à Luzule des bois) |

Fruticées et jeunes frênaies mésophiles

Ces jeunes boisements très denses sont la variante mésophile des Saulaies-frênaies. Les Fruticées sont dominées par le Prunellier (*Prunus spinosa*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*). Le Frêne élevé forme aussi des taillis très denses. La flore herbacée, réduite, est composée d'espèces de la Friche prairiale.

Frênaies calcicoles

Ces formations sont présentes en bas de pente et sur versant remaniés. Dominées par le Frêne élevé, le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Charme (*Carpinus betulus*),

La strate herbacée est classique avec des neutro-calcicoles comme la Laïche des bois (*Carex sylvatica*), la Violette de Reichenbach (*Viola reichenbachiana*) et le Millepertuis velu (*Hypericum hirsutum*).

Chênaies-charmaies acidiclinales

Dominées par le Chêne pédonculé et le Charme, ces boisements dominent les versants sur sol non remaniés. Des colluvionnements de sables de Fontainebleau induisent des conditions plus acidiclinales, que sur les secteurs remaniés. La flore herbacée est composée d'espèces neutroclinales comme la Circée de Paris (*Circaea lutetiana*), le Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*) et une espèce menacée, la Laïche à épis grêles (*Carex strigosa*).

Chênaies et Châtaigneraies acidiphiles

Ces formations se rencontrent sur les Sables de Fontainebleau en haut de pente. Le Chêne sessile (*Quercus petraea*), le Bouleau blanc (*Betula alba*) et surtout le Châtaignier (*Castanea sativa*) dominant. La flore herbacée compagne comprend des espèces classiques comme la Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*) et des espèces remarquables et protégées comme la Luzule des bois (*Luzula sylvatica*) et le Polystichum à soies (*Polystichum setiferum*).

→ Les habitats anthropiques

Enfin, 3 habitats anthropiques se trouvent sur le site, en plus des zones décapées (absence de végétation).

| Habitat | Code et dénomination CORINE Biotope | Code et dénomination N2000 | Déterminant de ZNIEFF IDF |
|-----------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|---------------------------|
| Friches et ourlets nitrophiles | 87.1 Terrains en friche | / | / |
| Plantations de peupliers | 83.321 Plantations de peupliers | / | / |
| Bois et broussailles anthropiques | 41.H Autres bois caducifoliés | / | / |

10.3.3. Résultats Flore

Au total, 235 espèces ont été inventoriées sur le site (200 en 2009 et 214 en 2013). Le résultat légèrement supérieur en 2013 est lié au passage plus précoce qui a permis de contacter des espèces plus précoces non vues en 2009. Ce résultat est conforme à ce que l'on constate en moyenne sur un site francilien de cette superficie.

Parmi ces espèces, 16, soit 6,9 % du total, peuvent être considérées comme remarquables (au moins assez rares en Ile-de-France) :

Les espèces menacées et/ou déterminantes de ZNIEFF :

- ✓ **La Luzule des bois (*Luzula sylvatica*), espèce protégée en Ile-de-France, déterminante de ZNIEFF et considérée comme vulnérable (VU) dans la région.** Espèce hygrophile, que l'on rencontre dans bois couverts, et notamment les forêts acidiphiles. **L'espèce a été observée en limite ouest du site, en 2009 et en 2013.**
- ✓ **La Laïche à épis grêles (*Carex strigosa*), espèces déterminante de ZNIEFF et considérée comme en danger d'extinction (EN) dans la région.** Espèce des forêts des plaines alluviales, mais autour des suintements, au bord des ruisseaux, ou encore au bord des chemins forestiers humides. On la retrouve sur substrat argileux ou marneux. **L'espèce a été observée en limite ouest du site en 2009, mais n'a pas été revue en 2013.**
- ✓ **Le Polystic à soies (*Polystichum setiferum*), espèce déterminante de ZNIEFF et rare en Ile-de-France.** Fougère que l'on rencontre dans les forêts de ravins, rochers ombragés, bois de pente, bords de ruisseaux, surtout sur sols modérément acides, mais peu exigeante. **L'espèce a été observée en limite ouest du site, en 2009 et en 2013.**



Photo 1 – Luzule des bois
(Photo Wikimedia)



Photo 2 – Laïche à épis grêles
(Photo Wikimedia)



Photo 3 – Polystic à soies (Photo Wikimedia)

Les espèces rares ou extrêmement rares :

- ✓ **La Centaurée noire (*Centaurea nigra*), espèce rare en Ile-de-France.** C'est une espèce des bois et bordures de chemins. **Une seule station de l'espèce a été observée en 2013, dans la moitié sud du site.**
- ✓ **La Grande Prêle (*Equisetum telmateia*), espèce rare en Ile-de-France.** Plante de lieux humides et ombragés, de sous-bois... **Plusieurs stations ont été observées dans les parties nord et nord-ouest du site en 2009 et en 2013.**
- ✓ **La Gesse des bois (*Lathyrus sylvestris*), espèce rare en Ile-de-France.** Plante des haies, bois et talus. **L'espèce était présente dans la majeure partie des espaces ouverts du site en 2009, mais n'a pas été revue en 2013 (espèce non cartographiée).**

- ✓Le Lotier à feuilles étroites (*Lotus glaber*), espèce rare en Ile-de-France. Le Lotier à feuilles étroites à été observé en 2009 et 2013 sur le site, où il est assez fréquent, notamment dans la partie nord.
- ✓Le Rosier rouillé (*Rosa rubiginosa*), probablement extrêmement rare en Ile-de-France. Deux stations ont été notées en 2013, dans la moitié nord du site.



Photo 4 – Centaurée noire (Photo Wikimedia/J.A Workman)



Photo 5 – Grande Prêle (Photo Wikimedia/M.Kozak)



Photo 6 – Gesse des bois (Photo Alisea/B.Abraham)



Photo 7 – Lotier à feuilles étroites (Photo M.Menard)



Photo 8 – Rosier rouillé (Photo Wikimedia/S.Shebs)

Les espèces assez rares :

- ✓L'Aigremoine odorante (*Agrimonia procera*)
- ✓L'Agrostis des chiens (*Agrostis canina*)
- ✓Orchis pyramidaln (*Anacamptis pyramidalis*)
- ✓Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*)
- ✓Laïche pâle (*Carex pallescens*)
- ✓Mellilot officinal (*Melilotus officinalis*)
- ✓Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*)
- ✓Orpin reprise (*Sedum telephium*)

Tableau 1 – Liste des espèces remarquables recensées en 2009 et 2013

| Taxon | Nom commun | Statut en Ile-de-France | Rareté IDF 2010 | Cotation UICN IDF | Statut de protection | Déterminantes ZNIEFF | 2009 | 2013 |
|---|----------------------------|-------------------------|-----------------|-------------------|----------------------|----------------------|------|------|
| <i>Agrimonia procera</i> Wallr. | Aigremoine odorante | Ind. | AR | LC | | | 1 | 1 |
| <i>Agrostis canina</i> L. | Agrostis des chiens | Ind. | AR | LC | | | 1 | |
| <i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich. | Orchis pyramidal | Ind. | AR | LC | | | 1 | 1 |
| <i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds. | Chlore perfoliée | Ind. | AR | LC | | | 1 | 1 |
| <i>Carex pallescens</i> L. | Laïche pâle | Ind. | AR | LC | | | | 1 |
| <i>Melilotus officinalis</i> Lam. | Mélicot officinal | Ind. | AR | LC | | | 1 | |
| <i>Scirpus sylvaticus</i> L. | Scirpe des bois | Ind. | AR | LC | | | 1 | 1 |
| <i>Sedum telephium</i> L. | Orpin reprise | Ind. | AR | LC | | | | 1 |
| <i>Centaurea nigra</i> L. | Centaurée noire | Ind. | R | LC | | | | 1 |
| <i>Equisetum telmateia</i> Ehrh. | Grande prêle | Ind. | R | LC | | | 1 | 1 |
| <i>Lathyrus sylvestris</i> L. | Gesse des bois | Ind. | R | LC | | | 1 | |
| <i>Lotus glaber</i> Mill. | Lotier à feuilles étroites | Ind. | R | LC | | | 1 | 1 |
| <i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T.Moore ex Woyn. | Polystic à soies | Ind. | R | LC | | Z 1 | 1 | 1 |
| <i>Rosa rubiginosa</i> L. | Rosier rouillé | Ind. | RRR ? | DD | | | | 1 |
| <i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin | Luzule des bois | Ind. | RR | VU | PR | Z 1 | 1 | 1 |
| <i>Carex strigosa</i> Huds. | Laïche à épis grêles | Ind. | RRR | EN | | Z 1 | 1 | |

La majeure partie des espèces remarquables se trouve dans l'habitat « Fiches prairiales calcicoles » (9 espèces remarquables sur 16 recensées). Les autres espèces remarquables sont essentiellement localisées dans l'habitat « Chênaies et Châtaigneraies acidiphiles », et dans une moindre mesure dans l'habitat « Saulaies-frênaies hygrophiles » et « Chênaies-charmaies acidiclinales ».

Trente-deux espèces, soit 13,7 %, ne sont pas indigènes ce qui traduit une assez forte artificialisation du site. Neuf de ces espèces sont des exotiques envahissantes qui constituent une menace assez forte pour la biodiversité du site et de son environnement.

Les espèces exotiques envahissantes (ou espèces invasives) constituent la seconde cause de régression de la biodiversité au niveau mondial. Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement évalue le coût mondial des dommages et du contrôle de ces espèces à 1400 milliards de dollars par an. Selon l'Agence Européenne pour l'Environnement ce coût est d'environ 12 milliards d'euros par an en Europe.

Le terme « invasive » s'applique aux taxons exotiques qui, par leur prolifération dans les milieux naturels ou semi-naturels entraînent des changements significatifs de composition, de structure et/ou de fonctionnement des écosystèmes où ils se sont établis. Des problèmes d'ordre économique (gêne pour la navigation, la pêche, les loisirs, les cultures) mais aussi d'ordre sanitaire (toxicité, réactions allergiques..) sont fréquemment pris en considération et s'ajoutent aux nuisances écologiques. Cette liste a été fortement inspirée des travaux de Serge Muller (2004) et de Lavergne (CBN mascarin), puis ajustée à la région Ile-de-France et complétée.

Tableau 2 - Espèces végétales exotiques envahissantes recensées sur le site

| Taxon | Nom commun | Statut en Ile-de-France | | Rareté IDF 2010 | Cotation UICN IDF | Epèces exotiques envahissantes | Espèce notée en 2009 | Espèce notée en 2013 |
|--------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------|-----------------|-------------------|--------------------------------|----------------------|----------------------|
| <i>Aster sp.</i> | Aster américain | Nat. (S.) | | - | NA | 3 | 1 | 1 |
| <i>Buddleia davidii</i> Franch. | Buddleia du père David | Nat. (E.) | Cult. | C | NA | 3 | 1 | 1 |
| <i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf. | Vergerette annuelle | Nat. (E.) | | C | NA | 3 | 1 | 1 |
| <i>Oenothera biennis</i> L. | Onagre bisannuelle | Nat. (E.) | | AR | NA | 3 | 1 | 1 |
| <i>Oenothera glazioviana</i> Micheli | Onagre à sépales rouges | Nat. (S.) | | R | NA | 3 | 1 | 1 |
| <i>Parthenocissus inserta</i> | Vigne-vierge commune | Nat. (S.) | | AR | NA | 3 | 1 | |
| <i>Prunus laurocerasus</i> L. | Laurier-cerise | Nat. (S.) | Cult. | AR | NA | 2 | 1 | 1 |
| <i>Robinia pseudoacacia</i> L. | Robinier faux-acacia | Nat. (E.) | | CCC | NA | 5 | 1 | 1 |
| <i>Solidago canadensis</i> L. | Solidage du Canada | Nat. (E.) | | C | NA | 3 | 1 | 1 |

10.3.4. Zones humides

La DRIEE Ile-de-France a établi une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide. De multiples données ont été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former la cartographie des enveloppes d'alerte humide.

Les cinq classes d'alerte sont définies comme il suit :

- ➔ **Classe 1** : correspond à la délimitation de zones humides réalisées par des diagnostics de terrain.
- ➔ **Classe 2** : correspond aux zones humides
 - identifiées selon les critères de l'Arrêté du 24 juin 2008 mais dont les limites n'ont pas été réalisées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation),
 - ou aux zones humides identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différents de celle de l'arrêté.
- ➔ **Classe 3** : correspond à une probabilité importante de zones humides. Mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.
- ➔ **Classe 4** : correspond à une enveloppe pour laquelle il manque des informations ou pour laquelle les données existantes indiquent une faible probabilité de zone humide. L'enveloppe de cette classe est en fait le négatif de la fusion des 4 autres classes, pour cette raison, la Classe 4 n'est pas représentée.
- ➔ **Classe 5** : correspond à une enveloppe où sont localisées toutes les zones en eau (les cours d'eau et les plans d'eau).

Selon la cartographie des enveloppes d'alerte humide de la DRIEE, la zone d'étude comporte des secteurs de classe 1 (zone humide identifiée) et de classe 3 (susceptibles de se situer en zone humide).

A l'échelle du projet ISDI, l'espace concerné comporte deux secteurs limités (au sud et à l'ouest) de classe 3 (susceptibles de se situer en zone humide).

Le secteur de classe 3 noté à l'ouest du projet est situé sur un habitat de type Frênaie-calculicole (Chênaies-frênaies et Frênaies-charmaies calciphiles, code Corine Biotope : 41.27). **Au titre de l'arrêté du 1er octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement), cet habitat ne caractérise pas une zone humide.**

Le secteur de classe 3 noté au sud du projet est situé sur un habitat de type Fruticées et jeunes frênaies mésophiles (Fourrés, code Corine Biotope : 31.8). **Au titre de l'arrêté du 1er octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement), cet habitat peut potentiellement caractériser une zone humide. Toutefois, la composition floristique de ce secteur est à dominante mésophile, et l'habitat ne présente pas de population significative d'espèces hygrophiles.**

Une investigation complémentaire des terrains concernés a été réalisée sur le site en mars 2014 par le bureau d'étude ayant réalisé le diagnostic écologique. La conclusion de cette étude annexée à la présente demande est la suivante :

“Sur la base des critères pédologiques établis par l'Arrêté du 1er octobre 2009, le site d'étude n'est pas situé en zone humide. Seul un petit secteur a été identifié comme humide, d'une superficie de 0,01 ha.

Cette zone humide sera en grande partie détruite par le projet. Il convient toutefois de relativiser cet impact au regard de la faible superficie concernée, et au regard des mesures envisagées dans le cadre du projet (création de mares, amélioration des berges de l'étang existant, fossés drainants et roselières) qui seront à même de compenser cette perte.”

En revanche, des superficies significatives de zones humides (en partie non indiquées dans les enveloppes d'alerte de zones humides) ont été notées sur le site (hors projet), dans la partie Ouest. Elles sont représentées par l'habitat Saulaies-Frênaies mésohygrophiles (Sausaies marécageuses, code Corine Biotope 44.92). Ces zones humides avérées ne seront pas impactées par le projet.

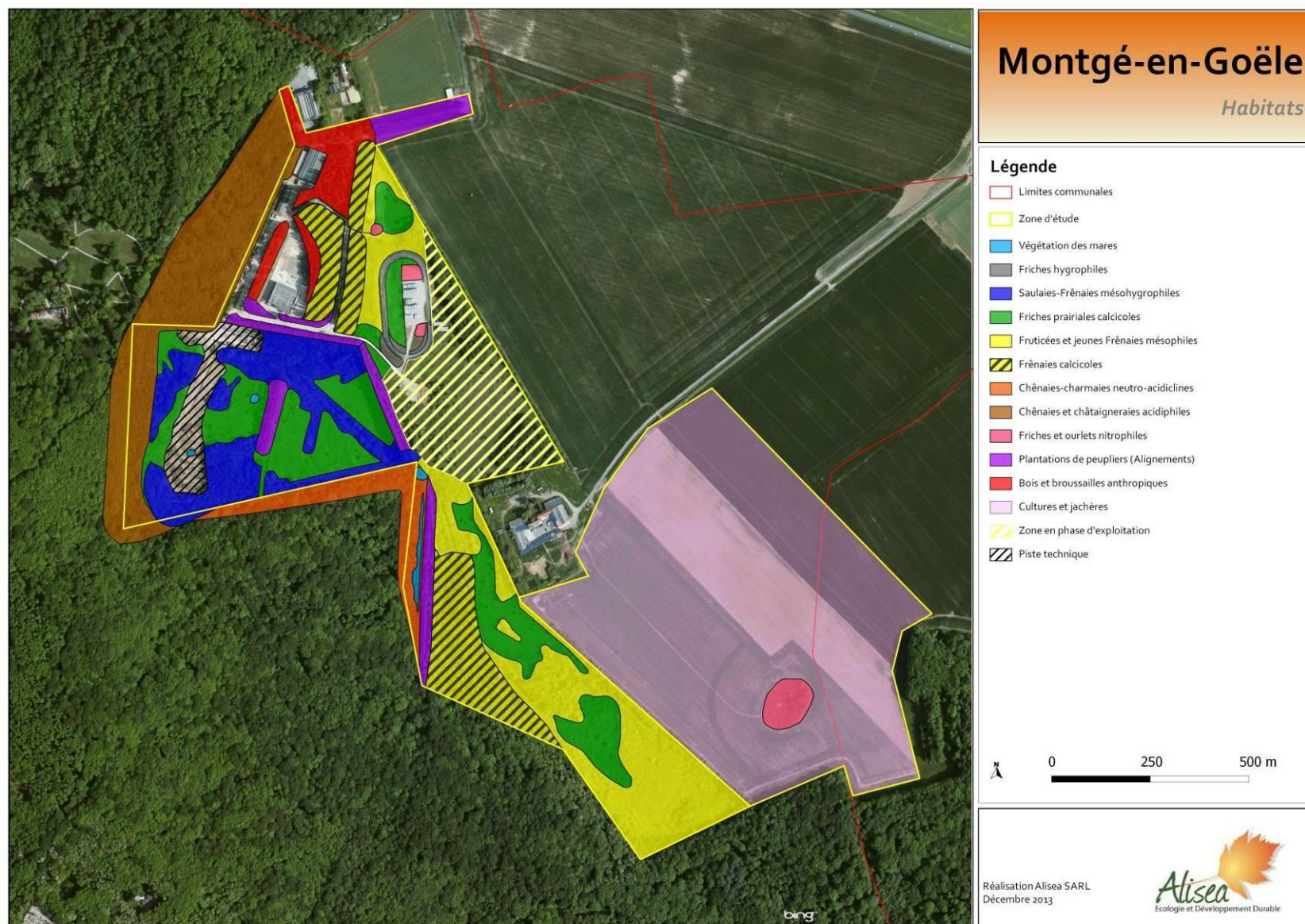
Enjeux habitats et flore

Avec 11 habitats recensés, 233 espèces végétales différentes dont 16 sont remarquables (l'une d'entre-elles est protégée), les enjeux habitats et flore peuvent être considérés comme assez forts.

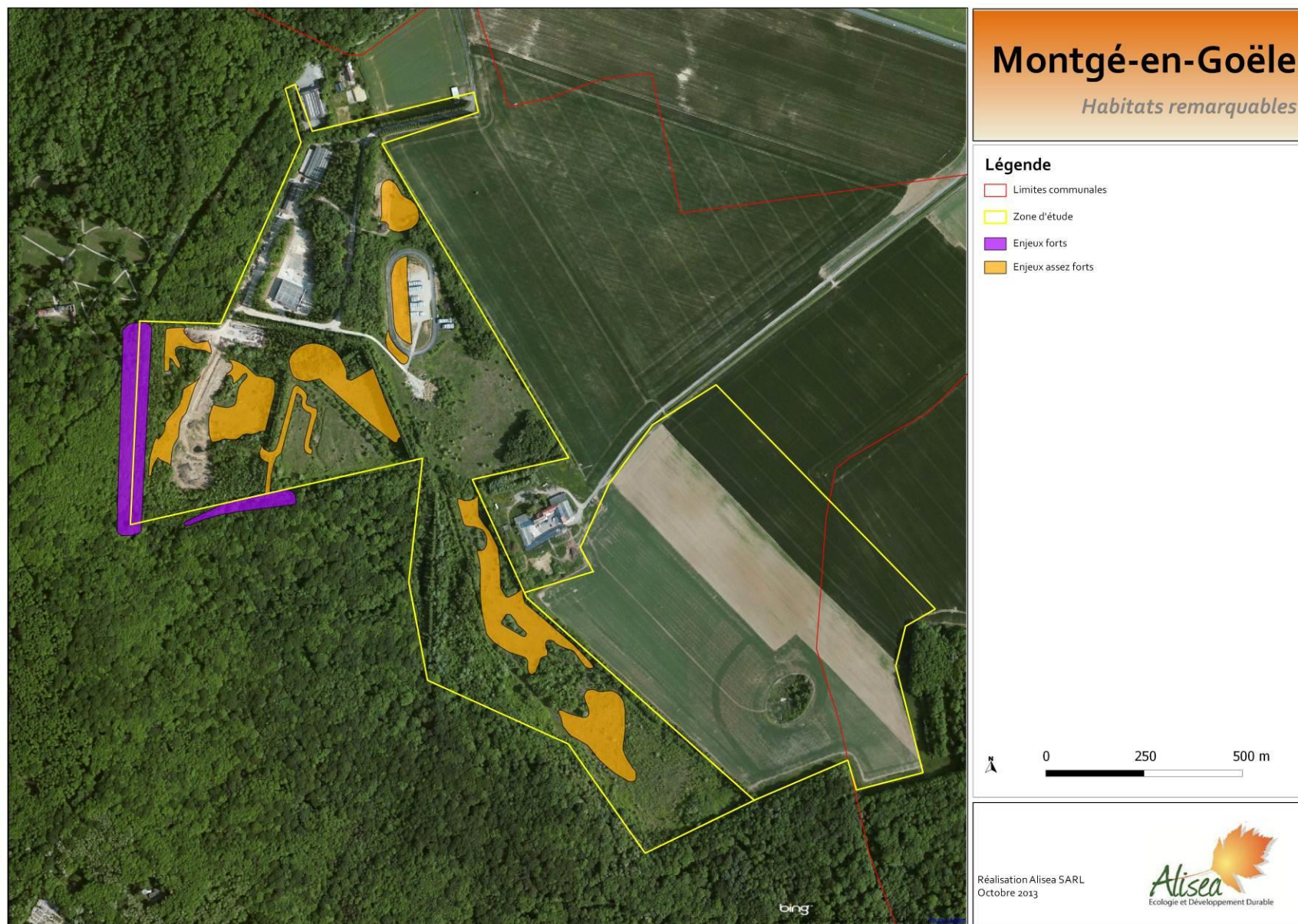
Plus précisément, les enjeux habitats et flore sont :

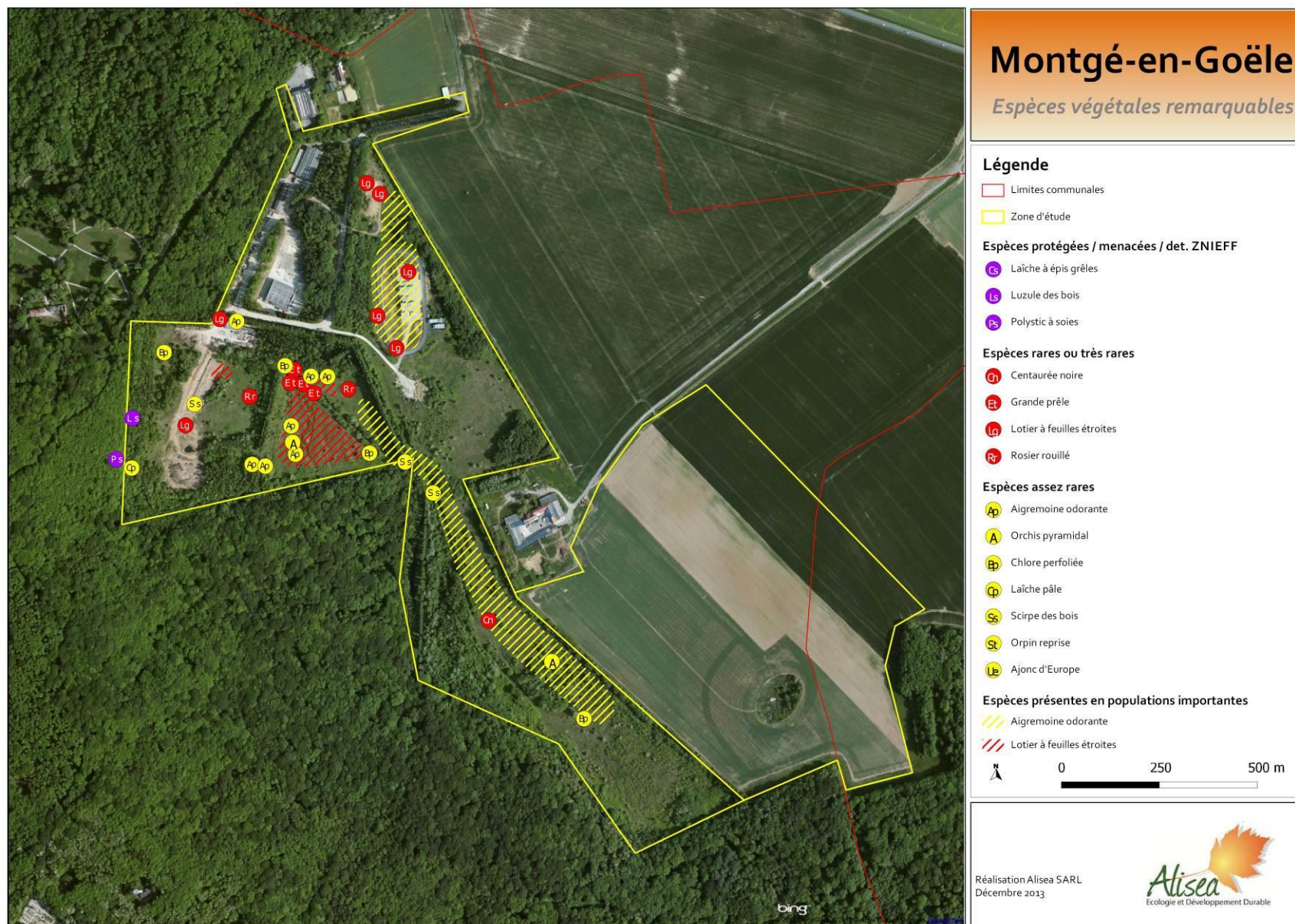
- Globalement assez forts pour les **Friches prairiales calcicoles**, par la présence de 9 espèces assez rares à exceptionnelles, non protégées.*
- Localement assez forts pour les **Saulaies-frênaies hygrophiles** par la présence d'une espèce rare.*
- Localement forts pour les **Chênaies et Châtaigneraies acidiphiles** et les **Chênaies-charmaies acidiphiles** (en zone forestière hors site et ponctuellement en limite de lisière ouest de l'emprise), par la présence ponctuelle d'espèces menacées et/ou protégées.*

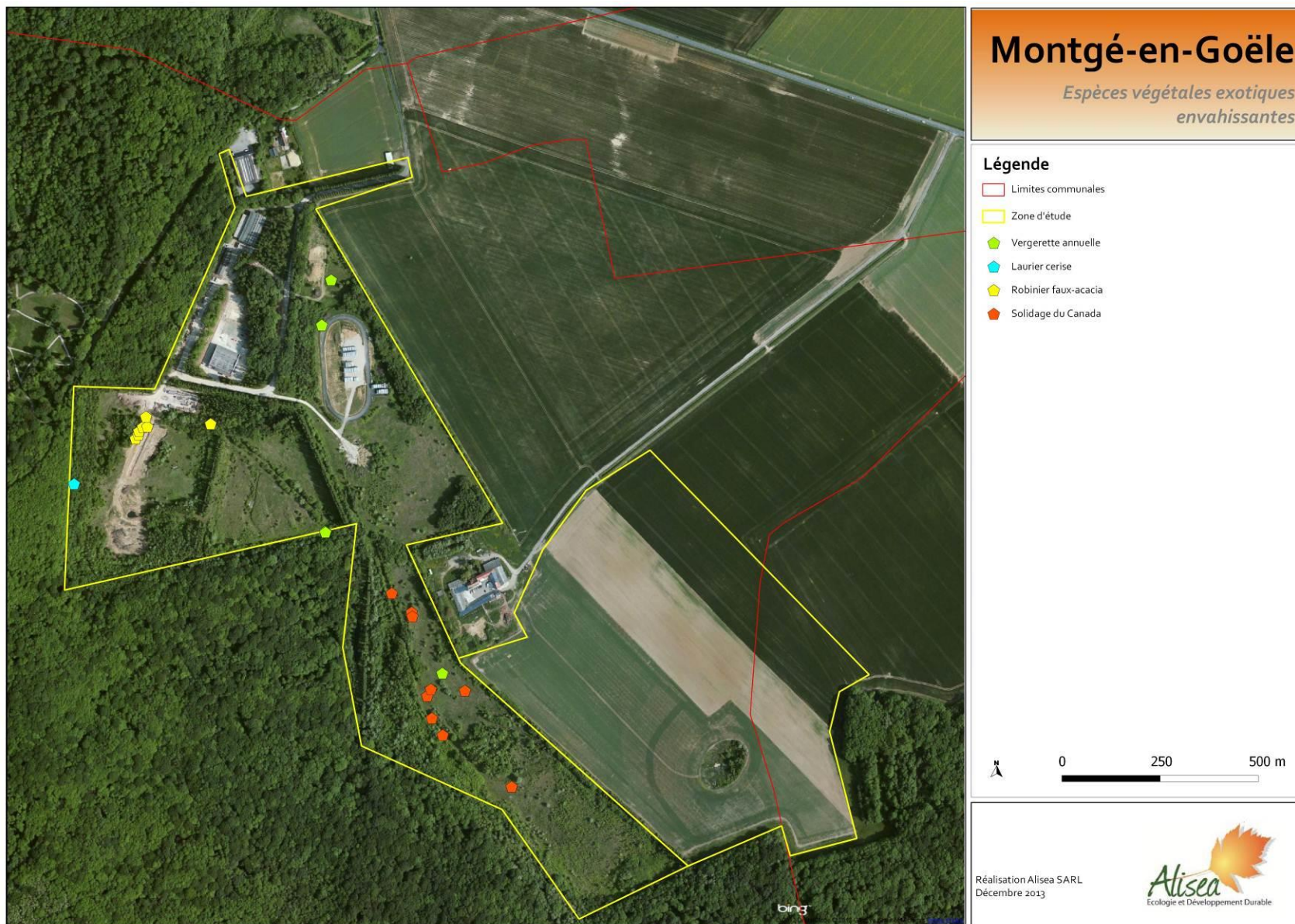
Les espèces exotiques envahissantes constituent un problème sérieux sur le site et demande à être traité spécifiquement dans le cadre de l'aménagement.



N.B : les habitats retenus comme remarquables sont ceux présentant des espèces végétales remarquables. Les habitats d'enjeux forts sont les chenaies et chataigneraies acidiphiles, et les chenaies-charmaies acidiclines, les habitats d'enjeux assez forts sont les friches prairiales calcicoles, et les saulaies-frênaies hygrophiles.







10.3.5. Avifaune :

Quarante-quatre espèces ont été inventoriées sur le site entre 2009 et 2013. La majeure partie d'entre-elles sont protégées. Les espèces contactées appartiennent principalement au cortège des espèces forestières et au cortège des espèces des milieux semi-ouverts/buissonnants, auxquels s'ajoutent les espèces ubiquistes (Merle noir, mésange bleue etc.)

Parmi les espèces inventoriées, 9 peuvent être considérées comme remarquables :

✓ **La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)**. L'espèce est inscrite à l'Annexe I de la Directive oiseaux, et protégée en France. En Ile-de-France, elle est nicheuse rare, vulnérable (VU), et déterminante de ZNIEFF (à partir de 10 couples sur un même secteur). Elle se reproduit dans les forêts de feuillus. Sa nourriture de prédilection est constituée d'Abeilles, de Bourdons, de Guêpes (d'où son nom). Elle Migre en juillet/août. La Bondrée apivore a été observée posée au sol sur le site (probablement en recherche de nourriture). Elle a également été entendue en limite de site dans la forêt de Montgé, et vu en parade (en vol) au dessus du site et de la forêt. L'espèce ne niche pas sur le site, mais l'utilise pour se nourrir. Sa population est estimée à environ 200 couples dans la région. **Elle niche très probablement dans la forêt de Montgé en bordure du site (1 couple).**



Photo 9 – Bondrée apivore
(Photo J.Sevcik)

✓ **Le Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*)**. L'espèce est protégée à l'échelle nationale, considérée comme vulnérable (VU) en France, et quasi-menacée (NT) en région Ile-de-France. Le Bouvreuil pivoine est nicheur commun dans la Région. Espèce trapue et colorée, le Bouvreuil pivoine apprécie les zones boisées avec un sous-bois dense. On le trouve aussi dans les vergers, les parcs et les jardins. **Un individu chanteur a été noté chanteur à une seule reprise (mai 2013), sans toutefois pouvoir déterminer s'il était nicheur ici.**



Photo 10 – Bouvreuil pivoine
(Photo Internet)

✓ **Le Pic épeichette (*Dendrocopos minor*)**. L'espèce est protégée à l'échelle nationale, et considérée comme vulnérable (VU) en Ile-de-France. Ce petit pic bigarré, de la taille d'un moineau, possède un plumage noir et blanc, barré transversalement sur les ailes et le dos. La calotte rouge du mâle permet de le distinguer de la femelle. Il fréquente les bois, les bosquets de feuillus ainsi que les parcs, jardins et vergers, mais il évite les massifs de conifères. Il affectionne aussi les bords des cours d'eau où il trouve des bois tendres faciles à forer. La population a été estimée à moins de 5000 couples en Ile-de-France, en 1995. Les effectifs sont localement en baisse. La population a été estimée à moins de 5000 couples en Ile-de-France, en 1995. Les effectifs sont localement en baisse. **Il est nicheur probable en limite de site (1 couple).**



Photo 11 : Pic
épeichette (Wikimedia)

✓ **Le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), espèce protégée en France, nicheuse vulnérable en France (VU) et quasi menacée en Ile-de-France (NT).** Le Bruant jaune apprécie les plaines agricoles avec haies et arbres, les lisères boisées, les boisements épars. Le Bruant jaune a perdu près de 20% de sa population dans la région en 10 ans. **L'espèce était nicheuse à deux endroits différents du site en 2009, mais n'a pas été revue en 2013.**



Photo 12 – Bruant jaune
(Photo Alisea/B.Abraham)

✓ **Le Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*).** L'espèce est protégée à l'échelle nationale, et considérée comme quasi-menacée (NT) en France et en région Ile-de-France. Ce petit passereau a dessus du corps olive, le dessous jaune et un sourcil crème. On peut le rencontrer partout où se trouvent quelques hauts arbres ou buissons : bouleaux et saules des hautes terres, milieux boisés divers, bosquets, parcs et jardins touffus. La population a été estimée à 20 000 – 30 000 couples en Ile-de-France, en 1995. **Il est nicheur en plusieurs endroits du site, avec un effectif minimum de 5 couples.**



Photo 13 – Pouillot fitis
(Photo Alisea/B.Abraham)

✓ **La Fauvette grisette (*Sylvia communis*).** L'espèce est protégée à l'échelle nationale, considérée comme quasi-menacée (NT) en France. Elle apprécie les milieux semi-ouverts et buissonnants. **Un couple nicheur a été inventorié sur le site.**

✓ **La Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), espèce nicheuse quasi-menacée en Ile-de-France (NT).** Contrairement à ce que laisse sous-entendre son nom, la Tourterelle des bois se rencontre rarement au cœur des bois, mais plutôt sur les lisières, ou encore dans des espaces semi-ouverts. **Un couple nicheur a été inventorié dans une haie en limite du site, à l'arrière de la ferme de la Goële.**

✓ **La Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), espèce considérée comme quasi-menacée (NT) en Ile-de-France lorsqu'elle est nicheuse.** Limicole discret qui fréquente les bois et fourrés, mais également les prairies humides et marécages la nuit à la recherche de nourriture (vers). **Deux individus ont été observés en halte migratoire sur le site.**

✓ **Le Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*), espèce déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France.** L'espèce ne niche pas dans la région. Le Traquet motteux est une espèce que l'on observe souvent dans les champs sablonneux et pierreux, sur les bords de chemins, ou encore les tas de pierres, notamment en période de migration. **Un individu en halte migratoire a été noté dans en limite de site, en bordure d'un espace agricole.**

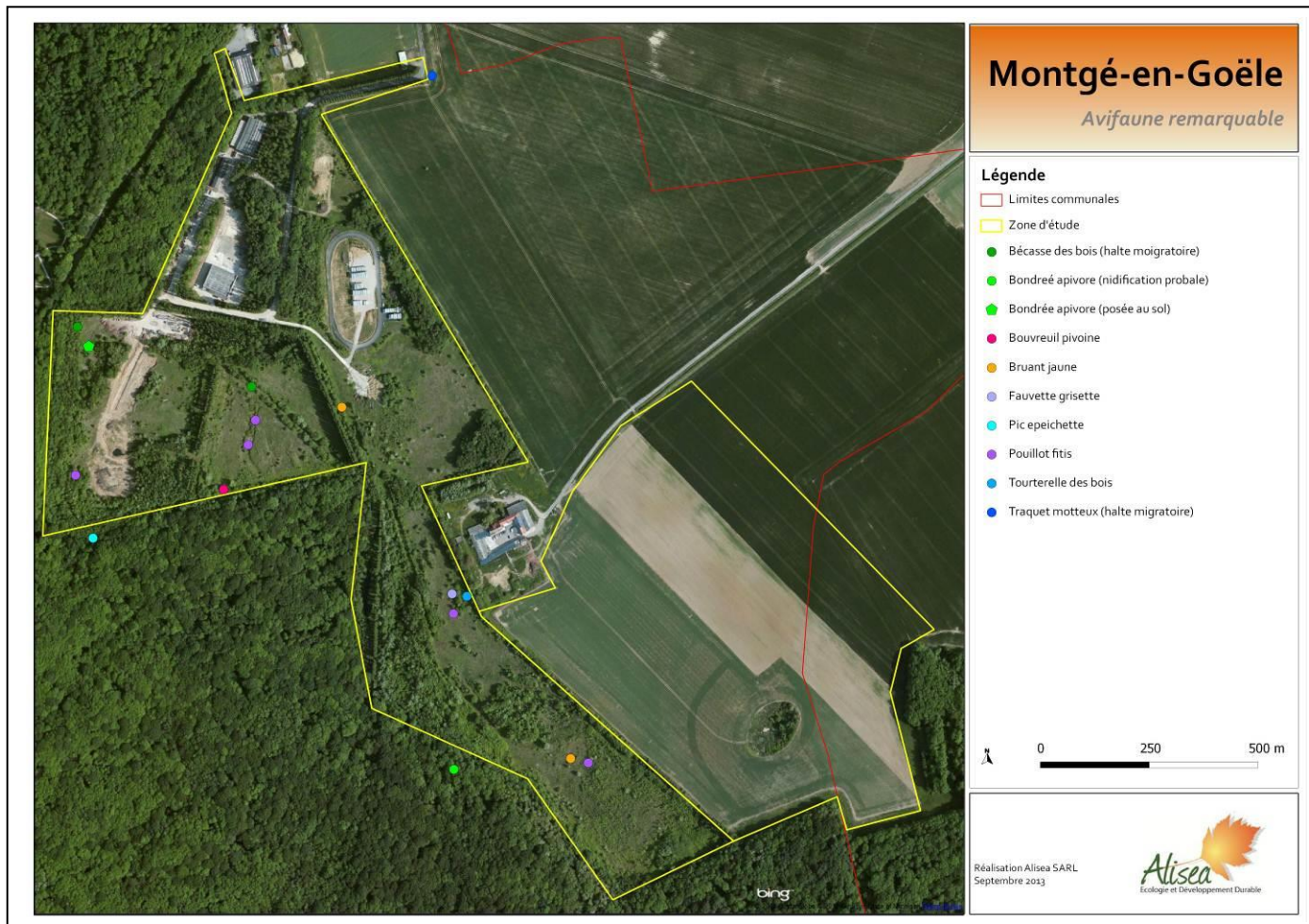


Photo 14 – Traquet motteux
(Photo Alisea/B.Abraham)

A ces 9 espèces remarquables, il faut rajouter 4 espèces d'intérêt plus local (nicheurs peu communs en Ile-de-France) : La Buse variable, le Lorient d'Europe, l'Epervier d'Europe, et le Tarier pâle.

Enjeux avifaunistiques

Avec 44 espèces recensées, dont 9 sont remarquables, les enjeux avifaunistiques peuvent être considérés comme **assez forts**. Les enjeux avifaunistiques tiennent à la présence de deux grands types d'habitats (forêt en lisière du site, et espaces herbacés semi-ouverts sur une grande partie du site), mais aussi plus généralement au positionnement de la butte de Montgé comme un îlot au sein d'une vaste plaine agricole, moins accueillante pour la biodiversité.



10.3.6. Amphibiens

Trois mares sont à signaler sur le site, ainsi que des dépressions en eau (plus ou moins temporaires), et un étang forestier de forme linéaire. Au total, 5 espèces d'amphibiens ont été recensées sur le site : Triton palmé (assez abondant), Grenouille verte, Grenouille rousse, Grenouille agile, et Crapaud commun. Toutes les espèces d'Amphibiens sont protégées. Parmi les 4 espèces recensées, une seule peut être considérée comme remarquable :

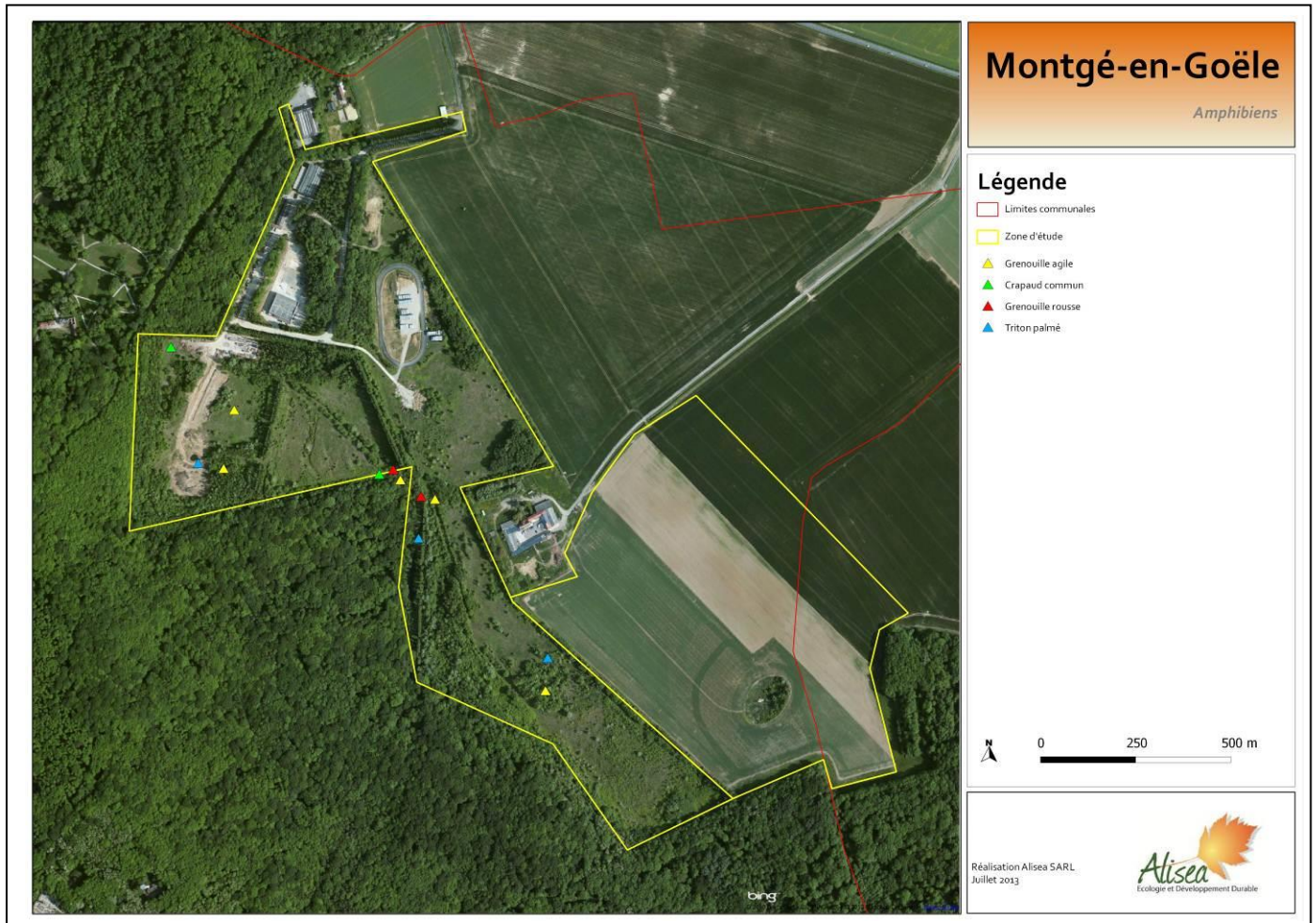
- ✓ La Grenouille agile (*Rana dalmatina*), espèce inscrite à l'Annexe IV de la Directive Habitats Faune Flore, protégée en France (article II de l'arrêté ministériel du 19/11/2007). La Grenouille agile est principalement une espèce de plaine, dont la présence est généralement associée aux boisements et aux fourrés. Elle a été observée à plusieurs reprises en différents secteurs du site. Elle se reproduit dans la majeure partie des mares et points d'eau du site.



Photo 15 – Grenouille agile
(Photo Alisea/B.Abraham)

Enjeux batrachologiques

Avec 5 espèces recensées, et une espèce remarquable, les enjeux batrachologiques peuvent être considérés comme **moyens**. Malgré la présence d'habitats favorables, la diversité spécifique en amphibiens reste **assez faible**.



10.3.7. Reptiles

Au total, 4 espèces de reptiles ont été recensées sur le site (Figure 18) : Couleuvre à collier, Lézard des murailles, Lézard vivipare, et Orvet fragile. Toutes les espèces de reptiles sont protégées. Parmi les 4 espèces recensées, 3 peuvent être considérées comme remarquable :

✓ Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), espèce inscrite à l'Annexe IV de la Directive Habitats Faune Flore, et protégée en France (inscrite à l'article II de l'arrêté ministériel du 19/11/2007). Le Lézard des murailles est petit lézard (15/19 cm maximum) gris-marron. Les mâles ont des marbrures brun-foncé sur les flancs. La femelle est plus terne. Chez les deux sexes, une tache noire est visible au niveau de l'insertion de la patte avant. La tête a un aspect aplati. Le lézard des murailles est ubiquiste. On le rencontre aussi bien dans les milieux naturels qu'en secteur anthropique. Il apprécie les vieux murs, tas de pierres, talus de chemin de fer et autres milieux secs. **Il n'a été observé qu'au niveau d'une seule plaque, dans la partie nord-ouest du site. Il est toutefois potentiellement présent ailleurs sur le site, notamment dans des secteurs caillouteux, et près des bâtiments.**



Photo 16- Lézard des murailles
(Alisea/B.Abraham)

✓ **Le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*), espèce protégée en France (inscrite à l'article III de l'arrêté ministériel du 19/11/2007), déterminant de ZNIEFF et assez rare en Ile-de-France.** Le Lézard vivipare est un petit lézard (12-18 cm) à tête courte, et à queue épaisse. De couleur grisâtre à brunâtre, les flancs sont généralement plus foncés que le dos. Il doit son nom à une particularité qui touche la population nordique de l'espèce : les jeunes lézards percent la membrane de l'œuf dès la ponte (ce lézard est donc « ovovivipare »). Ce Lézard vit généralement dans des milieux humides et ensoleillés à végétation herbacée dense, mais on peut également le rencontrer en lisière forestière et bordure de chemins. **Il n'a été observé qu'au niveau d'une seule plaque, dans la partie centrale du site. Il est toutefois potentiellement présent ailleurs sur le site, notamment dans friches herbacées, et les lisières forestières.**



Photo 17 – Lézard vivipara
(Photo wikimedia/M.Szczepanek)

✓ **La Couleuvre à collier (*Natrix natrix*), espèce protégée en France (inscrite à l'article II de l'arrêté ministériel du 19/11/2007).** Serpent de couleur vert-olive, gris ou marron, avec un collier noir généralement distinctif dans le cou. Les femelles (plus grandes que les mâles) peuvent atteindre 1,40m de long. La couleuvre à collier fréquente généralement les abords des zones humides : plans d'eau, mares, ruisseaux, rivières...où elle chasse principalement des amphibiens dont elle se nourrit. Elle peut également être observée éloignée des zones humides, notamment en lisières forestières, talus, murs de pierres etc. **Elle n'a été observée qu'au niveau d'une seule plaque, dans la partie centrale du site.**



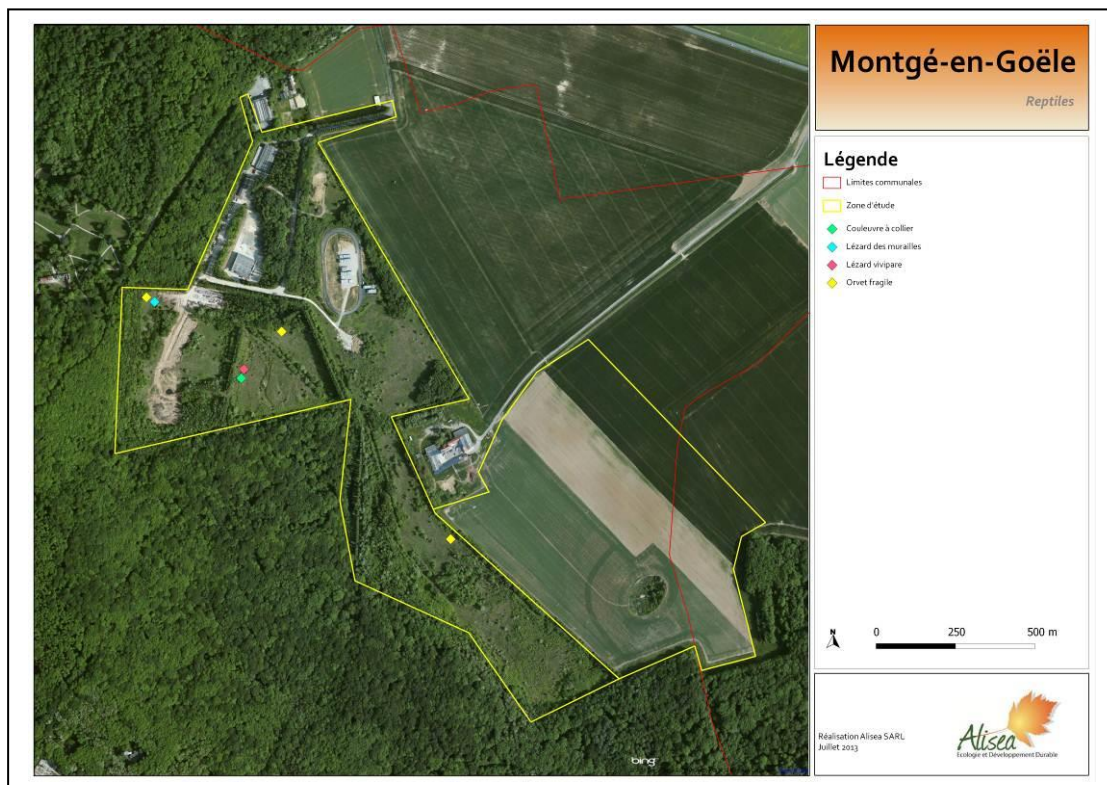
Photo 18 – Couleuvre à collier (Photo J.Bohdal)

Elle est toutefois potentiellement présente ailleurs sur le site, notamment dans friches herbacées, les lisières forestières et les mares.

Enjeux reptiles

Avec 4 espèces recensées, dont 3 espèces remarquables, les enjeux reptiles peuvent être considérés comme moyens.

Ces intérêts sont en grande partie dus au positionnement du site (à l'interface de la forêt et de la plaine agricole) et la présence d'une mosaïque de milieux, dont des milieux ouverts herbacés favorables aux reptiles.



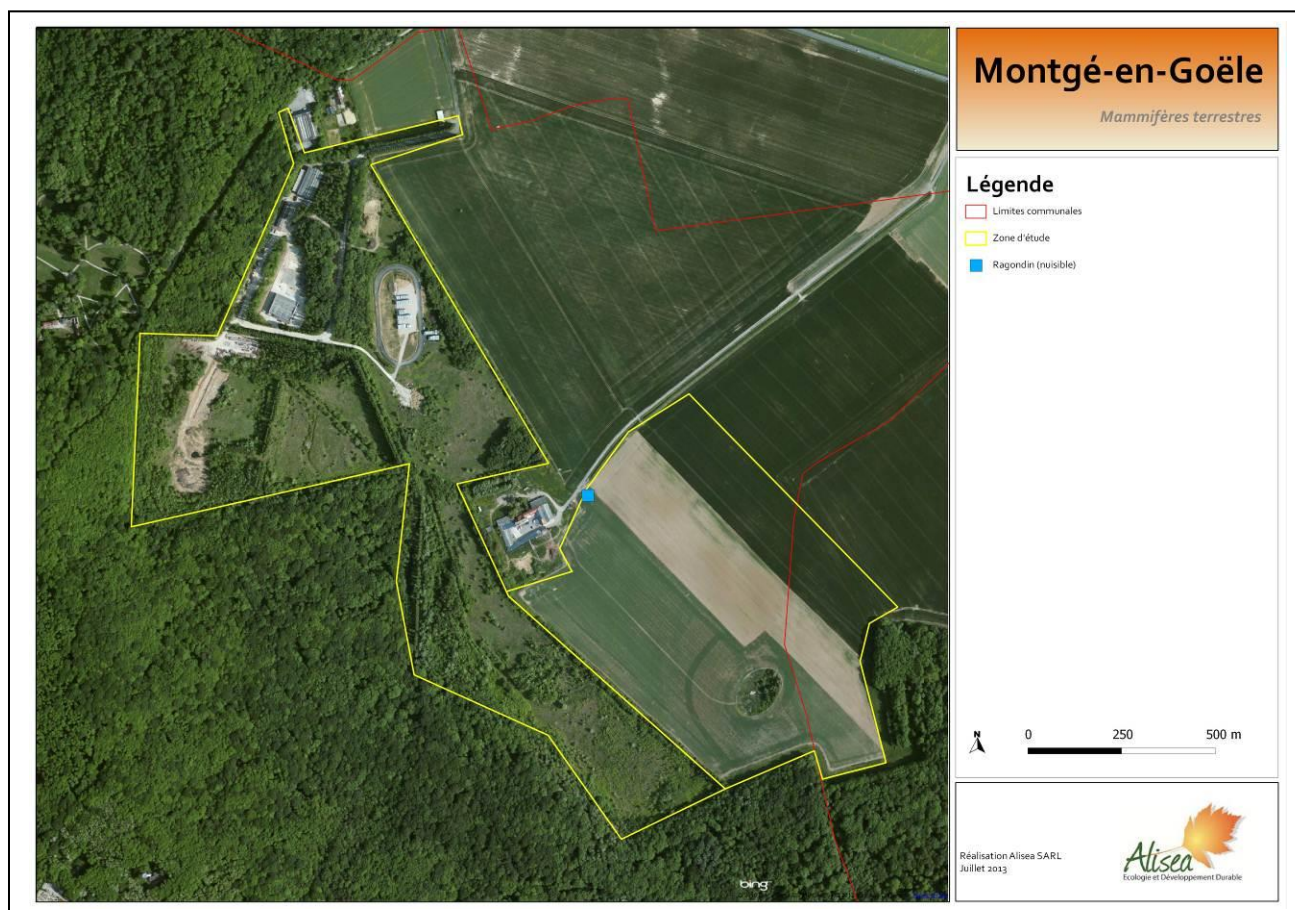
10.3.8. Mammifères terrestres

Au total, 8 espèces de mammifères terrestres ont été recensées entre 2009 et 2012. Parmi ces espèces, deux peuvent être considérées comme remarquables :

- ✓ **Le Blaireau européen (*Meles meles*)**. L'espèce n'est pas protégée, mais est déterminante de ZNIEFF de type II en Ile-de-France. Le Blaireau est un gros carnivore (pouvant atteindre 15 kg), et caractérisé par ses couleurs blanches, grises et noires. Il vit le jour dans des terriers (les « blaireautières ») et sort la nuit pour se nourrir. Des indices de fréquentation du site par l'espèce (traces au sol) avaient été relevés en 2009, sans qu'aucun terrier ne soit relevé. Aucun indice n'a été noté en 2013. Les terriers sont probablement localisés dans la forêt de Montgé.
- ✓ **Le Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*)**, espèce non protégée, mais considérée comme quasi-menacées (NT) en France. Toutefois, il convient de relativiser ce statut par le fait que l'espèce est relativement commune en Île-de-France, localement abondante, et parfois classée nuisible. Le Lapin de garenne a été observé en limite nord du site, près de l'entrée principale.

Enjeux mammifères terrestres

Avec 8 espèces recensées, dont 2 espèces remarquables (mais communes en Ile-de-France), les enjeux mammifères terrestres peuvent être considérés comme *faibles*.



10.3.9. Chiroptères

Au total, 4 espèces de Chiroptères ont été recensées sur le site: Pipistrelle commune, Sérotine commune, Oreillard gris, et Noctule commune. A ces 4 espèces, il faut rajouter un Murin qui n'a pu être déterminée avec précisions. Toutes les espèces de Chauves-souris sont protégées.

Parmi les 5 espèces recensées, 2 peuvent être considérées comme remarquables :

✓ **L'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*)**, inscrit à l'annexe IV de la directive habitats faune flore (92/43), et à l'article II de la liste des espèces de mammifères protégés de France. L'Oreillard gris est déterminant de ZNIEFF (pour les sites de reproduction ou d'hibernation) et en régression en Ile-de-France. Chiroptère de taille moyenne, jusqu'à 5,8 cm (tête + corps), et 30 cm d'envergure, il est caractérisé par de très grandes oreilles. Espèce qui fréquente les milieux agricoles, les villages mais aussi les villes riches en espaces verts. Il utilise en hiver des cavités naturelles ou artificielles, mais peut également utiliser les mêmes gîtes que ceux utilisés en été : combles, fissures de falaises... Il chasse principalement en milieux ouverts, plus rarement en milieux forestiers. **Il a été contacté en 2013, en transit, dans la partie sud du site.**



Photo 19 – Oreillard gris
(Photo Internet)

✓ **La Noctule commune (*Nyctalus noctula*)**, inscrite à l'Annexe IV de la Directive Habitats Faune Flore, à l'article II de la liste des espèces de mammifères protégés de France, classée quasi-menacée (NT) sur la liste rouge UICN des espèces menacées en France, déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France (pour les sites de reproduction ou d'hibernation). D'origine forestière, la Noctule commune s'est très bien adaptée au milieu urbain. Sa présence est également liée à la proximité de l'eau. Elle chasse habituellement dans un rayon de 10 km autour de son gîte. **Elle a été contactée en 2009, dans la partie nord-ouest du site, en limite de la forêt de Montgé.**



Photo 20 – Noctule commune
(Photo Internet)

Le nombre de contacts établis avec des chiroptères à l'aide d'un détecteur lors des soirées de recherche est assez faible. Le plus souvent avec 1 individu, rarement 2-3 individus. Globalement on note une assez faible diversité en espèces. **Les conditions météo particulières du printemps 2013 (températures en dessous des moyennes de saison) peuvent expliquer cet état, le froid ayant une incidence directe sur la disponibilité alimentaire (insectes), et donc l'activité et la répartition des chauves-souris.**

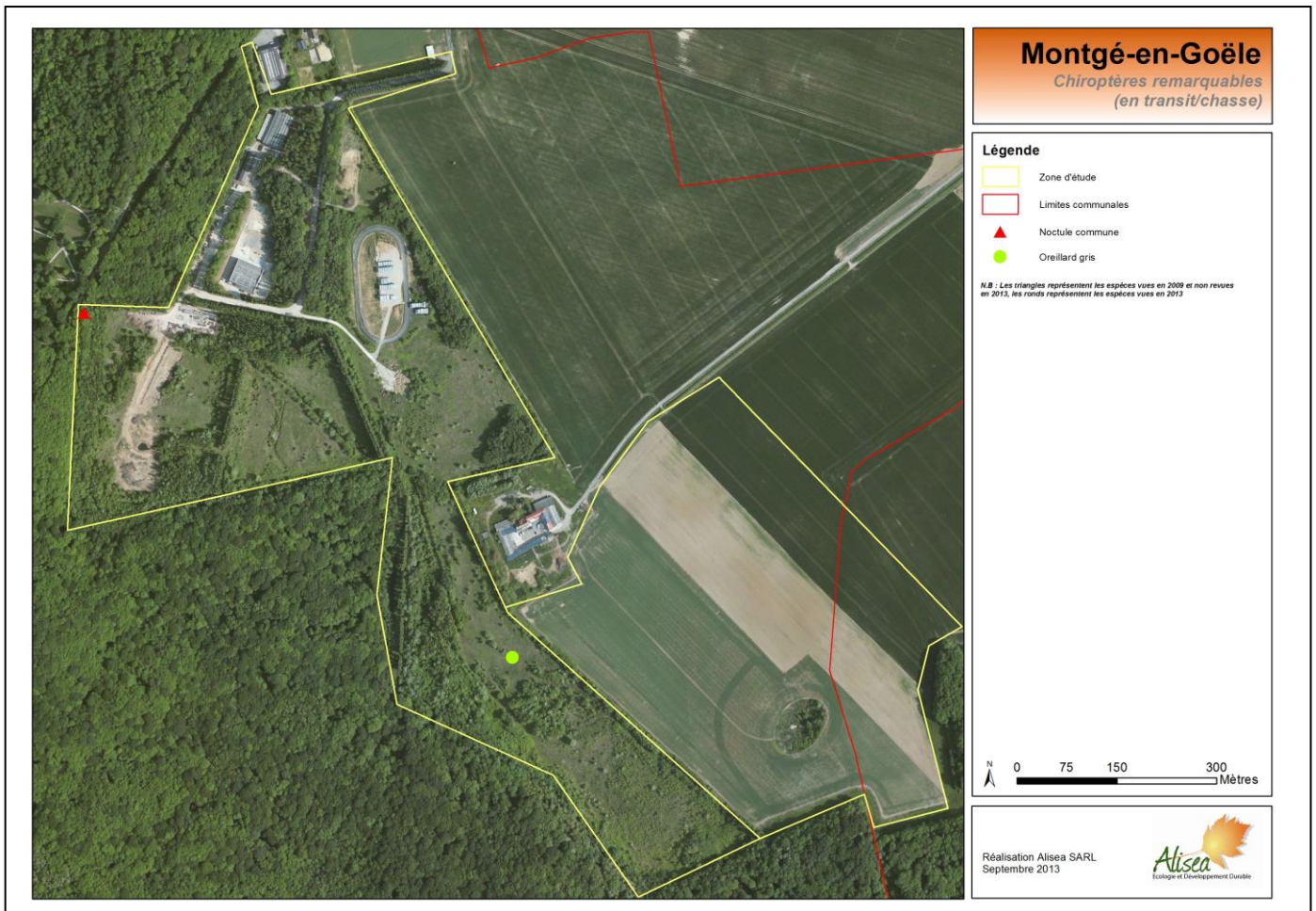
La majeure partie des contacts concerne la Pipistrelle commune, les contacts avec les autres espèces étant plus anecdotiques.

Le site est dépourvu de cavités souterraines, et les bâtiments semblent peu favorables aux Chiroptères. Les prospections de jour ont permis de mettre en évidence la présence de cavités (essentiellement trous de pics) essentiellement en limite du site, sur la lisière forestière. Les boisements présents à l'intérieur même du site sont quant à eux majoritairement jeunes et peu favorables aux chiroptères.

Enjeux chiroptères

Avec 5 espèces recensées, dont 2 espèces remarquables, les enjeux mammifères terrestres peuvent être considérés comme moyens.

Le site ne semble pas être utilisé par les chiroptères pour la reproduction, ou pour le gîte. En revanche, sa situation à l'interface de la forêt et de la plaine agricole, et la présence de milieux ouverts herbacés favorables aux insectes constitue autant de facteurs favorables aux chauves-souris dans leur recherche alimentaire.



10.3.10. Insectes

Les investigations de terrain de 2009 et 2013 ont permis de recenser 82 espèces d'insectes dont 35 espèces de lépidoptères, 16 espèces d'orthoptères, 1 espèce de Mantoptère, 13 espèces d'odonates et 17 espèces de coléoptères.

Parmi ces espèces, 12 peuvent être considérées comme remarquables. Trois d'entre-elles sont protégée en Ile-de-France et une autre est inscrite à l'annexe II de la directive européenne Habitat Faune Flore.

✓ L'écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*), espèce inscrite à l'annexe II de la Directive habitats faune flore. Elle est citée par erreur dans cette annexe, et à ce titre, ne semble pas devoir être prioritaire pour les gestionnaires de zones protégées. (MOULIN & al., 2007). Ce papillon nocturne aux moeurs diurnes se rencontre partout en France. Elle fréquente tous les types de milieux : bordures, allées et chemins forestiers, parcs et jardins jusque dans les zones urbanisées. Les chenilles se nourrissent de diverses plantes herbacées dont *Urtica dioica* (ROBINEAU, 2007). L'espèce a été observée en 2009 et en 2013 dans la partie ouest du site.



Photo 21 - Ecaille chinée (Photo E.Sardet)

✓ **La Grande Tortue (*Nymphalis polychloros*), espèce protégée et déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France.** Ce papillon se rencontre principalement dans les bois clairs, les forêts riveraines, les vergers et les landes arbustives. La chenille se nourrit de feuillage de divers arbres et arbustes : Ormes (*Ulmus glabra*), Saules (*Salix spp.*), Peuplier (*Populus nigra*), Cognassier (*Cydonia oblonga*) et divers *Prunus*. **Ce papillon a été observé en 2013 à l'Ouest du Parc à ferrailles.**



Photo 22 – Grande Tortue
(Photo Wikimedia)

✓ **La Mante religieuse (*Mantis religiosa*), espèce protégée et déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France. Elle est considérée comme vulnérable en limite nord de répartition, notamment en Ile-de-France. Elle peut surtout être menacée par la disparition des friches et zones herbacées.** La Mante religieuse est une espèce thermophile qui se développe dans les milieux de pelouses sèches des coteaux et des plateaux calcaires, dans les landes sablonneuses xériques, les ourlets calcicoles, les grandes clairières des forêts sèches. Secondairement, on peut la rencontrer dans les milieux humides (pelouses mésophiles, marais), pourvu qu'ils soient chauds. **Une larve de mante religieuse a été observée en 2009, dans la moitié nord du site. Elle est potentiellement présente ailleurs sur le site (habitats favorables).**



Photo 23 – Mante religieuse
(Photo Alisea/N.Moulin)

✓ **Le Conocéphale gracieux (*Ruspolia nitidula*), espèce protégée et déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France. Bien que rare, il est faiblement menacé dans la région Ile-de-France.** Il fréquente les milieux marécageux, les fossés et prairies humides, les pelouses et friches calcicoles mésophiles à végétation haute (Voisin et al., 2002). **Deux larves de Conocéphales gracieux ont été observées en 2009, dans la moitié nord du site. Il est potentiellement présent ailleurs sur le site (habitats favorables).**



Photo 24 – Conocéphale gracieux (Photo E.Sardet)

✓ **Le Demi-deuil (*Melanargia galathea*), espèce déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France. Il est encore assez commun dans la région bien qu'il ait tendance à régresser autour de la capitale.** Le Demi-deuil est une espèce préférant les pelouses calcicoles modérément sèches. La chenille se développe sur divers graminées (Brachypodium, Bromus, Poa, Phleum, Dactylis, Molinia, Festuca). **Ce papillon a été observé en 2009 et 2013 sur toutes les zones ouvertes du site.**



Photo 25 – Demi-deuil
(Photo Alisea/N.Moulin)

✓ L'Hespérie de l'Alcée (*Carcharodus alceae*), espèce déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France. Il est toujours rare et très dispersé, mais encore présent en Ile de France en populations diffuses. Ce papillon côtoie les prairies et les friches sèches et se développe sur les mauves et espèce voisines. Deux individus ont été observés en 2013 : un au Nord du site, l'autre dans la friche arborée au Sud.



Photo 26 – Hespérie de l'Alcée (Alisea/B.Abraham)

✓ La Zygène de la Filipendule (*Zygaena filipendulae*), espèce déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France. Autrefois très abondante partout en Ile-de-France ; de nos jours, en assez forte régression, avec un morcellement important de son aire de répartition. Elle reste toutefois la plus répandue des zygènes franciliennes. Elle se rencontre dans les endroits steppiques, les clairières, les lisières, les coupes forestières. Ses plantes-hôtes sont *Coronilla*, *Trifolium*, *Lotus*, *Veronica*, *Filipendula*. En 2009, l'espèce était très commune sur le site. En 2013, un individu a été noté sur les inflorescences des plantes de la strate herbacée dans la prairie au Sud du Parc à ferrailles lors du passage du mois d'août.



Photo 27 – Zygène de la filipendule (Photo Alisea/N.Moulin)

✓ Le Criquet verte-échine (*Chorthippus dorsatus*), espèce déterminante de ZNIEFF et menacée en Ile-de-France. Au 19^{ème} siècle, ce criquet était signalé de toute l'Île-de-France ; sauf du Val-d'Oise et de la Seine-Saint-Denis. D'après DEFAUT et ses collaborateurs dans l'atlas récent des orthoptères en France, cette espèce de criquet est connue de Seine-et-Marne. C'est d'ailleurs le département où on le rencontre le plus fréquemment (VOISIN et al., 2002). Il affectionne préférentiellement les prairies méso-hygrophiles et les prés à litière situés en périphérie de zones marécageuses.



Photo 28 – Criquet verte-échine (Photo Alisea/N.Moulin)

Dans les différentes friches herbacées du site, plusieurs individus ont été observés en 2009 et 2013.

✓ La Decticelle bariolée (*Roeseliana roeselii*), espèce déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France. Quoique répandue, elle reste vulnérable dans la région. Cette espèce fréquente les lieux herbeux riches en graminées hautes, comme les prairies et certaines bordures de routes et de chemins. Ces milieux peuvent être indifféremment secs ou humides. En 2009, espèce commune sur l'ensemble des secteurs herbacés (à l'exception des secteurs les plus secs).

En 2013, quelques individus ont été observés sur la friche présente au Nord du site ainsi que dans la friche arborée au Sud de la zone d'étude.



Photo 29 – Decticelle bariolée (Photo Alisea/N.Moulin)

✓ **Le Leste brun (*Sympecma fusca*)**. Espèce assez rare et déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France. Elle est connue des départements d'Ile-de-France. Le Leste brun est peu répandu mais localement abondant. Habituellement, cette espèce se développe dans les eaux stagnantes de diverses natures comme les étangs, les mares... souvent entourées de friches ou de secteurs boisés favorisant ainsi l'hibernation des adultes (qui est l'une des particularités de cette espèce). **Un individu a été observé à l'Ouest du Parc à ferrailles en 2013.**



Photo 30 – Leste brun
(Photo internet)

✓ **L'Azuré de la Faucille (*Everes argiades*)**. Ce papillon est considéré disparu d'Île-de-France depuis 1944. Et pour cette raison n'a pas été retenu dans la liste des espèces d'insectes protégés en Ile-de-France, et dans la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF en Ile-de-France. L'Azuré de la faucille possède une biologie peu exigeante puisque les plantes hôtes connues en France sont des Trèfles répandus. Ses habitats de prédilection sont les Prairies humides et mésophiles, marais, landes à bruyères et champs de trèfles, jusqu'à 800 m. **L'Azuré de la faucille a été observé sur le site en 2009 (1 seul exemplaire mâle « frais »). Sa reproduction sur le site avait été considérée comme très probable, mais l'espèce n'a pas été revue en 2013.**



Photo 31 – Azuré de la
Faucille (Photo
Alisea/N.Moulin)

✓ **Le Petit Mars changeant (*Apatura Ilia*)**, espèce déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France, largement dispersé dans les sites forestiers de toutes les vallées, mais en nette régression par suite de l'extension de l'urbanisation, du drainage et de l'artificialisation de ses biotopes préférentiels. L'espèce apprécie les coupes, clairières, et layons des boisements humides, y compris dans les massifs de faible étendue. Les chenilles se nourrissent de feuilles de Peupliers et de Saules. **L'espèce a été observée en 2009 (non cartographiée), mais n'a pas été revue en 2013**



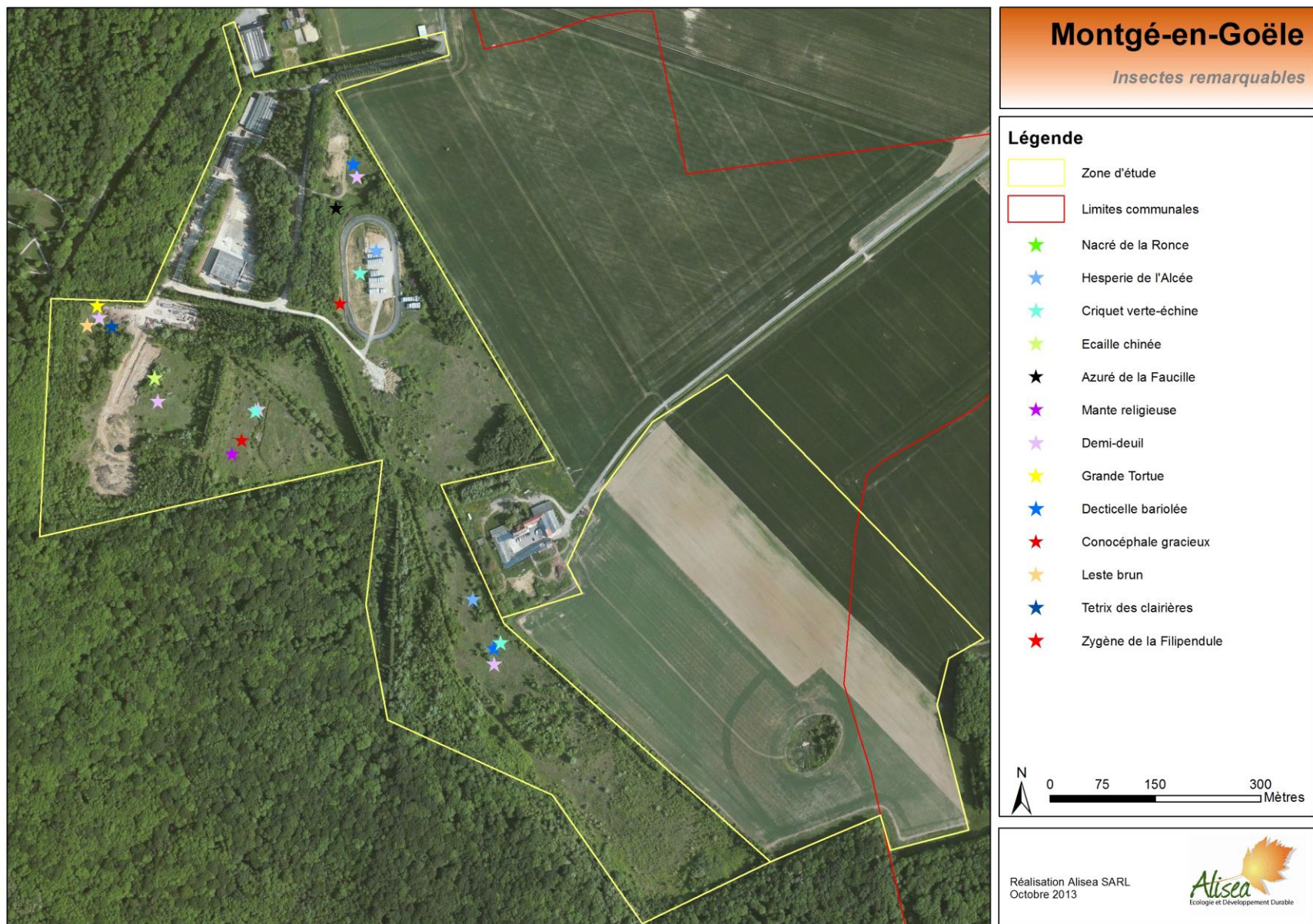
Photo 32 – Petit Mars
changeant (Photo
Alisea/N.Moulin)

A ces 12 espèces remarquables, il convient d'en rajouter deux autres, d'intérêt plus local (peu communes en Ile-de-France) : le Nacré de la Ronce (*Brenthis daphne*), espèce en progression dans le Nord de la France, et le Tétrix des clairières (*Tetrix undulata*).

Enjeux entomologiques

Quatre-vingt deux espèces d'insectes ont été recensées sur le site. Avec la présence de 12 espèces d'insectes remarquables, dont trois sont protégées en région Ile-de-France, les intérêts entomologiques apparaissent comme forts.

*Ces intérêts sont en grande partie dus au positionnement du site (à l'interface de la forêt et de la plaine agricole) et la présence d'une **mozaïque de milieux, dont des milieux ouverts herbacés favorables aux insectes.***



10.3.11. Synthèse des enjeux par groupe

| | Nombre d'habitats/d'espèces remarquables | Nombre d'espèces /d'habitats protégées en Europe (A I Directive oiseaux et A II/ A IV Directive Habitats Faune et Flore) | Nombre d'espèces protégées en France | Nombre d'espèces protégées en Ile-de-France | Nombre d'espèces menacées (CR, EN, VU) en France | Nombre d'espèces menacées (CR, EN, VU) en Ile-de-France | Nombre d'espèces quasi menacées (NT) en France | Nombre d'espèces quasi menacées (NT) en Ile-de-France | Nombre d'habitats /d'espèces déterminantes de ZNIEFF en Ile-de-France |
|-----------------------|--|--|--------------------------------------|---|--|---|--|---|---|
| Habitats | 3 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| Flore | 16 | 0 | 0 | 1 | 0 | 2 | 0 | 0 | 3 |
| Avifaune nicheuse | 9 | 1 | 32 | 0 | 1 | 2 | 4 | 5 | 3 |
| Amphibiens | 1 | 1 | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Reptiles | 3 | 3 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mammifères terrestres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mammifères volants | 2 | 5 | 5 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 3 |
| Insectes | 12 | 1 | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 9 |

Vert : enjeux faibles. **Jaune** : enjeux moyens. **Orange** : enjeux assez forts. **Rouge** : enjeux forts (Cf chapitre **Erreur !** Source du renvoi introuvable.)

Conclusion :

Le site expertisé présente des intérêts écologiques indéniables, intérêts qui trouvent leur cause principale dans le positionnement même du site : à l'interface de la forêt et de la plaine agricole, il occupe une position d'écotone (zone de transition écologique entre plusieurs écosystèmes).

*On y retrouve une **mozaïque de milieux**, avec notamment la présence d'espaces ouverts et semi-ouverts, en lisière de Chênaies et Châtaigneraies acidiphiles et de Chênaies-charmaies acidiclinales.*

Les espaces ouverts herbacés spontanés sont des milieux peu présents et en régression en Ile-de-France. Ceux-présents ici sont liés aux activités passées (agriculture/activités industrielle).

Plusieurs espèces animales et végétales remarquables fréquentent cette zone : 16 espèces de flore, et 27 espèces animales. Quarante-neuf espèces animales et une espèce végétale sont protégées (protection nationale ou régionale).

Il convient donc de prendre en compte cette richesse dans le cadre des projets à venir.

Toutefois, il faut préciser qu'en l'absence d'intervention, la dynamique actuelle de développement des ligneux vers les espaces herbacés ouverts, couplée au développement des espèces végétales exotiques envahissantes, peut à terme avoir une influence négative sur la richesse écologique des lieux.

11.MODE D'EXPLOITATION

11.1. TYPOLOGIE ET CLASSEMENT DES MATERIAUX :

Les matériaux inertes réceptionnés sur le site proviendront d'importants chantiers de terrassement. Il s'agira exclusivement des matériaux inertes en provenance des chantiers de Seine et Marne, de Paris, des départements de petite couronne limitrophes à la Seine et Marne, et de l'Oise, conformément au principe de proximité. Les déchets de bâtiment non inertes ne seront pas admis.

L'arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées fixe la liste des types de déchets inertes admissibles des installations de stockages de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations traduite des directives européennes. En application de cet arrêté, la liste des matériaux inertes qui seront admis sur le site est la suivante :

| CODE DÉCHET (1) | DESCRIPTION (1) | RESTRICTIONS |
|--------------------|--|---|
| 17 01 01 | Béton | Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés |
| 17 01 02 | Briques | Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés |
| 17 01 03 | Tuiles et céramiques | Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés |
| 17 01 07 | Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses | Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés |
| 17 02 02 | Verre | Sans cadre ou montant de fenêtres |
| 17 03 02 | Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron | Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés |
| 17 05 04 | Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse | A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés |
| 20 02 02 | Terres et pierres | Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe |
| 15 01 07 | Emballage en verre | Triés |
| 19 12 05 | Verre | Triés |

(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

L'accord du propriétaire des terrains sur la liste des déchets inertes prévus au sein du projet ISDI est présenté en annexe

11.2. VOLUMES DE REMBLAIEMENT

L'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes comportera les étapes suivantes :

- Réalisation des mesures écologiques préalables
- Débroussaillage des emprises à aménager
- Remblaiement du terrain à l'aide de matériaux inertes,
- Réalisation des plantations et végétalisations
- Réalisation des aménagements divers et des points d'observation

Travaux de débroussaillage et de décapage préalable :

Un débroussaillage des taillis de végétations actuellement présentes sur les secteurs à aménager sera préalablement réalisé.

Le talus végétalisé existant de 6 m de large sera maintenu le long de l'emprise Sud-est avec la zone agricole afin de conserver la haie champêtre et paysagère qu'il représente et constituer un écran végétal pendant les travaux d'aménagement, ainsi que son fossé de drainage des eaux pluviales existant en pied de talus.

Le décapage sera réalisé de manière sélective, de façon à ne pas mêler les terres végétales constituant l'horizon humifère aux stériles. L'horizon humifère séparable conservé mis en stock en en bord de parcelle en vue d'assurer leur reprise lors de la plantation de la parcelle.

L'opération de réaménagement par remblais en matériaux inertes :

Le remblai préliminaire sera réalisé à l'aide de matériaux inertes mis en œuvre par l'utilisation d'un pousseur sur chenilles qui répartira les volumes conformément au projet de remblai établi.

Le remblai représente :

- Une surface de 10 ha 92 a 85 ca
- Volume total de stockage : 350 000 m³ (soit environ 700 000 tonnes)
- Volume annuel maximum de stockage : 125 000 m³ (soit environ 250 000 tonnes/an)
- Durée totale d'exploitation : 3 ans

Le plan topographique de l'état final de la parcelle ainsi que les coupes du projet de remblaiement et de reboisement de la parcelle sont consultables en annexe

11.3. PHASAGE D'EXPLOITATION

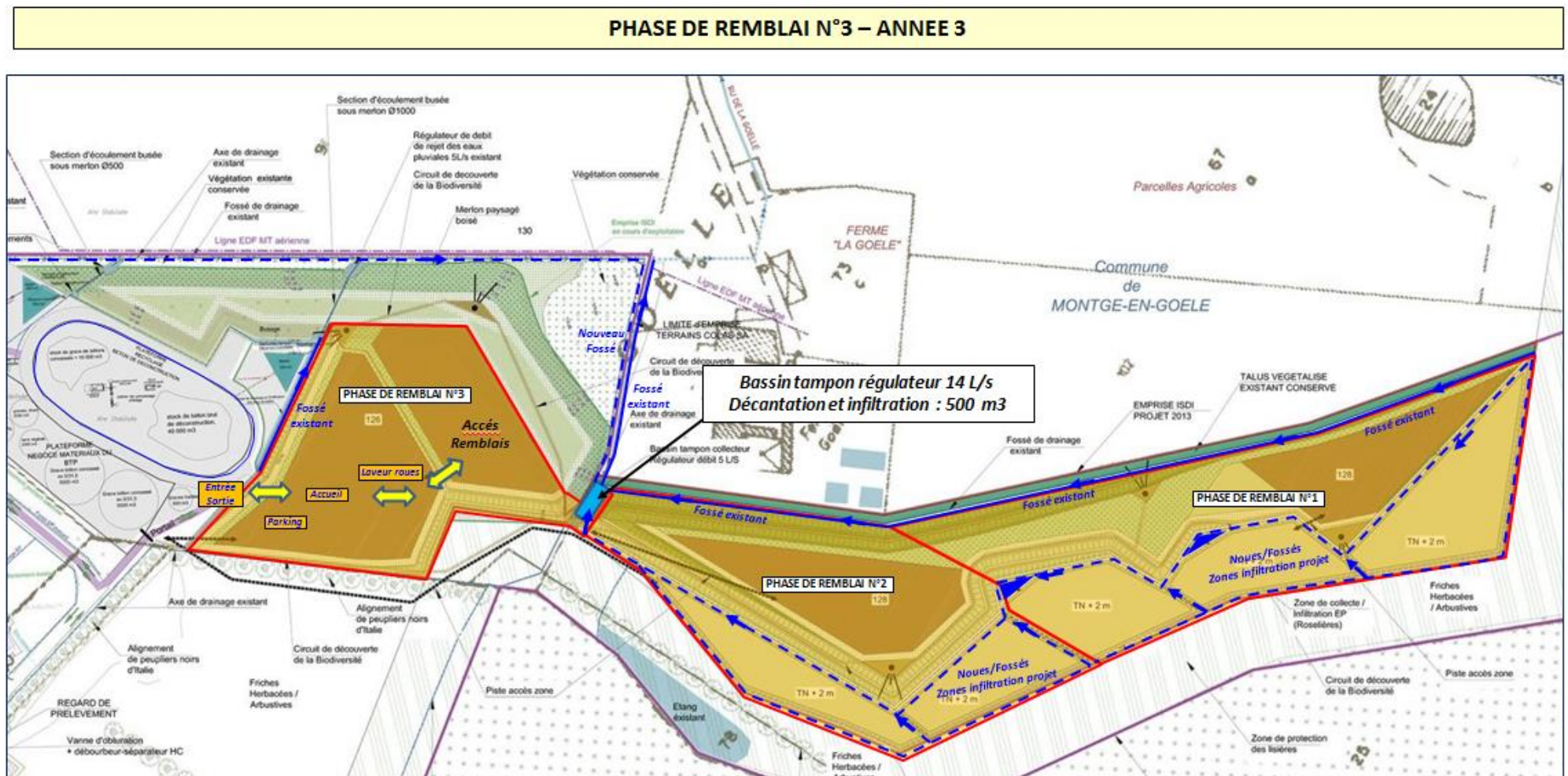
Aménagement préliminaire d'un bassin tampon collecteur et d'infiltration de 500 m³ avec un débit de rejet au milieu naturel (rû de la Goële) de 5 l/s.

Ce bassin localisé en partie centrale du site sera créé avant le démarrage de l'activité avant de permettre d'assurer la gestion des eaux pluviales du chantier tel que décrit au sein de l'étude d'incidence hydraulique présenté au chapitre 18 ci-après.

Une note technique décrivant les caractéristiques de ce bassin et ses dispositifs de régulation et surverse éventuels sera transmise à la DDT pour validation préalablement à sa réalisation dans le cadre des aménagements préliminaires à la mise en service de l'ISDI.

Les réaménagements de terrains à l'aide de matériaux inertes seront ensuite réalisés suivant trois secteurs successifs (phases).

Les schémas présentés dans les pages suivantes illustrent cet avancement



Le troisième et dernier secteur (Année 3) est situé en position Nord de l'emprise de l'ISDI projetée, contre le merlon paysagé boisé existant

11.4. PERSONNEL

Les moyens humains nécessaires seront également présents en permanence ou ponctuellement sur site :

- 1 agent d'accueil
- 1 à 3 conducteurs d'engins. L'atelier de mise en œuvre des remblais sera composé de :
 - ✓ 1 Buteur (Pousseur à chenilles)
 - ✓ 1 pelle hydraulique si besoin
 - ✓ 1 chargeur à chenille si besoin.
- Ponctuellement : géomètre, technicien spécialisé.

11.5. DUREE D'EXPLOITATION

La durée prévisionnelle du projet de réaménagement de terrains à vocation naturelle et agricole est de **trois années, plantations et végétalisations incluses.**

11.6. HORAIRES D'EXPLOITATION

Heures d'ouverture du chantier : Entre 7 h et 17 h du lundi au vendredi

11.7. CIRCULATION ET TRANSPORTS

Le Nord de la Seine et Marne dispose d'un réseau routier dense lié à la proche agglomération parisienne et le pôle aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle.

Les principaux axes routiers structurants desservant le secteur géographique de Montgé-en-Goële et desservant le site sont les suivants :

- ✓ A104 - RN2 Paris-Soissons
- ✓ RD 401 Dammartin en Goële / Saint Souplets
- ✓ RN 330 Meaux – Saint Souplets

Les principaux axes routiers secondaires pouvant se connecter aux axes routiers principaux et être utilisés en vue de la desserte d'accès au site de Montgé-en-goële sont les suivants :

- ✓ R 212 Le Mesnil-Amelot / Claye-Souilly-Soissons
- ✓ RD 13 Othis /Dammartin-en-Goële

Les trafics de circulation des principaux axes environnants :

| Axe | Sections | Trafics moyens journaliers | | |
|---------------------------------|--|---------------------------------|--------------------|-----------------------|
| | | Cumul des 2 sens de Circulation | Trafic Poids Lourd | % Trafic Poids lourds |
| Axes principaux | | | | |
| RN2 (Paris-Soissons) | Saint Mard Dammartin-en-Goële | 43 552 (2007) | 4 638 | 10,65 % |
| RD 401 | Dammartin-en-Goële / Saint Souplets | 11 926 (2007) | - | |
| RN 330 | Penchard / Saint Souplets | 9 700 (2008) | 1100 | 11,34 % |
| Axes secondaires | | | | |
| RD 212 | Le Mesnil-Amelot / Mitry-Mory | 20 880 (2007) | - | |
| RD 13 | Othis /Dammartin-en-Goële | 10 100 (2010) | 500 | 4,95 % |

(Source comptages : Conseil Général 77)

Différents axes locaux pourront ponctuellement être utilisés en cas de chantiers de travaux publics réalisés au sein des villes et villages existants aux alentours de Montgé-en-Goële (RD 404 Saint Mard/Juilly, RD 27-RD97 Juilly-Monthyon, ...)

Par extrapolation des parts de trafic poids lourds existants sur les axes principaux desservant le site de la ZA de Goële, (10,65 % sur RN2 et 11,34 % sur RN 330), le taux de poids lourds sur la RD 401 peut être estimé à environ 11%, soit un trafic moyen journalier d'environ 1312 Poids Lourds

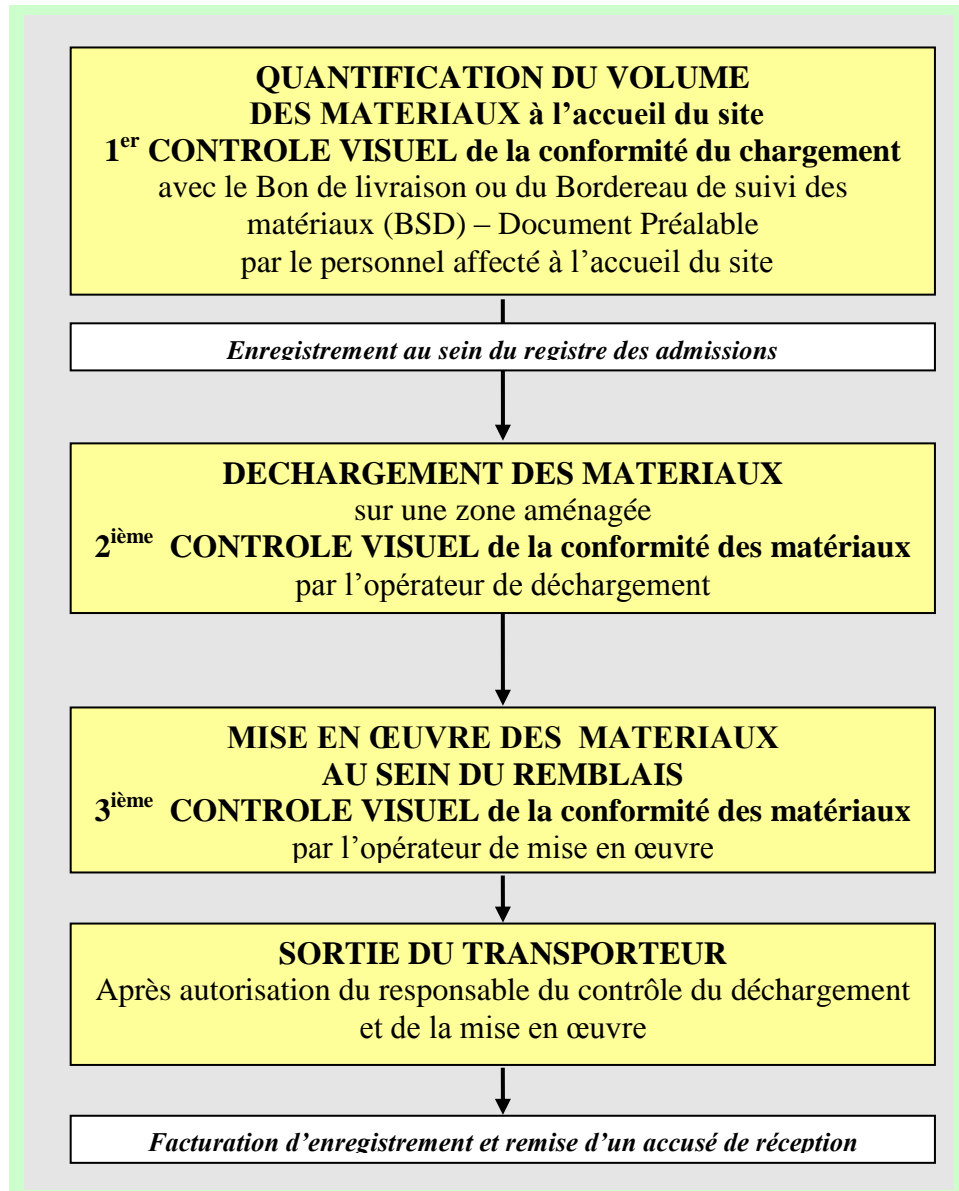
Le trafic routier engendré par l'activité de l'ISDI représente une moyenne d'environ 32 camions par jour, soit une augmentation d'environ 1%.

L'extrait de carte de comptage routier (2010) est présenté page suivante et illustre le contexte du trafic existant dans l'aire géographique étudiée.

12. CONTROLE DE LA QUALITE DES REMBLAIS DE REAMENAGEMENT

12.1.1. Gestion des apports de matériaux de remblaiement :

Lors de leur arrivée sur site les apports de matériaux suivront la procédure générale de contrôle suivante :



Un portique de détection de la radioactivité sera installé à l'entrée de l'ISDI afin de contrôler la non radioactivité des déchets inertes admis.

Les matériaux d'apport extérieur acheminés par transport routier ne peuvent en aucun cas être déversés directement sur la zone de mise en œuvre.

L'exploitant prend toutes les dispositions pour que la personne qu'il a préalablement désignée puisse contrôler la nature des matériaux déchargés, en particulier:

En cas de matériaux non-conformes, le responsable du contrôle fait recharger les matériaux indésirables et l'indique sur le registre susvisé. Il informe lorsque cela est possible le transporteur la filière adaptée aux matériaux

A titre exceptionnel, les matériaux d'apport dont l'exploitant ou son préposé reconnaît que la nature n'est pas conforme aux prescriptions de cet article après le départ du véhicule peuvent être stockés sur une aire de dépôt tampon pendant une durée au plus égale à 48 heures, Ils sont évacués vers des centres dûment autorisés. Ces différentes opérations sont notées dans le registre susvisé.

L'ISDI sera aménagée comme suit :

✓Une aire d'accueil et de contrôle des chargements :



✓Une piste d'accès pour les porteurs de terres jusqu'à la plateforme de déchargement,



✓ **Une plateforme de déchargement, ceinturée d'un merlon de protection périphérique entretenue par le pousseur,**



✓ **Une zone d'avancement du remblai, par poussage successif en va et vient par le pousseur.**



Les zones successivement réaménagées aux cotes topographiques finales seront progressivement isolées des zones d'accès, de déchargement et de mise en œuvre

12.1.2. Qualité des matériaux de remblaiement :

Les matériaux utilisés au sein de l'ISDI ne pourront être que des matériaux inertes préalablement triés de manière à garantir cette qualité, conformes aux critères d'acceptation établis par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014.

Les apports extérieurs seront accompagnés d'un bordereau de suivi ou d'un bon de livraison (Document préalable) qui indiquera :

- Les coordonnées du producteur des déchets,
- Le nom du transporteur,
- Leur origine,
- La dénomination et code à six chiffres des déchets
- Les quantités,

Ce bordereau attestera que les matériaux déposés sont ceux correspondants à la provenance indiquée. *Un exemplaire de DAP mis en place lors de l'exploitation de l'ISDI de Montgé-en-Goële est présenté page suivante*

| | | |
|---|---|---|
|  | <h2 style="margin: 0;">Installation de Stockage de Déchets Inertes de Montgé en Goële (77)</h2> |  |
| | Demande d'Acceptation Préalable (D.A.P) A nous retourner 72 heures avant les premiers dépôts | |

| | |
|---|---|
| 13, route de Conflans 95480 Pierrelaye | retour par fax : 01 34 64 14 51 ou par mail : alves@picheta.fr |
|---|---|

| Producteur, Détenteur du déchet ou Mandataire | Adresse complète du chantier : |
|---|--------------------------------|
| Nom | Rue, parcelle |
| Adresse | |
| Téléphone | |

| Demandeur (entreprise en compte à facturer) | |
|---|-------------------------------------|
| | Quantité prévisionnelle de l'apport |
| | Date du premier dépôt |
| | Durée prévisible du chantier |

| Identification des matériaux | | Codes déchets (rayez la/les mentions inutiles) | |
|------------------------------|--------------------------|--|---|
| TERRES INERTES | <input type="checkbox"/> | 17 05 04 | Terres, cailloux ne contenant pas de substances dangereuses |
| | | 20 02 02 | Terres et pierres |
| GRAVATS INERTES | <input type="checkbox"/> | 17 01 07 | Mélange de béton, tuiles de céramique sans substances dangereuses |
| | | 17 01 02 | Briques |
| | | 17 01 03 | Tuiles et céramiques |
| | | 17 02 02 | Verres sans cadres ou montant de fenêtres |
| | | 19 12 05 | Verres triés |
| | | 17 03 02 | Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron |
| BLOCS, ROCHES | <input type="checkbox"/> | 17 01 01 | Béton, roches |

(autres déchets inertes à code non mentionnés ci-avant, nous consulter)

| Engagement du Producteur du Déchets et du Demandeur | | |
|--|--------|---|
| Le producteur / détenteur, certifie qu'il connaît son engagement de responsabilité au titre du Code de l'Environnement Livre V - titre IV "Déchets" S'engage à procurer toutes les informations utiles à la bonne élimination de son déchet, et à sa manipulation. S'engage à remettre au collecteur, un déchet conforme aux spécifications de cette fiche. S'engage à faire connaître au centre de traitement toute évolution du déchet susceptible de modifier sa nature. S'assure que le transport du déchet effectué sous sa responsabilité est réalisé conformément à la réglementation et aux conditions de sécurité en vigueur. | | |
| <u>Le Producteur</u> Cachet et signature | DATE : | <u>Le Demandeur</u> Cachet et signature |

| Cadre réservé à Picheta | | | |
|---|--------------------------|-------------|---|
| Admission du déchet | <input type="checkbox"/> | Date | <input type="text"/> |
| Non admission du déchet | <input type="checkbox"/> | N° de D.A.P | <input type="text"/> |
| Motif du refus : | | | (report obligatoire sur bons de commande) |
| Alain Le Moign' Adjoint d'exploitation | | Validité | <input type="text"/> |

12.1.3. Traçabilité des remblais de réaménagement :

Un registre informatisé des admissions sera utilisé. Celui-ci permettra de répertorier la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux, les moyens de transport utilisés et le nom du transporteur.

Un plan topographique permettant de localiser les secteurs de remblais correspondant aux données figurant sur le registre sera établi et présent en permanence sur le site

13. REALISATION DES PLANTATIONS ET VEGETALISATIONS

Réalisation des plantations :

Un retournement superficielle des terrains réaménagés est réalisé juste avant les plantations afin d'améliorer la structure du sol et faciliter le développement racinaire des jeunes plants.

Remblais superficiels :

La couche supérieure de remblais sera caractérisée comme suit :

- ✓ Secteurs à vocation agricole/cultural/élevage : 1 m de limons
- ✓ Secteurs à vocation de reboisement forestier : 0,50 m de limons
- ✓ Secteurs à vocation de plantations arbustives : 0,10 m de limons
- ✓ Secteurs à vocation de prairie naturelle spontanée : 0,10 m de limons

Ces limons superficiels seront exempts de gros blocs et de tout objet indésirable. Des stocks temporaires de limons en attente de mise en œuvre de la couche supérieure de remblais prévus pourront être ponctuellement constitués dans l'emprise de l'ISDI (et identifiés comme tel par panneauage) et sur des terrains adjacents (hors ISDI – zone projetée en ICPE).

Réalisation des plantations :

Après remblais de réaménagement en matériaux inertes des terrains, une opération de replantation forestière sera réalisée sur certains secteurs à vocation arbustive et arborée conformément au plan topographique de l'état final du site et reboisement compensateurs annexé à la présente demande selon les essences végétales et caractéristiques suivantes :

| Strate | Essences | Tailles (cm) | Surfaces | Densité |
|----------------------------------|---------------------|--------------|-----------------------|--------------------|
| Prairie naturelle spontanée | Locales | - | 11 952 m ² | - |
| Arbustive (Egale répartition) | Prunelier | 40/60 | 5 391 m ² | 1100 Plants /ha |
| | Noisetiers | 40/60 | | |
| | Prunelier | 40/60 | 9 038 m ² | |
| | Fusain | 40/60 | | |
| | Aubépine monogyne | 40/60 | | |
| | Cornouiller sanguin | 40/60 | | |
| Arborée (Egale répartition) | Lierre rampant | 40/60 | 8109 m ² | |
| | Frênes | 60/80 | | |
| | Merisiers | 60/90 | | |
| | Chênes | 50/80 | | |
| | Hêtres | 50/80 | | |

Les fiches descriptives de ces différentes essences sont présentées en ANNEXE

La densité des plantations forestières réalisées sera **de l'ordre de 3 x 3 m de plants mycorhizés, soit environ 1100 plants par hectares.**

Les prairies naturelles spontanées se développeront naturellement par le semis éolien, sans interventions.

Des manchons de protection seront mis en place pour chaque plant afin d'éviter les dégâts des cervidés et rongeurs.

Les essences définitives seront validées par la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne.

Les pentes prévues sur le projet d'ISDI se caractérisent par :

- Un angle de pente de talus maximum de 34°,
- L'insertion à mi-talus d'une banquette de stabilité de 2 m de largeur.

Ces pentes sont indiquées en m/m au sein de la légende des coupes AA', BB', CC' et DD' jointes en annexe à la demande ("Pentes et rampes Projet"). Ces niveaux de pentes maximum retenus sont plus faibles que ceux du merlon paysagé boisé autorisé en 2012.

Comme pour les plantations déjà effectuées sur le merlon paysagé boisé fin 2013, la stabilité des plants de végétation sera assurée par la mise en place de tuteurs, de dalles de paillage et de manchons de protections individuels.



L'enracinement progressif naturel des plants dans les terrains réaménagés complétera ensuite ces mesures de surface.

14.REALISATION DES AMENAGEMENTS DIVERS ET DES POINTS D'OBSERVATION

Les terrains réaménagés à vocation naturelle et agricole disposeront de différents secteurs de cheminements piétonniers destinés à être utilisés par les futurs utilisateurs du site (Promeneurs, gestionnaires, visites pédagogiques, etc..)

Ces cheminements seront identifiés par un balisage de type forestier et constitué au sol d'un substrat de graves de bétons recyclés inertes de type 0/31,5. Un géotextile sera localement utilisé en sous couche afin d'assurer le maintien pérenne de ces cheminements.

Deux belvédères d'observation et points de support d'informations pédagogiques seront également mis en place sur le site :

- Un Belvédère positionné en limite centrale du site, sur le coude du merlon paysagé boisé réalisé, en position d'orientation vers la plaine agricole

-Un Belvédère positionné en limite sud du site, en position d'interface entre les plateformes à vocation de remise en culture/élevage et la lisière forestière, orientée vers l'intérieur du site

Ces belvédères pourront être réalisés en structure bois adaptée au milieu extérieur. La plateforme d'observation accessible disposera d'une forme triangulaire et d'un auvent de protection associé.



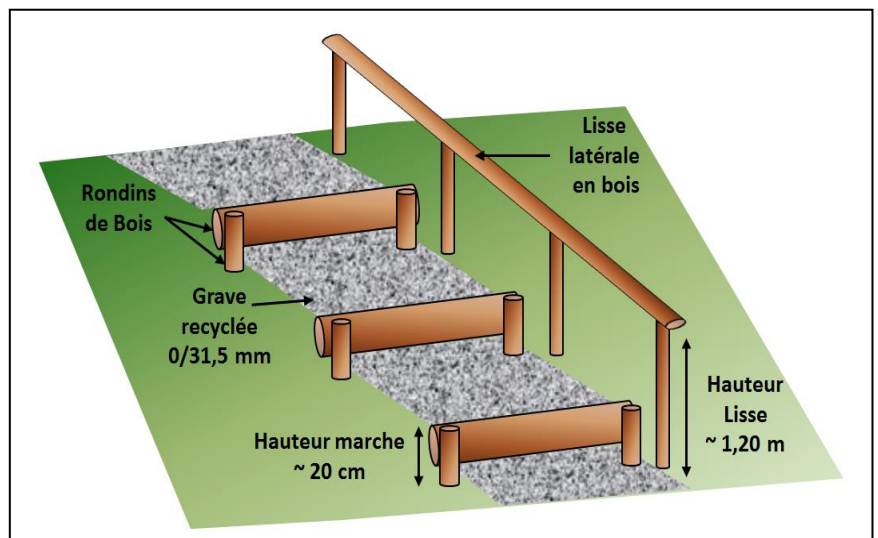
*Exemple type d'un concept de belvédère d'observation à forme triangulaire
(Source : Paysagistes Jacques Coulon et Linda Leblanc)*

Les cheminements prévus au sein de l'aménagement final pour desservir le circuit de découverte de la Biodiversité et l'accès aux belvédères d'observations et points d'information pédagogiques seront essentiellement situés sur des terrains à plats en haut des aménagements réalisés et à mi-hauteur sur les banquettes de stabilité de talus de largeur 2 m décrite précédemment.

La majorité de ces cheminements seront bordés de plantation arbustives qui formeront des retenues physique. Des panneaux d'avertissement de bord de talus seront néanmoins placés sur les itinéraires bordant les pentes les plus fortes de l'aménagement.

Les accès piétonniers aux banquettes intermédiaires et à la plateforme finale située en partie centrale du site, entre l'Etang et la Ferme de la Goële, seront équipés de pas-d'âne constitués en rondins de bois adaptés au milieu extérieur et de graves recyclées de type 0/31,5 mm ainsi que d'une lisse latérale en bois pour desservir ces zones.

D'autres pas-d'âne pourront également être ponctuellement mis en place sur certains secteurs du cheminement le nécessitant.



15.CONDITION DE GESTION ULTERIEURE DES TERRAINS APRES REAMENAGEMENTS ET PLANTATIONS

La société PICHETA s'engage à mettre en place les mesures de gestion écologiques préconisées par l'expertise écologique avant et pendant l'exploitation de l'ISDI (3 ans) à travers la mise en place d'un plan de gestion écologique du site et de suivre ces mesures pendant une durée minimale consécutive de 10 ans, en accord avec le propriétaire des terrains (BRUNEL DEMOLITION).

Dés obtention des autorisations préfectorales et autres autorisations nécessaires aux réaménagements projetés, la société PICHETA, en accord avec le propriétaire des terrains (BRUNEL DEMOLITION) sollicitera :

- ✓ Différents organismes de gestion, préservation et valorisation d'espaces naturels (Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France, Département, Associations ...) en vue de proposer la reprise, cession, gestion et utilisation agronomique/pédagogique/touristique du site en perpétuant les mesures du plan de gestion établi.
- ✓ Différents type d'utilisateurs des terrains à vocation de remise en culture/élevage (individuels, coopératives, associations, ...) en privilégiant la mise en place d'une agriculture sociale et durable telle qu'existante par exemple dans le réseau des AMAP (Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) ou jardins familiaux, au profit des collectivités locales et de l'agriculture et en perpétuant les mesures du plan de gestion établi.

16.MESURES DE PREVENTION CONTRE LES INCONVENIENTS POTENTIELS D'EXPLOITATION

16.1. SECURITE D'ACCES AU SITE

La circulation des camions jusqu'au terrain à réaménager se fera par la D 401 et contournera totalement toutes les zones habitées.

Les approvisionnements de remblais seront réalisés par voie routière. Les transporteurs utiliseront la voie de circulation existante entre la RD 401 et le site.

L'ensemble du chantier de réaménagement sera rendu inaccessible depuis l'extérieur par la mise en place d'une clôture grillagée en périphérie extérieure de la parcelle (en limite séparative Nord) et d'un balisage intérieur au site. Le site sera protégé et clôturé sur tout son pourtour pour en interdire l'accès non autorisé. L'accès au site sera équipé d'un portail fermé à clé en dehors des heures d'ouverture.

Ces moyens de prévention des intrusions seront suffisamment efficaces et dissuasifs pour que leur franchissement éventuel ne soit que l'illustration d'une volonté délibérée, et assimilable à une violation de propriété.

Des panneaux, judicieusement placés aux abords de l'installation signaleront le danger et interdiront l'accès aux personnes étrangères au site.

Avant le démarrage des travaux, un panneau réglementaire d'identification de l'ISDI et des circulations à suivre sera mis en place à l'entrée du site





Vue du type de clôtures périphériques

Ces moyens de prévention des intrusions seront suffisamment efficaces et dissuasifs pour que leur franchissement éventuel ne soit que d'une volonté délibérée et assimilée à une violation de propriété.

Des panneaux, judicieusement placés aux abords de l'installation signaleront le danger et interdiront l'accès aux personnes étrangères au site.

En dehors des heures d'ouverture du chantier (Entre 7 h et 17 h du lundi au vendredi), l'accès au site sera interdit par la fermeture du portail d'entrée cadenassé.

16.2. FORMATION DE BOUES SUR LES VOIRIES

Le transit de camions et d'engins sur le site pourra générer un léger voile de boues sur les voiries ainsi que sur les voies d'accès au site.

L'accès au site ne se faisant que par le RD 401 puis le chemin de desserte jusqu'au site , des salissures risqueraient d'apparaître sur la chaussée publique.

Dans les périodes humides, la propagation des boues sur les voiries publiques par les camions d'évacuation du gisement et d'apports de remblais peut présenter un risque de sécurité publique vis-à-vis des autres usagers (perte de contrôle du véhicule par glissement).

La société PICHETA prendra toutes les dispositions nécessaires afin de réduire au maximum les salissures de voiries liées à l'exploitation de l'ISDI.

En particulier, le chantier sera équipé d'un **débourbeur-laveur de roues** installé en sortie du site, pour que les roues des camions soient nettoyées avant leur réinsertion sur les voies publiques.



La société PICHETA **veillera à maintenir les voiries publiques dans des conditions de circulation normale** et s'engage ainsi à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de nettoyer la chaussée publique en proportion des salissures imparties à ses activités sur les voies publiques desservant l'accès immédiat du site, autant de fois que nécessaire (**Emploi d'une balayeuse aspiratrice haute pression**)

Celle-ci procédera également à toute réparation de la chaussée dont elle pourrait être responsable



Illustrations d'un nettoyage périodique

16.3. MESURES D'HYGIENE ET DE SECURITE DU PERSONNEL D'EXPLOITATION

Les équipements de protection collective concernent essentiellement la circulation sur les voies d'accès au terrain, les protections propres aux installations, équipements matériels et matériaux mis en œuvre sur le site.

Les engins de manutention seront conformes aux réglementations en vigueur pour la santé et la sécurité des travailleurs (cabines anti-basculement, ceintures de sécurité)

Les équipements de protection individuelle tiennent dans la tenue de sécurité du personnel d'exploitation et seront obligatoires au sein des zones sensibles proches des engins et équipements à savoir :

- Vestes, pantalons, combinaisons de travail
- Casques de sécurité.
- Chaussures de sécurité.
- Gants de sécurité pour contacts avec des produits dangereux (déchets spéciaux) ou déchets.
- Bouchons d'oreilles ou casques anti-bruit à disposition si nécessaire (Si >à 85 dB-A)
- Masques anti-poussières à disposition si nécessaire (classe I, classe III).

Les installations de chantier nécessaires aux besoins des salariés (réfectoire, sanitaires vestiaires) seront celles installées par la société BRUNEL sur le site d'exploitation.

16.4. MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

16.4.1. Emissions atmosphériques :

Les principaux postes de dégagement gazeux générés par les véhicules et engins de mise en œuvre des terres inertes seront les suivants :

- Les vapeurs de gasoil au niveau des réservoirs des engins, véhicules et équipements à moteurs thermiques (Poids Lourds).
- Les rejets des gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site et ceux de l'engin de mise en œuvre (Pousseur).
- Les envols de poussières lors de la circulation et des manœuvres des camions sur le site (déchargement chargement)

Les mesures suivantes permettront de réduire la formation de poussières :

- **Limitation de la vitesse à 20 km/h** pour l'accès au terrain.
- **Entretien et nettoyage des voiries et de la voie d'accès au site.** En cas de salissures importantes, l'emploi d'une balayeuse aspiratrice haute pression aura lieu.

Les véhicules et équipements sont équipés de moteurs thermiques diesels fonctionnant au gasoil. Ces moteurs seront entretenus et révisés régulièrement. Ils seront conformes aux normes de rejet édictées par les textes en vigueur et soumis en ce qui concerne les émissions provenant du moteur.

Afin d'éviter tout risque de pollution des sols aux hydrocarbures pour le remplissage des réservoirs des engins, des dispositions de prévention seront prises comme par exemple la réalisation d'une dalle étanche rempli de sable absorbant et obturable en cas de déversement.



Dalle étanche de remplissage des réservoirs

16.4.2. Emissions solides :

Les opérations de mise en remblais de végétalisation des terrains aménagées n'entraîneront aucun déchet solide particulier laissé en place sur le site. Les bois issus du défrichage préliminaire seront valorisés en compostage agronomique ou au sein de l'industrie de valorisation matière ou thermique du bois,

Aucun déchet ne sera produit sur le terrain. Aucune maintenance des engins n'aura lieu sur le site de l'ISDI. Les opérations de maintenance auront lieu au sein des ateliers mécaniques exploités par la société BRUNEL sur le site de Montgé-en-Goële.

16.4.3. Emissions liquides :

Le fonctionnement de l'installation ne crée pas de rejets liquides particuliers. Aucun dépôt de liquides inflammables ne sera présent sur les terrains objets de la déclaration. Toutes les dispositions seront prises pour éviter tout écoulement accidentel d'hydrocarbures au moment de l'approvisionnement en carburant des engins : Remplissage des réservoirs avec un pistolet à arrêt automatique, bac de rétention placé en dessous du réservoir au moment du remplissage, produits absorbants à proximité.

16.4.4. Emissions sonores :

Les engins de chantiers seront conformes à la réglementation européenne et nationale limitant leurs niveaux sonores, à savoir :

-La directive 2000/14/CE) concernant les émissions sonores des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur,

-Le décret d'application du 23 janvier 1995 fixe les prescriptions applicables pour prévenir, et réprimer s'il y a lieu, les émissions sonores des objets et engins bruyants.

Ces engins comportent des dispositifs d'insonorisation réglementaires. Le niveau sonore engendré par les signaux de recul de ces engins sera respecté.

16.4.5. Consommations énergétiques :

La seule source d'énergie employée sera celle du carburant des engins. L'utilisation de gros porteurs pour le transport des terres de remblais permet d'optimiser le rapport volume de matériaux transportés et consommation en carburant. L'électricité employée sera celle du fonctionnement des engins et équipements disposant d'accumulateurs de charge et de batteries.

17. ETUDE D'IMPACT FAUNE FLORE

Ce chapitre vise à analyser les effets du projet sur les milieux naturels, et les mesures à envisager. L'analyse des effets du projet est réalisée par la confrontation de l'état des lieux milieux naturels, flore et faune (et ses enjeux) aux caractéristiques du projet.

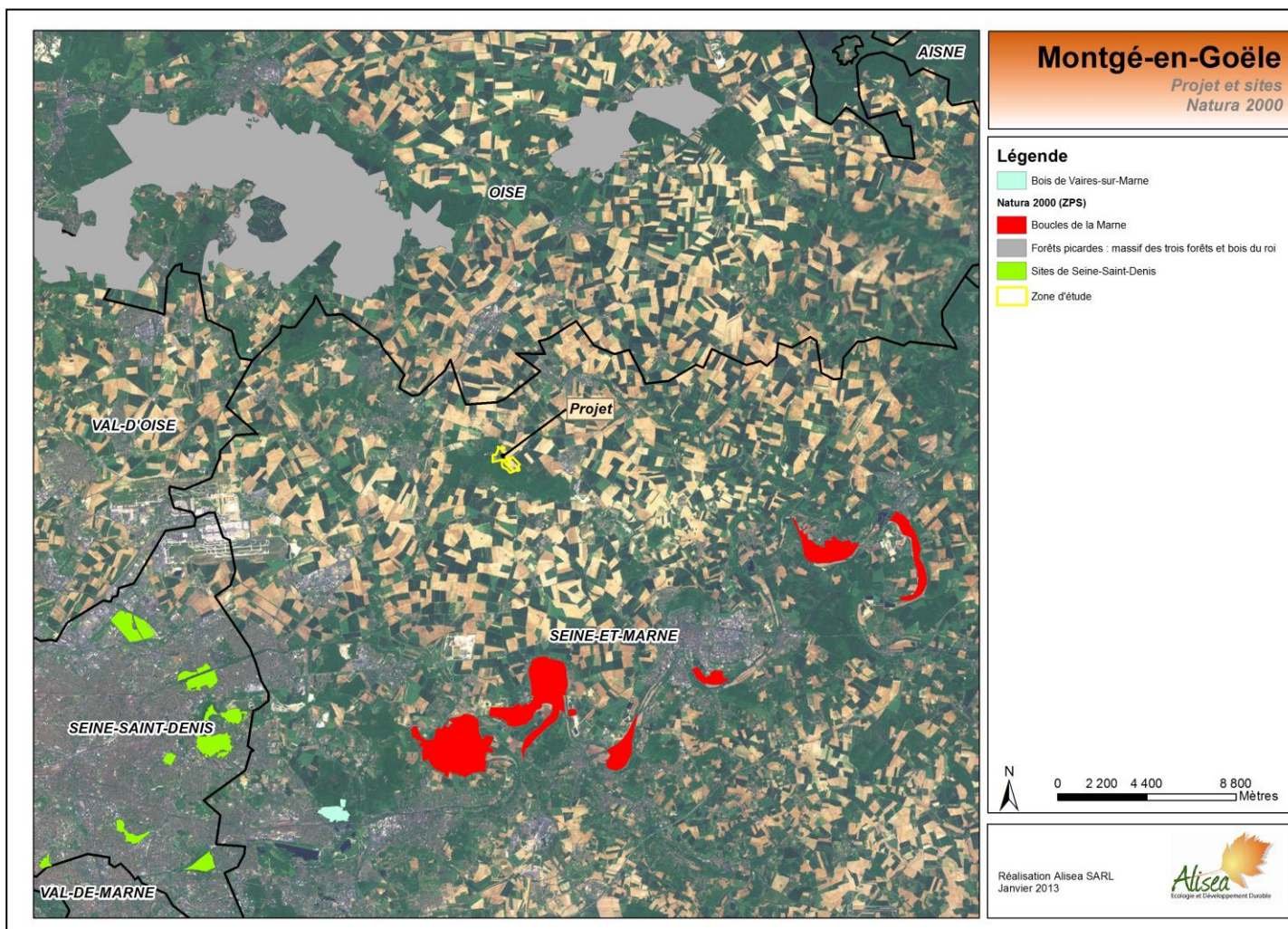
Les effets prévisibles du projet, qu'ils soient négatifs ou positifs, sont détaillés par aspects considérés (habitats, flore, mammifères...).

- ✓ **Les mesures d'évitement**, ou de suppression, visent à supprimer totalement les effets négatifs du projet, notamment par une modification de celui-ci. Elles sont à rechercher en priorité.
- ✓ **Les mesures de réduction**, ou d'atténuation, visent à limiter les effets négatifs du projet sur le lieu et au moment où ils se développent.
- ✓ **Les mesures de compensation**, qui n'ont plus pour objets d'agir directement sur les effets négatifs du projet, mais de leur offrir une contrepartie.

Ces trois types de mesures peuvent être complétés par des **mesures d'accompagnement**.

17.1.1. *Impacts du projet sur Natura 2000*

Aucun site Natura 2000 n'est à signaler dans les alentours immédiats du projet.



Les sites Natura 2000 les plus proches sont :

-FR1112003 « Boucles de la Marne » (ZPS). La composante du site la plus proche du projet se trouve à environ 10 km au sud.

-FR2212005 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi » (ZPS). La composante du site la plus proche du projet est située à environ 10 km au nord-ouest.

-FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis » (ZPS). La composante du site la plus proche du projet est localisée à environ 17 km au sud-ouest.

-FR1100819 « Bois de Vaire-sur-Marne » (SIC). L'espace en question est situé à environ 18 km au sud-sud-ouest du projet.

L'éloignement du projet par rapport à chacun de ces espaces permet d'affirmer que les incidences sur Natura 2000 sont peu significatives, voire nulles.

17.1.2. Impacts du projet sur les autres espaces protégés ou inventoriés, et sur les milieux naturels

Compte tenu des intérêts écologiques mis en évidence sur le site, la société PICHETA et la bureau d'étude écologique ALISEA ont définis un certain nombre de mesures présentés dans les pages suivantes et qui ont permis d'établir un tableau d'analyse détaillé des effets prévisibles du projet après application mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement

Ci-dessous le schéma descriptif d'un type de ces mesures

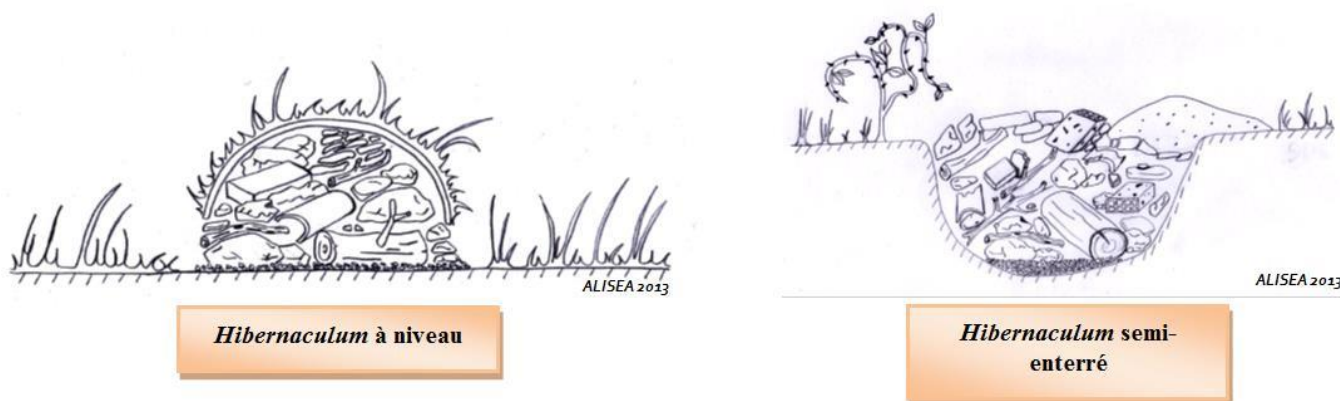
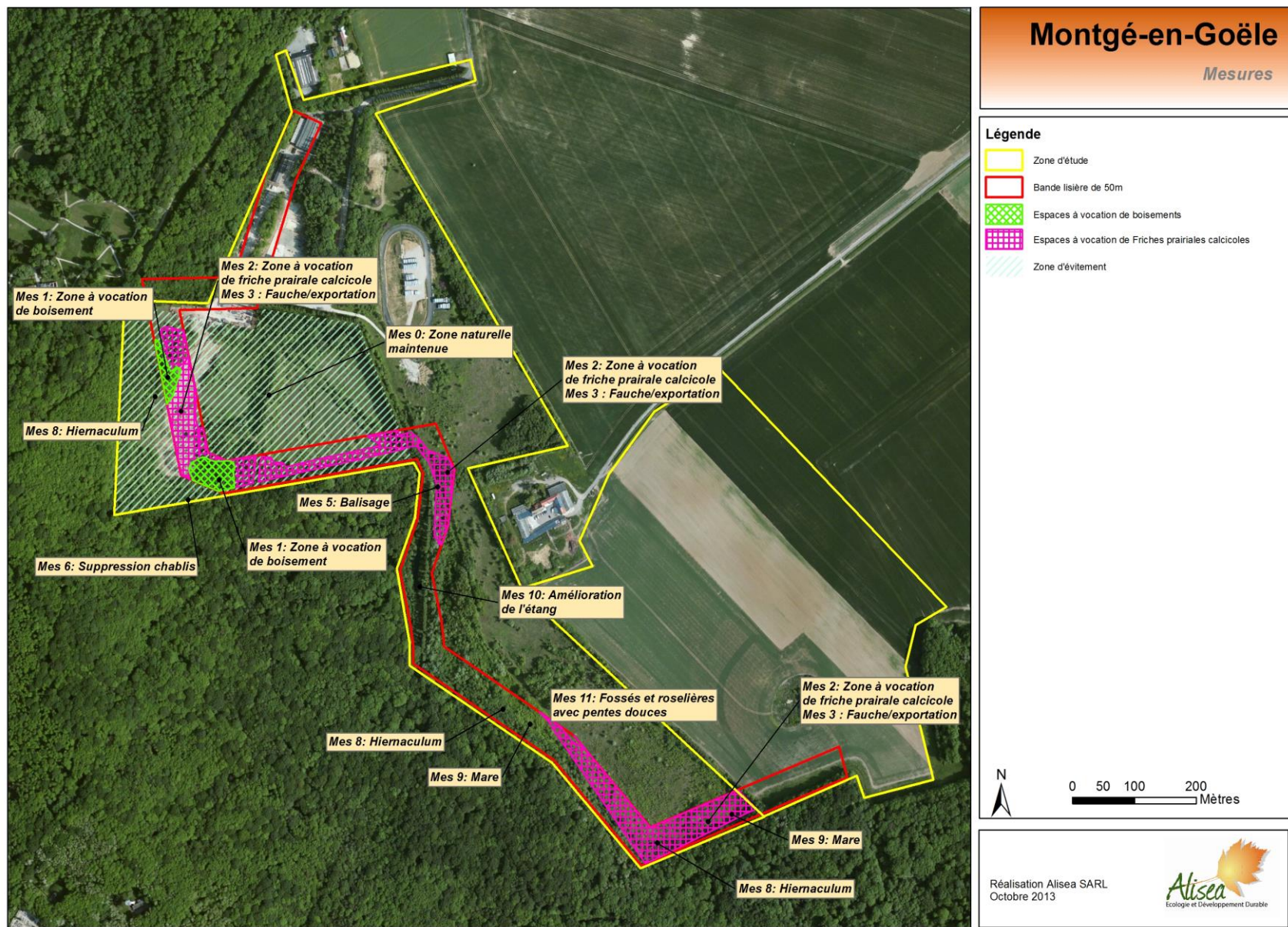


Schéma de principe d'hibernaculum (Alisea 2013)

**MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT ENVISAGEES
SUR LA FAUNE, FLORE, HABITATS, PAYSAGES**

| TYPE AMENAGEMENT | Caractéristiques | NIVEAU DE LA MESURE | | | | DETAILS |
|---|--|---------------------|-----------|--------------|----------------|--|
| | | EVITEMENT | REDUCTION | COMPENSATION | ACCOMPAGNEMENT | |
| Accès - Piste ISDI / ICPE | Voirie industrielle existante | X | | | | |
| | Création d'une piste-voirie de desserte des activités ISDI et ICPE | | X | | | Surfaces de voiries complémentaires de desserte des nouvelles activités réduites |
| Secteur comportant les activités actuelles et le projet de nouvelles ICPE (10 ha) | Aménagement d'une plateforme de collecte-tri-transit-valorisation de déchets du BTP et de démantèlement de véhicules ferroviaires et de moyens de transports hors d'usage : environ 1,2 ha | | X | | | Emprise de la plateforme localisée sur un secteur non boisé - Conservation des arbres matures présents entre les installations projetées et la voie d'accès principale. |
| | Création d'une installation de désamiantage de véhicules ferroviaires et de moyens de transports hors d'usage au sein de bâtiments vacants existants | X | | | | Pas de création de nouvelles surfaces bâties pour cette activité |
| | Aménagement d'une plateforme de collecte-tri-transit-valorisation de déchets inertes et de négoce du BTP : Environ 2 ha | | X | | | Réutilisation des infrastructures existantes : Anneau circulaire en enrobés dédié historiquement aux essais de vitesse de prototypes d'engins de travaux publics (POCLAIN - CNH) Emprise de la plateforme localisée sur un secteur non boisé - Conservation des arbres matures présents entre les installations projetées et la voie d'accès principale. |
| | Insertion paysagère du projet ICPE | | | | X | Mise en place d'un merlon paysagé boisé dans le cadre de l'ISDI actuelle dissimulant les futures installations et stocks de matériaux Conservation de franges boisées entre les activités projetées en partie basse du site et des activités actuelles et futures de la partie haute du site : Perméabilité végétale du site favorable aux continuités écologiques locales |
| Secteur comportant le Projet ISDI | Emprise de l'ISDI établie en retrait de la limite de propriété et en dehors de la bande de protection réglementaire des lisières | X | | | | Conservation de la Haie champêtre existante en limite de site avec la plaine agricole et la ferme de la Goële |
| | Périmètre d'extension de l'ISDI dissocié du secteur Ouest du site présentant d'intérêts écologiques plus importants (Terrains non aménagés : 12,6 ha) | X | | | | Recadrage du périmètre initial en excluant ce secteur |
| | Vocation finale du site uniquement naturelle favorable à la biodiversité et aux continuités écologiques : Mosaïque de milieux écologiques, agricoles, forestiers, pédagogiques retenus pour l'aménagement final de l'ISDI : Conservation et développement des habitats d'intérêt patrimonial (prairies mésophiles, milieux humides liés aux noues de drainage des eaux pluviales et bassin d'infiltration) | | X | | X | Surfaces d'aménagement projetées en continuité des surfaces aménagées par l'ISDI autorisée en 2012 et terminée en 2014 (Merlon paysagé boisé): -Prairies naturelles spontanées : 11 959 m² -Boisement de type forestier : 8 109 m² -Zone arbustive couvrante : 9 038 m² -Zone arbustive : 5391 m² Surface de production d'agro-matériaux type Saules (TTCR), prairie de fauche, ... : 26 949 m² Surface à vocation de remise en culture agricoles (Prairies de Fauche)/ Horticoles/élevage : 34 578 m² |
| | Lutte contre les espèces invasives inventoriées | | | | X | Plan de surveillance et de gestion en cours d'exploitaiton et post-exploitation |
| | Eclaircissement des abords de l'Etang du site et de certains secteurs de lisières afin d'améliorer les écosystèmes attenants à ces milieux (Friches prairiales) | | | X | | Mesure d'accompagnement écologique hors emprise ISDI |
| | Création de gîtes à amphibiens sur certains secteurs de lisières humides | | | X | | Mesure d'accompagnement écologique hors emprise ISDI |
| | Insertion paysagère du projet ISDI | | | | X | Cohérence paysagère et végétale du projet avec l'ISDI actuelle et avec les exigences du paysagiste conseil de la préfecture de Seine et Marne |



| Aspects considérés | Type d'aménagement | Effets prévisibles | Niveau d'impacts avant mesures d'évitement ou de réduction | Mesures d'évitement | Estimation du coût de la mesure | Mesures de réduction | Estimation du coût de la mesure | Impacts résiduels après mesures d'évitement ou de réduction | Niveau d'impacts après mesures d'évitement ou de réduction |
|---|---|--|--|--|---------------------------------|--|---------------------------------|--|--|
| Protections et inventaires, Trame verte et bleue et continuités écologiques | Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées | Perturbations temporaires et changement d'affectation temporaire du sol dans un espace inventorié en Znieff de type I (Znieff 110001194), sur une surface d'environ 9 ha. Cet espace de gha est actuellement défini dans le PLU comme étant à vocation d'activité industrielle. <i>Le projet prévoit le maintien d'une vocation naturelle sur ce secteur.</i> | Moyen | Mesure o favorable | / | / | / | Faibles perturbations d'un espace inventorié en Znieff de type I (Znieff 110001194), sur une surface d'environ 9 ha. Cet espace de gha est actuellement défini dans le PLU comme étant à vocation d'activité industrielle. <i>Le projet prévoit le maintien d'une vocation naturelle sur ce secteur.</i> | Faible |
| | | Risques forts de perte de biodiversité dans un espace identifié comme réservoir de biodiversité par le SRCE. <i>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</i> | Fort | <u>Mesure n° o</u> : Un espace d'environ 12 ha est volontairement exclu du projet d'aménagement pour constituer un réservoir de biodiversité à proximité du projet, et faciliter à terme la recolonisation par la faune et la flore sur les espaces réaménagés. <i>A noter qu'il s'agit d'un espace répertorié comme étant à vocation économique, et aurait pu à ce titre faire l'objet d'un projet d'aménagement.</i> | / | / | / | Risque moyen de perte de biodiversité dans un espace identifié comme réservoir de biodiversité par le SRCE. <i>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</i> | Moyen |
| | | Faibles risques de perturbation d'une continuité écologique (corridor de la sous-trame arborée). | Faible | / | / | / | / | Faible risque de perturbation d'une continuité écologique (corridor de la sous-trame arborée). | Faible |
| Habitats | Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées | Perte d'espaces boisés (Frênaie calcicole, Fruticées et jeunes frênaies mésophiles, Saulaies-frênaies méso-hygrophiles), pour une surface totale d'environ 4 ha (N.B : les boisements sont jeunes, moins de 20 ans) <i>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha.</i> | Moyen | / | / | <i>Le projet prévoit la réutilisation des voiries industrielles existantes, et création de voiries complémentaires de desserte des nouvelles activités, avec des emprises réduites au maximum.</i> | / | Perte d'espaces boisés (Frênaie calcicole, Fruticées et jeunes frênaies mésophiles, Saulaies-frênaies méso-hygrophiles), pour une surface totale d'environ 4 ha (N.B : les boisements sont jeunes, moins de 20 ans) <i>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha.</i> | Moyen |
| | | Suppression partielle d'un habitat identifié comme remarquable : Friches prairiales calcicoles. La perte de surface s'élève à 3,2 ha, soit environ 45% de la surface de l'habitat sur l'ensemble du site. <i>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</i> | Fort | / | / | / | / | Suppression partielle d'un habitat identifié comme remarquable : Friches prairiales calcicoles. La perte de surface s'élève à 3,2 ha, soit environ 45% de la surface de l'habitat sur l'ensemble du site. <i>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</i> | Fort |

| Aspects considérés | Type d'aménagement | Effets prévisibles | Niveau d'impacts avant mesures d'évitement ou de réduction | Mesures d'évitement | Estimation du coût de la mesure | Mesures de réduction | Estimation du coût de la mesure | Impacts résiduels après mesures d'évitement ou de réduction | Niveau d'impacts après mesures d'évitement ou de réduction |
|-----------------------|---|---|--|--|---------------------------------|---|---------------------------------|---|--|
| Flore | ISDI | Risques de destruction accidentelle / destruction directe d'une espèce végétale remarquable (Assez rare en IDF, mais non protégée et non menacée) en limite du projet : <i>Scirpus sylvaticus</i> | Moyen | Mesure n°5 : Balisage de la station concernée, avec l'appui d'un ingénieur écologue, pour éviter sa destruction accidentelle. Le Balisage sera réalisé avant tout travaux préparatoires et toute activité. | Environ 630 € | / | / | Absence d'impacts résiduels | Nul |
| | Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées | Suppression d'une partie des stations d'espèces remarquables (espèces assez rares en IDF, mais non protégées et non menacées): <i>Lotus galber</i> , <i>Centaurea nigra</i> , <i>Anacamptis pyramidalis</i> , <i>Blackstonia perfoliata</i> , <i>Agrimonia procera</i> Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha. | Moyen | Mesure n°o favorable | / | / | / | Suppression d'une partie des stations d'espèces remarquables (espèces assez rares en IDF, mais non protégées et non menacées): <i>Lotus galber</i> , <i>Centaurea nigra</i> , <i>Anacamptis pyramidalis</i> , <i>Blackstonia perfoliata</i> , <i>Agrimonia procera</i> Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha. | Moyen |
| Mammifères terrestres | Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées | Aucune espèce remarquable/protégée n'a été notée. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements. | Faible | / | / | / | / | Aucune espèce remarquable/protégée n'a été notée. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements. | Faible |
| | | Aucune espèce remarquable n'a été notée. Risques moyens de destruction directe d'individus. | Moyen | / | / | Mesure n°7 : Adaptation du calendrier : pas de travaux préparatoires entre fin février et début août, et phasage des travaux permettant une fuite des espèces vers des zones refuges. | Sans coûts spécifiques | Risque faible de destruction directe d'individus. | Faible |
| | | Perte d'habitats favorables (notamment espaces ouverts et semi-ouverts) pour les différents cycles de vie des espèces (reproduction, recherche alimentaire, hibernation, repos...) Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha | Faible | / | / | / | / | Perte d'habitats favorables (notamment espaces ouverts et semi-ouverts) pour les différents cycles de vie des espèces (reproduction, recherche alimentaire, hibernation, repos...) Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha | Faible |

| Aspects considérés | Type d'aménagement | Effets prévisibles | Niveau d'impacts avant mesures d'évitement ou de réduction | Mesures d'évitement | Estimation du coût de la mesure | Mesures de réduction | Estimation du coût de la mesure | Impacts résiduels après mesures d'évitement ou de réduction | Niveau d'impacts après mesures d'évitement ou de réduction |
|--------------------|---|--|--|---------------------|---------------------------------|----------------------|---------------------------------|--|--|
| Mammifères volants | Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées | Présence d'espèces remarquables/protégées. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements, et dans la recherche alimentaire. | Moyen | / | / | / | / | Présence d'espèces remarquables/protégées. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements, et dans la recherche alimentaire. | Moyen |
| | | Présence d'espèces remarquables/protégées. Faibles risques de destruction directe d'individus. | Faible | / | / | / | / | Présence d'espèces remarquables/protégées. Faibles risques de destruction directe d'individus. | Faible |
| | | Perte d'habitats favorables (notamment espaces boisés, espaces ouverts et semi-ouverts) essentiellement pour la recherche alimentaire. Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha. Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m ² , mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha. | Faible | / | / | / | / | Perte d'habitats favorables (notamment espaces boisés, espaces ouverts et semi-ouverts) essentiellement pour la recherche alimentaire. Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha. Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m ² , mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha. | Faible |
| Avifaune | Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées | Présence d'espèces remarquables/protégées. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements. Notamment pour les espèces remarquables suivantes : Bruant jaune, Pouillot fitis, Fauvette grisette, Tourterelle des bois. Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha. Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m ² , mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha. | Moyen | / | / | / | / | Présence d'espèces remarquables/protégées. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements. Notamment pour les espèces remarquables suivantes : Bruant jaune, Pouillot fitis, Fauvette grisette, Tourterelle des bois. Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha. Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m ² , mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha. | Moyen |

| Aspects considérés | Type d'aménagement | Effets prévisibles | Niveau d'impacts avant mesures d'évitement ou de réduction | Mesures d'évitement | Estimation du coût de la mesure | Mesures de réduction | Estimation du coût de la mesure | Impacts résiduels après mesures d'évitement ou de réduction | Niveau d'impacts après mesures d'évitement ou de réduction |
|--------------------|---|--|--|---------------------|---------------------------------|--|---------------------------------|--|--|
| Avifaune | Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées | Risques forts de destruction directe d'individus, en période de reproduction notamment pour les espèces remarquables suivantes : Bruant jaune, Pouillot fitis, Fauvette grisette, Tourterelle des bois. | Fort | / | / | Mesure n°7 favorable | / | Risques faibles de destruction directe d'individus, en période de reproduction notamment pour les espèces remarquables suivantes : Bruant jaune, Pouillot fitis, Fauvette grisette, Tourterelle des bois | Faible |
| Avifaune | Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées | Perte d'habitats favorables (notamment espaces ouverts et semi-ouverts) pour les différents cycles de vie des espèces (reproduction, recherche alimentaire, hivernage, repos...). <i>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</i> <i>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha</i> | Moyen | / | / | / | / | Perte d'habitats favorables (notamment espaces ouverts et semi-ouverts) pour les différents cycles de vie des espèces (reproduction, recherche alimentaire, hivernage, repos...). <i>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</i> <i>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha</i> | Moyen |
| Reptiles | Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées | Présence d'espèces remarquables/protégées. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements. Notamment pour les espèces remarquables suivantes : Couleuvre à collier, Lézard vivipare. <i>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</i> | Moyen | / | / | Mesure n°8 favorable | / | Présence d'espèces remarquables/protégées. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements. Notamment pour les espèces remarquables suivantes : Couleuvre à collier, Lézard vivipare. <i>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</i> | Moyen |
| | | Risque fort de destruction directe d'individus, notamment pour les espèces remarquables suivantes : Couleuvre à collier, Lézard vivipare. | Fort | / | / | Mesure 7 en partie favorable Mesure n° 8 : Création de 3 hibernaculum dans la bande de 50m. Ces aménagements seront réalisés avant tout travaux préparatoires et toute activité, pour réduire les risques de destruction en phase hivernale | Environ 1200 € | Risque moyen de destruction directe d'individus (phase hivernale) notamment pour les espèces remarquables suivantes : Couleuvre à collier, Lézard vivipare. | Moyen |

| Aspects considérés | Type d'aménagement | Effets prévisibles | Niveau d'impacts avant mesures d'évitement ou de réduction | Mesures d'évitement | Estimation du coût de la mesure | Mesures de réduction | Estimation du coût de la mesure | Impacts résiduels après mesures d'évitement ou de réduction | Niveau d'impacts après mesures d'évitement ou de réduction |
|--------------------|---|--|--|---------------------|---------------------------------|--|---------------------------------|--|--|
| Reptiles | Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées | <p>Perte d'habitats favorables, pour les différents cycles de vie des espèces (reproduction, recherche alimentaire, hibernation, repos...).</p> <p><i>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</i></p> <p><i>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha.</i></p> | Moyen | / | / | Mesure 8 favorable | | <p>Perte d'habitats favorables, pour les différents cycles de vie des espèces (reproduction, recherche alimentaire, hibernation, repos...).</p> <p><i>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</i></p> <p><i>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha.</i></p> | Moyen |
| Amphibiens | Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées | <p>Présence d'espèces remarquables/protégées. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements. Notamment pour l'espèce remarquable suivante : Grenouille agile.</p> <p><i>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</i></p> <p><i>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha.</i></p> | Moyen | / | / | Mesure 8 favorable | / | <p>Présence d'espèces remarquables/protégées. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements. Notamment pour l'espèce remarquable suivante : Grenouille agile.</p> <p><i>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</i></p> <p><i>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha.</i></p> | Moyen |
| | | <p>Présence d'espèces remarquables/protégées. Risques forts de destruction directe d'individus. Notamment pour l'espèce remarquable suivante : Grenouille agile.</p> | Fort | / | / | Mesure 7 en partie favorable Mesure 8 favorable | / | <p>Risques moyens de destruction directe d'individus (phase hivernale). Notamment pour l'espèce remarquable suivante : Grenouille agile.</p> | Moyen |

| Aspects considérés | Type d'aménagement | Effets prévisibles | Niveau d'impacts avant mesures d'évitement ou de réduction | Mesures d'évitement | Estimation du coût de la mesure | Mesures de réduction | Estimation du coût de la mesure | Impacts résiduels après mesures d'évitement ou de réduction | Niveau d'impacts après mesures d'évitement ou de réduction |
|--------------------|---|--|--|---------------------|---------------------------------|--|---------------------------------|--|--|
| Amphibiens | Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées | <p>Perte d'habitats favorables, pour les différents cycles de vie des espèces (reproduction, recherche alimentaire, hibernation, repos...).</p> <p>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</p> <p>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha.</p> | Moyen | / | / | Mesure 8 favorable | / | <p>Perte d'habitats favorables, pour les différents cycles de vie des espèces (reproduction, recherche alimentaire, hibernation, repos...).</p> <p>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</p> <p>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha.</p> | Moyen |
| Insectes | Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées | <p>Présence d'espèces remarquables/protégées. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements. Notamment pour les espèces remarquables suivantes : Hésperie de l'Alcée, Conocéphale gracieux, Criquet verte-échine, Demi-deuil, Decticelle bariolée, Azurée de la Faucille.</p> <p>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</p> <p>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha.</p> | Fort | / | / | Mesure 8 favorable | / | <p>Présence d'espèces remarquables/protégées. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements. Notamment pour les espèces remarquables suivantes : Hésperie de l'Alcée, Conocéphale gracieux, Criquet verte-échine, Demi-deuil, Decticelle bariolée, Azurée de la Faucille.</p> <p>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</p> <p>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha.</p> | Fort |
| | | <p>Présence d'espèces remarquables/protégées. Risques forts de destruction directe d'individus. Notamment pour les espèces remarquables suivantes : Hésperie de l'Alcée, Conocéphale gracieux, Criquet verte-échine, Demi-deuil, Decticelle bariolée, Azurée de la Faucille.</p> | Fort | / | / | Mesure 7 en partie favorable Mesure 8 favorable | / | <p>Présence d'espèces remarquables/protégées. Risques moyens de destruction directe d'individus. Notamment pour les espèces remarquables suivantes : Hésperie de l'Alcée, Conocéphale gracieux, Criquet verte-échine, Demi-deuil, Decticelle bariolée, Azurée de la Faucille.</p> | Moyen |

| Aspects considérés | Type d'aménagement | Effets prévisibles | Niveau d'impacts avant mesures d'évitement ou de réduction | Mesures d'évitement | Estimation du coût de la mesure | Mesures de réduction | Estimation du coût de la mesure | Impacts résiduels après mesures d'évitement ou de réduction | Niveau d'impacts après mesures d'évitement ou de réduction |
|--------------------|---|---|--|---------------------|---------------------------------|----------------------|---------------------------------|---|--|
| Insectes | Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées | <p>Perte d'habitats favorables, pour les différents cycles de vie des espèces (reproduction, recherche alimentaire, hibernation, repos...).</p> <p><i>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</i></p> <p><i>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha</i></p> | Moyen | / | / | Mesure 8 favorable | / | <p>Perte d'habitats favorables, pour les différents cycles de vie des espèces (reproduction, recherche alimentaire, hibernation, repos...).</p> <p><i>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</i></p> <p><i>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha</i></p> | Moyen |

| Aspects considérés | Type d'aménagement | Impacts résiduels après mesure d'évitement ou de réduction | Niveau d'impacts après mesures d'évitement ou de réduction | Mesures de compensation | Estimation du coût de la mesure | Mesures d'accompagnement et de suivi | Estimation du coût de la mesure | Niveau d'impacts après mesures de compensation et d'accompagnement |
|---|---|---|--|---|---------------------------------|--|---------------------------------|---|
| Protections et inventaires, Trame verte et bleue et continuités écologiques | Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées | Faibles perturbations d'un espace inventorié en Znieff de type I (Znieff 110001194), sur une surface d'environ 9 ha. Cet espace de 9ha est actuellement défini dans le PLU comme étant à vocation d'activité industrielle. Le projet prévoit le maintien d'une vocation naturelle sur ce secteur. | Faible | Mesures 1, 2 et 9 favorables | / | Mesures 3, 4, 6, 10 et 11 favorables | / | Faible |
| | | Risques moyens de perte de biodiversité dans un espace identifié comme réservoir de biodiversité par le SRCE. Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha. | Moyen | Mesures 1, 2 et 9 favorables | / | Mesures 3, 4, 6, 10 et 11 favorables | / | Faible |
| | | Faibles risques de perturbation d'une continuité écologique (corridor de la sous-trame arborée). | Faible | Mesures 1, 2, 8 et 9 favorables | / | Mesures 3, 4, 6, 10 et 11 favorables | / | Faible |
| Habitats | Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées | Perte d'espaces boisés (Frênaie calcicole, Fruticées et jeunes frênaies mésophiles, Saulaies-frênaies méso-hygrophiles), pour une surface totale d'environ 4 ha (N.B : les boisements sont jeunes, moins de 20 ans) Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m ² , mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha. | Moyen | Les abords de la forêt de Montgé-en-Goële sont concernés par une bande de protection de la lisière, de 50m, au titre de la protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 ha (SDRIF). Ainsi, sur les abords ouest du projet, un espace d'environ 11 ha (dont 8,7 ha disponibles) est maintenu. Mesure n°1 : Cet espace sera mis à profit pour compenser la perte d'espaces boisés : des secteurs de fruticées, jeunes frênaies et saulaies seront maintenus pour permettre à terme d'obtenir un boisement plus âgé. La surface concernée s'élève à environ 4 500 m ² . | Sans coûts spécifiques | / | / | Faible |
| | | Suppression partielle d'un habitat identifié comme remarquable : Friches prairiales calcicoles. La perte de surface s'élève à 3,2 ha, soit environ 45% de la surface de l'habitat sur l'ensemble du site. Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha. | Fort | Les abords de la forêt de Montgé-en-Goële sont concernés par une bande de protection de la lisière, de 50m, au titre de la protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 ha (SDRIF). Ainsi, sur les abords ouest du projet, un espace d'environ 11 ha (dont 8,7 ha disponibles) est maintenu. Mesure n° 2 : Cet espace sera mis à profit pour Aménager/restaurer de friches prairiales calcicoles en lisière de la forêt de Montgé-en-Goële, en alternance avec des parties boisées, pour une surface d'environ 3,45 ha | Environ 8000 € | Mesure n°3 : Gestion par fauche/exportation des friches prairiales calcicoles créées en lisières, et maintenues dans la partie nord-ouest du site. Cette gestion vise à améliorer l'état de conservation des espaces concernés, et favoriser de ce fait la biodiversité spécifique. Mesure n°4 : Mise en place d'un plan de gestion des espaces boisés et ouverts créés/maintenus, intégrant un plan de lutte contre les espèces exotiques envahissantes Ce plan de gestion sera mis en place avant tout travaux préparatoires et toute activité, pour une durée minimale de 6 ans, et renouvelable au moins une fois, soit 12 années au total. | Environ 500 €/an | Environ 8 000 € (coût lié à la formalisation du document, hors coûts des actions) |

| Aspects considérés | Type d'aménagement | Impacts résiduels après mesure d'évitement ou de réduction | Niveau d'impacts après mesures d'évitement ou de réduction | Mesures de compensation | Estimation du coût de la mesure | Mesures d'accompagnement et de suivi | Estimation du coût de la mesure | Niveau d'impacts après mesures de compensation et d'accompagnement |
|-----------------------|---|---|--|---------------------------------|---------------------------------|---|---------------------------------|--|
| Flore | Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées | Suppression d'une partie des stations d'espèces remarquables (espèces assez rares en IDF, mais non protégées et non menacées): <i>Lotus galber</i> , <i>Centaurea nigra</i> , <i>Anacamptis pyramidalis</i> , <i>Blackstonia perfoliata</i> , <i>Agrimonia procera</i> Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha. | Moyen | Mesures 1, 2, 8 et 9 favorables | / | Mesures 3, 4, 6, 10 et 11 favorables Mesure n°6 : Suppression des chablis en limite sud pour favoriser le retour de <i>Carex strigosa</i> (espèce non revue en 2013, en raison de la présence de chablis), et recherche de l'espèce. Cette mesure sera réalisée avant tout travaux préparatoires et toute activité. | Environ 2 500 € | Faible |
| Mammifères terrestres | Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées | Aucune espèce remarquable/protégée n'a été notée. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements. | Faible | Mesures 1, 2, 8 et 9 favorables | / | / | / | Faible |
| | | Risques faibles de destruction directe d'individus. | Faible | / | / | / | / | Faible |
| | | Perte d'habitats favorables (notamment espaces ouverts et semi-ouverts) pour les différents cycles de vie des espèces (reproduction, recherche alimentaire, hibernation, repos...) Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha | Faible | Mesures 1, 2, 8 et 9 favorables | / | Mesures 3, 4, 6, 10 et 11 favorables | / | Nul |
| Mammifères volants | Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées | Présence d'espèces remarquables/protégées. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements, et dans la recherche alimentaire. | Moyen | Mesures 1, 2 et 9 favorables | / | / | / | Moyen |
| | | Présence d'espèces remarquables/protégées. Faibles risques de destruction directe d'individus. | Faible | / | / | / | / | Faible |

| Aspects considérés | Type d'aménagement | Impacts résiduels après mesure d'évitement ou de réduction | Niveau d'impacts après mesures d'évitement ou de réduction | Mesures de compensation | Estimation du coût de la mesure | Mesures d'accompagnement et de suivi | Estimation du coût de la mesure | Niveau d'impacts après mesures de compensation et d'accompagnement |
|--------------------|---|---|--|---------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|--|
| Mammifères volants | Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées | Perte d'habitats favorables (notamment espaces boisés, espaces ouverts et semi-ouverts) essentiellement pour la recherche alimentaire. <i>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues</i> Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha. <i>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha.</i> | Faible | Mesures 1, 2, 8 et 9 favorables | / | Mesures 3, 4, 6, 10 et 11 favorables | / | Nul |
| Avifaune | Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées | <i>Présence d'espèces remarquables/protégées. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements. Notamment pour les espèces remarquables suivantes : Bruant jaune, Pouillot fitis, Fauvette grisette, Tourterelle des bois.</i> <i>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues</i> Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha. <i>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha.</i> | Moyen | Mesures 1, 2, 8 et 9 favorables | / | / | / | Moyen |
| | | Risques faibles de destruction directe d'individus, en période de reproduction notamment pour les espèces remarquables suivantes : Bruant jaune, Pouillot fitis, Fauvette grisette, Tourterelle des bois. | Faible | / | / | / | / | Faibles |

| Aspects considérés | Type d'aménagement | Impacts résiduels après mesure d'évitement ou de réduction | Niveau d'impacts après mesures d'évitement ou de réduction | Mesures de compensation | Estimation du coût de la mesure | Mesures d'accompagnement et de suivi | Estimation du coût de la mesure | Niveau d'impacts après mesures de compensation et d'accompagnement |
|--------------------|---|--|--|---------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|--|
| Avifaune | Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées | Perte d'habitats favorables (notamment espaces ouverts et semi-ouverts) pour les différents cycles de vie des espèces (reproduction, recherche alimentaire, hivernage, repos...) Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha. Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m ² , mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha | Moyen | Mesures 1, 2, 8 et 9 favorables | / | Mesures 3, 4, 6, 10 et 11 favorables | / | Faible |
| Reptiles | Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées | Présence d'espèces remarquables/protégées. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements. Notamment pour les espèces remarquables suivantes : Couleuvre à collier, Lézard vivipare. Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha. | Moyen | Mesures 1, 2, 8 et 9 favorables | / | / | / | Faible |
| | | Risque moyen de destruction directe d'individus (phase hivernale) notamment pour les espèces remarquables suivantes : Couleuvre à collier, Lézard vivipare. | Moyen | / | / | / | / | Moyen |
| | | Perte d'habitats favorables, pour les différents cycles de vie des espèces (reproduction, recherche alimentaire, hibernation, repos...) Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha. Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m ² , mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha. | Moyen | Mesures 1, 2, 8 et 9 favorables | / | Mesures 3, 4, 6, 10 et 11 favorables | / | Positif |

| Aspects considérés | Type d'aménagement | Impacts résiduels après mesure d'évitement ou de réduction | Niveau d'impacts après mesures d'évitement ou de réduction | Mesures de compensation | Estimation du coût de la mesure | Mesures d'accompagnement et de suivi | Estimation du coût de la mesure | Niveau d'impacts après mesures de compensation et d'accompagnement |
|--|---|---|--|-----------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|--|
| Amphibiens | Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées | <p>Présence d'espèces remarquables/protégées. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements. Notamment pour l'espèce remarquable suivante : Grenouille agile.</p> <p>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</p> <p>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha.</p> | Moyen | Mesures 1, 2 et 8 et 9 favorables | / | / | / | Faible |
| | | <p>Risques moyens de destruction directe d'individus (phase hivernale). Notamment pour l'espèce remarquable suivante : Grenouille agile.</p> | Moyen | / | / | / | / | Moyen |
| | | <p>Perte d'habitats favorables, pour les différents cycles de vie des espèces (reproduction, recherche alimentaire, hibernation, repos...).</p> <p>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</p> <p>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha.</p> | Moyen | Mesures 1, 2, 8 et 9 favorables | / | Mesures 3, 4, 6, 10 et 11 favorables | / | Positif |
| <p>Mesure n° 9 : Renforcement du réseau de mares de la butte de Montgé-en-Goële par la création de deux mares favorables aux amphibiens, dans la bande tampon, au sud du site. Ces aménagements seront réalisés avant tout travaux préparatoires et toute activité.</p> | Environ 6000 € | <p>Mesure n° 10 : Amélioration de l'étang existant en limite de site avec, sur la berge est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture légère du milieu (suppression de quelques arbustes) afin de permettre une pénétration de la lumière favorable au développement de la végétation typique des berges des mares/étangs/fossés (mégaphorbiaie). - talutage, dans le but d'obtenir une pente plus douce, permettant l'installation d'une plus grande diversité végétale en fonction du gradient d'humidité. <p>Ces aménagements seront réalisés avant tout travaux préparatoires et toute activité.</p> <p>Le projet prévoit la création de fossés drainant et de deux roselières, dans le cadre de la remise en état après exploitation. Mesure n° 11 : Aménagement de ces fossés drainants : Ils seront peu profonds, et au moins une de leurs berges sera en pente douce afin de favoriser une plus grande diversité végétale en fonction du gradient d'humidité</p> | Environ 5000 € | Sans coût spécifique | | | | |

| Aspects considérés | Type d'aménagement | Impacts résiduels après mesure d'évitement ou de réduction | Niveau d'impacts après mesures d'évitement ou de réduction | Mesures de compensation | Estimation du coût de la mesure | Mesures d'accompagnement et de suivi | Estimation du coût de la mesure | Niveau d'impacts après mesures de compensation et d'accompagnement |
|--------------------|---|--|--|-----------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|--|
| Insectes | Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées | <p><i>Présence d'espèces remarquables/protégées. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements. Notamment pour les espèces remarquables suivantes : Hésperie de l'Alcée, Conocéphale gracieux, Criquet verte-échine, Demi-deuil, Decticelle bariolée, Azurée de la Faucille.</i></p> <p><i>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</i></p> <p><i>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha</i></p> | Fort | Mesures 1, 2 et 8 et 9 favorables | / | / | / | Moyen |
| | | <p><i>Présence d'espèces remarquables/protégée. Risques moyens de destruction directe d'individus. Notamment pour les espèces remarquables suivantes : Hésperie de l'Alcée, Conocéphale gracieux, Criquet verte-échine, Demi-deuil, Decticelle bariolée, Azurée de la Faucille.</i></p> | Moyen | / | / | / | / | Moyen |
| | | <p><i>Perte d'habitats favorables, pour les différents cycles de vie des espèces (reproduction, recherche alimentaire, hibernation, repos...).</i></p> <p><i>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</i></p> <p><i>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha</i></p> | Moyen | Mesures 1, 2, 8 et 9 favorables | / | Mesures 3, 4, 6, 10 et 11 favorables | / | Faible |

17.1.3. Impact cumulés

Ce chapitre consiste à analyser les impacts du projet avec d'autres projets connus. Cela concerne les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements qui se situent dans la zone susceptible d'être affectée par le projet, et qui ont fait l'objet d'une étude d'impacts et sont autorisés, ou en cours d'instruction.

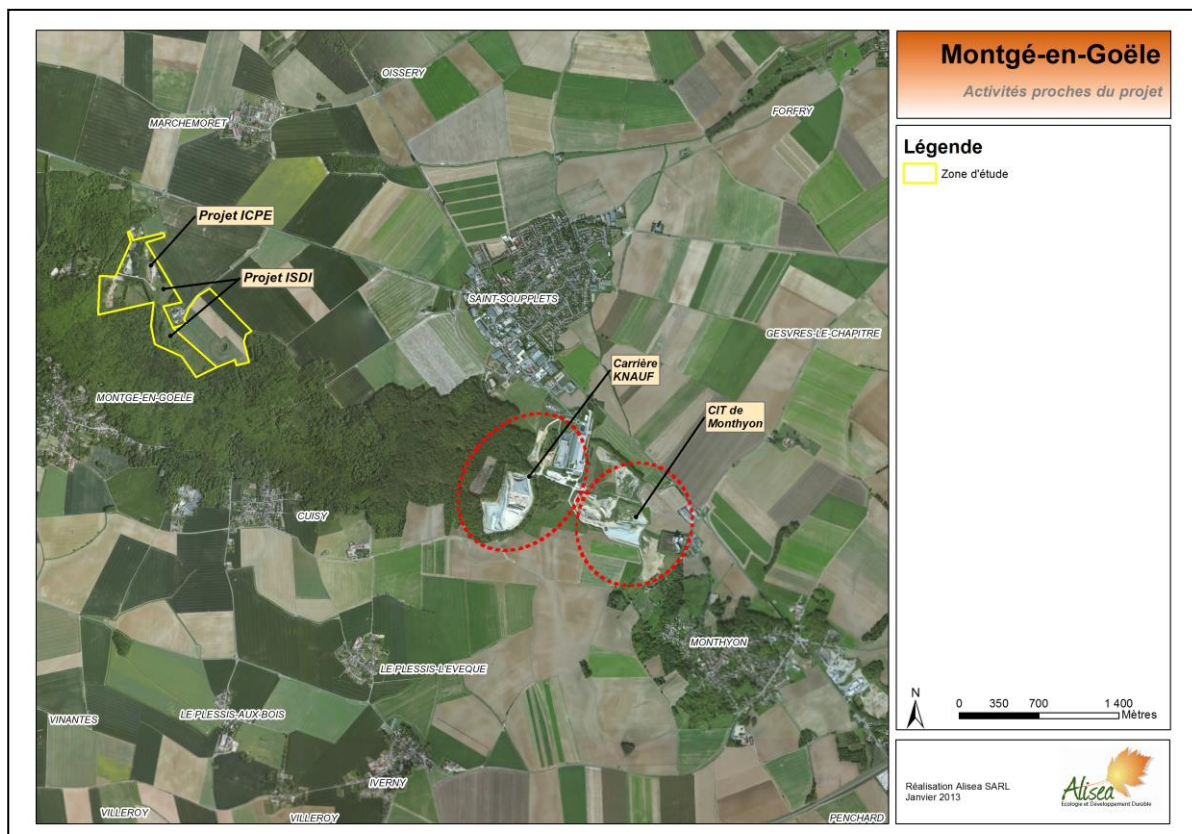
Une demande a été faite auprès de l'Unité Territoriale Seine-et-Marne (77) de la DRIEE-IF. En l'absence de réponse, l'analyse s'est concentrée essentiellement sur la butte boisée de Montgé et ses abords immédiats, les autres espaces dans un rayon de 10km autour du projet étant essentiellement agricoles (grande culture) et urbanisés (Dammartin en Goële).

Les activités en cours sur la butte de Montgé en goële et ses abords sont :

-La carrière d'extraction de gypse KNAUF, située sur les territoires de SAINT SOUPLLETS et CUISY. L'extraction a débuté en 2006. L'Arrêté Préfectoral prévoit une exploitation pendant 25 ans (2031) + 5 ans de remise en état (2036). La Phase 1 est terminée et l'exploitation se situe actuellement en Phase 2/ 3. Le carreau de la carrière se situe ente 100 m et 105 m NGF. L'état final après remise en état est un réaménagement au cotes initiales de la butte forestière -3 m/ -5m avec un reboisement complet.

-Le Centre Intégré de Traitement (CIT) de Monthyon, géré par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne. Il s'agit d'un centre de tri, de valorisation énergétique et de valorisation organique des déchets.

Aucune des études d'impacts relatives à ces deux activités n'a pu être consultée. Seul le plan de phasage du défrichement d'une emprise boisée de l'extrémité Sud-Est- du massif de Montgé, relatif à l'activité de la carrière KNAUF, a pû être analysé. Celui-ci permet de discerner qu'une surface globale de bois anciens d'environ 50 ha est progressivement défrichée en vue de l'exploitation du gypse, par phases successives étables entre 3 et 14ha, pour être ensuite intégralement reboisée.



La perte de jeune taillis (boisements de moins de 20 ans) liée au projet d'aménagement du site de Montgé-en-Goële sur une surface d'environ 4 ha, se cumulera temporairement aux défrichements en cours sur cette exploitation de gypse. L'éloignement des deux sites de plus de 2 km, et leur différence d'habitats naturels respectifs concernés (boisements jeunes sur le site de Colas IDFN, boisements anciens sur le site de Knauf) rend leur impact cumulé très faible.

17.1.4. Suivi et pérennisation des mesures

En plus des mesures précédemment citées, seront réalisés :

-**un suivi des mesures pendant leur mise en application** : il s'agit d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, destinée à accompagner le projet dans ses différentes étapes. L'ingénieur écologue jouit d'une mission de contrôle de l'application des recommandations émises préalablement. Il suit, conseil, assiste les entreprises dans la réalisation technique des mesures (création de mares, hibernaculum...)

-**un suivi de la biodiversité** : inventaires réguliers (tous les 3 ans) de la faune et de la flore pour évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre sur la biodiversité. Ce suivi peut être réalisé dans le cadre du plan de gestion.

Pérennisation des mesures écologiques envisagées :

- Durée de suivi des mesures de gestion écologiques : La société PICHETA s'engage à mettre en place les mesures de gestion écologiques préconisées par l'expertise écologique avant et pendant l'exploitation de l'ISDI (3 ans) à travers la mise en place d'un plan de gestion écologique du site et de suivre ces mesures pendant une durée minimale consécutive de 10 ans, en accord avec le propriétaire des terrains (BRUNEL DEMOLITION)
- Dès obtention des autorisations préfectorales et autres autorisations nécessaires aux réaménagements projetés, la société PICHETA, en accord avec le propriétaire des terrains (BRUNEL DEMOLITION) sollicitera :
 - Différents organismes de gestion, préservation et valorisation d'espaces naturels (Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France, Département, Associations ...) en vue de proposer la reprise, cession, gestion et utilisation agronomique/pédagogique/touristique du site en perpétuant les mesures du plan de gestion établi.
 - Différents type d'utilisateurs des terrains à vocation de remise en culture/élevage (individuels, coopératives, associations, ...) en privilégiant la mise en place d'une agriculture sociale et durable telle qu'existante par exemple dans le réseau des AMAP (Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) ou jardins familiaux, au profit des collectivités locales et de l'agriculture et en perpétuant les mesures du plan de gestion établi.

17.1.5. Impacts sur les espèces protégées

Plusieurs espèces protégées ont été notées dans la zone d'études et ses abords immédiats. L'analyse des impacts sur chacune de ces espèces est précisée ci-après :

| Groupes taxonomiques | Espèces | Protection | Impacts |
|----------------------|---|------------|--|
| Flore | Luzule des bois – <i>Luzula sylvatica</i> | Régionale | Non impactée. Espèce présente dans la zone d'étude, mais en dehors des limites du projet |
| | Accenteur mouchet - <i>Prunella modularis</i> | Nationale | Impacté. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation. |
| | Bergeronnette grise - <i>Motacilla alba</i> | Nationale | Non impactée. Espèce présente dans la zone d'étude, mais en dehors des limites du projet |
| | Bondrée apivore - <i>Pernis apivorus</i> | Nationale | Non impactée. Espèce présente ponctuellement dans la zone d'étude, mais en dehors des limites du projet. Espèce nicheuse probable en limite de zone d'étude (forêt de Montgé). |
| | Bouvreuil pivoine - <i>Pyrrhula pyrrhula</i> | Nationale | Non impacté. Espèce présente dans la zone d'étude, mais en dehors des limites du projet |
| | Bruant jaune– <i>Emberiza citrinella</i> | Nationale | Impacté. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation. |
| | Buse variable - <i>Buteo buteo</i> | Nationale | Non impactée. Espèce présente ponctuellement dans la zone d'étude, mais en dehors des limites du projet. Espèce nicheuse probable en limite de zone d'étude. |
| | Chouette hulotte - <i>Strix aluco</i> | Nationale | Non impactée. Espèce présente ponctuellement dans la zone d'étude, mais en dehors des limites du projet. Espèce nicheuse en limite de zone d'étude. |
| | Epervier d'Europe - <i>Accipiter nisus</i> | Nationale | Non impacté. Espèce présente ponctuellement dans la zone d'étude, mais en dehors des limites du projet. Espèce nicheuse probable en limite de zone d'étude. |
| | Faucon crécerelle - <i>Falco tinnunculus</i> | Nationale | Non impacté. Espèce présente ponctuellement dans la zone d'étude, mais en dehors des limites du projet. Espèce nicheuse probable en limite de zone d'étude. |
| | Fauvette à tête noire - <i>Sylvia atricapilla</i> | Nationale | Impactée. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation. |
| | Fauvette des jardins - <i>Sylvia borin</i> | Nationale | Impactée. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation. |
| | Fauvette grisette– <i>Sylvia communis</i> | Nationale | Impactée. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation. |
| | Grimpereau des jardins - <i>Certhia brachydactyla</i> | Nationale | Impacté. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation. |
| | Hirondelle de fenêtre - <i>Delicon urbicum</i> | Nationale | Non impactée. Espèce présente ponctuellement dans la zone d'étude (survol), mais en dehors des limites du projet. Espèce nicheuse probable en limite de zone d'étude. |
| | Hirondelle rustique - <i>Hirundo rustica</i> | Nationale | Non impactée. Espèce présente ponctuellement dans la zone d'étude (survol), mais en dehors des limites du projet. Espèce nicheuse probable dans les villages/hameaux alentours. |
| | Loriot d'Europe - <i>Oriolus oriolus</i> | Nationale | Non impacté. Espèce présente ponctuellement dans la zone d'étude, mais en dehors des limites du projet. Espèce nicheuse probable dans les villages/hameaux alentours. |

| | | | |
|-------------------|---|------------------|--|
| | Martinet noir - <i>Apus apus</i> | Nationale | Non impacté. Espèce présente ponctuellement dans la zone d'étude (survo), mais en dehors des limites du projet. Espèce nicheuse probable dans les villages/hameaux alentours. |
| | Mésange à longue queue - <i>Aegithalos caudatus</i> | Nationale | Impactée. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation. |
| | Mésange bleue - <i>Parus caeruleus</i> | Nationale | Impactée. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation. |
| | Mésange charbonnière - <i>Parus major</i> | Nationale | Impactée. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation. |
| | Mésange nonette - <i>Parus palustris</i> | Nationale | Impactée. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation. |
| | Pic epeiche - <i>Dendrocopos major</i> | Nationale | Impactée. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation. |
| | Pic epeichette - <i>Dendrocopos minor</i> | Nationale | Non impacté. Espèce présente ponctuellement dans la zone d'étude, mais en dehors des limites du projet. Espèce nicheuse probable en limite de zone d'étude. |
| | Pic vert - <i>Picus viridis</i> | Nationale | Non impacté. Espèce présente ponctuellement dans la zone d'étude, mais en dehors des limites du projet. Espèce nicheuse probable en limite de zone d'étude. |
| | Pinson des arbres - <i>Fringilla coelebs</i> | Nationale | Impacté. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation. |
| | Pouillot fitis – <i>Phylloscopus trochilus</i> | Nationale | Impacté. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation. |
| | Pouillot véloce - <i>Phylloscopus collybita</i> | Nationale | Non impacté. Espèce présente dans la zone d'étude, mais en dehors des limites du projet. Espèce nicheuse probable en limite de zone d'étude. |
| | Rosignol philomèle - <i>Luscinia megarhynchos</i> | Nationale | Impacté. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation. |
| | Rougegorge familier - <i>Erithacus rubecula</i> | Nationale | Impacté. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation. |
| | Tarier pâtre - <i>Saxicola torquatus</i> | Nationale | Non impacté. Espèce présente ponctuellement dans la zone d'étude, mais en dehors des limites du projet. Espèce nicheuse probable en limite de zone d'étude. |
| | Traquet motteux - <i>Oenanthe oenanthe</i> | Nationale | Non impacté. Espèce présente en limite de la zone d'étude, en halte migratoire. |
| | Troglodyte mignon - <i>Troglodytes troglodytes</i> | Nationale | Impacté. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation. |
| Amphibiens | Crapaud commun – <i>Bufo bufo</i> | Nationale | Potentiellement impacté. L'espèce a été observée en dehors des limites du projet, mais est potentiellement présente dans le périmètre du projet (habitats favorables). Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats favorables pour la reproduction, le repos, l'alimentation. |
| | Grenouille agile – <i>Rana dalmatina</i> | Nationale | Impactée. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour le repos et l'alimentation. |
| | Triton palmé – <i>Lissotriton helveticus</i> | Nationale | Impacté. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour le repos et l'alimentation. |

| | | | |
|-------------|--|-----------|---|
| Reptiles | Couleuvre à collier – <i>Natrix natrix</i> | Nationale | Potentiellement impactée. L'espèce a été observée en dehors des limites du projet, mais est potentiellement présente dans le périmètre du projet (habitats favorables). Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats favorables pour la reproduction, le repos, l'alimentation. |
| | Lézard des murailles – <i>Lacerta muralis</i> | Nationale | Non impacté. Espèce présente ponctuellement dans la zone d'étude, mais en dehors des limites du projet. |
| | Lézard vivipare - <i>Zootoca vivipara</i> | Nationale | Potentiellement impacté. L'espèce a été observée en dehors des limites du projet, mais est potentiellement présente dans le périmètre du projet (habitats favorables). Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats favorables pour la reproduction, le repos, l'alimentation. |
| | Orvet fragile – <i>Anguis fragilis</i> | Nationale | Impacté. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation. |
| Insectes | Conocéphale gracieux – <i>Ruspolia nitidula</i> | Régionale | Impacté. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation. |
| | Grande Tortue – <i>Nymphalis ploychloros</i> | Régionale | Non impactée. Espèce présente ponctuellement dans la zone d'étude, mais en dehors des limites du projet. |
| | Mante religieuse – <i>Mantis religiosa</i> | Régionale | Potentiellement impactée. L'espèce a été observée en dehors des limites du projet, mais est potentiellement présente dans le périmètre du projet (habitats favorables). Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats favorables pour la reproduction, le repos, l'alimentation. |
| Chiroptères | Noctule commune - <i>Nyctalus noctula</i> | Nationale | Impacts limités aux dérangements en phase travaux et exploitation (perturbations ponctuelle dans les déplacements et la recherche alimentaire, pas de destruction d'habitats utilisés pour le gîte ou la reproduction). |
| | Oreillard gris - <i>Plecotus austriacus</i> | Nationale | Impacts limités aux dérangements en phase travaux et exploitation (perturbations ponctuelle dans les déplacements et la recherche alimentaire, pas de destruction d'habitats utilisés pour le gîte ou la reproduction). |
| | Pipistrelle commune – <i>Pipistrellus pipistrellus</i> | Nationale | Impacts limités aux dérangements en phase travaux et exploitation (perturbations ponctuelle dans les déplacements et la recherche alimentaire, pas de destruction d'habitats utilisés pour le gîte ou la reproduction). |
| | Sérotine commune – <i>Eptesicus serotinus</i> | Nationale | Impacts limités aux dérangements en phase travaux et exploitation (perturbations ponctuelle dans les déplacements et la recherche alimentaire, pas de destruction d'habitats utilisés pour le gîte ou la reproduction). |
| | Murin indéterminé - <i>Myotis sp.</i> | Nationale | Impacts limités aux dérangements en phase travaux et exploitation (perturbations ponctuelle dans les déplacements et la recherche alimentaire, pas de destruction d'habitats utilisés pour le gîte ou la reproduction). |

En gras : espèces remarquables

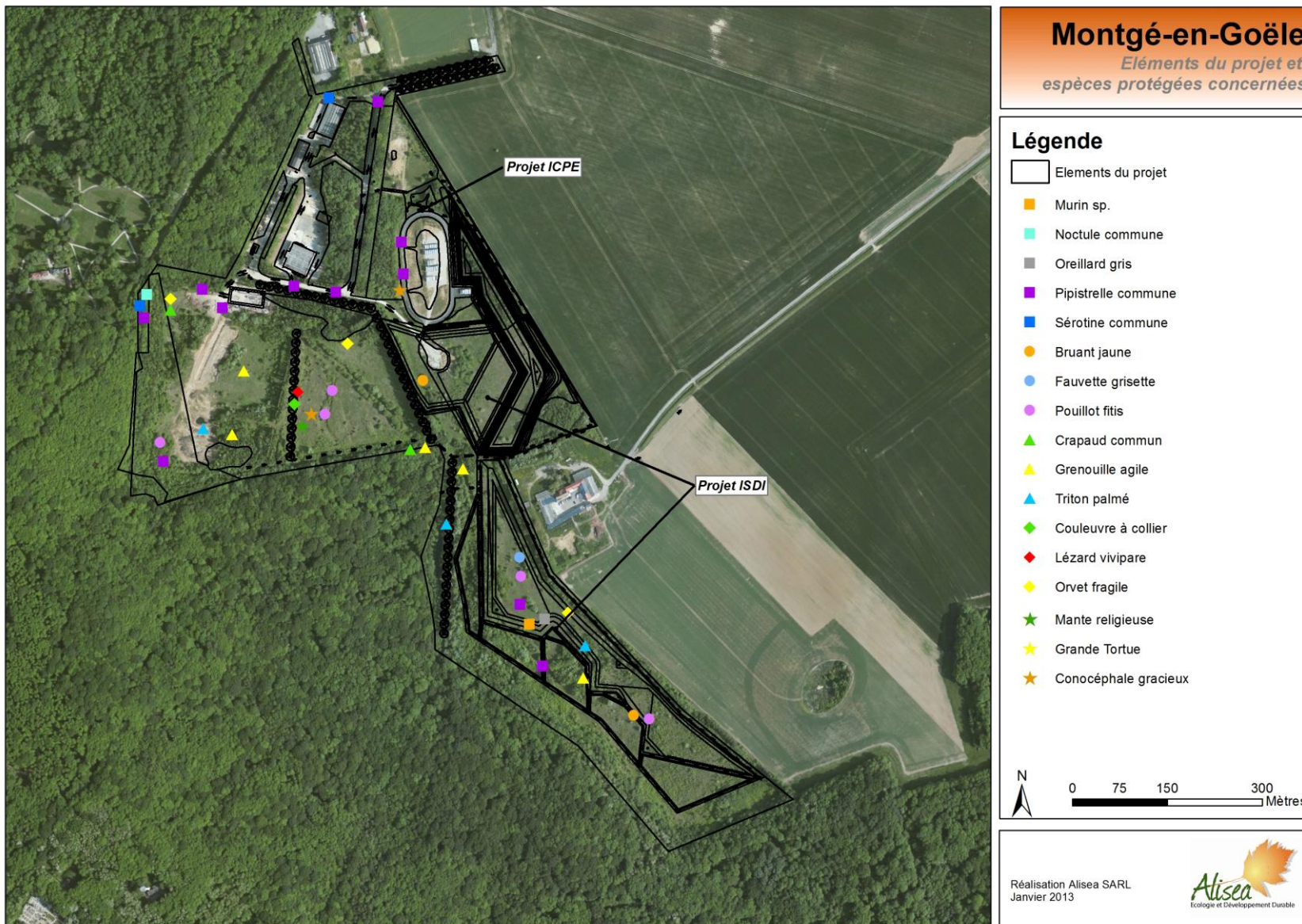
Après la mise en application des mesures présentées précédemment, des impacts résiduels persistent sur des espèces protégées.

Les principaux impacts résiduels après application des mesures de réduction, concernent, selon les espèces :

- Risque de destruction/dérangement d'espèces ;
- La perte de surfaces d'habitats favorables (espaces boisés, et espaces ouverts notamment) ;
- Perturbation de la majorité des espèces animales présentes (remarquables ou non),

Les groupes d'espèces concernés sont les Oiseaux, les Reptiles et les Amphibiens, les Mammifères (Chiroptères), et les Insectes.

La seule espèce végétale protégée recensée (*Luzula sylvatica*) est éloignée du projet et ne fera pas l'objet de destruction.



Les espèces protégées sur lesquelles persistent des impacts, et qui ont fait l'objet d'une demande de dérogation à la protection en date du 4 mars 2014, sont listée dans le Tableau 3.

Tableau 3 – Liste des espèces protégées impactées

| Groupes taxonomiques | Espèces | Protection |
|----------------------|--|------------------|
| Avifaune | Accenteur mouchet - <i>Prunella modularis</i> | Nationale |
| | Bruant jaune – <i>Emberiza citrinella</i> | Nationale |
| | Fauvette à tête noire - <i>Sylvia atricapilla</i> | Nationale |
| | Fauvette des jardins - <i>Sylvia borin</i> | Nationale |
| | Fauvette grisette – <i>Sylvia communis</i> | Nationale |
| | Grimpereau des jardins - <i>Certhia brachydactyla</i> | Nationale |
| | Mésange à longue queue - <i>Aegithalos caudatus</i> | Nationale |
| | Mésange bleue - <i>Parus caeruleus</i> | Nationale |
| | Mésange charbonnière - <i>Parus major</i> | Nationale |
| | Mésange nonette - <i>Parus palustris</i> | Nationale |
| | Pic epeiche - <i>Dendrocopos major</i> | Nationale |
| | Pinson des arbres - <i>Fringilla coelebs</i> | Nationale |
| | Pouillot fitis – <i>Phylloscopus trochilus</i> | Nationale |
| | Rossignol philomèle - <i>Luscinia megarhynchos</i> | Nationale |
| | Rougegorge familier - <i>Erithacus rubecula</i> | Nationale |
| | Troglodyte mignon - <i>Troglodytes troglodytes</i> | Nationale |
| Amphibiens | Crapaud commun – <i>Bufo bufo</i> | Nationale |
| | Grenouille agile – <i>Rana dalmatina</i> | Nationale |
| | Triton palmé – <i>Lissotriton helveticus</i> | Nationale |
| Reptiles | Couleuvre à collier – <i>Natrix natrix</i> | Nationale |
| | Lézard vivipare - <i>Zootoca vivipara</i> | Nationale |
| | Orvet fragile – <i>Anguis fragilis</i> | Nationale |
| Chiroptères | Noctule commune - <i>Nyctalus noctula</i> | Nationale |
| | Oreillard gris - <i>Plecotus austriacus</i> | Nationale |
| | Pipistrelle commune – <i>Pipistrellus pipistrellus</i> | Nationale |
| | Sérotine commune – <i>Eptesicus serotinus</i> | Nationale |
| | Murin indéterminé - <i>Myotis sp.</i> | Nationale |
| Insectes | Conocéphale gracieux – <i>Ruspolia nitidula</i> | Régionale |
| | Mante religieuse – <i>Mantis religiosa</i> | Régionale |

L'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces animales protégées concernées a été obtenu le 6 juin 2014 et est annexé à la présente demande.

18.ETUDE D'INCIDENCE HYDRAULIQUE : GESTION DES EAUX PLUVIALES DE RUISSELLEMENT EN PHASE TRAVAUX ET PHASE DEFINITIVE

18.1.1. Objectif de l'étude :

Le projet de réaménagement de terrains à vocation naturelle et agricole objet de la présente demande fera évoluer certaines lignes caractéristiques topographiques et modifieront le mode de gestion des eaux pluviales dans l'emprise des terrains concernés.

Afin d'appréhender et de valider les nouveaux modes de gestion des eaux pluviales une étude d'incidence hydraulique du projet a été réalisée par le bureau d'étude spécialisée ICF Environnement dont les objectifs et principaux résultats sont présentés ci-après (Rapport intégral annexée à la demande).

L'étude a eu pour objectif :

- De caractériser le contexte environnemental du site et des environs à l'état initial ;
- De valider les caractéristiques techniques des dispositifs de traitement et de rétention des eaux pluviales choisis pour le projet en fonction des contraintes réglementaires et des contraintes du milieu naturel ;
- De caractériser l'impact hydraulique (quantitatif et qualitatif) du projet vis-à-vis du milieu naturel (rejet des eaux pluviales au milieu naturel) ;
- D'évaluer l'incidence du rejet des eaux pluviales dans le milieu superficiel (rû) et souterrain (infiltration)
- De définir les mesures compensatoires éventuelles à mettre en œuvre dans le cas d'un impact avéré.

L'étude a été réalisée sur la partie concernée par l'ISDI terminée en 2013 (Merlon paysagé boisé) et du nouveau projet d'ISDI (objet de la présente demande).

18.1.2. Phases de remblaiement

Le projet d'ISDI sera remblayé en 3 phases successives sur 3 ans au cours desquelles les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront réalisés en partie de manière définitive (en lien avec le projet final) et en partie provisoire pour les besoins en cours d'exploitation de l'installation.

Le remblaiement débutera par l'extrémité sud-est du site. L'accès aux remblais se fera par la partie centrale (accès actuel à l'ISDI autorisée).

En phase de remblaiement, le site comprendra sur la partie non remblayée :

- une base vie avec un poste d'accueil ;
- un parking ;
- une zone de nettoyage des véhicules sortants.

Les surfaces de remblaiement sont les suivantes :

- **Phase 1 : 4,728 ha ;**
- **Phase 2 : 3,426 ha ;**
- **Phase 3 : 2,757 ha.**

Le projet d'ISDI est prévu pour être réalisé en continué sur une période de 3 ans, dont la période de réalisation de chaque phase précédente représente une année. (Les schémas illustratifs du phasage sont décrits dans les paragraphes précédents)

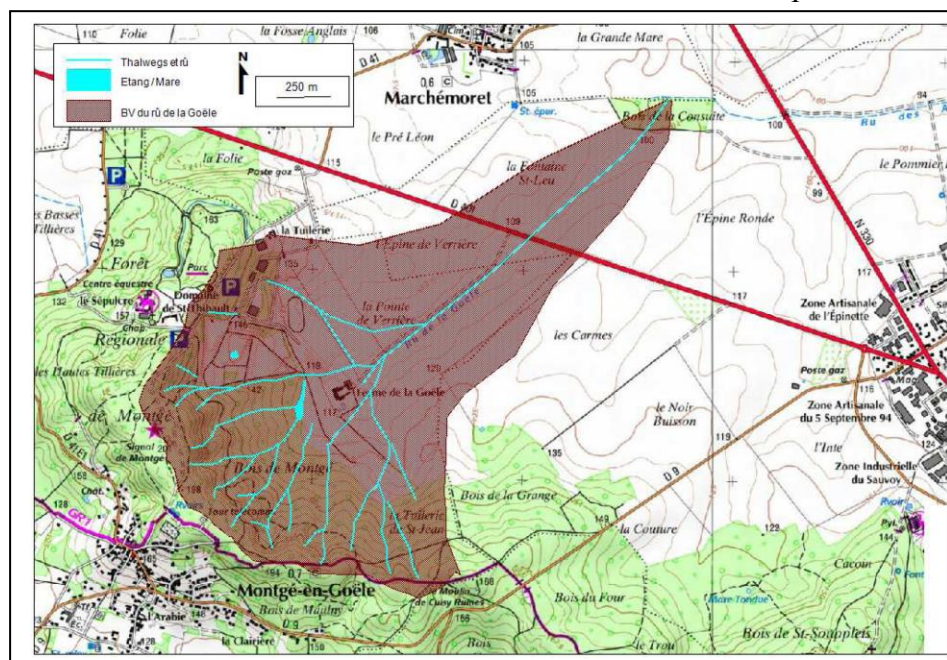
Au total, 10,9 ha seront remblayés en vue de leur aménagement à vocation naturelle décrite précédemment. Les surfaces déjà remblayées lors de la réalisation du merlon périphérique ne sont pas prises en compte individuellement dans ce décompte mais sont comprises dans la surface ISDI totale étudiée (13.9 ha).

18.1.3. Contexte hydraulique local actuel

Bassin versant du rû de la Goële

Dans le secteur d'étude, le réseau hydrographique est constitué de petits rûs / thalwegs et de fossés de drainage des parcelles agricoles. Le site est localisé sur le bassin versant du rû de la Goële. Le rû de la Goële rejoint le rû des Avernoes à 2,5 km du site, au nord de Saint Souplets puis la rivière Théroouanne à 5 km dusite.

Le site appartient au BV de la Théroouanne, affluent de la Marne. En amont du point exutoire sur le rû des Avernoes, le bassin versant du rû de la Goële s'étend sur une superficie de 265 ha.



Le rû de la Goële débute en amont direct de la ferme de la Goële, en aval du merlon paysager actuellement en aménagement :

- sur son tronçon amont, le long du merlon central, entre l'ISDI et la ferme, le rû à une profondeur d'environ 1,5 m pour une largeur d'ouverture d'environ 2,5 m avec une banquette de 0,5 m. Le débit capable sur ce tronçon est d'environ 1,5 m³/s ;
- en aval de la ferme, le rû est majoritairement à sec. Sur certains tronçons réduits, les eaux sont stagnantes. Au droit des passages d'une parcelle agricole, le rû est canalisé avec une buse en Ø 400 mm. En amont et en aval de la buse, le rû est sec.

Sur le site étudié les eaux pluviales s'écoulent à priori gravitairement jusqu'à l'aval des prairies vers le rû de la Goële qui s'écoule au nord-est du site en aval de la ferme de la Goële ou s'infiltrent en partie dans les sols (en fonction de la pente du site).

Réseau hydrographique sur site et dans les environs du site

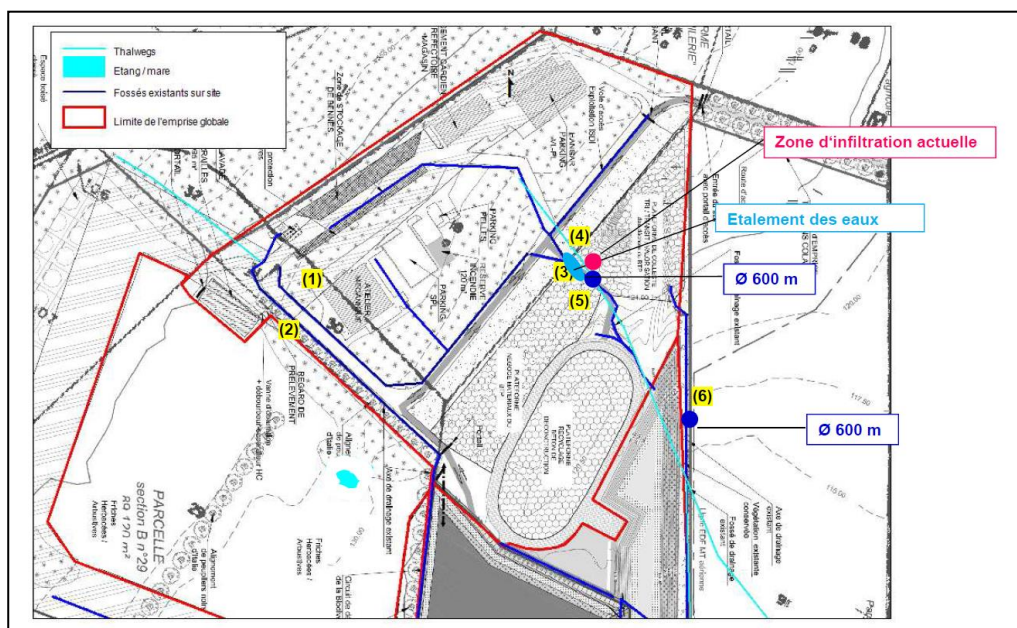
Le site est traversé par de nombreux fossés / thalwegs drainant les eaux de ruissellement des sous bassins versants en amont de l'emprise foncière globale.

✓ *Ruissellement venant de l'amont*

Le tracé des thalwegs et fossés drainant les parcelles en amont du site permettent de définir plusieurs sous bassins versants sur le site.

✓ **Ruissellement sur site : Zone nord (Terrains existants avec ouvrages en place)**

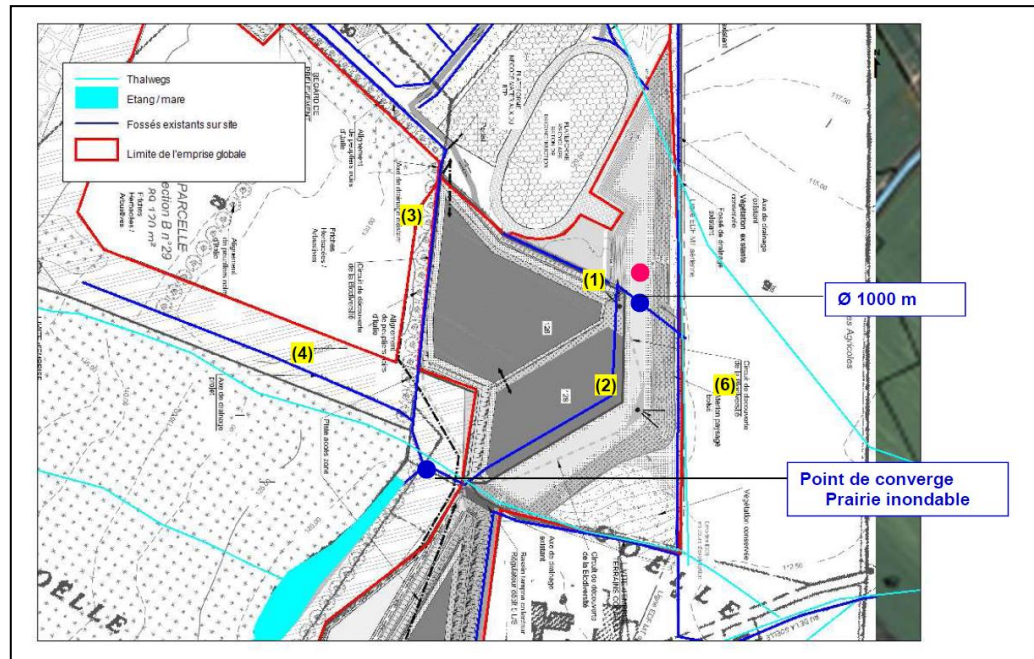
Sur la partie des terrains nord existants avec ouvrages en place, le réseau d'assainissement est constitué de fossés et de canalisations permettant de drainer les zones imperméabilisées vers l'aval du site. Sur la partie basse, actuellement, les eaux s'infiltrent directement dans les sols ou ruissellent vers une zone d'infiltration (type puits perdu) existant le long de la voie d'accès à l'anneau circulaire central. Les eaux de ruissellement continuent ensuite leur cheminement vers une canalisation de Ø 600 mm mise en place sous le merlon paysager boisé existant. Ces eaux rejoignent ensuite l'exutoire commun du site en limite d'emprise en direction du rû de la Goële.



✓ **Ruissellement sur site : Zone centrale**

Sur la partie centrale, avant l'aménagement du talus, les eaux de l'amont ruisselaient vers l'aval jusqu'au fossé en aval du talus. Les eaux, comme pour la partie sud pouvaient peut être stagner sur la zone plane.

Le fossé central séparant la zone centrale et la zone non aménagée permet de drainer une partie de la chaussée des terrains actuels (fossé de droite) et la zone non aménagée (pour la partie des eaux non infiltrée dans la frange de peupliers). Les eaux du fossé convergent en un point en amont du rû de la Goële, point de convergence avec les eaux de l'étang présent sur la zone sud et un fossé de drainage présent en limite sud de la zone non aménagée

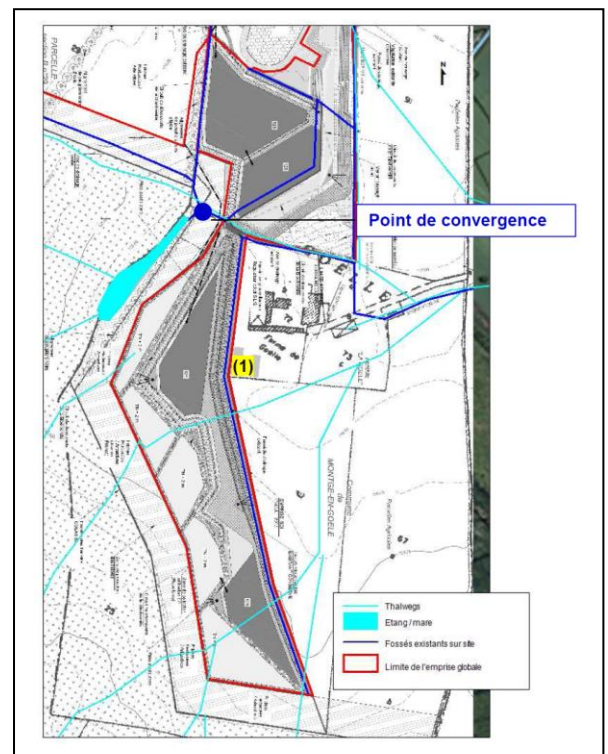


✓ **Ruissellement sur site : Zone sud**

Les eaux des thalwegs provenant de l'amont ruissent et stagnent jusqu'à la zone sud, gorgées d'eau.

Un fossé est présent le long de la limite est de propriété (1). Un étang est localisé sur le site. Celui-ci recueille les eaux de ruissellement / drainage des parcelles forestière en amont hydraulique du site.

La surverse de l'étang s'effectue dans le fossé longeant la ferme de Goële après avoir rejoint un fossé de drainage situé au centre du site. Cette retenue collinaire, en amont direct des parcelles du projet temporisent une partie des écoulements provenant d'une partie de l'amont.



18.1.4. Caractérisation des ruissellement sur le site à l'état initial

A l'état initial, les bassins versants sur site et hors site ont été caractérisés à partir :

- **de la définition des exutoires.** Ceux-ci ont été définis en fonction de l'aménagement futur afin de pouvoir comparer les données avant, durant et après projet ;
- **des débits de ruissellement.** Les débits de ruissellement sont calculés à partir de la méthode rationnelle :
 - débit maximal pour une pluie de durée égale au temps de concentration, nommé débit de pointe, pour une période de retour 10 ans ;
 - débit pour la pluie de référence de période de retour 10 ans sur une durée de 3 h);
- **des volumes de ruissellement** à prendre en compte dans l'aménagement futur des dispositifs et ouvrages d'assainissement pluviaux. Les volumes de ruissellement et les volumes de rétention à prévoir seront calculés à partir de la méthode des volumes.

Les débits de ruissellement seront calculés à partir de la méthode rationnelle.

Méthode rationnelle

Le débit décennal généré par bassin versant est calculé par la méthode rationnelle. Cette méthode s'applique à des bassins versants de faible superficie et est utilisée en assainissement rural. Le débit ruisselé sera calculé pour une période de retour de 10 ans et de durée 3 h.

Evènements pluviaux considérés

On considère deux types de pluies :

- Une pluie orageuse de période de retour 10 ans et de durée égale au temps de concentration des bassins versants. Cette pluie génère un débit de ruissellement important (pluie orageuse)
- Une pluie de période de retour 10 ans et de durée égale à 3 h (pluie de référence pour le dimensionnement des dispositifs de régulations des eaux pluviales – DDT)

18.1.5. Définition des exutoires du projet

Afin de pouvoir comparer les données concernant les débits ruisselés avant, durant et après projet, des exutoires ont été définis comme suit :

- A l'aval de chaque thalweg traversant le site et rencontrant la limite foncière du site en aval hydraulique ;
- Au droit de points remarquables : canalisations sur site ou en limite de site, point de convergence.

Les exutoires correspondent principalement à l'exutoire d'un sous bassin versant défini à l'état initial avant travaux.

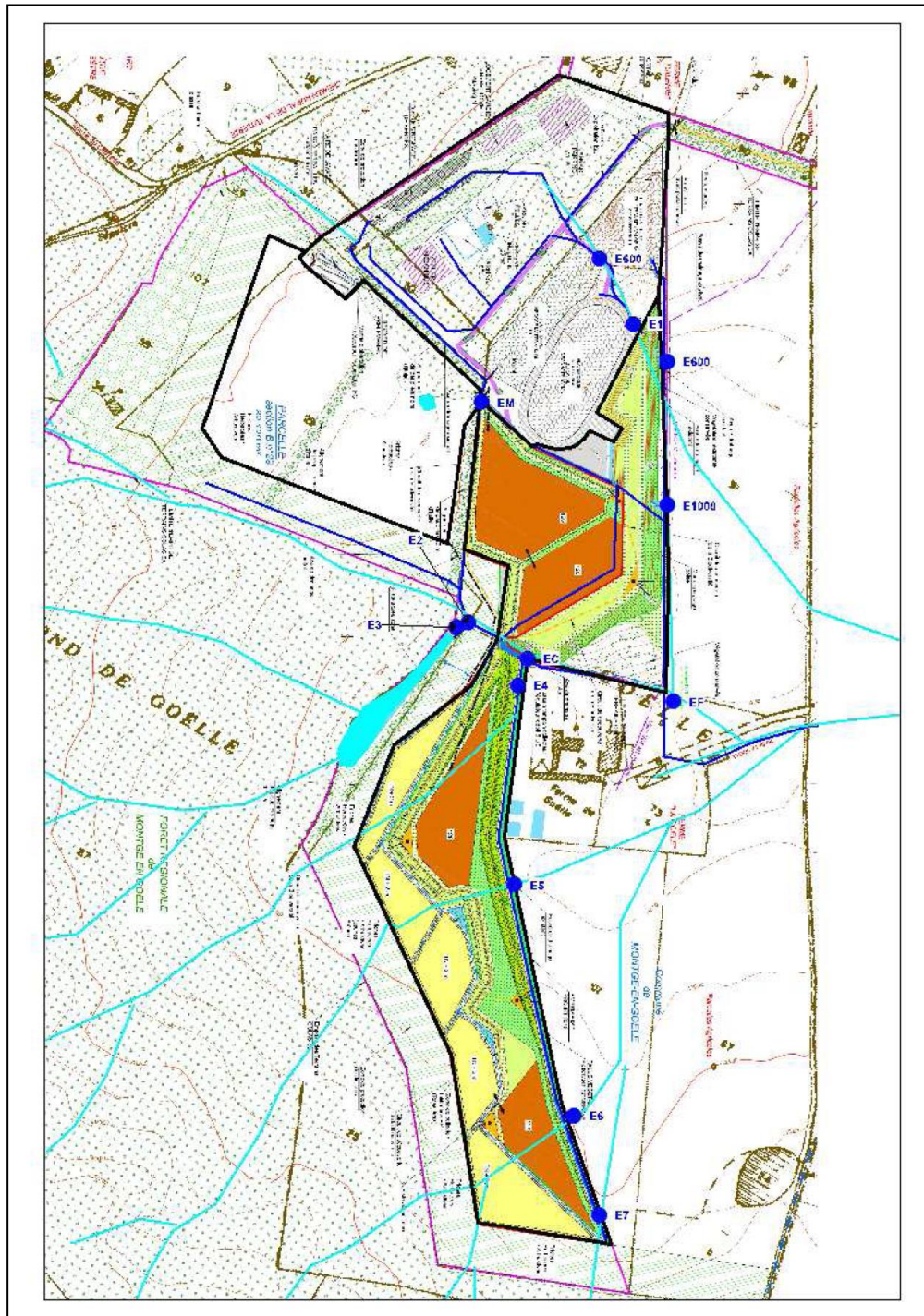
Deux types d'exutoires ont été considérés :

Exutoires intermédiaires :

E600, E600, E1000, E2 à E7. Il s'agit des points exutoires des bassins versants rencontrant les fossés ou aménagement existants à l'état initial et des canalisations

Exutoires finaux :

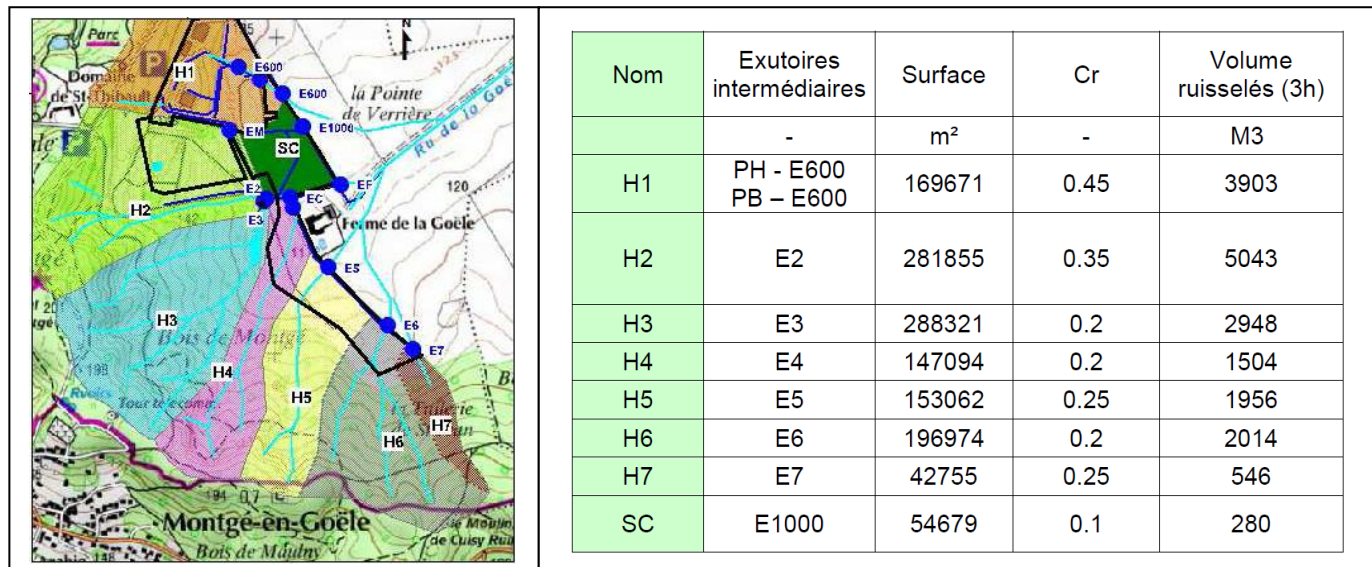
- EF : exutoire sur le fossé de la Goële (au pied du merlon paysagé boisé réalisé) ;
- EC : exutoire central en amont de la ferme de la Goële (futur exutoire du bassin d'infiltration).



18.1.6. Caractéristiques des bassins versants traversant l'emprise foncière du site à l'état initial

A l'état actuel, plusieurs axes de ruissellement provenant de l'amont de l'emprise foncière draine les eaux de ruissellement vers les secteurs d'étude. Les bassins versants en amont du site sont décrits ci-dessous. Les coefficients de ruissellement pour les bassins versants forestiers en amont de l'emprise foncière tiennent compte tenu de la nature des formations sous-jacentes au droit de la butte de Montgé en Goële (de type sableuse), de l'occupation du sol (forêt) et de la pente des bassins versants.

Pour les zones aménagées ou en projet d'aménagement sur le bassin versant H1, plusieurs coefficients de ruissellement ont été intégrés et pondérés selon leur type de surface.



Les calculs ont été réalisés pour les deux événements pluviaux considérés et définis auparavant. Il a été considéré que l'arrivée des débits aux exutoires aval était synchrone entre chaque bassin versant. **Dans la réalité il y aura un décalage dû aux phénomènes de rétention sur zone ou de difficultés de ruissellement liées à la végétation.**

Remarque : Au vu des résultats de débits de pointe pour une pluie de type orageuse, les eaux en amont direct des canalisations exutoires des sous bassins versants de H1 s'étaleront sur les zones en friche.

A l'état initial, les débits résultants des ruissellements en amont et sur le site sont les suivants aux exutoires, pour une pluie de période de retour 10 ans et de durée 3 h.

| Exutoire | Débit (pointe) | Débit (3h) |
|------------------------|----------------|------------|
| | m3/s | m3/s |
| EF | 4.5* | 0.27** |
| EC | 11.9 | 0,9 |
| TOTAL (Rû de la Goële) | 16.4 * | 1.18** |

* Avec la mise en place du merlon paysager et des canalisations régulant les débits passants sous le merlon, le débit sera limité par le débit capable des canalisations de Ø 600 (0.8 m3/s) et Ø 1000 (régulé à 5l/s) à 0,805 m3/s. le débit résultant total serait alors de 12,705 m3/s.

** Avec la mise en place du merlon paysager et des canalisations régulant les débits passants sous le merlon, le débit sera limité par le débit capable des canalisations de Ø 600 (0.8 m3/s) et Ø 1000 (régulé à 5l/s) à 0,255 m3/s. le débit résultant total serait alors de 1,155 m3/s.

18.1.7. Principe de gestion des eaux pluviales du projet

L'assainissement pluvial du site est basé sur les 4 principes suivants :

1 - la collecte des eaux de ruissellement sur les surfaces offertes aux pluies dans les fossés à redans / noues et zones d'infiltration périphériques réalisés de manière provisoire (en phase d'exploitation) ou de manière définitive en fonction de leur localisation ;

2 - la rétention / décantation des eaux sur site au droit des fossés/noues et zones d'infiltration et bassin tampon;

3 - l'infiltration des eaux pluviales en totalité dans le sol par épandage dans les sols superficiels au droit des fossés/noues et zones d'infiltration et rejet au milieu naturel par surverse au niveau du bassin de rétention central.

Les principes de dimensionnement des ouvrages de rétention / infiltration sont les suivants :

-Calcul des volumes de stockage selon la méthode des volumes pour une pluie de période de retour de 10 ans et une durée de 3 h ;

-Application d'un débit de fuite de 1 à 2 l/s/ha sur la zone aménagée collectée conformément aux objectifs du SDAGE Seine – Normandie ou 5l/s pour quelques ouvrages ;

-Le prétraitement des eaux de la zone ISDI par décantation des eaux dans les dispositifs de rétention ;

-Rejet d'eau dans le milieu naturel par épandage dans les sols superficiels ou rejet direct dans le rû de la Goële.

18.1.8. Dispositifs de gestion des eaux pluviales en phase finale sur la zone ISDI

Concernant la gestion des eaux pluviales, le projet prévoit la réalisation de fossés / noues et zones d'infiltration autour des zones de comblement et d'un bassin de 500 m³ en fonction du phasage pour la récupération des eaux pluviales avant rejet dans le rû de la Goële.

Les noues / fossés périphériques et le bassin seront construits pour permettre la décantation des eaux et l'inondation des zones en amont des merlons (pente douce, aménagement des parties amont et mise en place de redans en surverse dans les fossés, débit de fuite calé entre 1 et 2l/s/ha aménagé). Aussi, le volume initial ne représente que le volume minimal de rétention.

A l'état final, les dispositifs de rétention / infiltration seront organisés comme suit ;

Secteur Sud (Sud-est) :

-Réalisation de 2 zones d'infiltration d'environ 400 m² pour une capacité totale de rétention de 450 m³

-Création de fossés périphériques en amont pour capter les eaux venant de l'amont et les eaux des zones en TN+2 (type roselières). Le linéaire de fossés en phase 1 est d'environ 1700 ml. Le volume de rétention est d'environ 8500 m³. Les fossés seront construits avec des redans en surverse permettant de couper le flux et permettant de stocker les eaux. La pente des fossés sera adaptée afin de permettre ce stockage. Le débit de fuite des fossés sera calé entre 1 et 2l/s/ha aménagés

- Conservation du fossé existant en aval hydraulique de la zone et au pied du talus existant sur un linéaire de 660 ml. Le volume de rétention sera d'environ 990 m³ ;
- Conservation de l'étang présent sur le site ;
- Création d'un bassin tampon collecteur et d'infiltration de 500 m³ avec un débit de rejet au milieu naturel (rû de la Goële) de 14 l/s (soit environ 2l/s/ha aménagé collecté par le bassin de rétention correspondant aux surfaces des phases de remblaiement 1 et 2).

Secteur Central :

- Réalisation d'un fossé en parallèle du fossé existant et longeant la ferme de la Goële sur sa face nord sur environ 150 ml. Le fossé rejoindra l'exutoire EF. La capacité de rétention est d'environ 350 m³ ;
- Remblaiement du fossé existant traversant le secteur central à l'état actuel ;
- Conservation du fossé longeant le secteur central sur la limite nord et rejoignant la canalisation de passage sous le merlon paysager sur 170 ml environ pour une capacité de rétention de 1020 m³. Ce fossé sera muni d'un dispositif de régulation à 5l/s ;
- Réaménagement et conservation du fossé de drainage existant en limite séparative est du site entre le busage de Ø 1000 mm sur environ 250 ml pour environ 570 m³ ;
- Régulation du débit au droit de la canalisation de Ø 1000 mm à 5 l/s ;
- La réalisation d'une aire d'infiltration en amont direct de la canalisation de passage sous le merlon paysager sur environ 50 m² soit environ 50 m³.

Le rejet au milieu superficiel aura un débit au maximum égal au débit acceptable par le rû de la Goële soit 1,5 m³/s. Le reste des eaux sera stocké sur site puis infiltré ou rejeté au milieu superficiel en fonction de la décrue des zones inondées (prairie inondables).

| Exutoire final | Type | Etat | Fossés et noues d'infiltration | | |
|-----------------------|-----------------------|-----------|--------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| | | | Linéaire (ml) | Surface (m ²) | Volume (m ³) |
| EC Secteur sud | Fossé | A créer | 1700 ml | | 8500 |
| | Bassin (toutes zones) | A créer | 225 m ² | | 500 |
| | Fossé | Existant | 660 ml | | 990 |
| | Infiltration | A créer | 400 m ² | | 450 |
| EF Secteur central | Fossé | A créer | 170 ml | | 1020 |
| | Fossé | A créer | 150 ml | | 350 |
| | Fossé | A créer | 200 ml | | 570 |
| | Infiltration | A créer | 50 m ² | | 50 |
| Amont | Fossé Peupliers | Existants | 250 ml | | 350 |
| Global | | | | | 12780 |

Gestion des eaux pluviales en phase d'exploitation sur la zone ISDI

Les fossés seront aménagés au fur et à mesure de l'avancement des travaux de remblaiement de l'ISDI. La description des dispositifs de gestion des eaux pluviales par phase d'aménagement est présentée dans les chapitres précédents.

La pente des fossés seront douce permettant ainsi de contenir les eaux pluviales et de disposer d'un volume important pour la rétention des eaux. Des redans avec surverse e dispositif de fuite permettront de garantir les volumes de rétention au sein du linéaire.

Les débits de fuite des redans seront calés entre 1 et 2 l/s/ha aménagé.

18.1.9. Vérification de la capacité de rétention et des débits exutoire sur la partie ISDI

Pour chaque phase d'exploitation et en phase définitive (Phase 3), les sous bassins versants et les exutoires (fossés infiltrants et zones d'infiltration) ont été définis à partir des schémas de principes et des niveaux topographiques durant la phase considérée. Ont ensuite été intégrés les sous bassins versants en amont du site et dont les eaux de ruissellement traverseront les sites.

Les coefficients de ruissellement pris en compte pour les calculs sont les suivants :

| Phase | Typologie / Pente | Coefficient de ruissellement (Cr) |
|----------------------|--|---|
| Phase d'exploitation | Bassins amont (voir pente en § V.3.1) | Voir précédemment |
| | Remblais (pente nulle) | Remblais de surface non compacté Cr moyen : 0.1 |
| Phase définitive | Remblais (pente nulle) | En fonction de la situation considérée et du degré d'infiltration considéré Cr moyen : 1 (situation 1) Cr moyen : 0.1 (situation 2) |
| Toutes phases | Talus (toutes pentes) | Talus : 0.5 |
| Toutes phases | Zone de travaux / zones d'accès chantier | 0.3 (zone plane) |

18.1.10. Hypothèses de calculs

Sur la zone ISDI, deux situations ont été prises en compte :

Situation 1 : situation la plus pessimiste :

- Remblais considérés comme imperméables : coefficient de ruissellement maximal pris comme égal à 1 (fort ruissellement, infiltration nulle) ;
- Infiltration dans les fossés nulle ;
- Débit d'infiltration nul. Les fossés sont considérés uniquement comme des zones de stockage. Le rejet au milieu naturel ne se fait que par rejet à l'exutoire du bassin tampon régulé à 14l/s (Secteur Sud, phase 1 et 2) ou à a canalisation passant sous le merlon paysage régulé à 5l/s ;

Situation 2 : Situation moyenne :

- Remblais considérés comme moyennement infiltrant : coefficient de ruissellement pris égal à 0,15 (ruissellement faible car les zones sont planes, infiltration moyenne) ;
- Infiltration dans les fossés nulle ;
- Débit d'infiltration nul. Les fossés à redans sont considérés uniquement comme des zones de stockage. Le rejet au milieu naturel ne se fait que par rejet à l'exutoire du bassin tampon régulé à 14l/s (Secteur Sud, phase 1 et 2) ou à a canalisation passant sous le merlon paysage régulé à 5l/s.

Il a été considéré qu'il n'y avait pas d'infiltration dans les sols au droit des fossés et des noues pour se placer dans une situation très défavorable. Cependant, au vu de la nature des sols au droit du site (sables et colluvions sableux à argilo-limoneux), les fossés et zones d'infiltration permettront l'infiltration d'une partie des eaux pluviales.

Pour chaque situation et chaque phase, les volumes à stocker ont été comparés au volume disponible de stockage. On considère que les écoulements venant de l'amont arrivent instantanément aux exutoires. Les débits résultants sont ainsi ajoutés pour connaître le débit exutoire à l'aval (exutoires finaux EF et EC).

18.1.11. Calculs des débits résultants

Pour le calcul des débits résultants par surface contributrice et pour le calcul des volumes à prendre en compte dans les aménagements de stockage / infiltration, les hypothèses ont été faites :

- Les zones de remblaiement sont considérées comme planes, en dehors des zones de talus ;
- Les coefficients ont été choisis en fonction de la situation considérée à l'état fin de phase ;
- Chaque surface contributive est associée à un exutoire projet. Les exutoires projets correspondent aux points d'arrivée des eaux sur les zones de remblaiement ;
- Les surfaces des bassins versants amont sont modifiées par rapport à l'état initial du fait du recoupement partiel avec les surfaces remblayées et les fossés d'infiltration périphériques.

En phase d'exploitation, les zones de remblaiement seront ceinturées par les fossés d'infiltration périphériques aménagés en bas de talus (bas de plateforme). Les eaux provenant de l'amont seront donc arrêtées dès la rencontre avec les fossés d'infiltration. Les eaux venant de l'amont s'épancheront en amont des talus.

Pour chaque phase de remblaiement, sont présentées les zones contributives de la phase considérée et les surfaces contributives aux ruissellements des eaux pluviales et arrivant aux exutoires du site.

| | <u>Phase 1</u> | <u>Phase 2</u> | <u>Phase 3</u> |
|---|---|---|---|
| <u>Situation</u> | <ul style="list-style-type: none"> - Le fossé existant en limite séparative sud-est rejoint le bassin tampon régulateur. Ce fossé recueille les eaux : <ul style="list-style-type: none"> o De la zone de remblaiement en cours sur la phase 1 ; o Du bassin versant H4 (exutoire E4) - Les fossés drainant les bassins en amont de la zone ISDI et la zone non aménagée rejoignent le bassin tampon régulateur. Le fossé en aval du bassin versant H2 est considéré comme fossé / noue d'infiltration sur une longueur de 250 pour 350 m³ de volume de rétention ; - Les fossés / zones d'infiltration temporaires et définitifs de la zone de remblais phase 1 sont considérés commun une seule zone de régulation / infiltration. | <ul style="list-style-type: none"> - Le fossé existant en limite séparative sud-est rejoint le bassin tampon régulateur. Ce fossé recueille les eaux : <ul style="list-style-type: none"> - De la zone de remblaiement de phase 1 ; - De la zone de remblaiement en cours en phase 2 ; - Les fossés drainant les bassins en amont de la zone ISDI et la zone nonaménagée rejoignent le bassin tampon régulateur. Le fossé en aval du bassin versant H2 est considéré comme fossé / noue d'infiltration sur une longueur de 250 pour 350 m³ de volume de rétention ; - Les fossés / zones d'infiltration temporaires et définitifs de la zone de remblais phases 1 et 2 sont considérés commun une seule zone de régulation / infiltration. | <p>les ruissellements de la zone centrale et de la zone sud sont différenciés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La totalité des eaux de la zone de remblaiement n°3 se rejettent dans un fossé existant et réaménagée (débit limité) et un bassin de 50 m³. L'exutoire des dispositifs d'assainissement pluviaux sera la canalisation de Ø 1000 puis l'exutoire EF. - Aucun changement pour les zones de ruissellement des phases 1 et 2 et des bassins versants amont H2 et H3. |
| <u>Résultats des calculs (Détails et figures au sein du rapport annexé)</u> | <p>Quelque soit la situation considérée, le volume de rétention disponible est supérieur au volume ruissellement. En amont du bassin de rétention (débit de fuite 14l/s) prévu, en cas de forte pluie, les eaux s'étaleront temporairement en amont du merlon du bassin créant ainsi une prairie inondable, telle que celle-ci existe déjà sur ce secteur.</p> <p>L'ensemble des eaux des fossés du site transitant par le bassin d'infiltration / rétention, le débit résultant au droit de l'exutoire EC est égale au débit de fuite du bassin soit 14 l/s (soit 2l/s/ha aménagé).</p> | | |

18.1.12. Incidence quantitative du projet sur les débits ruisselés en aval du site (eaux superficielles)

Les dispositifs de rétention / infiltration ont pour objectif de rallonger le temps de réponse aux événements pluvieux intenses, de stocker les eaux de pluies sur le site et de favoriser leur infiltration au droit même du site.

Le choix des dispositifs d'infiltration permet de conserver le mode d'évacuation actuel des eaux de pluie vers le milieu naturel (infiltration dans les sols en place) et ainsi de ne pas engendrer de modification par rapport à l'état initial en terme de débit ruissellant vers l'aval dans le rû de la Goële. Durant les épisodes pluvieux, les eaux de pluie ruisselleront sur les pentes et les zones de remblais et s'infiltreront soit sur leur parcours, soit seront captées par la végétation (phase projet définitif) soit s'infiltreront au droit des zones dédiées à cet effet, aussi bien en phase d'exploitation qu'à l'état final et dimensionnées pour les événements de périodes de retour 10 ans et de durée 3 h.

Les tableaux suivants reprennent les débits à l'exutoire global de la zone (rû de la Goële) à l'état initial et pour chaque phase.

Il n'y aura pas d'impact sur l'augmentation du débit du rû de la Goële. Le projet jouera le rôle de régulateur de débit sans arrêter l'écoulement des eaux vers le rû de la Goële. En cas d'évènement pluvial important, l'étalement des eaux au droit de la prairie inondable en amont de l'exutoire EC et du bassin permettra d'assurer la régulation des débits pouvant arriver vers les terrains limitrophes.

Pour les événements pluvieux importants et pour un volume de pluie supérieure au volume de rétention possible en amont de l'exutoire EC, le bassin de rétention sera muni d'un dispositif de surverse capable d'accepter le débit complémentaire sans engendrer de dommage sur l'ouvrage (merlon) de rétention.

Le tableau page suivante présente les résultats des calculs hydrauliques de débits générés par les différents aménagements prévus sur le site et dans l'emprise du projet ISDI (Par phase et en phase finale)

| | Zone contributive | Exutoire Final | Exutoire intermédiaire | Débit initial | Débit Phase 1 |
|--|--|----------------|------------------------|--------------------------------|--|
| | | | | m3/s | m3/s |
| Débits en fin de phase 1 | ZC ISDI Nord | EF | Ø 1000 | 0,4 (pointe) 0,02 (normal) | 0,005 (régulé) 0,4 (pointe) 0,024 (normal) |
| | Merlon | EF | Ø 1000 | | |
| | Terrains nord existants avec ouvrages en place | EF | Ø 600 et Ø 1000 | 4,1 (pointe) 0,25 (normal) | 0,8 (maximum) 0,256 (normal) |
| | ZC ISDI Nord + Merlon + Terrains nord existants avec ouvrages en place | EF | Ø 600 et Ø 1000 | 5,5 (pointe) 0,27 (normal) | 1,205 (maximum) 0,285 (normal) |
| | Zone centrale Sud +, H2, H3, H4, H5-1, H6-1, H7-1, phase 1 | EC | E2, E3, E4, EC | 11,9 (pointe) 0,9 (normal) | 0,014 (débit limite) |
| | TOTAL | Rû de la Goële | EF, EC | 16,4 (pointe) 1,18 (normal) | 1,219 (maximum) 0,299 (normal) |
| | Débits en fin de phase 1 et 2 | ZC ISDI Nord | EF | Ø 1000 | 0,4 (pointe) 0,02 (normal) |
| Merlon | | EF | Ø 1000 | | |
| Terrains nord existants avec ouvrages en place | | EF | Ø 600 et Ø 1000 | 4,1 (pointe) 0,25 (normal) | 0,8 (maximum) 0,256 (normal) |
| ZC ISDI Nord + Merlon + Terrains nord existants avec ouvrages en place | | EF | Ø 600 et Ø 1000 | 5,5 (pointe) 0,27 (normal) | 1,205 (maximum) 0,285 (normal) |
| Zone centrale Sud +, H2, H3, H4, H5-1, H6-1, H7-1, phase 1, phase 2 | | EC | E2, E3, E4, EC | 11,9 (pointe) 0,9 (normal) | 0,014 (débit limite) |
| TOTAL | | Rû de la Goële | EF, EC | 16,4 (pointe) 1,18 (normal) | 1,219 (maximum) 0,299 (normal) |

Aux exutoires finaux, il n'y a aucun changement entre les phases 2 et 1.

Après projet, le débit résultant en aval de la zone ISDI sera :

Au droit de l'exutoire EF :

Avec la prise en compte de la zone des terrains nord existants avec ouvrages en place, le débit résultant en EF inférieure (débit de pointe) ou équivalent au débit de l'état initial après la mise en place de la zone des terrains nord existants avec ouvrages en place, la phase 1 et la construction du merlon paysager.

→ Il n'y aura pas d'impact sur le débit en EF ;

Au droit de l'exutoire EC : Le débit est très largement inférieur aux débits théoriques de l'état initial (débit de fuite limité à 5 l/s à l'exutoire du bassin Z3 en EC).

→ Il n'y aura pas d'impact sur le débit en EC ;

Il n'y aura pas d'impact sur l'augmentation du débit du rû de la Goële.

| Débits en fin de Phase 3 (Final) | Zone contributive | Exutoire Final | Exutoire intermédiaire | Débit initial | Débit Phase 3 (final) |
|---|--|----------------|--------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| | | | | m3/s | m3/s |
| | ZC ISDI Nord | EF | Ø 1000 | 0,4 (pointe) 0,02 (normal) | 0,005 (régulé) |
| | Merlon | EF | Ø 1000 | | 0,4 (pointe) 0,024 (normal) |
| | Terrains nord existants avec ouvrages en place | EF | Ø 600 et Ø 1000 | 4,1 (pointe) 0,25 (normal) | 0,8 (maximum) 0,256 (normal) |
| | ZC ISDI Nord + Merlon + Terrains nord existants avec ouvrages en place | EF | Ø 600 et Ø 1000 | 5,5 (pointe) 0,27 (normal) | 1,205 (maximum) 0,285 (normal) |
| | H2, H3, H4, H5-1, H6-1, H7-1, phase 1, phase 2 | EC | E2, E3, E4, EC | 11,9 (pointe) 0,9 (normal) | 0,014 (débit limite) |
| TOTAL | Rû de la Goële | EF, EC | 16,4 (pointe) 1,18 (normal) | 1,219 (maximum) 0,299 (normal) | |

Après projet, le débit résultant en aval de la zone ISDI sera :

Au droit de l'exutoire EF : Avec la prise en compte de la zone des terrains nord existants avec ouvrages en place, le débit résultant en EF inférieure (débit de pointe) ou équivalent au débit de l'état initial après la mise en place de la zone des terrains nord existants avec ouvrages en place, la phase 1 et la construction du merlon paysager.

→ Il n'y aura pas d'impact sur le débit en EF ;

au droit de l'exutoire EC : Le débit est très largement inférieur aux débits théoriques de l'état initial (débit de fuite limité à 5 l/s à l'exutoire du bassin Z3 en EC).

→ Il n'y aura pas d'impact sur le débit en EC ;

Il n'y aura pas d'impact sur l'augmentation du débit du rû de la Goële.

Le projet jouera le rôle de régulateur de débit sans arrêter l'écoulement des eaux vers le rû de la Goële. En cas d'évènement pluvial important, l'étalement des eaux au droit de la prairie inondable en amont de l'exutoire EC et du bassin permettra d'assurer la régulation des débits pouvant arriver vers les terrains limitrophes.

Pour les évènements pluvieux importants et pour un volume de pluie supérieure au volume de rétention possible en amont de l'exutoire EC, le bassin de rétention sera muni d'un dispositif de surverse capable d'accepter le débit complémentaire sans engendrer de dommage sur l'ouvrage (merlon) de rétention.

18.1.13. Incidence quantitative du projet sur les volumes ruisselés en aval

Les volumes ruisselés et les capacités de rétention associées ont été déterminés pour chacun des secteurs du site en prenant également en compte le phasage d'exploitation de l'ISDI envisagée.

En phase 1, le volume disponible en globalité sur le site est légèrement inférieur au volume à retenir. Le bassin de rétention étant construit avec un merlon en remblais, les eaux s'étaleront temporairement en amont du merlon pour former une prairie inondable en amont afin d'éviter la surverse du bassin, telle que celle-ci existe déjà sur ce secteur.

En phase 2, le volume disponible en globalité sur le site est légèrement inférieur au volume à retenir en considérant la situation 1. Le bassin de rétention étant construit avec un merlon en remblais, les eaux s'étaleront temporairement en amont du merlon pour former une prairie inondable en amont afin d'éviter la surverse du bassin, telle que celle-ci existe déjà sur ce secteur. En situation 2, le volume total disponible est supérieur au volume global à retenir

En phase 3 (état final), le volume disponible en globalité sur le site est légèrement inférieur au volume à retenir en considérant la situation 1. Le bassin de rétention étant construit avec un merlon en remblais, les eaux s'étaleront temporairement en amont du merlon pour former une prairie inondable en amont afin d'éviter la surverse du bassin. En situation 2, le volume total disponible est supérieur au volume à retenir global.

Pour chacune des phases, une grande partie des eaux du sous bassin versant amont H3 sera retenue dans l'étang existant, ce qui participera grandement à la réduction de la zone inondée en amont du merlon de la zone Z3.

Le tableau présenté ci-après récapitule l'ensemble des résultats de calculs hydrauliques effectués selon les situations 1 et 2 (Détails présentés au sein du rapport annexé) et des conclusions attenantes aux secteurs étudiées

| Situation 1 | | | | |
|-----------------------------------|--------------|---------|---------|---------|
| Localisation | Etat initial | Phase 1 | Phase 2 | Phase 3 |
| Volume ruisselé | 18194 | 20965 | 22014 | 22964 |
| Volume à retenir | 18194 | 14208 | 15257 | 16063 |
| Volume disponible | 2540 | 12080 | 15405 | 15080 |
| Excédent de capacité de rétention | -15654 | -2128 | +148 | -983 |
| Situation 2 | | | | |
| Localisation | Etat initial | Phase 1 | Phase 2 | Phase 3 |
| Volume ruisselé | 18194 | 19223 | 19133 | 18804 |
| Volume à retenir | 18194 | 12663 | 12373 | 12226 |
| Volume disponible | 2800 | 12080 | 15405 | 15080 |
| Excédent de capacité de rétention | -15394 | -583 | +3032 | +2854 |

Caractérisation du rôle régulateur des volumes du projet à l'échelle globale (Terrains nord existants avec ouvrages en place + ISDI) du site en fonction des phases du projet d'aménagement

La comparaison des volumes ruisselés et les volumes de rétention disponibles avant-projet et après projet montrent le rôle régulateur du projet. En cas d'évènement pluvieux important le projet aura le rôle d'une protection des zones aval.

En phase finale, le projet d'ISDI disposant d'un fonctionnement hydraulique indépendant des terrains nord existants avec ouvrages en place permettra de retenir en amont du rû de la Goële et de la ferme de la Goële les volumes d'eaux pluviales non infiltrés en amont. La régulation des volumes et des débits sans les annuler permettra de protéger la ferme en aval, les fossés et les parcelles agricoles en aval

18.1.14. Qualité des sols et infiltration des eaux

Sur la zone ISDI, durant l'exploitation, la typologie des remblais qui seront apportés sur site sera bien définie. Les déchets seront inertes au sens de l'arrêté définissant le caractère inerte des déchets et au sens de l'arrêté autorisant l'exploitation du site.

L'infiltration des eaux au travers les couches de remblais ne générera pas d'incidence sur la qualité des eaux souterraines au droit et en aval du site.

La fréquence d'entretien des fossés et des exutoires sera annuelle et renouvelée en cas d'évènement exceptionnel.

18.1.15. Incidence qualitative du projet sur les eaux souterraines

Incidence des eaux s'infiltrant directement dans les remblais inertes

Les eaux infiltrées seront des eaux de ruissellement de surface. Dans la mesure où les déchets inertes ont été acceptés sur le site, c'est que leurs caractéristiques n'engendreront pas de dégradation du milieu naturel (pas de lixiviation des éléments polluants).

A l'état projet, la couverture végétale importante (forêt, prairies, parcelles à vocation agricole) participera activement à la protection qualitative des eaux souterraines.

Il n'y aura pas d'incidence qualitative sur les eaux souterraines

19.ETUDE PAYSAGERE DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

19.1.1. Paysage et ambiance du secteur paysager d'étude :

L'atlas des paysages de Seine et Marne décrit l'ensemble des Buttes de la Goële, comme promontoire surplombant les différents plateaux agricoles du Nord Est de l'Ile de France, à la jonction avec la Picardie

« Offrant des points de vue sur les plateaux du Multien au nord et celui de la Goële au sud, et limitant dans le même temps leur emprise, les monts de la Goële présentent une succession de buttes étroites.

Sur un axe rectiligne Sud-est/Nord-est, elles forment une dorsale boisée de plus de 20 kilomètres de longueur. La butte de Montgé domine les plateaux de plus de 100 mètres tandis que les monts les plus bas ne dépassent pas 30 mètres.

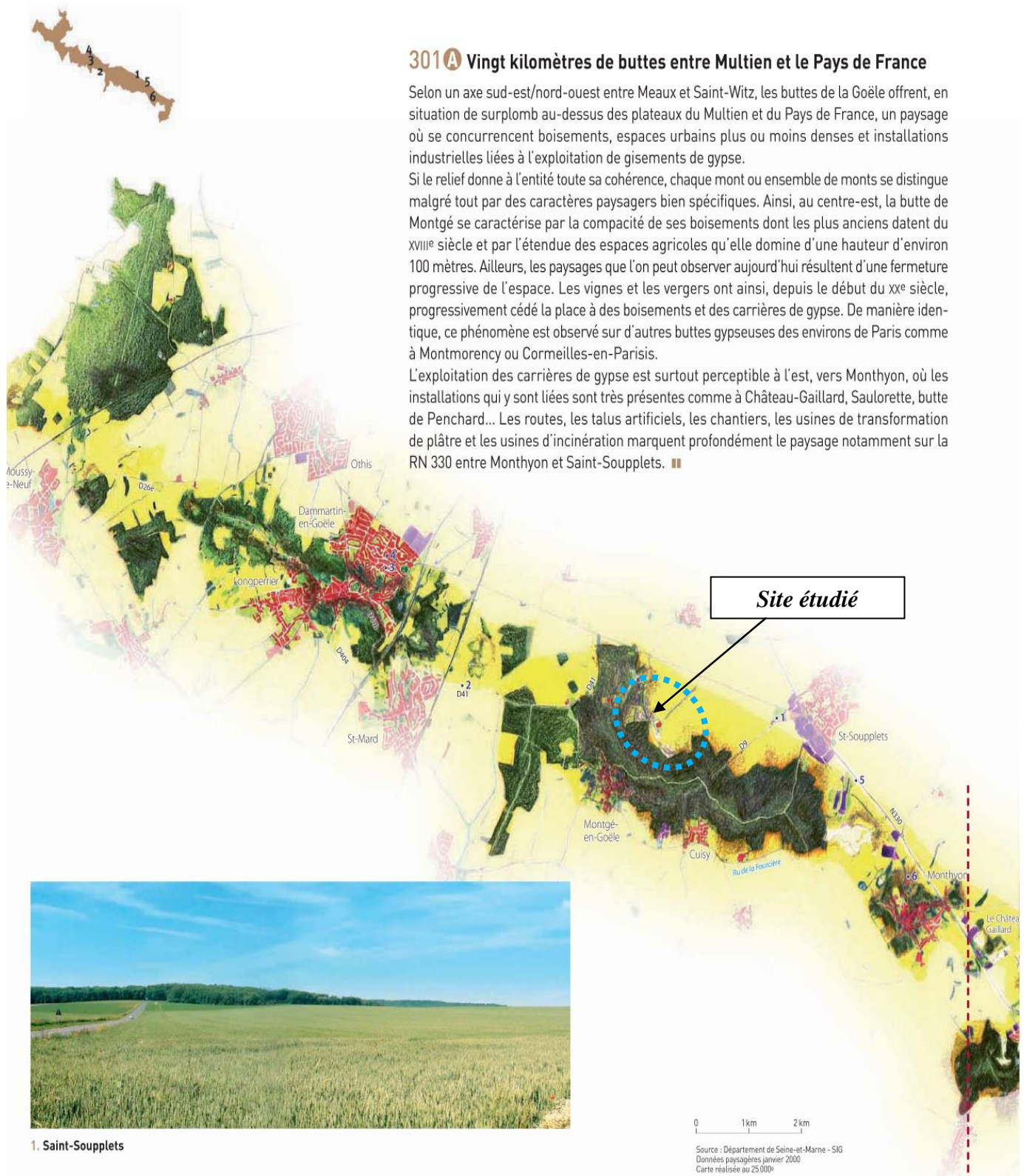
Si on écarte la butte de Montgé recouverte de forêt depuis au moins le XVIIIe siècle, les autres reliefs de cet ensemble n'ont été que récemment boisés. Les anciens paysages ouverts des vignes et les vergers présents sur les versants ont peu à peu cédé la place à des espaces plus fermés recouverts de bois ou exploités en carrières de gypse.

Si chaque mont, ou ensemble de monts, offre un paysage spécifique, l'ensemble diversifié des buttes reste, malgré tout, bien structuré grâce à la dépendance qu'elles entretiennent les unes par rapport aux autres. Les villages ont investi indifféremment les sommets des buttes, comme à Monthyon, ou leurs versants les mieux exposés.

L'ensemble des buttes de la Goële jouent un rôle très important par rapport au plateau du Multien. Un plateau où les développements urbains et industriels, par exemple le long de la RN 3, imposent une vigilance importante. La force des reliefs, des étendues de plaine agricole qui viennent s'y adosser, justifie cette attention. Il n'y a pas de banalité dans ces paysages, au contraire un « souffle », une puissance qui demande à être révélée »

La situation paysagère d'exception des buttes de la Goële provient du passé géologique décrite précédemment, liés aux périodes de transgression et de régression marines, ayant d'abord déposé les calcaires de Bries, les marnes puis ensuite à l'ère du stampien les sables de fontainebleau et enfin ponctuellement les meulière de montmorency que l'on retrouve sur le sommet des buttes.

Buttes de la Goële



Extrait de l'atlas des paysages de Seine et Marne – p50



2. Saint-Mard

1. et 2. Au centre de la dorsale des buttes de la Goële, la butte de Montgé est entièrement boisée à son sommet. Des vergers et des friches occupent son versant nord. Au nord, les espaces agricoles sont prédominants et mettent en valeur l'événement créé par le relief de la butte.



3. Dammartin-en-Goële

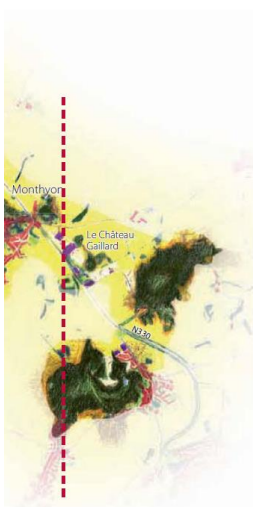
3. et 4. L'urbanisation de forme pavillonnaire menace l'intégrité et la lisibilité des paysages de buttes. La ville de Dammartin est implantée sur un replat au sommet de la butte. Les quartiers pavillonnaires en pleine expansion tendent aujourd'hui à créer une continuité urbaine avec Othis, au nord, Saint-Mard, au sud, et Longperrier, à l'ouest.



4. Dammartin-en-Goële

Alléger la pression urbaine et industrielle

Les buttes de la Goële constituent une entité de paysage unique et remarquable. Elles offrent des vues exceptionnelles sur le Multien et le plateau du Pays de France. La pression urbaine, notamment autour de Dammartin, et industrielle, aux alentours de la butte de Montgé, menacent la qualité des espaces et leur lisibilité. Il est donc tout à fait essentiel de préserver le relief et les boisements, de maintenir les prairies, les champs qui donnent le recul nécessaire à leur mise en valeur, de garantir l'unité des villages et des bourgs tout particulièrement autour de Dammartin-en-Goële. ■■



5. Saint-Souplets

5. et 6. La pression industrielle liée à l'activité d'extraction de gypse est particulièrement forte sur les paysages des buttes.



6. Monthyon

Extrait de l'atlas des paysages de Seine et Marne – p51

Différents plans de paysages s'expriment ainsi autour du relief de la Butte de Montgé et aboutissent à une composition visuelle compartimentée :

Un paysage agricole :

Les plateaux agricoles de la Plaine de France à L'ouest et du Parisis au Sud détachées des plateaux du Multien et du sud Valois par la butte boisée s'organisent en parcelles relativement homogènes de grandes cultures. Ces secteurs peu construits outre quelques bâtiments d'exploitation plutôt implantés historiquement au cœur des villages (corps de Fermes sur Montgé-en-goële, Vinantes, Marchémoret) leur confèrent une impression de vastes étendues productives à perte de vue.

La présence de quelques boisements, bosquets et taillis autour de la butte boisée atténue en partie cette impression, notamment sur les limites Nord Ouest de celle-ci : secteur interstitiel semi-agricole et boisé entre Montgé-en-Goële et Saint-Mard

Plusieurs anciens édifices de fermes rappellent néanmoins la prédominance de l'activité agricole :

- La ferme de la Goële, la ferme de la Tuilerie situées sur le coteau nord du territoire de Montgé-en-Goële à proximité immédiate de l'emprise foncière des terrains étudiés. La ferme de la Goële est encore le siège d'une activité d'élevage d'ovins
- La Ferme Saint sépulcre adossé à l'ancien domaine du château de Saint Thibault sur la partie sommitale de la Butte, site devenue un centre équestre attenant au parc forestier public,
- La Ferme de la Chambre Fontaine sur le territoire du village de Cuisy au Sud Est de la Butte, toujours siège d'une activité agricole

Ces fermes s'organisent traditionnellement autour d'une cour carré ou rectangulaire avec ses leurs bâtiments d'exploitations, dépendances et habitations attenantes.

Un paysage forestier

Les grands ensembles boisés se situent en positionnement central de la butte, les bois et taillis bien trouvent développés au Nord-Ouest, les bosquets et boqueteaux de façon se localisent quant à eux de façon plus éparse en plaine, les quelques haies Bocagères et vergers sont encore présents en lisières et dans les villages, ainsi que les quelques alignements et sujets isolés s'identifient clairement sur le territoire.

Cette répartition des boisements anciens et plus récents, couplée au relief de la Butte boisé renforce l'impression de prédominance forestier à ce territoire. Le cadre champêtre des plateaux agricoles nord et sud autour de Montgé-en-Goële bénéficie de ces espaces boisés remarquables.

Un paysage urbain

Les espaces bâtis anciens du secteur d'étude sont ceux des villages de Montgé en Goële et Cuisy, au Sud de la butte boisée qui se sont accrochés historique au fort relief naturel, en suivant un axe de déplacement historique Est-Ouest. Ces villages établis autour de leurs églises se sont peu étalés le long des voies de communication longeant le massif boisé (RD 9)

Différents demeures bourgeoises ont aussi été construites dans les villages à la fin du XIXème et début du XXIème siècle, en lien avec l'influence et la présence du château de Saint Thibault au sommet de la Butte.

Depuis cette époque, seul un nouvel habitat pavillonnaire s'est implanté dans la deuxième moitié du XXIème, en empiétant sur certains secteurs boisés

Les constructions anciennes sont caractérisées par les différents matériaux de construction extraits des carrières locales (moellons calcaires, meulières, argiles, plâtres). Plâtres colorés, huisseries en bois peints et tuiles produites sur le territoire étaient couramment employés. La présence d'ouvertures rondes en œil de Bœuf, en façade, pignon ou lucarne se distingue également sur ces anciennes bâtisses. Des palissades hautes en pierre relayant l'ensemble avec la conservation de vergers et jardins d'agrément privés

Un paysage d'activités et d'industries

Les activités culturelles de plaine s'accompagnent dans la partie Nord Est et Sud-Est du massif boisé d'importants pôles d'activités économiques tels que les Zones Industrielles Sud de Saint Souplets et des activités de carrières de plâtre et de traitement de déchets de Saint Souplets / Monthyon. Les imposants bâtiments d'exploitation émergent de l'espace interstitielle existant entre la Forêt de Montgé et les espaces boisés de la butte de Monthyon

Sur le territoire de Monté-en-Goële, le paysage d'activités correspond essentiellement aux activités culturelles de plaine et artisanales insérés dans le tissu villageois ou identifiés sur d'anciennes fermes tels que la Ferme de la Goële.

Les paysages industriels sont absents. Seuls les installations des anciennes activités POCLAIN de centre d'essais d'engins de travaux publics, aujourd'hui reconvertis par le groupe COLAS en ateliers d'entretien mécanique et de parc matériel d'engins de déconstruction et une autre partie en bâtiment logistique existent au lieu-dit la Goële, sur le coteau boisé nord du massif.

19.1.3. Caractéristiques paysagère du site de la ZI du petit Parc

La ZI du Petit Parc est marquée par le passé industriel passé liée aux anciennes activités POCLAIN, notamment par les alignements de peupliers noirs d'Italie très marquants dès l'entrée sur le site (Double alignement) et que l'on retrouve aux limites cadastrales du site, du Nord au Sud

La conservation de boisement forestier et de ces alignements dans la zone d'activité la rend quasi-imperceptible depuis la RD 401, dont elle se situe en retrait de 400 m au Nord à 1,4 km au Sud où ne subsistent que les terrains en friches, faisant partie de la présente demande.

Le relief boisé ceinturant le site au Nord, à l'Ouest et au Sud enclave quelque peu l'emprise foncière des terrains de 42 ha qui restent néanmoins ouverts sur le large plateau agricole à l'Est Celui-ci, traversé par le chemin de ferrières menant à la ferme de la Goële et longeant le fossé du rû de la Goële structure l'espace en formant l'axe médian de ce secteur en arène.

Les Fermes de la Tuilerie au Nord et la Ferme de la Goële au centre sont d'ailleurs les plus visibles et remarquables depuis la RD 401 car devant le site et d'architecture patrimonial, outre les dépendances et hangars modernes de béton et d'acier qui s'y sont raccordés de par les différents activités qu'elles ont connues.

L'intérieur du site est scindé en deux parties visuelles distinctes :

-La partie Nord disposant de ces bâtiments, voiries et de la piste circulaire support de la reconversion d'activités

-La Partie Ouest et Sud en friches herbacées et jeunes taillis de végétation (anciens secteurs de pistes d'essais et de manutention)

Les photographies descriptives des vues paysagères éloignées du site sont présentées dans les pages suivantes.

19.1.4. Plan de paysage et ressource de la butte de Montgé-en-Goële

La DRIEE Ile de France a lancé en juin 2013 l'élaboration d'un plan de paysage et ressources sur le territoire de la Butte de Montgé-en-Goële afin d'appréhender sur le moyen et long terme la préservation et la valorisation des qualités paysagères de ce territoire tout en intégrant la possibilité d'exploiter les ressources en gypse que constituent la géologie du massif boisé. Le processus d'élaboration est prévu sur une période de 2 ans

Le plan de paysage et ressource sera constitués des parties suivantes :

- Le diagnostic du territoire** concernant l'évaluation des enjeux de la ressource en gypse et l'évaluation des enjeux paysagers, la *synthèse des éléments de connaissance et problématiques du territoire*
- L'élaboration et la comparaison détaillée de scénario d'évolution paysagère de la butte** prenant en compte soit :
 - L'exploitation du gypse à ciel ouvert, en sous-terrain ou en solution Mixte
 - Les évolutions urbaines prévues dans les documents de planification
- La définition d'un scénario concerté** et l'établissement **d'un plan de paysage et ressources en détaillant les recommandations induites en matière paysagère** et en prévoyant les conditions de leurs mises en œuvre.

Le plan de paysage réalisé sera décliné en séries d'actions de mises en œuvres à savoir (Extrait du CCTP) :

- Préciser les options du scénario retenu**, décrire les outils et procédures d'urbanisme, les cadres juridiques les plus appropriés pour la mise en oeuvre des options retenues
- Préciser les actions de valorisation du paysage** impliquant l'agriculture locale : vergers, jardins et description des actions foncières et d'aménagement associées ainsi que celles impliquant les activités de loisirs : aménagement de sentiers de randonnée pédestre et équestre, VTT, jogging ainsi que les activités naturelles et culturelles : supports d'information traitant de la faune et la flore, de l'histoire de la butte, etc.;
- Indiquer les composantes patrimoniales conservées;
- Préciser les actions possibles et souhaitables en termes de présentation du site auprès du public : parcours pédagogiques de visites, belvédère, explications géologiques, informations sur le gypse, etc.
- Préciser les éléments de phasage du plan sur son terme;
- Préciser les procédures de suivi à mettre en place dans chaque domaine (espaces naturels, agriculture, urbanisme, réaménagement de la carrière);
- Préciser quelle traduction le plan de paysage et ressources implique dans les documents d'urbanisme;
- Assister le maître d'ouvrage lors de la présentation au comité de pilotage.

Lorsque le plan sera réalisé, il sera complété par les prestations suivantes :

- Un cahier pédagogique qui rendra compte du plan et des fiches-actions explicitant et justifiant de manière pédagogique le contenu du plan;
- L'organisation d'une journée de restitution pour présenter aux acteurs locaux (élus, professionnels, techniciens) la démarche et le plan retenu en utilisant le cahier pédagogique.

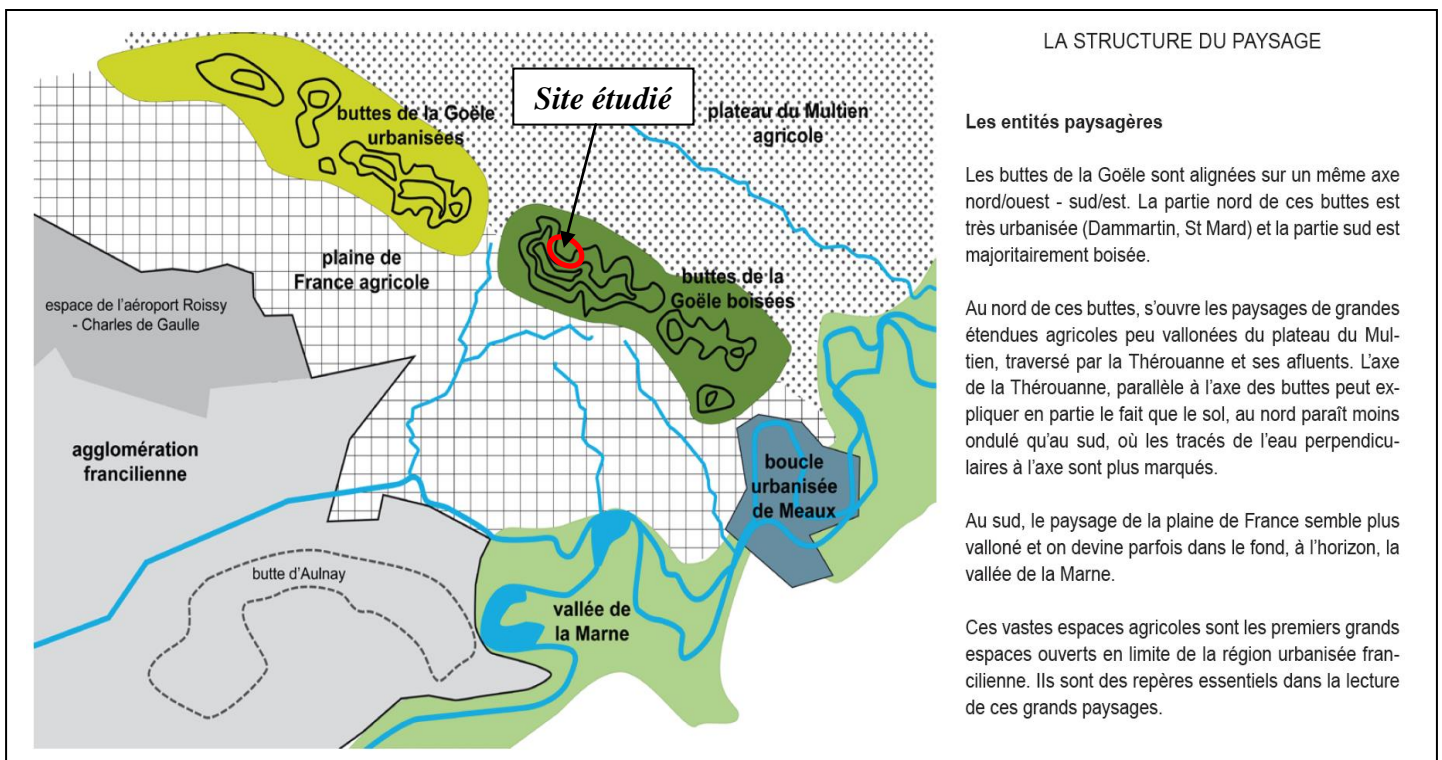
Les éléments d'élaboration actuellement établis et communiqués sont constitués par le **rapport intermédiaire de Diagnostic du 22 octobre 2013 – Phase 1 : Recueil des éléments de connaissance et problématiques.**

Celui-ci présente en premier lieu l'ensemble des politiques d'aménagement issues du SDRIF, du SRCE, du Schéma Départemental des Carrières de la Seine-et-Marne, de l'Atlas de Paysage de Seine et Marne ainsi que des différentes études opérationnelles et d'inventaires des documents d'urbanisme des communes concernées.

La démarche de plan de paysage et ses objectifs sont ensuite explicités en partie 2 :

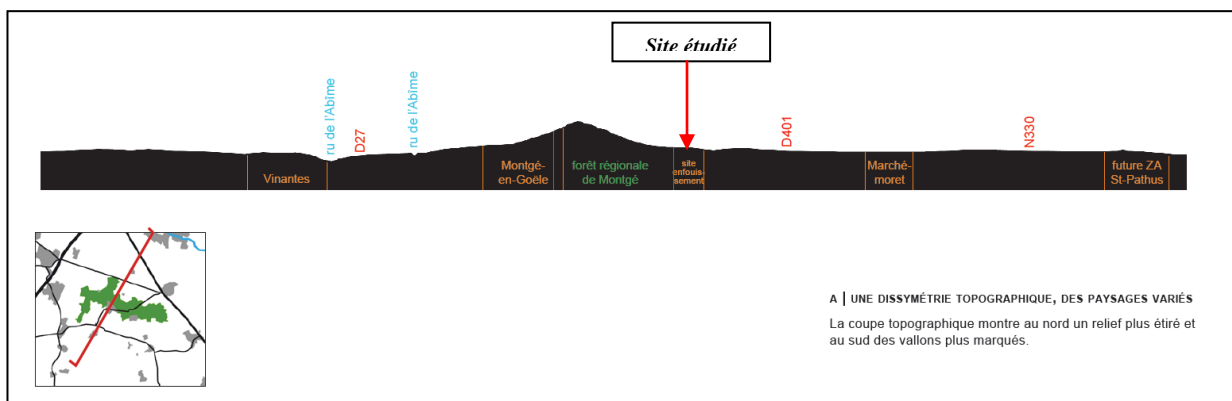
“Le plan de paysage permet ainsi de faire dialoguer les acteurs sur un territoire pour qu'ils dessinent ensemble les contours du paysage de demain”.

La partie 3 relative à l'évolution d'un paysage illustre que le territoire en jeu s'est forgé à l'appui de son contexte naturel et géologique, des événements historiques, des modes culturels et d'exploitation forestière successifs et également des développements industriels pour aboutir à la situation actuelle (Structure du paysage)



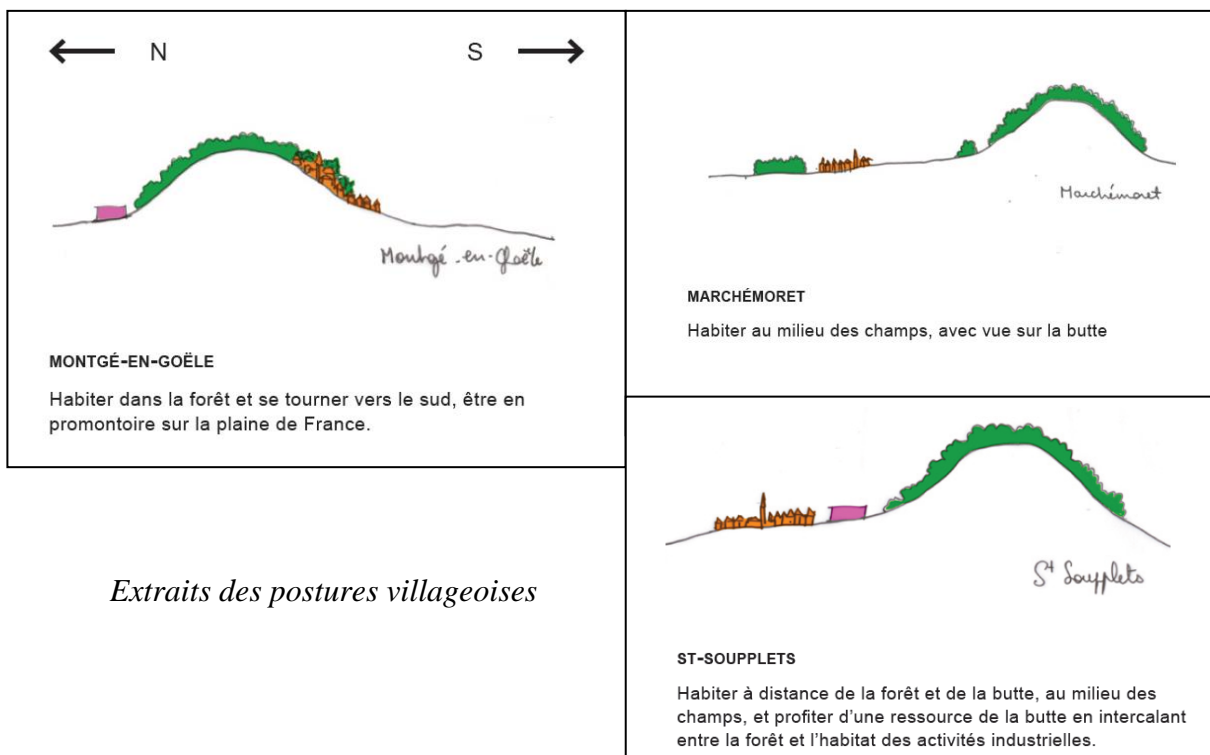
Extrait de la carte des entités paysagères

L'existence de la ZI du petit parc et des premiers aménagements du merlon paysagé boisé actuellement terminé est mentionnée dans le document, en pages 39, 40 et 52 (Coupe topographique)



Coupe topographique passant dans l'emprise du site de la ZI du petit parc

Les postures des communes périphériques à la Butte boisée sont également illustrées afin de discerner leur choix d'implantation et leurs rapports visuels à la butte.



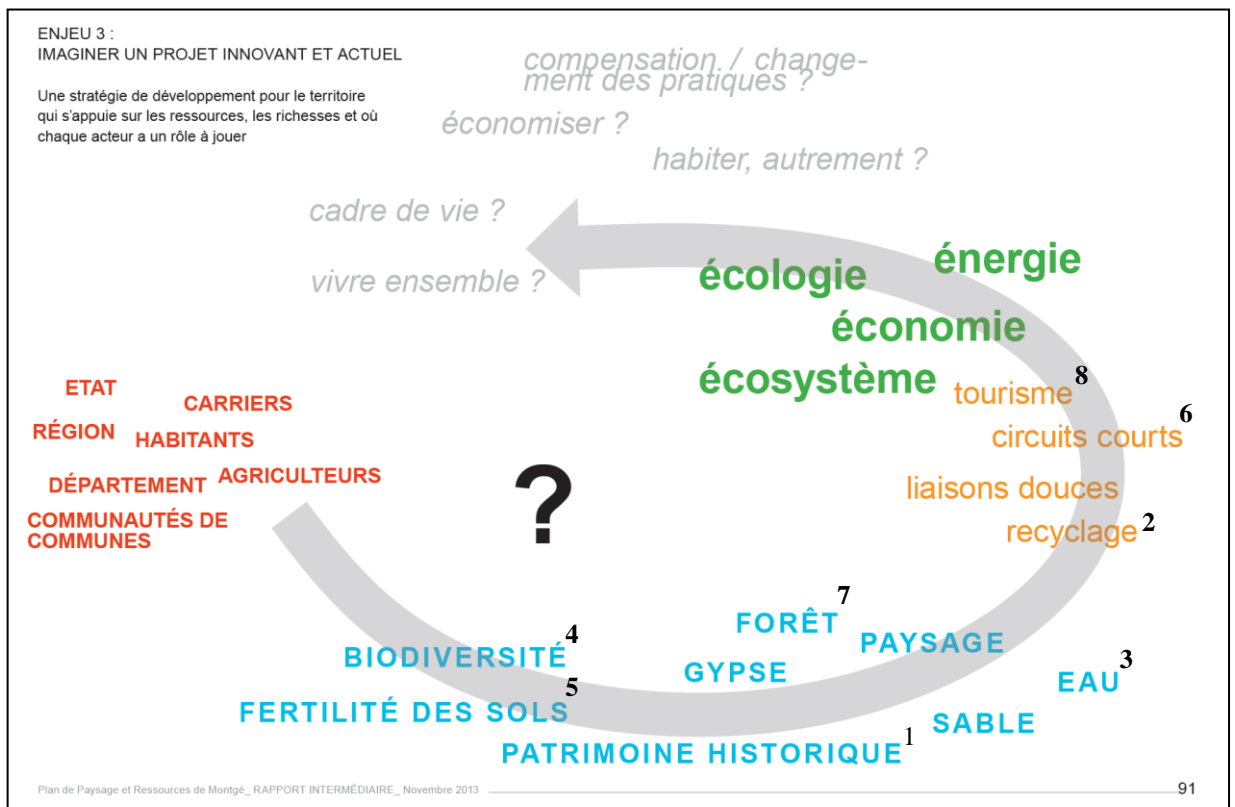
Extraits des postures villageoises

Le positionnement de la ZI du petit Parc sur le versant nord de la butte, à l'opposé de l'implantation du village de Montgé-en-Goële sur le versant nord est identifié.

Les vues éloignées de la butte depuis les espaces agricoles Nord et Sud sont décrites en fin de partie 3 ainsi que les ambiances forestières liés aux cheminements de promenade et randonnées en lisière et au sein du massif. La partie 4 du diagnostic, dédiée aux ressources gypsifères du massif fournit les données géologiques et techniques de l'exploitation en cours et prospective du gypse, les modes d'extraction possibles, les contraintes hydrogéologiques et de biodiversité existantes ainsi que le rôle social et touristique que représente ce territoire

La partie 5 du diagnostic définit les premiers éléments de synthèse et premiers enjeux identifiés suivants :

1. Envisager l'exploitation des ressources par la question de la **qualité de la remise en état**,
2. Prendre le temps de la prise de connaissance et du débat pour mettre en place une stratégie ajustée, résultat d'une construction collective
3. **Imaginer un projet innovant et actuel**



Le projet de réaménagements de terrains à vocation naturelle et agricole objet de la présente demande s'inscrit au sein des différentes valeurs décrites au sein de ces enjeux, à travers la prise en compte lors du processus de concertation

- Du **patrimoine historique**¹ et industriel de la ZI du Petit Parc,
- La volonté du groupe COLAS et des élus locaux de permettre une reconversion innovante du site en pôle de gestion et **recyclage**² des matériaux issus de la déconstruction,
- La gestion durable des enjeux liés à l'**eau**³ et à la **biodiversité**⁴ marquant ce site,
- La revalorisation d'une partie des **sols**⁵ réaménagés à vocation agricole sur le principe des **circuits courts**⁶ de production de denrées locales
- La valorisation à terme des autres parties des sols réaménagés à vocation pédagogique en lien avec la **forêt**⁷ et son **tourisme**⁸

19.1.5. *Insertion et vocation paysagère du projet*

Lors du processus de concertation préalable avec les services préfectoraux et le paysagiste conseil départemental, les critères paysagers et partis pris ayant conduits au projet retenu ont été les suivants :

- Maintenir l'altimétrie de référence de 128 m NGF** comme ligne d'horizon du projet de continuité de l'ISDI avec le merlon paysagé réalisé, permettant de connecter les limites Nord et Sud du site,
- Définir comme **axes de référence les alignements de peupliers noirs d'Italie** existants et **intégrer de nouveaux alignements** de peupliers en pied de talus du projet, en vue d'assurer un rappel des lignes et de les perpétuer en rapport au futur déclin des anciens peupliers,
- Conserver une **ouverture Est/Ouest depuis la partie centrale de l'ISDI**,
- Intégrer une **dynamique de formes rectilignes/mécaniques/triangulaires en mémoire avec le patrimoine industriel du site et en cohérence avec le merlon paysagé déjà réalisé**, ainsi le projet doit s'inscrire dans une transition et rupture visuelle comme une interface entre les formes naturelles de la forêt et les formes anthropique du plateau agricole,
- Intégrer à travers le projet un **réseau de circulation des écoulements d'eau superficiels**,
- Valoriser les espaces naturels** d'intérêt entre les lisières et le projet,
- Intégrer deux points d'observation de type belvédère** vers l'intérieur du site et ses aménagements et vers l'extérieur du site (en direction du plateau agricole),
- Intégrer des cheminements latéraux** d'accès aux plateformes en pente douce,
- Définir une vocation culturelle et sociale aux différentes plateformes créées** car l'enjeu n'est pas de recréer des milieux forestier déjà prédominants. Des espaces en surélévation de sol modérées contre les lisières permettront de **complexifier l'espace des friches herbacées** existantes, en intégrer par exemple des **cultures de biomatériaux** de type Taillis à Très Courte Rotation (TTCR) ou **d'élevage**,
- Traiter la **convergence des formes et des écoulements d'eaux pluviales** sous forme d'un bassin écréteur à l'amont de la Ferme de la Goële, en validation avec l'étude d'incidence hydraulique

La prise en compte de ces différents critères ont fait successivement évoluer le projet de réaménagement de terrains lors du processus de concertation mis en place par la société PICETA en 2013, auprès des services préfectoraux et du paysagiste conseil départemental ainsi que des élus locaux et en fonction des éléments issues des études relatives à la biodiversité, des études hydrogéologiques établis ainsi que des valeurs énoncées par le diagnostic du plan de paysage et ressources de la butte de Montgé-en-Goële en cours d'élaboration.

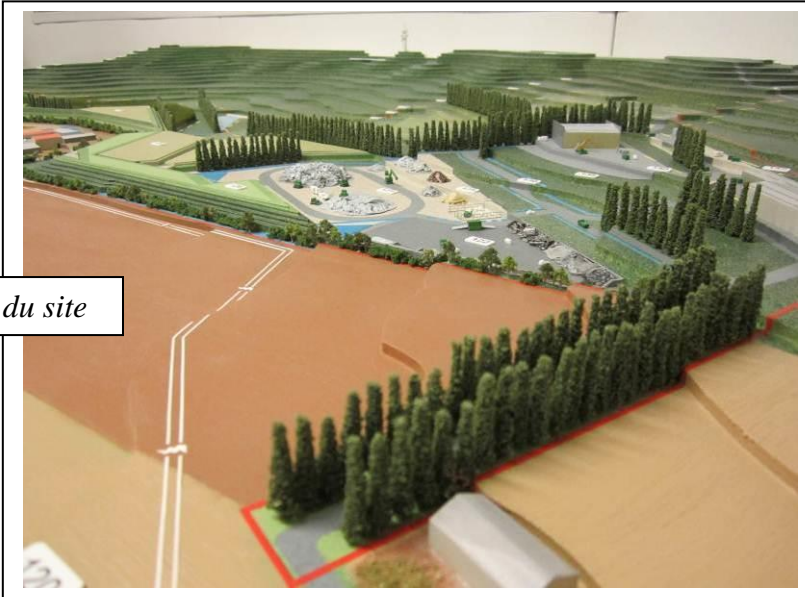
Afin d'assurer une pleine compréhension du projet de réaménagement, une maquette en volume à l'échelle 1/1000° de l'ensemble du projet d'aménagement retenu visé par la présente demande et faisant également apparaître des secteurs d'activités actuels et futures envisagés au sein de l'emprise foncière du site a été réalisé en fin d'année 2013 (06/12/2013). Ceux-ci ont rendu un avis favorable sur les aménagements et activités envisagées sur le site

Des photographies de la maquette réalisée (SARL l'ATELIER- Z.I. du Chemin Vert - 8, rue de l'Angoumois 95100 Argenteuil) ainsi que des projections virtuelles paysagères (Paysagiste J. PILLAULT- 9, impasse de L'Eglise – 91780 CHALO SAINT MARS) sont présentées dans les pages suivantes et illustrent selon différents points de vue et différents niveaux d'échelle de surface et de temps l'aspect du projet de réaménagements de terrains à vocation naturelle et agricole (et des activités actuelles et futures)

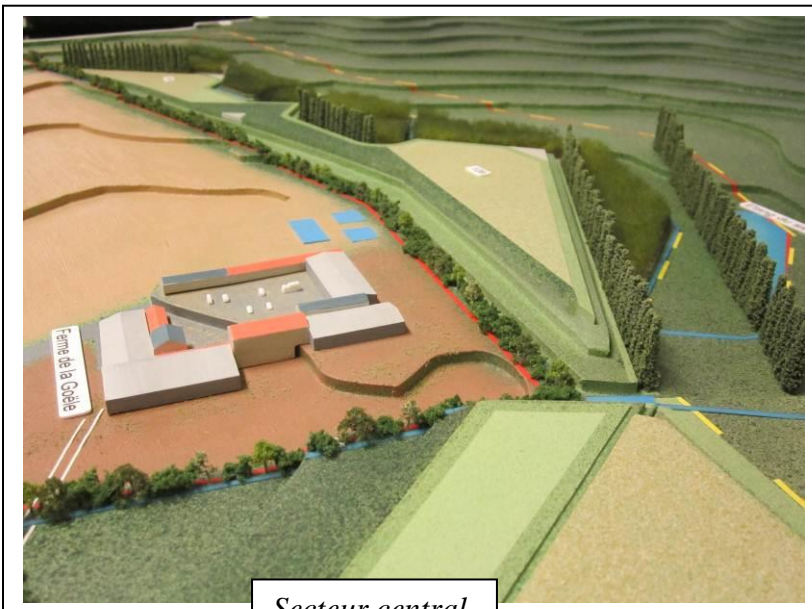


Vue d'ensemble du projet de réaménagements (SARL l'ATELIER)

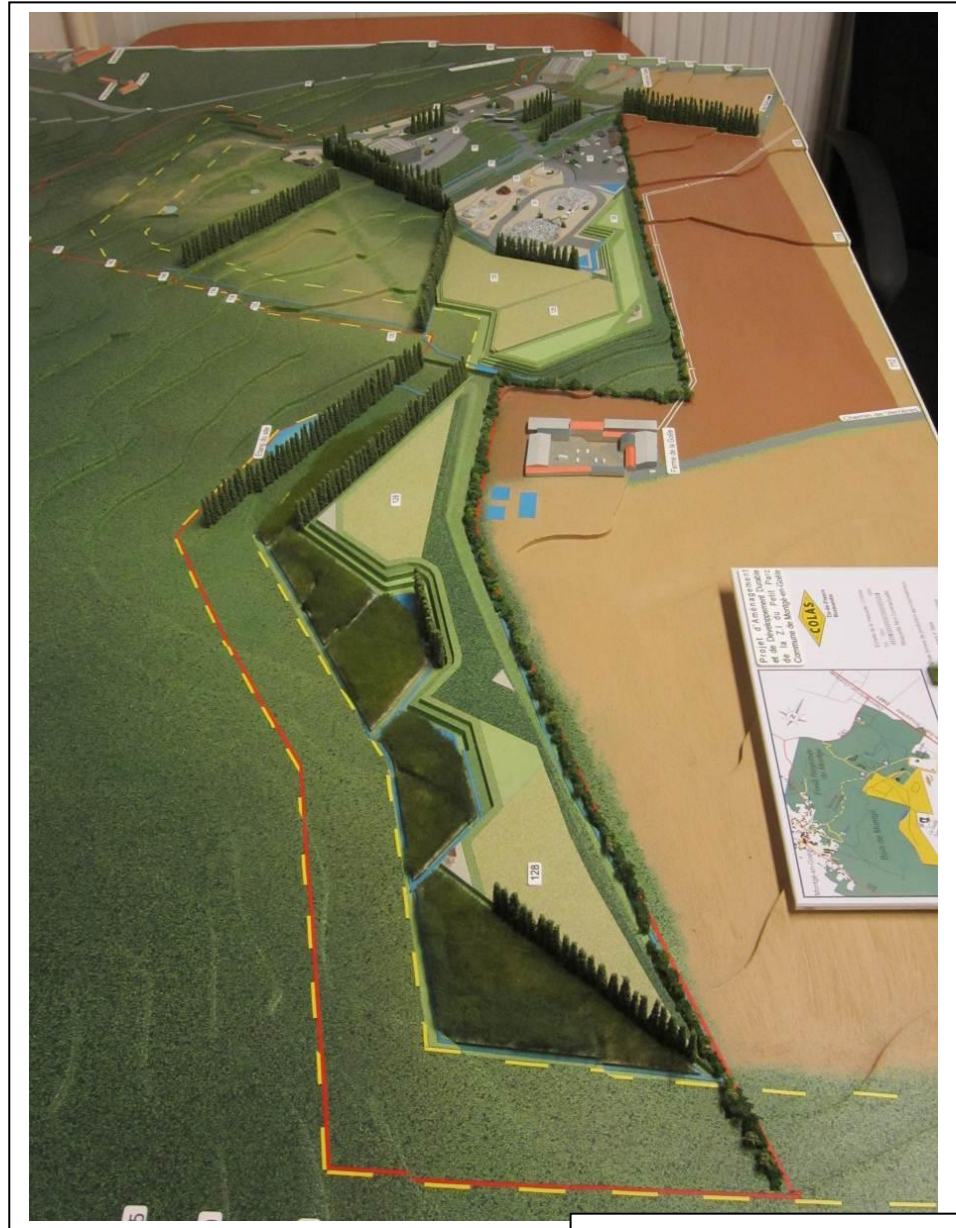
Entrée du site



Secteur central



Vue depuis l'extrémité Sud du site



**20. AVIS DU PROPRIETAIRE DES TERRAINS ET DU MAIRE
CONCERNANT LE TYPE D'USAGE DU SITE LORSQUE
L'INSTALLATION SERA MISE A L'ARRET DEFINITIF
ET ACCORD DU PROPRIETAIRE DES TERRAINS CONCERNANT
L'APPORT DE DECHETS INERTES PREVUS SUR L'ISDI**

21. CAPACITES TECHNIQUES DE LA SOCIETE PICHETA

La société PICHETA est une filiale à 100% de la société COLAS Ile de France Normandie Le siège de la société PICHETA est situé route de Conflans à PIERRELAYE, en limite de la commune d'HERBLAY, dans le Val d'Oise.

Créée il y a maintenant 40 ans, la société PICHETA qui porte le nom de son fondateur s'est orientée dans les premières années de son existence vers une activité de **terrassément**. A l'écoute permanente de ses clients, elle a su se diversifier pour leur offrir, à ce jour, des prestations complémentaires dans les domaines présentés ci-après :

- **Carrières et Environnement**
- **Voiries et réseaux divers**
- **Démolition et désamiantage**

Sur chaque site d'exploitation que possède la société PICHETA (Carrières, centre de tri de déchets, installations de traitement), le respect des prescriptions réglementaires est appliqué selon la plus grande rigueur.

Il se formalise par la mise en place et l'application stricte de procédures et d'instructions propres à l'entreprise régies au sein d'un Système de Management de la Qualité, de l'Environnement et de la Sécurité (**Certifications ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001**).

D'autre part, celle-ci possède d'autres certifications professionnelles telles que QUALIBAT.

La société PICHETA est adhérente :

- A l'**UNED** : Union des Exploitants du Déchet
- Au **SNED** : Syndicat National des Entreprises de Démolition
- A l'**UNICEM** : Union National des Industries de Carrières et Matériaux de construction.

21.1.1. Activités et références de la société PICHETA:

- Carrières et Environnement

Au fil de ces dernières années, l'Entreprise PICHETA s'est diversifiée dans les métiers de l'Environnement afin de pouvoir répondre aux besoins de ses clients.

C'est ainsi qu'elle dispose des sites suivants :

- **Carrières de Sablon et Enrochements** : SAINT MARTIN DU TERTRE (95)
- **Installations de Stockage de Déchets Inertes** : SAINT MARTIN DU TERTRE (95), HENONILLE(60), MONTGE-EN-GOELE (77)
- **Déchetteries pour professionnels : Déchetteries - centres de tri de déchets** issus du BTP (**ECO-TRI**) et collecte des déchets d'amiante-ciment en petites quantités à PIERRELAYE (95), LIMAY (78), TRIEL SUR SEINE(78), ACHERES(78), NANTERRE(92), LA NORVILLE(91)
- **Centre de Valorisation du Bois ECO-BOIS** : NANTERRE (92)
- **Plateformes de recyclage de matériaux minéraux équipées d'unités mobiles** : PIERRELAYE (95), LIMAY (78), TRIEL SUR SEINE(78), ACHERES(78), NANTERRE(92), LA NORVILLE(91), SAINT MARTIN DU TERTRE (95)

Implantée dans le Val d'Oise depuis son origine, la société PICHETA propose les services d'une Entreprise locale disposant de moyens importants pour la réalisation de ses chantiers :

- **En personnel** (>160 salariés)
- **En matériel** (> 100 engins),
- **En moyens divers** tels que bureau d'études techniques, laboratoire

Terrassements :

L'entreprise PICHETA réalise tous type de terrassements dont l'importance peut aller du puits de quelques mètre cubes au chantier autoroutier de plusieurs centaines de milliers de mètres cubes (En passant par les fouilles de toute taille), à ciel ouvert ou en sous-œuvre, en milieu urbain ou en rase campagne, en s'efforçant à chaque fois de respecter les délais imposés par son client et les contraintes d'environnement. Le traitement des sols pollués fait partie intégrante de son savoir-faire.

Voiries et réseaux divers :

- L'Entreprise réalise tous types de travaux publics et privés :
- Assainissements,
 - Voiries communales et départementales,
 - Zones pavillonnaires,
 - Baux d'entretien,
 - Parkings
 - Plateformes industrielles

Déconstruction et désamiantage :

Capable de réaliser des chantiers difficiles grâce à des équipes hautement spécialisées, un matériel spécifique et une expérience de 40 années dans la déconstruction, la société PICHETA intègre dès l'étude les contraintes d'environnement et de sécurité afin que les projets de ses clients démarrent en tout sérénité.

Les équipes de démolition de la société PICHETA sont également habilitées pour la dépose de matériaux contenant de l'amiante-lié (Produits en amiante-ciment, dalles de sol, façades, toitures, etc...)

Les détails des activités de chantiers et d'environnement de la société PICHETA sont consultables au sein de la plaquette de présentation de ses activités présentées dans les pages suivantes et sur le site Internet de la société PICHETA : <http://www.picheta.fr/>



LISTE du MATERIEL
possédé par l'entreprise en propre, ou en leasing

PELLES HYDRAULIQUES

2 Pelles Hydrauliques 45T LIEBHERR R944
3 Pelles Hydrauliques 40T CATERPILLAR 330
2 Pelles Hydrauliques 30T CATERPILLAR 325
2 Pelles Hydrauliques 30T LIEBHERR R934
1 Pelle Hydraulique 25T LIEBHERR R912
2 Pelles Hydrauliques 15T LIEBHERR A316
4 Pelles Hydrauliques 15T LIEBHERR A314
1 Pelle Hydraulique 10T MECALOC 11CX

OUTILS DE DEMOLITION

1 Broyeur WERACHTERT VRG50
1 Broyeur WERACHTERT VRG35
1 Broyeur ARDEN CU2000
1 Broyeur ARDEN CB700
1 Cisaille LABOUMTY MSD-116-2
2 Paniers de Tri WERACHTERT VRG40
1 Panier de Tri ARDEN S1501
1 Brise Roche Hydraulique MONTABERT 1200

CONCASSAGE

1 Concasseur Mobile KLEEMAN MR 1227
1 Concasseur Mobile KRUPP HAZEMAG NORDBERG LT12.13
1 Crible POWERSCREEN
1 Crible ROBOTRAC
5 Ponts Bascules
1 Crible CHIEFTAIN

POUSSEURS

2 Pousseurs CATERPILLAR D6H
1 Pousseur FIAT FD175
1 Pousseur CATERPILLAR D4H

CHARGEUR

1 Chargeur LIEBHERR 632

CHARGEUSES

1 Chargeuse CATERPILLAR 972H
1 Chargeuse CATERPILLAR 966G
1 Chargeuse CATERPILLAR 950G
1 Chargeuse CATERPILLAR 950F
1 Chargeuse CATERPILLAR 926E
1 Chargeuse LIEBHERR 538L
1 Chargeuse SCHAEFF 832A

TRANSPORT

1 Porte Char ACTM
5 Semi Benne 25T
3 Camions AMPLIROLL
110 Bennes de 7 à 35 m3 de type AMPLIROLL
1 Camion 15T 6x4
1 Camion Grue 15 T et 1 camion grue 10 T
1 Ravitailleur de fuel 10000 litres
2 Balayeuses aspiratrices haute pression
2 Arroseuses tractées de 6.000 litres

Nota : Tout notre personnel Conducteurs d'Engins est équipé en téléphonie permettant d'être relié en permanence avec l'entreprise.

La société PICHETA possède en la matière une expérience confortée de plus de 40 ans en matière de réaménagement de carrière et de sites paysagers dont une importante partie située à proximité du terrain en projet, sur les communes de Belloy en France et de Saint Martin du Tertre

Val d'Oise (95) :

La société PICHETA possède en la matière une expérience confortée de plus de 40 ans en matière de réaménagement de carrière et de sites paysagers dont une importante partie située à proximité du terrain en projet, sur les communes de Belloy en France et de Saint Martin du Tertre :

➤ **BELLOY EN France – SAINT MARTIN DU TERTRE (1975-1995):**

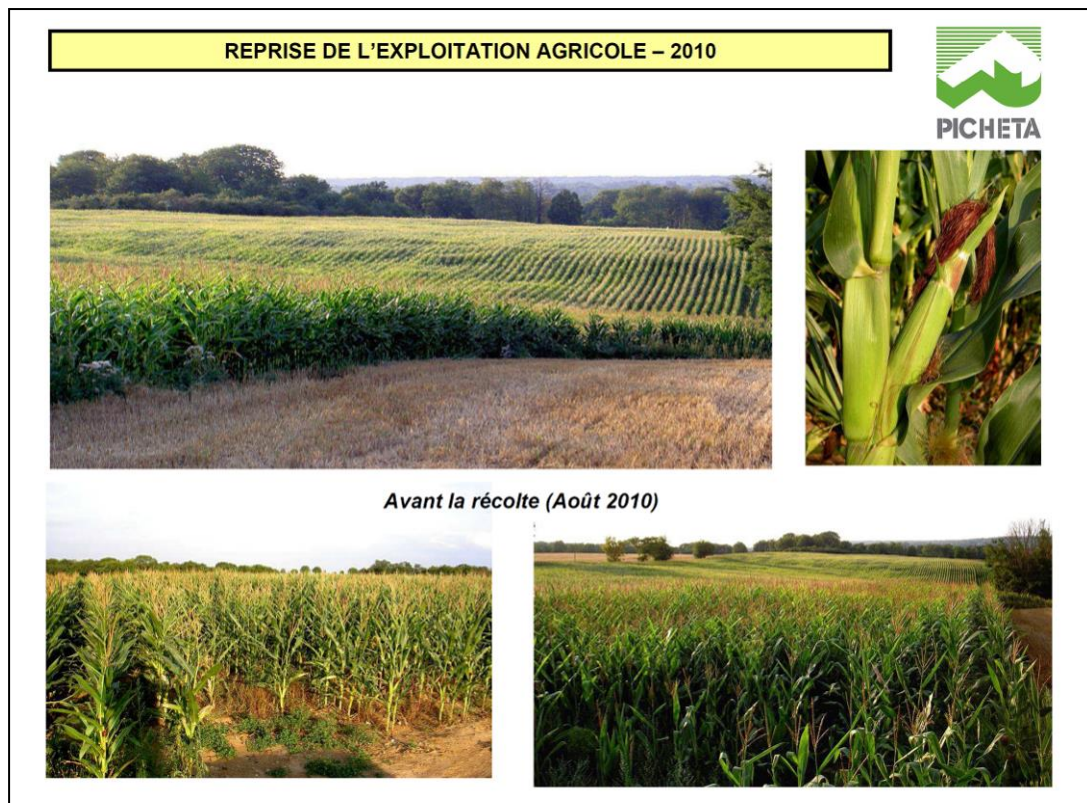
-Réaménagement d'une carrière de sablon, d'une superficie d'environ 11 ha avec reboisement forestier des terrains inscrits dans le "Bois de Belloy" (Espace boisé classé).



Reboisements forestiers réalisés sur des zones exploitées au sein de la carrière de Belloy en France

➤ **SAINT MARTIN DU TERTRE (1998-2009):**

-Réaménagement d'une carrière de sablon d'environ 7.5 Ha en parcelles agricoles cultivables



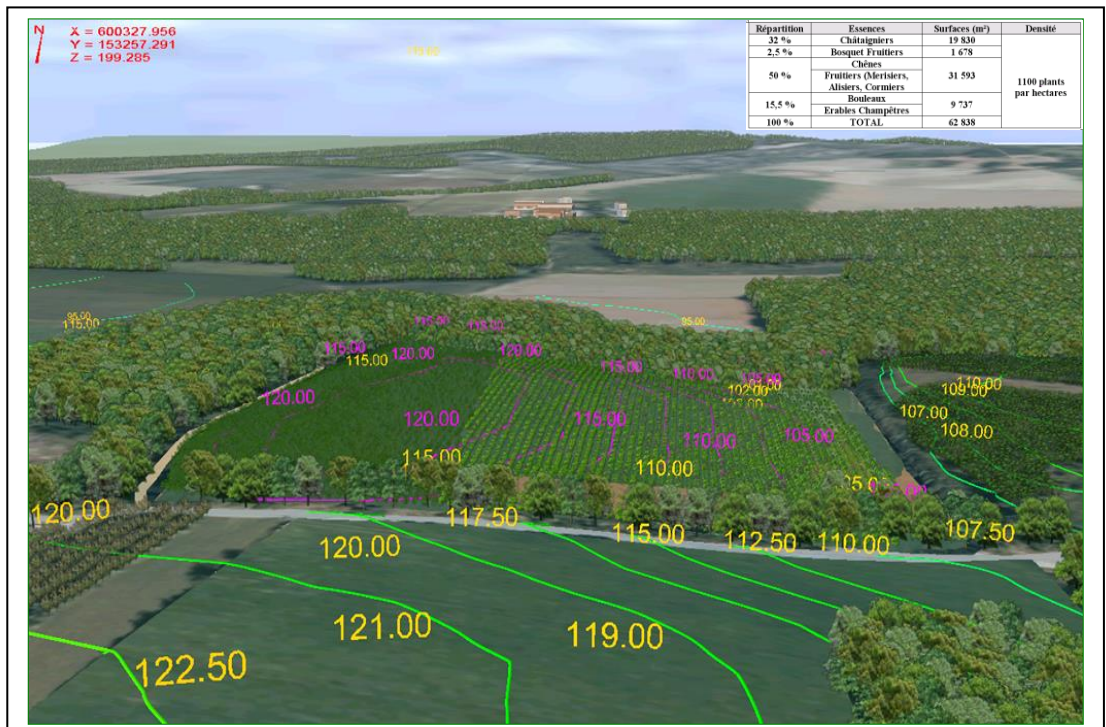
➤ **SAINT MARTIN DU TERTRE (2007-2021):**

-Exploitation et réaménagement coordonné d'une carrière de sablon d'environ 14 Ha en parcelles agricoles cultivables et en espace boisé forestier (Carrière actuelle)

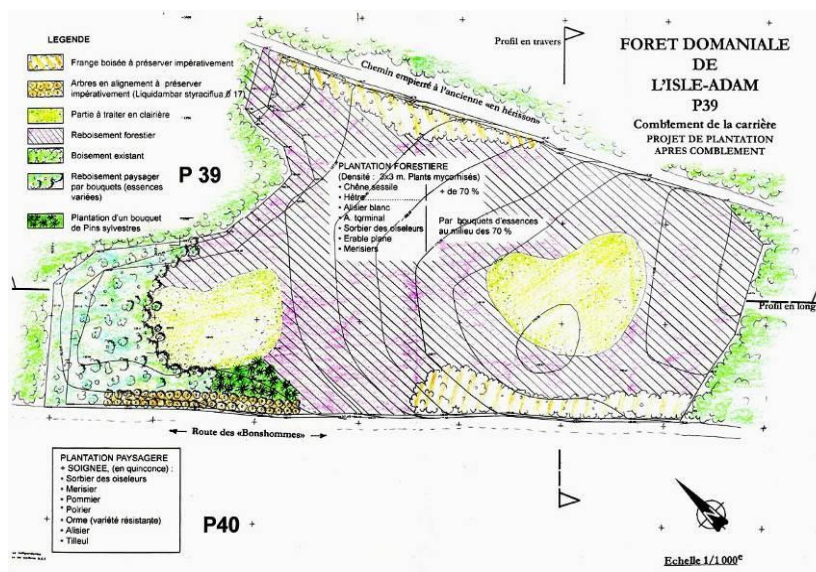


➤ **SAINT MARTIN DU TERTRE (2009-2015) :**

-Exploitation et réaménagement coordonné d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes d'environ 6 ha en espace boisé forestier dans le cadre de la réhabilitation forestière des terrains.



- **MERY-SUR-OISE (1995-2005)** : Exploitation d'une carrière de sablon d'environ 10 Ha et remblai cordonné, sur une hauteur de l'ordre de 20 m pour réaménagement en zone agricole. Comblement des vides souterrains des anciennes carrières calcaires par technique d'injection par remblais humide.
- **PIERRELAYE-HERBLAY (1975-1980)** : Réaménagement de carrières de sablons totalisant environ 20 Ha avec remise en état agricole des terrains.
- **ARGENTEUIL (Parc des châtaigniers) (2000)** : réaménagement d'une butte pour création de parc paysagés.
- **FORET DOMANIALE DE L'ISLE ADAM** : Réaménagement d'une ancienne carrière abandonnée depuis près de 100 ans dans la forêt de l'ISLE ADAM en partenariat avec l'Office National des Forêts (Chantier de liaison CERGY-ROISSY).



Dans le cadre du réaménagement des terrains concernés par le présent projet de la société PICHETA, celle-ci usera de son savoir-faire, notamment dans le domaine de remise en état agricole et forestier des terrains.

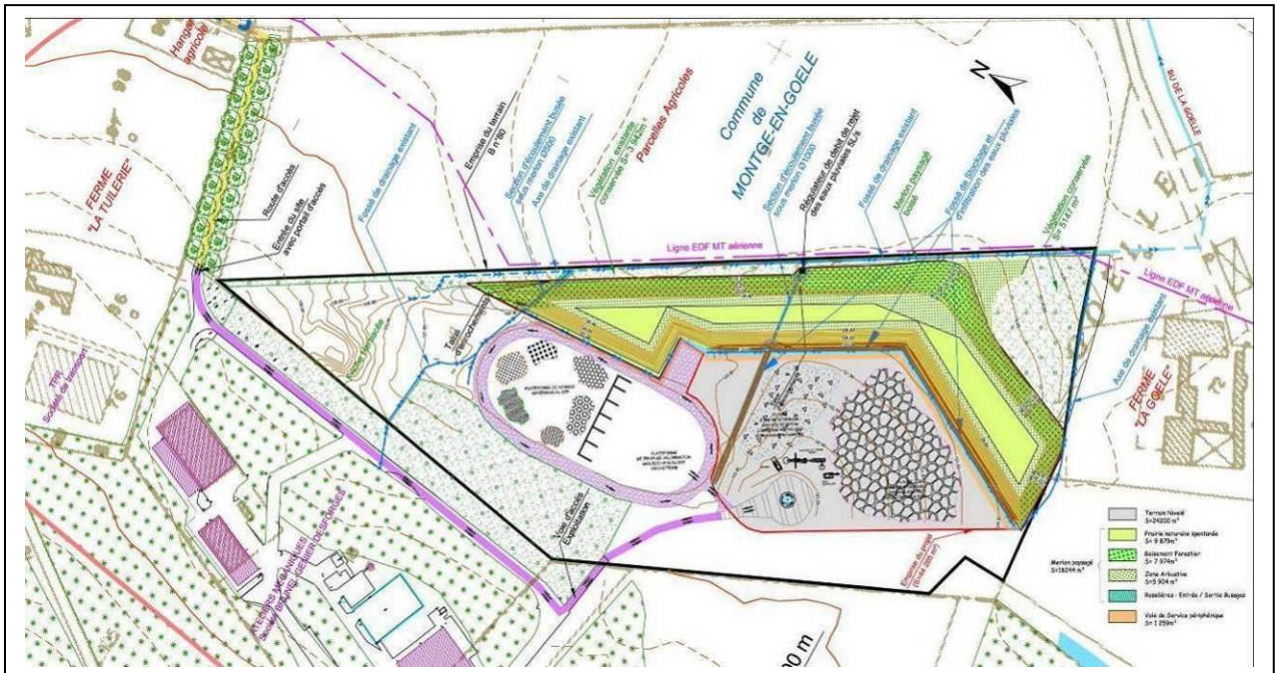
Yvelines (78) :

- **ACHERES** : Remblai technique en eau sur 30 ha pour plate-forme industrielle, commerciale et zone agricole (Zone d'Activités des Communes).
- **CARRIERES / POISSY** : Remblai en eau sur 60 ha pour la réalisation de projets urbains et économiques.
- **POISSY (Technoparc)** : Remblai technique pour la réalisation d'une plate-forme industrielle.
- **VERNEUIL SUR SEINE** : Mise en sécurité des berges et remblai paysagé en eau pour aménagement d'une base de loisirs.

Seine et Marne (77) :

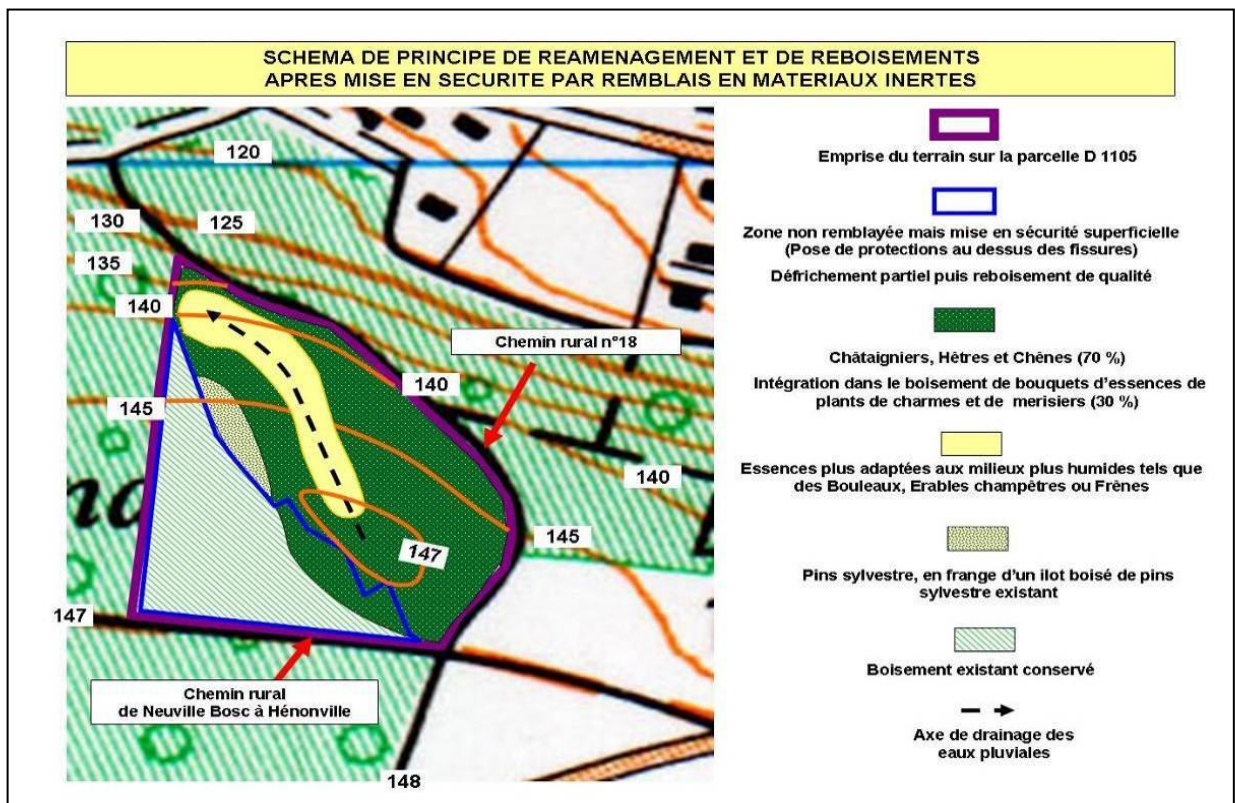
MONTGE EN GOELE :

Exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes – Nivellement d'une future plateforme d'activité et création d'un Merlon Paysager boisé - 4,4 ha (2012-2014)



Oise (60) :

HENONVILLE : Exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes – Mise en sécurité et réhabilitation forestière d'une ancienne carrière sur 2,25 ha (2010-2012)



22. CAPACITES FINANCIERES DE LA SOCIETE PICHETA



CHIFFRE D'AFFAIRES PICHETA

| EXERCICE | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| CHIFFRE D'AFFAIRES | 26 272 534 € | 31 025 823 € | 33 812 907 € | 33 578 690 € |
| REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES | | | | |
| Démolition et Terrassement | 6 950 135 € | 11 569 319 € | 13 545 513 € | 13 093 005 € |
| Voiries Réseaux Divers | 9 856 771 € | 7 972 326 € | 5 952 704 € | 7 260 807 € |
| Environnement | 9 465 628 € | 11 484 178 € | 14 314 690 € | 13 224 878 € |

**23. RAPPORT DE DIAGNOSTIC, D'IMPACT ET MESURES
FAUNE-FLORE**

**24. NOTE D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A
LA DETERMINATION DE ZONES HUMIDES**

**25. ARRETE PREFECTORAL DU 6 JUIIN 2014 PORTANT DEROGATION
A L'INTERDICTION D'ATTEINTE AUX ESPECES ANIMALES
PROTEGEES
ET ENGAGEMENT DE LA SOCIETE PICHETA CONCERNANT LA MISE
EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES**

26. RAPPORT D'ETUDE D'INCIDENCE HYDRAULIQUE

**27. FICHES DESCRIPTIVES DES PLANTATIONS ENVISAGEES SUR
LES TERRAINS REAMENAGES**

**28. DOCUMENT JUSTIFIANT DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS
APPLICABLES A L'INSTALLATION (ARRETE DU 12/12/14)**

**29.DOCUMENT RELATIF A LA COMPATIBILITE DES
ACTIVITES PROJETEES AVEC LE POS ET PROJET
DE PLU DE MONTGE-EN-GOELE**

30. PLANS REGLEMENTAIRES

**CARTE DE LOCALISATION
AU 1/25 000^{ième}**

**PLAN DES ABORDS AVEC RAYON
D’AFFICHAGE DE 200 m AU 1/2500^{ième}**

**PLAN TOPOGRAPHIQUE DE L’ETAT
INITIAL DU TERRAIN - 1/1000^{ième}**

**PLAN D’ENSEMBLE DU PROJET AVEC
RAYON D’AFICHAGE DE 35 m - 1/1000^{ième}**

**COUPES A-A’, B-B’, C-C’, D-D’
DU PROJET D’AMENAGEMENT - 1/500^{ième}**